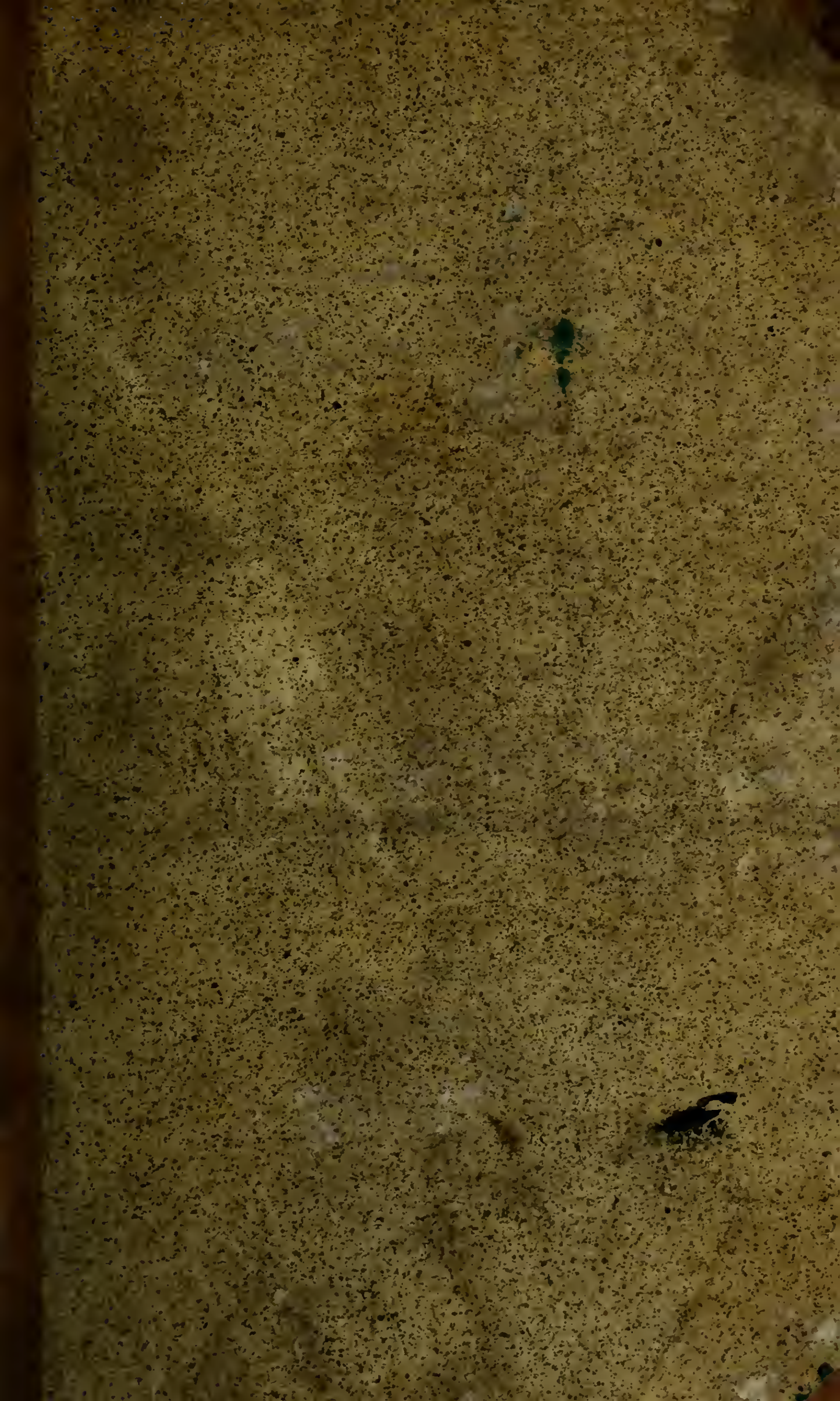


BIBLIOTHÈQUE
DU
2me Régiment de Ligne
3e DIVISION
SUBDon a.
No 106.

Bladz 179 een gatje
181 een vlekje
Nijmegen den 20e January 1829
Nijmeegsche Commissie
Blootkant

Mars Decembre 1842

Decemnin

Dg 1361

D G

6

COLLECTION

DE MÉMOIRES

SUR

LES COLONIES.

COLLECTION DE MÉMOIRES ET CORRESPONDANCES OFFICIELLES SUR L'ADMINISTRATION DES COLONIES,

Et notamment sur la Guiane française et hollandaise,

PAR V. P. MALOUET, ancien administrateur des Colonies et de la Marine.

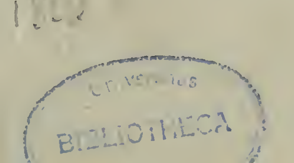
TOME PREMIER.

ex libris J: B: [illegible]

PARIS,

BAUDOUIN, Imprimeur de l'Institut national des Sciences et des Arts, rue de Grenelle, F. S. Germain, n°. 1131.

AN X.



AVIS.

L'Imprimeur et l'Éditeur de cette collection de mémoires, ont l'honneur de prévenir le public que les quatrième et cinquième volumes relatifs à Saint-Domingue, et dans lequel l'Auteur expose ses vues sur le système colonial, sont actuellement sous presse, et paroîtront le 10 thermidor. Les 6e, 7e et dernier volumes sont relatifs à l'administration de la marine, et suivront de très-près la publication de ceux que nous annonçons.

INTRODUCTION,

OU

NOTICE HISTORIQUE

SUR CETTE COLLECTION.

L'EUROPE et ses établissemens dans les deux Indes viennent d'être ébranlés par une guerre sanglante. Une révolution plus vaste dans ses effets, plus profonde dans ses causes qu'aucune de celles qui l'ont précédée, nous laisse à peine une perspective de repos. Nos longues agitations fixent uniquement l'attention de nos contemporains : ils s'occuperont long-temps encore de ce grand et terrible spectacle, dont les dernières scènes sont si près de nous.

Tous les intérêts de la société compromis ; tous les droits, tous les principes proclamés et violés ; une génération environnée de lumières et de ténèbres, de gloire et de malheurs ; le

délire de la liberté, celui de la tyrannie; des actions héroïques, des crimes inouis; des conquêtes, des victoires mémorables, une paix glorieuse, et l'ordre renaissant à travers les obstacles que lui opposent une licencieuse servilité et l'audace de la dépravation! voilà, sans doute, les grands objets qui appellent de préférence l'intérêt général. Mais quel est l'homme d'un talent assez distingué, d'un caractère assez pur, pour en transmettre dignement les détails à la postérité? Le Tacite de notre âge n'a pas encore paru; et je n'ai ni les moyens, ni l'ambition de ses émules.

Je rentre donc dans le cercle borné de mes premières habitudes, de mes anciennes occupations. Livré dès ma jeunesse aux détails d'administration dans les ports et dans les colonies, les principes de l'économie politique m'ont constamment occupé. J'ai beaucoup écrit sur cette matière: mais en lisant de meilleurs ouvrages que ceux que je pourrois publier, j'ai toujours trouvé qu'il manquoit à l'exposition des bons principes, des résultats positifs; qu'en administration, l'histoire des faits étoit plus instructive que la discussion des systèmes, et qu'il étoit plus intéressant pour le bonheur des hommes, de constater des erreurs, d'en dé-

montrer les causes et la réparation, que de se livrer à la recherche des vérités spéculatives dont l'application dans la pratique est souvent incertaine. Ainsi la question philosophique sur l'esclavage des nègres, que j'ai traitée il y a quinze ans, sera définitivement résolue par l'histoire exacte de ce qui s'est passé dans nos colonies pendant la révolution. Ce sont les faits qui répondent maintenant aux théories. Environné de sang et de ruines, l'ami de l'humanité n'est plus tenté de proclamer imprudemment l'infaillibilité de ses principes : mais s'il est difficile d'anéantir les traces, de dénaturer les causes de cette grande catastrophe, il ne l'est pas, dans un laps de temps donné, de renouveler les erreurs les plus funestes, d'oublier les leçons de l'expérience, de recommencer un nouveau cours de fautes et de malheurs; car nous manquons essentiellement en France de fixité dans nos principes, de constance dans nos procédés, de solidité dans nos institutions. Tout s'efface, s'oublie ; et les projets insensés, les romans politiques se reproduisent sans cesse sous de nouvelles formes.

Pénétré de cette vérité et de ses conséquences, j'ai pensé qu'il pouvoit être utile de la constater par des faits authentiques, mais ignorés

ou oubliés ; et puisqu'en cet instant l'intérêt public et l'attention du Gouvernement se reportent sur les colonies, je retrouve dans la plus pauvre de celles que nous possédons, et que j'ai administrée, un riche fonds d'instructions par les désastres dont elle a été le théâtre, par la gravité et la répétition des fautes qui les ont occasionnés (*).

En parcourant mes mémoires et ma correspondance, je trouve que leur objet, et leur date de vingt-cinq années, leur donnent dans les circonstances actuelles un degré d'intérêt que ne pourroit avoir sur la même matière, un ouvrage nouveau, quel que fût d'ailleurs le mérite de l'auteur.

Personne n'ignore qu'après la paix de 1763,

(*) Dans le rapport du dernier traité de paix entre la France et le Portugal, à l'occasion des limites de la Guiane, cette colonie est présentée comme un objet d'espérance pour la nation et le gouvernement. Un ouvrage publié il y a trois ans, par ordre du Directoire, annonce la même opinion et des vues ultérieures. Enfin, il vient de paroître tout à l'heure un *Nouveau plan de république à établir dans les montagnes de la Guiane*. — On me pardonnera donc de mettre quelque importance à la publication des faits qui constatent l'état effectif de cette possession et ce qu'elle peut devenir.

le duc de Choiseul conçut l'espérance de remplacer la perte du Canada par un grand établissement de cultivateurs européens dans la Guiane. Il paroît aujourd'hui incroyable qu'un homme de beaucoup d'esprit ait adopté le projet de faire cultiver les marais de la zône torride par des paysans d'Alsace et de Lorraine. Mais l'impéritie, l'imprévoyance dans les détails d'exécution surpassoient encore l'extravagance du plan. Je débutois à cette époque dans l'administration de la marine, et je fus chargé de passer en revue les hommes et les approvisionnemens destinés à cette expédition.

C'étoit un spectacle déplorable même pour mon inexpérience, que celui de cette multitude d'insensés de toutes les classes qui comptoient tous sur une fortune rapide, et parmi lesquels, indépendamment des travailleurs paysans, on comptoit des capitalistes, des jeunes gens bien élevés, des familles entières d'artisans, de bourgeois, de gentilshommes, une foule d'employés civils et militaires, enfin une troupe de comédiens, de musiciens, destinés à l'amusement de la nouvelle colonie. J'étois loin de penser alors que j'irois jeune encore, visiter les tombeaux de ces infortunés, et que malgré cet exemple frappant, qui coûtoit

à l'État quatorze mille hommes et trente millions, j'aurois bientôt à lutter contre de semblables folies.

Trois ans s'étoient à peine écoulés depuis la destruction de la colonie de Kourou, qu'il parut un nouveau plan pour l'établissement d'une autre partie de la Guiane dans la rivière d'Aprouague. C'étoit le ministre de la marine lui-même, le duc de Praslin, et M. Dubucq, homme très-éclairé, dirigeant sous ses ordres l'administration des colonies, qui étoient à la tête de la nouvelle compagnie. Ce plan n'étoit pas aussi déraisonnable que le premier; mais également fondé sur des hypothèses, il eut le même sort. Le Gouvernement y perdit ses avances et la compagnie huit cent mille francs. Quelques années suffirent pour faire oublier ce second échec. En 1776 Cayenne redevint pour la troisième fois dans l'espace de douze ans un nouveau Pérou. Un baron de Besner qui visoit à en être gouverneur, et qui y est parvenu après mon administration, avoit électrisé toutes les têtes. Lié avec des savans, des financiers, des gens de la cour, il leur distribuoit ses mémoires, et les intéressoit tous au succès de ses plans, qui s'adaptoient aux goûts et aux lumières de ceux auxquels il s'adressoit.

La première partie de ses récits étoit toujours les fautes faites, les catastrophes, et leurs causes, qu'il étoit si facile d'éviter ! Venoient ensuite pour M. de Buffon, pour les naturalistes qu'il fréquentoit, les détails les plus piquans sur l'histoire naturelle et minéralogique de la Guiane. Aux gens de la cour, aux financiers, il présentoit la perspective des plus riches produits, moyennant les plus légères avances. Il arrivoit de Cayenne, il avoit parcouru les rivières, les forêts du continent ; il avoit vu cette terre couverte de vanille, de salsepareille, de sassafras, d'épiceries indigènes, de débris de pierres précieuses. Un sol aussi riche n'attendoit que des bras pour la récolte, et ces bras n'étoient pas ceux des paysans d'Europe, qu'on avoit sacrifiés, disoit-il, avec une cruauté absurde ; c'étoient les naturels du pays, les Indiens même qu'il étoit facile de réunir, et d'employer à peu de frais. C'étoient *vingt mille* nègres marrons de Surinam qui demandoient asyle sur notre territoire, et dont la retraite et l'emploi pourroient être aisément négociés avec la Hollande. Tous ces contes transformés en faits positifs dans des mémoires très-bien écrits, firent une telle impression, que le conseil de *Monsieur* se persuada que la plus riche portion de son appa-

nage devoit être désormais dans la Guiane ; et parmi les financiers, deux hommes distingués par leur capacité, M. Paultz, fermier-général, et M. de Belleisle, chancelier du duc d'Orléans, se mirent à la tête d'une troisième compagnie de la Guiane, dont le fonds devoit être de trois millions, et se présentèrent au Gouvernement pour obtenir un octroi et des privilèges de culture et de commerce. J'étois alors commissaire-général de la marine, membre du comité de législation des colonies ; je fus chargé par M. de Sartines de l'examen et du rapport de tous ces projets. Je ne connoissois point la Guiane, mais j'avois servi à Saint-Domingue : j'y étois propriétaire, j'avois donc des notions exactes sur le commerce et la culture des colonies, sur les frais d'un nouvel établissement, sur les profits probables qu'un capitaliste intelligent pouvoit attendre d'un placement d'argent dans les terres d'Amérique ; et je ne trouvois dans les mémoires qui m'avoient été remis aucune base fixe d'après laquelle on pût calculer, diriger ou conseiller une grande entreprise. Cependant, comme le travail dont j'étois chargé avoit une importance réelle et une importance relative, qu'il s'agissoit d'appuyer ou de contrarier les demandes de *Monsieur* et de son conseil, de lutter

contre une compagnie de finances qui avoit du crédit, et contre l'engouement de plusieurs hommes puissans, du nombre desquels étoit M. de Maurepas, je voulus connoître à fond l'histoire de Cayenne, et je rassemblai dans le dépôt des Colonies à Versailles, tout ce qui avoit été dit et fait sur cette colonie depuis sa naissance. J'en présentai le résumé dans mon rapport; et dans ce qui intéressoit personnellement *Monsieur*, je crus devoir éloigner ce prince de la perspective illusoire qu'on lui avoit présentée. J'eus avec lui une première conférence, qui fut continuée avec son conseil; et ce ne fut pas sans beaucoup de peine que j'obtins du sur-intendant Cromot le désistement d'un plan qui compromettoit *Monsieur*, et qui eût certainement dérangé ses finances. La compagnie Paultz fut plus persévérante ; il y avoit moins d'inconvéniens à lui laisser faire quelques essais de culture et de commerce : mais puisque j'étois en cette partie le représentant du Gouvernement, je ne devois pas permettre qu'il donnât pour la troisième fois son attache à une entreprise ridicule. Protecteur des fortunes particulières qui composent la fortune publique, le souverain doit rarement accorder son appui à des spéculations hasardées.

Les actionnaires se réunirent plusieurs fois en ma présence : on me communiqua les plans de commerce, ceux de culture, le régime administratif. La compagnie avoit déja un directeur-général, des secrétaires, un garde-magasin, des capitaines de navire, des bâtimens frétés : elle devoit faire tout à la fois de grandes plantations de café, de tabac, de cacao, essayer la culture de la vigne, avoir enfin un grand établissement de bêtes à cornes; et le dernier article de son prospectus étoit une manufacture de *petits fromages*, dont elle espéroit un grand bénéfice. Je ne cite cette extravagance que pour montrer à quel point peuvent s'étendre les rêves de la cupidité, et je répète encore que les chefs de cette association étoient des hommes éclairés. David, l'ancien gouverneur du Sénégal, et l'un des principaux actionnaires, avoit donné sur le commerce intérieur de l'Afrique des mémoires estimés : Belleisle et Paultz passoient pour les plus fortes têtes de la finance.

Le plan commercial de la compagnie étoit tout aussi sagement calculé. Ils faisoient un million de fonds pour leurs opérations annuelles. La traite des noirs pour en approvisionner Cayenne, et l'importation des vivres et marchandises sèches, nécessaires à la colonie, com-

posoient leurs cargaisons ; mais comme ils ne demandoient point et qu'on ne pouvoit leur faire espérer un privilége exclusif de commerce, ils arrivoient tout naturellement en concurrence avec les autres armateurs qui naviguoient déja dans cette colonie : ainsi, il ne s'agissoit pour répondre à leur plan de commerce et le juger, que de faire avec eux le compte et le partage du produit total de la colonie, qui alloit alors à six cent mille francs par an. J'en avois les états sous la main ; je leur dis qu'il n'étoit pas possible que les colons pussent payer en acquisition de noirs et marchandises sèches au-delà de ce que leurs terres produisoient annuellement ; qu'ainsi il n'y avoit à compter que sur six cent mille francs de solde que se partageoient déja les armateurs habitués à Cayenne ; qu'en supposant que la prépondérance de leur compagnie leur en assignât la moitié, c'étoit alors à cent mille écus et non à un million qu'il falloit fixer leurs cargaisons. Ce raisonnement étoit trop concluant pour manquer son effet, et j'obtins de ce jour-là quelqu'avantage dans la discussion ; mais le baron de Besner, qui étoit l'ame de ce mouvement d'enthousiasme sur Cayenne, reprit bientôt son ascendant par un nouveau mémoire dont je ne pus effacer l'im-

pression qu'en allant sur les lieux à la recherche de la vérité.

La discussion de tous ces projets ne faisoit qu'ajouter à leur célébrité. M. de Maurepas s'en amusoit. M. de Sartines, qui n'avoit pas autant d'esprit que lui, mais plus de mesure, doutoit avec moi, et donnoit à ma contradiction la plus grande liberté. Le baron grossissoit son auditoire, écrivoit, péroroit, et fit enfin paroître un plan qui enleva tous les suffrages. L'établissement des Jésuites dans le Paraguay, fut le modèle d'après lequel il esquissa son roman : ils avoient rassemblé deux cent mille Indiens, dont ils étoient parvenus à faire des cultivateurs, des artisans; pourquoi n'en feroit-on pas autant dans la Guiane? Personne ne pouvoit lui contester qu'il eût cent mille Indiens à sa disposition. Il ne s'agissoit que de commencer un premier rassemblement dans les principes et avec les formes attirantes des Jésuites; et pour cela, il offroit de réunir deux cents religieux de cet ordre, supprimé en Europe, et de les conduire dans la Guiane. Il faisoit le recensement des différentes peuplades qu'il avoit vues, ou qu'il savoit être établies depuis l'Amazone jusqu'à l'Oyapock, et l'on présume bien qu'il trouvoit au moins cent mille hommes : les frais

de cette entreprise n'étoient rien, ou presque rien ; car on n'avoit jamais entendu dire que les rois d'Espagne et de Portugal eussent fourni des fonds à la société pour son grand établissement du Paraguay. Cependant, quel avantage pour la métropole de réunir dans la même colonie une population indigène, alliant à la culture de nos arts celle des denrées de l'Amérique! C'étoit ainsi que la partie du sud de la Guiane devoit être exploitée! Des missions envoyées sur les bords de l'Amazone devoient attirer à nous les Indiens portugais. Nos frontières, d'après d'anciennes prétentions, devoient être reculées jusque-là ; et de proche en proche toutes les peuplades indiennes des autres parties de la Guiane devoient être ramenées et fixées dans celle-là, car l'auteur organisoit trois colonies différentes sous un même Gouvernement. Celle du milieu étoit consacrée au régime de l'esclavage. Depuis l'Oyapock jusqu'à Mahuri, les anciens colons et leurs esclaves avoient de quoi s'étendre. C'est-là que la compagnie *Paultz* et ses trois millions devoient fructifier. La compagnie auroit dans ce vaste territoire l'existence d'un grand seigneur environné de vassaux. Tous les propriétaires d'esclaves les recevoient d'elle, et lui remettoient en échange leurs denrées. Ses

établissemens de culture acquéroient bien vîte la prépondérance des villes sur les villages. Depuis la rivière de Korou jusqu'à celle du Maroni, limite des Hollandais, on voyoit une autre scène. C'étoient vingt mille nègres libres échappés de Surinam, auxquels nous accordions l'hospitalité en leur imposant la vie pastorale. Il est clair que ces fugitifs s'estimeroient heureux d'avoir un abri sûr, et de devenir propriétaires et gardiens de troupeaux: alors nous devenions, nous Français, les fournisseurs uniques de bestiaux dans toutes les Antilles, nous nous affranchissions du joug de la Nouvelle-Angleterre, etc.

Ce mémoire étoit accompagné d'une carte sur laquelle on voyoit tous les établissemens projetés, c'est-à-dire, cent cinquante villages indiens, avec l'indication des emplacemens pour les villes et bourgs ; ensuite les bâtimens, les plantations de la compagnie, celles des anciens colons ; enfin, quarante villages de nègres libres dans la partie du nord. Sur différens points de sa carte, l'auteur avoit semé négligemment *la vanille*, *le cacao*, *les bois à épices*. Il indiquoit les lieux où ils croissent spontanément, ceux où l'on rencontre des débris de pierres précieuses, où l'on soupçonne des mines d'or, de diamant. Cette carte et le mémoire firent

un effet prodigieux à Versailles : mais M. de Sartines qui doutoit toujours, ne voulant prendre sur son compte la responsabilité de l'admission ni du rejet d'un si beau plan, me prévint que c'étoit avec M. de Maurepas que j'irois le discuter, et il m'indiqua le jour.

Je trouvai le premier ministre disposé en faveur du baron de Besner et de ses rêveries, mais sans entêtement, et sur-tout sans humeur, lorsque je lui déclarai qu'il ne m'inspiroit aucune confiance. Je n'affirme pas, lui dis-je, que la Guiane ne puisse être une colonie importante ; mais tout ce qu'on y a fait jusqu'à présent, et tout ce qu'on propose, me paroît fou. Lorsque les Hollandais, nos voisins, ont fondé leur riche colonie de Surinam, ce ne sont pas des mémoires faits à Amsterdam qui les ont dirigés ; c'est sur les lieux mêmes que des entrepreneurs intelligens ont fait leurs plans de culture et de desséchement : ils se sont ensuite adressés à des capitalistes d'Europe pour avoir des fonds en les associant à leur entreprise. Il y a, sans doute, aujourd'hui moins d'avantage à en former de semblables, parce que l'industrie étant plus active et plus généralement répandue, l'intérêt de l'argent s'est élevé, ainsi que le prix des matières et celui

des salaires : mais s'il y a encore quelques succès à espérer, ce n'est qu'en adoptant les procédés que l'expérience a consacrés, et non par des tentatives et des combinaisons bizarres qu'aucune autorité ne garantit. Après la catastrophe de Kourou, on ne vous propose plus des cultivateurs européens : ce sont des Indiens et des Nègres fugitifs dont on veut faire des laboureurs et des pasteurs, sous le prétexte très-plausible qu'ils sont acclimatés, et déja habitans de la terre qu'il est question d'exploiter. Mais qui vous assure que ces Indiens et ces Nègres existent, qu'il sera facile d'en rassembler cent mille, de les civiliser, de les former au travail ? quelle autre garantie avez-vous pour un aussi grand résultat, que les assertions du baron de Bésner, et la distribution de ses villages sur la carte ? Seroit-il sage d'hasarder encore, sur sa parole, la sanction et l'argent du Gouvernement ? La compagnie *Paultz* ne vous demande aucune avance ; elle ne sollicite avec instance que la permission de se ruiner : mon avis est de la lui refuser, en lui accordant celle de disposer des terres dont elle demande la concession, quand elle aura pris ou obtenu sur les lieux des renseignemens suffisans pour arrêter un plan raisonnable. Il est

temps de mettre un terme à tous ces essais funestes ou infructueux, et d'arrêter sur la Guiane, en connoissance de cause, un plan d'opérations.

C'est dans la colonie même, en interrogeant les habitans, en visitant les terres, en employant à cet examen des ingénieurs et des cultivateurs exercés, c'est sur-tout en comparant aux nôtres les procédés employés par les Hollandais, que vous arriverez à des résultats positifs. Vous n'aurez plus à craindre d'être séduit par des fables, par de fausses combinaisons, lorsque vous aurez fait constater d'une manière authentique, la nature du sol, les obstacles et les moyens de culture, les habitudes pernicieuses des anciens Colons, celles qui peuvent leur être substituées, le nombre et les mœurs des différentes peuplades d'Indiens, l'existence de ces nègres-marrons qui vous demandent, dit-on, l'hospitalité. Cet article ne peut être traité que de concert avec le Gouvernement de Surinam, et suffit pour motiver l'envoi d'un commissaire du Roi dans cette colonie, où nous avons à recueillir les instructions les plus importantes pour l'amélioration de la nôtre ; car, pour arriver au même but que nos voisins, mon avis sera toujours d'employer les mêmes moyens,

et de s'abstenir de toute innovation qui ne seroit pas sensiblement fondée en raison.

Si MM. Turgot et Chauvallon avoient été envoyés à Cayenne avant leur nouvelle colonie, il est probable qu'ils en seroient revenus exprès pour en empêcher l'embarquement.

Ainsi vous nous proposez, me dit en riant M. de Maurepas, d'envoyer dans la Guiane le baron de Besner : c'est précisément ce qu'il demande, et vous irez aussi pour le confronter avec ses projets et ses récits. Je répondis que ce n'étoit pas là ma pensée ; que ni l'auteur des nouveaux plans ni le contradicteur ne devoient en être juges ; qu'il falloit des hommes neutres, mais éclairés, pour vérifier sur les lieux les assertions, les possibilités, et arriver enfin à une conclusion qui pût fixer l'opinion du Gouvernement depuis trop long-temps vacillant et trompé sur cette contrée.

Peu de jours après, M. de Sartines me fit venir à Versailles, et me dit que le Roi avoit adopté toutes les mesures que j'avois proposées, et que sa majesté me chargeoit de l'exécution, avec une plus grande latitude de confiance et de pouvoirs que n'en avoient les autres administrateurs ; que je serois moi-même le rédacteur de mes instructions ; qu'on laisseroit en place l'ancien Gou-

verneur, M. de Fiedmont, qui étoit un vieux maréchal-de-camp, honnête homme, mais sans capacité; qu'il auroit ordre de ne me contrarier en rien, et de seconder toutes mes dispositions; qu'on approuvoit le voyage que j'avois proposé à Surinam; que je recevrois une commission particulière du Roi pour traiter avec ce Gouvernement; que l'ambassadeur de France à la Haye, qui étoit alors M. de la Vauguyon, seroit chargé d'en prévenir les États généraux. Toutes ces conditions furent exactement remplies: je n'en ajoutai qu'une qui me fut également accordée; savoir, la permission de revenir en France aussitôt que ma santé ou la suite de mes opérations l'exigeroient.

Cette mission dont je ne me dissimulois pas les difficultés me flattoit néanmoins, et je me promis de la remplir avec toute l'activité et l'exactitude dont j'étois capable. Aussitôt que je fus nommé, on me laissa le maître d'arrêter un commencement d'opérations avec la compagnie, avec M. de Besner qui, éconduit pour le Gouvernement, ne l'étoit pas quant à l'influence qu'avoient encore son dernier mémoire et son plan coloré; car, pour la plupart des hommes, les chimères les plus invraisemblables prennent un certain degré

de consistance en les représentant sous des images sensibles. Il arriva même, avant mon départ, des lettres du gouverneur de Cayenne, qui accréditèrent l'une des assertions de M. de Besner. M. de Fiedmont mandoit au ministre que l'irruption sur nos terres, des nègres-marrons de Surinam, l'obligeoit à se transporter avec des troupes sur la frontière pour les repousser au-delà du Maroni. Il n'y avoit plus à contester que sur le nombre. Je ne voyois pas là vingt mille hommes, ni la certitude de leurs bonnes dispositions, ni les moyens d'en faire un emploi utile. Le baron voyoit tout cela, et n'en étoit pas moins doux, moins conciliant avec moi, ne se plaignant jamais de mon opposition, et me forçant par ses procédés à ne l'attaquer qu'avec ménagement; mais je ne pris aucun engagement avec lui et avec la compagnie. J'annonçai que je n'aurois d'opinion arrêtée sur la Guiane qu'après avoir entendu l'assemblée coloniale que j'étois autorisé à convoquer, et fait toutes les recherches dont j'indiquois la nécessité. J'exhortai donc les chefs de la compagnie à suspendre, ou au moins à réduire leurs opérations jusqu'à ce qu'ils eussent de mes nouvelles; ce qui fut convenu, en leur expédiant les concessions de terres, et une prime pour l'introduction des nègres qu'ils porteroient à Cayenne.

De tous les projets du baron de Besner, je n'avois repoussé avec inflexibilité que les essais dispendieux; mais j'avois consenti à emmener quelques missionnaires pour tenter dans la baie de *Vincent-Pinson*, l'établissement d'une mission et d'une pêche du lamentin, que des informations multipliées présentoient comme très-utile. Il avoit aussi proposé comme avantageuse une traite de bestiaux d'une espèce précieuse aux îles du *Cap vert*. Je résolus d'y passer dans ma traversée, ne voulant laisser rien d'incertain dans toutes les espérances qu'on ne cessoit de donner au Gouvernement sur la destination de la Guiane. Je m'embarquai au Havre en septembre 1776, et mouillai le 3 octobre dans la baie de la Praïa, devenue célèbre deux ans après par le combat du Bailli de Suffren. Je trouvai Saint-Yago et les îles environnantes désolées par la famine occasionnée par une sécheresse affreuse : il n'y avoit plus d'animaux vivans; il n'y en avoit jamais eu assez pour être un objet de commerce. Ce n'est que par la vérification des faits qu'on peut lutter contre la puissance des fables.

J'arrivai à Cayenne à la fin d'octobre. Les objets intéressans et les résultats de mon administration se trouvant consignés dans les

pièces originales qui composent cette collection, je ne rappellerai ici que ce qui est nécessaire à l'historique et à la liaison des faits; car je ne publie pas la troisième partie de ma correspondance et de mes mémoires. J'ai supprimé tout ce qui tient aux détails de police, de comptabilité, d'affaires contentieuses, sauf quelques faits importans liés à l'administration générale. C'est aux administrateurs, aux commerçans, aux entrepreneurs de défrichement que je veux être utile, par des récits authentiques, des observations irrécusables. Ce sont des fautes et des malheurs que je veux prévenir, en montrant comment la vérité s'oublie, et avec quelle obstination le mensonge se reproduit.

La ville de Cayenne et ses habitans me parurent misérables, quoiqu'ils eussent en abondance les nécessités de la vie. C'est cette facilité de subsistance par la chasse et la pêche, et les vivres du pays, qui les a rendu pauvres en perpétuant parmi eux les habitudes de leurs ancêtres. Je trouvai cependant quelques colons actifs et éclairés; un habile ingénieur, *Mentel*, qui avoit parcouru le continent, et travailloit à une nouvelle carte de la Guiane. Je vis des hommes qui avoient pénétré à de grandes dis-

tances dans l'intérieur, qui avoient vécu avec les Indiens, et qui m'apprirent que dans une étendue de plus de cent cinquante lieues on n'en rencontroit pas dix mille distribués en villages de vingt ou cinquante familles (1). A mon arrivée, M. de Fiedmont étoit encore à la poursuite des nègres-marrons; mais ces vingt-cinq mille fugitifs se réduisoient, dans son opinion, à cinq ou six cents hommes que ses détachemens n'avoient pu rencontrer. Je l'engageai à les laisser errer tranquillement dans les forêts, en lui faisant part du projet de négociation qui n'étoit déja plus pour moi qu'un prétexte de voyage utile à Surinam. Ainsi, dès les premiers mois de mon séjour, les bases fondamentales de l'édifice du baron de Besner s'étoient écroulées, et je n'apercevois rien encore à y substituer. Tout me paroissoit mort ou stérile dans cette contrée. Les habitans, prévenus contre toutes les tentatives qu'on voudroit faire sur leur sol, ne voyoient rien de mieux que ce qu'ils faisoient, pourvu qu'il plût au roi de leur avancer des nègres et de l'argent : c'étoit à cela que se bornoient tous leurs vœux. Ils étoient accoutumés à prendre dans les magasins du roi tout ce qui leur manquoit; il ne leur en coûtoit que de se faire inscrire

sur les registres comme débiteurs. Je regardai comme un obstacle à toute amélioration ce régime d'emprunt, sans motifs et sans remboursement. J'allois au-devant de ceux dont l'activité, l'énergie, pouvoient seconder mes vues ; mais je devins un censeur austère de la paresse, et de l'intrigue qui se manifestoit déja contre les projets qu'on me supposoit et que je n'avois pas développés ; car l'opinion répandue étoit que j'étois le promoteur d'une compagnie exclusive, qui alloit soumettre à son monopole toute la colonie.

Après avoir examiné autour de moi tout ce qui pouvoit fixer mon attention, je résolus d'étendre mes recherches. Je convoquai l'assemblée extraordinaire de la Colonie ; et après avoir soumis aux députés toutes les questions dont la solution étoit nécessaire pour éclairer le Gouvernement, j'en remis la discussion au retour d'un voyage que je fis dans tous les postes et dans toutes les rivières de la Guiane française.

C'est dans cette tournée que j'ai conçu comment une imagination vive, émue par un grand spectacle, peut s'élancer au-delà d'une réalité déja composée de prodiges. Je parcourus toute la côte du nord au sud, et je remontai

dans les rivières d'Oyapock, d'Aprouague, de Kau, de Mahury, de Kourou, de Sinnamary, visitant les postes (2), les habitations, les villages indiens (3). Je laissois ma goelette à l'embouchure des rivières (4) que je remontois dans une pirogue indienne, armée de seize rameurs, et je traversois à cheval les parties de forêts ou de savannes que je voulois visiter. C'est là que la nature sauvage étale toute sa magnificence. Nous qui ne savons rendre la terre productive qu'avec des bras et des charrues, comment n'éprouverions-nous pas un sentiment d'admiration au milieu de ces déserts immenses, où s'exerce, sans bras et sans charrues, la puissance d'une éternelle végétation ? où l'homme véritablement étranger à cette multitude d'êtres animés qui y vivent en propriétaires, a l'air, au milieu d'eux, d'un monarque détrôné ?

C'est pour un Européen un autre univers que ce continent; c'est sous d'autres formes et dans d'autres proportions qu'il retrouve les quadrupèdes, les reptiles, les oiseaux, les insectes. En général les animaux y sont plus foibles, et les plantes plus robustes, les reptiles énormes. Les bois y ont plus de majesté; ils représentent, par leurs différens âges, la

succession des siècles. La terre qu'ils couvrent de leur ombre impénétrable, se recompose de leurs débris; leurs espèces, tantôt semblables, tantôt mélangées, indiquent la qualité du sol, selon que leurs racines pivotent ou s'étendent horizontalement. Le grand ordonnateur de ce vaste jardin semble s'être soumis aux règles de la perspective dans la distribution des sites, des plantations, des claires-voies, des massifs. On diroit que la nature du sol, le cours des eaux, ont été consultés pour l'emplacement des prairies, des forêts, et que chaque famille de végétaux a cherché avec intelligence le terrain qui lui est propre. Les beaux fleuves qui arrosent cette contrée à dix et quinze lieues de distance les uns des autres, sont les limites de chaque district. On trouve véritablement dans ces déserts, et j'y ai recueilli moi-même de la vanille, de la salsepareille; j'ai vu des arbustes à épices fort inférieurs au cannelier, mais qui en ont le goût et l'odeur. Il n'y a au surplus que l'histoire naturelle et la botanique qui puissent s'enrichir de ces découvertes; c'est à de plus utiles cultures qu'une terre aussi féconde invite les hommes industrieux. Mais lorsque de ces bois magnifiques je passois sur les terrains qui en avoient été

dépouillés par la culture, je ne trouvois le plus souvent qu'un sol usé, infertile, sablo-neux. C'est dans les plaines d'Aprouague, de Kau, de Mahury, presque toutes inondées dans les grandes marées, qu'on aperçoit le sol précieux dont on pourroit attendre de riches récoltes.

Je revins à Cayenne très-satisfait de mon voyage, ayant alors une opinion arrêtée, des espérances, apercevant des moyens, mais ne voulant rien hasarder sur ma propre responsabilité. J'étois en état d'entendre et de discuter.

Je résolus d'appeler les faits, les preuves et les raisonnemens, à l'appui d'un plan qui n'appartiendroit à personne, qui ne seroit point mon ouvrage, mais le résultat d'une opinion commune, suffisamment éclairée et fortement prononcée. On verra qu'aucune de ces précautions n'a été négligée, et qu'au bout de quelques années tout a été oublié. Ces faits, ces résultats, mes comptes rendus, et la solennité, la sanction, qu'ils avoient obtenues, tout cela s'est enseveli dans mon porte-feuille.

La fatigue du voyage, le travail du cabinet, avoient altéré ma santé. Je fus attaqué d'une maladie dangereuse. Ce ne fut qu'au mois de mai 1777 que je me trouvai en état d'assister

aux séances de l'assemblée coloniale. Dans cet intervalle, il y eut sur ce petit théâtre de grandes agitations, beaucoup d'intrigues ; et si j'étois mort à Cayenne, la colonie eût resté persuadée que j'y étois arrivé avec le projet de la vendre à une compagnie dont j'avois été et dont j'étois encore le seul contradicteur. J'étois à cet égard dans une position très-bizarre. Cette compagnie me regardoit comme son plus dangereux ennemi, car j'avois contrarié ses projets dans la seule vue assurément d'empêcher sa ruine; et comme il étoit de mon devoir de protéger ses agens, de les défendre contre des imputations calomnieuses, les colons croyoient voir dans cette conduite les préliminaires d'un privilége exclusif, dont il ne fut jamais question. Ces orages se dissipèrent, et j'eus la consolation de rétablir la paix et la confiance dans l'assemblée par une discussion libre et franche sur tous les points. Des informations authentiques, des déclarations précises et vérifiées éclaircirent tous les faits jusqu'alors incertains, et l'on eut pour la première fois, comme base d'un nouveau plan, un vœu public, un corps de preuves et une masse d'opinions raisonnées, que d'autres systèmes pourront remplacer, mais non détruire.

Je jouis beaucoup dans cette circonstance du changement qui s'étoit opéré dans les esprits, de l'activité, du mouvement excité par des espérances qui n'étoient plus illusoires. Tout cela n'étoit que momentané. Il y avoit, si j'ose le dire, une conjuration d'inertie, d'anciennes mœurs, qui se taisoit devant moi, mais qui se renforçoit de tous les mécontens qu'excitent toujours les réformes, les innovations, la censure d'une administration surveillante et sévère. Cependant les signes d'une satisfaction générale, d'une amélioration prochaine, étoient prédominans. J'envoyai à la cour, avec les actes de l'assemblée, les mémoires de plusieurs députés qui présentoient plus de recherches, de vues et de lumières qu'il n'en étoit jamais sorti de Cayenne. Tous les hommes honnêtes et capables m'étoient dévoués, et le gouverneur que ses préjugés, ses habitudes eussent éloigné de moi, s'en rapprochoit par honnêteté, et suivoit fidèlement ses instructions qui étoient de me laisser faire : je me voyois donc plus de moyens que d'entraves, et je marchois avec assurance vers le but. Le voyage de Surinam, les instructions que je devois puiser dans cette colonie, m'étoient indispensables pour fixer la direction et les procédés des établis-

semens que je projetois. Des raisons encore plus pressantes accélérèrent mon départ.

A peine eus-je quitté Paris, que les engagemens pris avec moi et les pouvoirs dont j'étois investi furent oubliés. Je ne veux ni ne dois accuser M. de Sartines, dont j'ai reçu les preuves les plus touchantes d'égards et de confiance. Un ministre obsédé d'intrigues et de sollicitations, accablé d'affaires, doit souvent en perdre le fil, et ses coopérateurs (*) sont exposés aux mêmes erreurs, que les lumières et les talens ne préviennent pas toujours. Le baron de Besner et la compagnie Paultz réunissant leurs efforts avoient repris de l'ascendant. Ces nègres - marrons de Surinam, que j'avois dédaignés, étoient redevenus une puissance sous la plume du baron.

Un mois après mon arrivée à Cayenne, le gouverneur et moi reçûmes des ordres positifs, portant l'adoption de ce plan d'émigration, et les dispositions à faire pour en commencer l'établissement. Il étoit évident que le gouverne-

(*) C'étoient alors MM. de Fleurieu et la Coste, dont les lumières et la probité ne sont pas équivoques, et qui n'accordoient pas plus que moi une confiance aveugle aux gens à projets.

ment trompé n'apercevoit pas le danger de nous mettre ainsi dans un état d'hostilité contre les Hollandais, en donnant asyle et protection à leurs esclaves révoltés, et en annonçant implicitement à ceux qui ne l'étoient pas, qu'ils seroient les bien-venus quand ils voudroient changer de maîtres.

J'avois heureusement pris la précaution, avant mon départ, de me faire autoriser, ainsi que M. de Fiedmont, à suspendre l'exécution et la promulgation des ordres du roi, dont nous reconnoîtrions les inconvéniens.

Il n'y avoit pas à balancer dans cette circonstance sur l'usage de cette prérogative. Mais puisque M. de Besner étoit parvenu si promptement, en mon absence, à faire changer les premières conventions, la résistance ouverte eût été aussi dangereuse que l'obéissance passive. J'adoptai un terme moyen : je démontrai au ministre ce qu'il y auroit d'imprudent et de déloyal dans l'exécution littérale de ses ordres; mais nous lui annoncions que nous arriverions au but, par une marche plus sûre et plus circonspecte.

Puisqu'on avoit la folie de regarder comme un bonheur cette invasion de notre territoire par une troupe de nègres fugitifs, il falloit

bien résoudre le problème sans se compromettre avec les Hollandais, sans contrarier manifestement les intentions de la Cour; et c'est ce que nous fîmes : nous prîmes sur la régence de Surinam l'initiative de partie plaignante et lésée. La direction des attaques du général hollandais avoit chassé les révoltés sur nos terres. Ceux-ci avoient mis en fuite les Indiens nos alliés : nous n'étions pas en état d'opposer une force suffisante à cette émigration, si elle étoit nombreuse; nous étions donc forcés d'entrer en négociation avec les fugitifs. Nos lettres sur cette matière au gouverneur hollandais et au ministre du roi, présentent un contraste assez piquant de franchise et de dissimulation : nos observations étoient justes, nos dispositions effectives; mais nous dissimulions également, au gouverneur et au ministre, notre arrière-pensée. La mienne étoit d'écarter cette entrave, de faire de l'accessoire le principal, d'obtenir de mon voyage à Surinam bien d'autres avantages que ceux qu'on attendoit de l'émigration des nègres, à laquelle l'abbé Raynal lui-même, trompé comme le Gouvernement par M. de Besner, attachoit la plus grande importance. Il fallut donc me transporter sur les lieux

pour dissiper toutes les illusions. Je m'étois fait accompagner par deux hommes éclairés, MM. Mentel et Mettéreau, en état de m'aider dans mes recherches et mes observations. Arrivé à *Paramaribo*, j'y fus reçu avec les plus grands honneurs en qualité de commissaire du Roi dans la Guiane française, accrédité près le Gouvernement Hollandais. Je fus un moment embarrassé de mon rôle qui s'étoit agrandi à mon insu.

Cette superbe colonie étoit dans la plus grande fermentation, la guerre des Nègres occupoit uniquement sa régence, et tous les habitans étoient divisés en deux partis, les uns pour, les autres contre le gouverneur. A la tête du parti de l'opposition étoit le commandant des troupes, nommé par le *Stathouder*. Cet officier vouloit faire prévaloir le régime militaire et l'influence du Prince; celle de la compagnie propriétaire ne se maintenoit que par la vigueur et l'habileté du gouverneur, qui luttoit presque seul contre le parti *Orangiste*.

Les nègres-marrons étoient encore plus alarmans sur les lieux, que dans les récits de l'abbé Raynal et du baron de Besner. Lorsque je vis l'agitation des chefs, celle des colons, le nombre et la bonne tenue des troupes qui leur

étoient opposées, je trouvai, pour la première fois, vraisemblables les conjectures et les combinaisons qui, jusque-là, m'avoient paru chimériques. Mais ayant été presque malgré moi transformé en ministre plénipotentiaire, médiateur entre les chefs, arbitre de leurs querelles, associé à leurs délibérations, j'eus tous les moyens de connoître à fond et dans le plus grand détail, cette histoire des nègres-marrons, leur nombre, leur position, celle des nègres libres avec lesquels on avoit traité. Je ne répéterai point ici ce qu'on va lire dans mon compte rendu : je dirai seulement que cet exemple, à la suite de beaucoup d'autres, ne permet point à un homme sage une foi explicite pour les historiens et les gens à projet. Comment donc expliquer l'effroi général dont j'ai été témoin, et qui se transmettoit en Europe avec des exagérations ridicules ?

On a vu la troupe de Mandrin composée d'une centaine d'hommes répandre la consternation dans les provinces, et mettre en mouvement plusieurs corps armés : aujourd'hui même des troupes de vingt ou trente brigands sur les bords du Rhin suffisent pour occuper des détachemens de cavalerie et d'infanterie, qui les poursuivent dans plusieurs directions ;

et ces gens-là ne brûlent pas, ne massacrent pas indistinctement tous ceux qu'ils rencontrent. Il est donc naturel que dans une colonie où les blancs sont infiniment moins nombreux que les noirs, toute insurrection armée soit un fléau redoutable ; et lorsque les révoltés sont une fois retirés dans des bois, dans des marais impénétrables, qu'ils se lancent de-là sans être aperçus, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, portant le fer et le feu par-tout où ils passent, la population toute entière est en danger, ainsi que ses établissemens, et les dispositions défensives doivent avoir un appareil beaucoup plus imposant que celles de l'ennemi qu'on a à combattre. Le plan du gouverneur Neveu me parut le plus sûr : il avoit mis entre les brigands et lui un retranchement garni de postes et de redoutes ; on y travailloit depuis onze mois seulement, et il y avoit déja un cordon de quinze lieues parfaitement fortifié : il devoit ceindre ainsi toute la colonie. C'étoit un tableau en miniature de la grande muraille de la Chine. Je me trouvai d'accord avec lui sur le fond et la forme ; mais je ne voulois point rompre avec le parti orangiste. Je vécus en bonne intelligence avec tous. Ils me comblèrent d'égards et de bontés, et je me livrai sans réserve aux

recherches qui m'intéressoient le plus. Je recueillis sur la partie économique, le commerce, les finances, la police, sur le desséchement et l'exploitation des terres, les informations les plus exactes. Je faisois vérifier par mes deux compagnons tous les renseignemens que je me procurois. Enfin j'obtins la permission d'emmener avec moi, et d'attacher au service du roi, un ingénieur habile qui étoit de plus un excellent homme, M. *Guisan*. C'est le service le plus important que j'aie rendu à la Guiane française.

Je revins à Cayenne mieux approvisionné que je n'en étois parti, plein d'espérances, de volonté, formant aussi des projets : mais ayant un homme habile à ma disposition, je n'avois d'autre prétention que de l'aider et le laisser faire. J'étois affoibli par une fièvre intermittente, et j'avois besoin de forces et de santé. On avoit abusé, pendant mon absence, de la foiblesse de M. de Fiedmont. Un procès scandaleux, dans lequel quelques magistrats étoient juges et parties, avoit déja provoqué de ma part une sévérité nécessaire. Lorsqu'on me sut à Surinam, dans un mauvais état de santé, on crut que j'en partirois pour me rendre en France. Le conseil supérieur revint sur ce qui

avoit été fait sous ma présidence, et annulla l'arrêt qui avoit sanctionné ma décision : c'étoit un indice de la destinée qu'auroient un jour les actes principaux de mon administration. Je ne voyois aucune amélioration possible, si l'administration de la justice et de la police ne reprenoit le caractère de vigueur et d'équité que j'avois voulu lui imprimer. Je le lui conservai au moins pendant mon séjour. Je fis exclure du conseil, par ses propres collègues, le magistrat qui les avoit séduits, et la récusation des autres fut jugée par des notables qui furent par eux-mêmes appelés au tribunal. Les tracasseries se succédoient ; M. de Fiedmont m'en laissoit tout le poids : les juges et les justiciables, les débiteurs du roi, les agens ineptes et les ennemis acharnés de la compagnie exerçoient ma patience. C'est ainsi que les différens devoirs de ma place me détournoient souvent de ma grande affaire, qui étoit en même temps ma récréation ; car je ne connois rien de plus attachant qu'une administration rurale, conçue et exécutée sur un grand plan, liée à un but politique, entourée d'obstacles qu'il faut traverser pour arriver aux moyens. Et déja des difficultés vaincues, des espérances fondées, un changement de scène opéré autour

de Cayenne ; des chemins, des desséchemens, des plantations, un canal tracé qui se creusoit sous mes yeux : voilà quelles étoient mes jouissances ; je les devois à M. Guisan, mais je le destinois à de plus grandes opérations. Je lui avois dit, après avoir reconnu tout ce qu'il valoit : « Que cette colonie vous doive son » existence, soyez-en l'instituteur, vous êtes » ici le seul homme capable d'une création ; je » ne peux et ne veux être que votre appui » ! Il falloit pour cela l'investir de confiance et d'autorité. J'engageai les colons les plus distingués, et notamment MM. de Boisbertelot et Couturier, à se faire ses disciples, et à visiter avec lui les terrains exploitables. Je doublai son traitement ; je l'établis commissaire-rapporteur de toutes les affaires rurales, pour concession, abornement et distribution de terrain ; enfin, il avoit la direction générale de tous les travaux ; et l'atelier du roi, que j'avois porté à cinq cents nègres, étoit à ses ordres.

Ici commence un nouvel ordre de choses ; les préjugés se cachent, l'ignorance se tait, l'expérience va nous guider : les arrêtés de l'assemblée, ses conjectures, ses vœux, ses assertions se réalisent. Trois hommes dévoués, pleins de courage et de talens, ont visité avec

des risques et des fatigues incroyables vingt lieues de terres basses : ils ont sondé le terrain, pris des niveaux pour l'écoulement des eaux, levé des plans, tracé la direction des canaux, l'emplacement des établissemens. Des procès-verbaux authentiques, des opérations géométriques sont substitués à des fables absurdes ; un système de culture fondé en raisons et en faits va s'établir dans la Guiane : le Gouvernement ne peut plus errer, les entrepreneurs savent ce qu'ils ont à faire pour réussir ; il ne leur manque plus que des modèles de dessèchement, de bâtimens, d'écluses, de machines : ils vont être exécutés. M. Guisan suffira à tout : ses braves adjoints sont en état de le seconder ; les élèves, les prosélytes se multiplient, et je n'ai plus qu'à soigner la fortune de ceux qui peuvent concourir aussi efficacement à la fortune publique. C'étoit pour moi une dette à acquitter que les récompenses méritées par MM. de Boisbertelot et Couturier. Je voulus encore qu'elles fussent utiles à la compagnie, qui, malgré tous mes efforts, se précipitoit dans le gouffre où elle s'est ensevelie.

On a vu que j'étois occupé à la défendre, à l'éclairer, à modérer son ardeur. Une déférence apparente ou réelle, des démonstrations de

confiance et de reconnoissance, des instances pour diriger, punir même au besoin ses agens, étoient le prix de mes bons offices; mais toutes leurs paroles étoient démenties par leurs actes. Ils n'avoient suivi sur aucun point mes instructions; leur debut en commerce, en culture, étoit insensé : ils avoient choisi pour directeur un homme vain, incapable, entêté, qui se croyoit le représentant d'une compagnie souveraine, maltraitoit ses subordonnés, manquoit aux habitans, aux officiers du roi, et faisoit à grands frais les plus grandes sottises. Après l'avoir inutilement réprimandé, menacé, je me vis contraint de l'interdire, et je résolus de placer à la tête de cette entreprise, qui étoit de la plus grande importance, les seuls hommes en état de la conduire à bien. J'avois arrêté un plan d'opérations, d'après les vérifications faites par M. Guisan. Je me croyois au moment de réparer les fautes d'une administration inepte, lorsque je vis arriver un nouveau directeur et quarante employés Européens; il fallut me résigner à laisser périr cette compagnie, comme toutes celles qui l'avoient précédée.

Comment se fait-il donc que la prévention, l'amour-propre, l'ignorance, aient un plus grand

empire sur la plupart des hommes que leur intérêt personnel, qu'il soit si difficile de les éclairer, de les servir, et qu'ils aient presque toujours plus d'entraînement pour les idées fausses que pour les idées justes?

Lorsque je vis qu'il n'y avoit plus rien à espérer de ma correspondance avec les chefs de la compagnie, je me décidai à revenir en France : je laissois un plan fixe, des instructions précises, des travaux commencés sur une base solide. Le commissaire qui me remplaçoit, et plus encore l'ingénieur dirigeant, étoient des hommes sur lesquels je pouvois compter. Ma mission étoit remplie; il étoit temps de la juger, d'en constater les résultats. Je partis avec mes preuves et mes moyens. Je portois au roi la première récolte d'un géroflier planté depuis cinq ans, et une collection précieuse des insectes de la Guiane, qui se trouve maintenant au muséum de Londres; car je fus pris par un corsaire et conduit en Angleterre, où j'éprouvai tous les égards, tous les secours, dont la répétition, dans des temps plus malheureux, ne s'effacera jamais de ma mémoire.

L'accueil que je reçus à Versailles fut tel que je pouvois le desirer. Traité avec bonté par le roi, la confiance du ministre s'étoit accrue.

M. de Maurepas me parla avec obligeance de mon voyage et de ce qu'il avoit produit ; et quoique la guerre d'Amérique occupât toute l'attention et les efforts du Gouvernement, on ne dédaigna pas de donner suite à mes propositions, de sanctionner mon plan, et de promettre de grands avantages à une nouvelle société d'intéressés à l'exploitation des terres basses. On me continua mon traitement; le roi y ajouta trente mille francs d'indemnité. J'étois toujours administrateur de la Guiane, et chargé d'autres affaires relatives aux colonies : enfin, je ne songeois plus au baron de Besner, lorsque j'appris qu'il venoit d'être nommé gouverneur de la Guiane. C'étoient les personnages les plus puissans de la cour qui avoient, en quelque sorte, forcé M. de Sartines à cette nomination. Il s'en vengea en le mettant de nouveau aux prises avec moi pour la discussion du dernier mémoire que j'aie vu de lui. Mon triomphe n'empêcha pas qu'il ne partît peu après pour son gouvernement, où il est mort au bout d'un an avec tous ses projets et les espérances qu'il avoit données à ses patrons. M. Guisan lui survécut; et travaillant obstinément, malgré tous les dégoûts qu'il éprouvoit, il fit sortir des marais d'Aprouague une sucrerie à

l'instar de celles de Surinam, et n'abandonna la colonie qu'après avoir acquitté tous ses engagemens avec moi, et avoir publié un ouvrage classique sur l'exploitation des terres de la Guiane.

Tels sont les faits singuliers, dont il ne subsiste plus de traces que dans les mémoires que je publie, et dans les souvenirs d'une génération qui s'éteint. C'est l'histoire d'un village et d'un bailli de village, que je produis sur un théâtre qu'occupent les plus grands personnages et les plus imposantes scènes; essai ridicule s'il tenoit à quelque prétention, s'il ne se lioit à de grands intérêts.

Le sort de la Guiane importe peu, sans doute, au salut de l'Europe; mais la conservation ou le bouleversement des colonies ne sont pas indifférens à sa prospérité.

Nous avons tant de malheurs à réparer, qu'il seroit desirable de fermer toutes les issues qui peuvent conduire à de nouveaux malheurs; et j'ai déja vu au nombre des réparations projetées, la Guiane annoncée comme un vaste champ d'entreprises et de spéculations : ce n'est donc pas une chose inutile, que de rappeler aux gens à projets et au Gouvernement qui doit les juger, comment ceux qui les ont précédés se sont

égarés, et ce qu'ils ont à faire, ou à éviter, pour employer fructueusement leur activité.

La foiblesse, les variations, la négligence de l'administration, l'effacement successif de ses actes, de ses volontés, sont encore une leçon instructive dans un temps où l'on n'est frappé que des effets, où l'on n'est pas d'accord sur les causes des grandes catastrophes; et ces causes se trouveroient facilement dans une accumulation de fautes analogues à celles qui composent l'histoire de la Guiane.

ORDRE DES MATIÈRES.

J'ai divisé en cinq chapitres ou sections les pièces de cette collection. 1°. Celles antérieures à mon départ pour Cayenne. 2°. Les comptes rendus de mes opérations pendant mon séjour. 3°. Mon voyage à Surinam. 4°. Ma correspondance avec la Compagnie de la Guiane. 5°. Les comptes rendus à mon retour en France.

Je n'ai conservé en manuscrits, que ce que j'avois fait relier, et qui figuroit dans ma bibliothèque comme livres imprimés. Tout le reste a été brûlé en 1793. Je n'ai retrouvé aucun des

cartons et portefeuilles qui contenoient les dépêches des Ministres, les lettres, brevets, commissions et instructions du roi, les lettres des particuliers, et plusieurs de mes mémoires : ainsi je ne peux rien produire sur les motifs que j'avois présentés pour déterminer la convocation d'une assemblée coloniale, les réponses de M. de Sartines, les ordres du Roi expédiés en conséquence. Il me manque aussi un rapport assez intéressant de mes conférences avec les administrateurs de la compagnie avant mon départ.

NOTES.

(1) Les villages les plus nombreux sont du côté de la baie de Vincent-Pinson. Peu après mon arrivée, une des missions projetées dans cette baie fut établie; nous y envoyâmes deux prêtres, des ouvriers, des marchandises de traite, et un poste commandé par un sergent, aux ordres des missionnaires. Ceux-ci parcoururent la baie, rassemblèrent les Indiens, et moyennant les présens qu'ils leur firent, ils parvinrent à les réunir tous les dimanches dans la chapelle qu'ils avoient fait construire. Ils les catéchisoient, les baptisoient et les faisoient assister au service divin en leur distribuant chaque fois une ration de taffia.

Les approvisionnemens s'étant épuisés, les Indiens restèrent dans leur carbet : le missionnaire commandant eut l'indiscrétion de les envoyer chercher par des fusiliers. Ceux-ci résistèrent, et nous députèrent leurs chefs qui arrivèrent à Cayenne avec leurs familles pour nous porter leurs plaintes.

M. de Fiedmont étoit absent, ils se rendirent chez moi; et voyant leur image et leurs mouvemens répétés dans les glaces qui ornoient la salle où je les reçus, ils débutèrent

par des cris de joie et de surprise; ils se mirent à danser, touchant les glaces et leur parlant, cherchant à voir ce qui étoit derrière. Mais ce premier mouvement calmé, et sans attendre l'explication du prodige, ils reprirent leur contenance grave, s'accroupirent sur le parquet, et me fixant d'un air mécontent, me tinrent à peu près ce discours, traduit par l'interprète, en présence du préfet apostolique et de plusieurs officiers civils et militaires. « Nous venons savoir ce que tu nous veux? pourquoi tu » nous a envoyé des blancs qui nous tourmentent? Ils » ont fait un traité avec nous qu'ils ont violé les pre- » miers; nous étions convenus, moyennant une bouteille » de taffia par semaine, de venir les entendre chanter et » de nous mettre à genoux dans leur carbet. Tant qu'ils » nous ont donné le taffia, nous sommes venus; lorsqu'ils » l'ont retranché, nous les avons laissés sans leur rien de- » mander, et ils nous ont envoyé des soldats pour nous » conduire chez eux. Nous ne le voulons point. — Ils » veulent nous faire semer et labourer à la manière des » blancs; nous ne le voulons point. — Nous pouvons te » fournir vingt chasseurs et pêcheurs à trois piastres par » mois pour chaque homme. Si cela te convient, nous le » ferons; mais, si tu nous fais tourmenter, nous irons éta- » blir nos carbets sur une autre rivière. »

Je les assurai fort qu'ils n'auroient plus à se plaindre, que c'étoit pour les secourir et non pour les tourmenter que nous leur avions envoyé des missionnaires. Je chargeai le préfet de leur expliquer l'objet religieux de la mission; son sermon fut inutile, ils y répondirent par des éclats de rire. — Je les comblai de présens, ils s'en retournèrent fort contens. Les missionnaires eurent ordre d'être plus

circonspects. Le traité du taffia fut renouvelé, et ne produisit ni une conversion, ni un champ labouré, ni un plus grand rapprochement des Indiens et des blancs. — Ces details répondent au nouveau projet d'*une république d'Indiens civilisés*.

(2) A peine eus-je quitté ma goelette à l'embouchure de la rivière d'Aprouague, que je me vis exposé à un danger imprévu qui me saisit d'effroi. J'avois lu dans les voyages de la Condamine la description de ces *ras de marée*, particuliers à la côte du Brésil, et qu'on rencontre aussi, mais rarement, sur celle de la Guiane. La mer étoit parfaitement calme, il n'y avoit pas un souffle de vent, et ma pirogue à rames me conduisoit rapidement à l'entrée de la rivière, lorsque l'Indien qui étoit au gouvernail et qui avoit les yeux fixés sur l'horizon, du côté du Sud, parla avec émotion à ses camarades. Au premier mot ils se levèrent tous comme dans un temps d'exercice, et se jetèrent tous ensemble à la mer. Qu'on se figure ma surprise à cette manœuvre. J'étois interdit ainsi que les personnes qui m'accompagnoient. L'interprète, aussi pâle que moi, me dit alors : *n'ayez pas peur*, *monsieur*, ils nous sauveront; et les Indiens nageant d'une main, soutenoient, en riant, la barque de l'autre. Tout cela se faisoit sans que je susse encore ce dont il étoit question. Mais j'entends bientôt le mugissement d'une vague unique, qui couroit comme un torrent le long de la côte, et grossissoit en s'approchant. Le bruit étoit affreux. Cette montagne d'eau qui se rouloit en fureur sur une mer tranquille, et qui paroissoit chercher dans cette vaste étendu, ma pirogue pour l'engloutir, se présentoit à moi

comme le spectre de l'Océan, qui me poursuivoit. Je me crus submergé lorsque je vis la montagne fondre sur la pirogue; mais mes Indiens, après avoir tenu ma barque en équilibre, avoient sauté dedans, et étoient occupés à la vider, avant que je fusse bien sûr d'être hors de tout danger. Ces hommes, qui sont naturellement mélancoliques, rioient à gorge déployée de mon air épouvanté, et sur-tout de l'embarras que me causoient mes vêtemens mouillés. Ils s'estimoient sûrement plus heureux et plus sages que moi en comparant ma toilette à la leur, et leur sauvage agilité à ma lourde civilisation. Je chargeai l'interprète de leur faire tous mes remercîmens, et de leur dire que je leur donnerois tout ce qu'ils me demanderoient. Leurs vœux se bornèrent à une petite provision de tafia, à laquelle j'ajoutai quelqu'argent, qu'ils ne dédaignent pas, mais sans y mettre autant d'importance que nous.

(3) A six lieues du poste d'Oyapock, je trouvai sur un îlot, placé au milieu du fleuve qui forme dans cette partie une magnifique cascade, un soldat de Louis XIV, qui avoit été blessé à la bataille de Malplaquet, et obtenu alors ses invalides. Il avoit 110 ans en 1777, et vivoit depuis 40 ans dans ce désert. Il étoit aveugle et nu, assez adroit, très-ridé; la décrépitude étoit sur sa figure, mais point dans ses mouvemens; sa démarche, le son de sa voix, étoient d'un homme robuste; une longue barbe blanche le couvroit jusqu'à la ceinture. Deux vieilles négresses composoient sa société, et le nourrissoient du produit de leur pêche et d'un petit jardin qu'elles cultivoient sur les bords du fleuve. C'est tout ce qui lui restoit d'une plantation assez considérable et de plusieurs

esclaves qui l'avoient successivement abandonné. Les gens qui l'accompagnoient l'avoient prévenu de ma visite qui le rendit très-heureux ; car il m'étoit facile de pourvoir à ce que ce bon vieillard ne manquât plus de rien, et terminât dans une sorte d'aisance sa longue carrière. Il y avoit vingt-cinq ans qu'il n'avoit mangé de pain ni bu de vin : il éprouva une sensation délicieuse du bon repas que je lui fis faire. Il me parla de la *perruque noire* de Louis XIV, qu'il appeloit *un beau et grand prince ;* de l'air martial du maréchal de Villars, de la contenance modeste du maréchal de Catinat, de la bonté de Fénélon, à la porte duquel il avoit été en sentinelle à Cambrai. Il étoit venu à Cayenne en 1730 ; il avoit été économe chez les Jésuites, qui étoient alors les seuls propriétaires opulens, et il étoit lui-même un homme aisé lorsqu'il s'établit à Oyapock. — Je passai deux heures dans sa cabane, étonné, attendri du spectacle de cette ruine vivante ; la pitié, le respect, en imposoient à ma curiosité : je n'étois affecté que de cette prolongation des misères de la vie humaine, dans l'abandon, la solitude et la privation de tous les secours de la société. Je voulus le faire transporter au fort ; il s'y refusa. Il me dit que le bruit des eaux dans leur chute étoit pour lui une jouissance, et l'abondance de la pêche une ressource ; que puisque je lui assurois une ration de pain, de vin et de viande salée, il n'avoit plus rien à desirer.

Il m'avoit reçu d'abord avec de grandes démonstrations de joie ; mais lorsque je fus près de le quitter, son visage vénérable se couvrit de larmes. Il me retint par mon habit ; et prenant ce ton de dignité qui sied si bien à la vieillesse, s'appercevant malgré sa cécité de ma grande

émotion, il me dit : Attendez ; puis il se mit à genoux, pria Dieu, et m'imposant ses mains sur la tête, me donna sa bénédiction.

(4) J'allai dans chaque rivière jusqu'aux villages indiens qui habitent sur les rives. Dans celle d'Aprouague, on me prévint que la peuplade la plus voisine du poste étoit attaquée d'une maladie épidémique qui en avoit fait périr la moitié. J'ordonnai au chirurgien du poste de s'y transporter avec des remèdes, du vin, des vivres frais ; et je m'y rendis moi-même. Je trouvai ces malheureux Indiens dans leurs hamacs, ayant à peine la force de parler. Ils étoient attaqués d'une dyssenterie affreuse ; il n'y avoit debout que le chef et deux de ses femmes. Je lui proposai de faire transporter ses malades à l'hôpital du fort, où on en prendroit soin. Il me répondit fort gravement que ce n'étoit pas la peine, qu'ils mourroient là aussi tranquillement que dans le fort d'Aprouague, et qu'ils n'auroient pas la fatigue du transport. Je lui répliquai qu'ils seroient voiturés commodément dans des canots ; que l'eau ou l'air de son canton étoit empesté, et qu'il n'étoit pas raisonnable à lui d'y rester. Eh bien ! me dit-il, demandez aux malades ; s'ils le veulent, je le veux bien, nous les embarquerons quand vous l'ordonnerez. J'allai moi-même dans les cases ; je fis faire mes propositions par un interprète, et tous répondirent comme le chef : Ce n'est pas la peine, autant vaut mourir ici qu'ailleurs. Effectivement ils moururent tous en trois semaines, sans vouloir se soumettre à aucune espèce de régime, ni prendre un seul remède. C'est l'espèce d'hommes de la plus étonnante apathie qu'il y ait sur le globe. Il faut un talent et une patience de

jésuite pour en tirer parti, comme ils l'ont fait au Paraguay. D'un autre côté, ils ont une persévérance d'action et d'intention qui indiqueroit que, lorsqu'ils ont un dessein arrêté, aucune difficulté ne les décourage. Mon apparition dans ces villages s'étoit répandue à de grandes distances chez des Indiens qui n'avoient aucune communication avec les blancs. Ils apprirent qu'un chef blanc étoit venu chez leurs alliés, et leur avoit fait des présens. Une tribu entière de soixante individus, qui étoit à plus de cent lieues de nos établissemens, se mit en route pour venir me voir. On leur avoit dit que j'étois à Oyapock. Ils parcoururent toutes les rivières par lesquelles j'avois passé, et vinrent enfin me chercher, après trois mois de marche, à Surinam où j'étois alors. Cette émigration d'Indiens fut un événement dans la colonie hollandaise. On arrêta leurs pirogues; on leur demanda ce qu'ils vouloient. Ils expliquèrent fort bien qu'ils cherchoient le chef français, qu'ils avoient à lui parler; et en effet, ils m'abordèrent sans embarras. Leur chef me dit: « Tu as donné des haches et des armes » à feu à telle nation, nous venons t'en demander ». Je leur donnai ce qu'ils desiroient: j'eus tort d'y ajouter des liqueurs fortes qui les mirent en fureur. Il n'y eut cependant pas de sang répandu, et ils s'en retournèrent fort contens d'eux et de moi.

Le chef des Indiens de la rivière d'Aprouague étoit le plus intelligent, le plus actif de tous ceux qui avoient des rapports avec nous. Il étoit venu fréquemment à Cayenne et dans nos plantations; il entendoit le français, il aimoit l'argent, et il s'étoit laissé persuader que le moyen le plus simple de s'en procurer étoit de cultiver le coton et de le vendre. On nous l'avoit donc désigné comme

l'homme le plus capable de concourir à nos vues sur les Indiens. — Je trouvai effectivement sur son terrain la valeur d'un arpent planté en coton, et à peu près le double en maïs, magnoc et petit mil; c'est tout ce qu'il avoit pu obtenir du travail de ses femmes : il en avoit cinq. Mais les autres Indiens de sa nation s'étoient refusés aux propositions qu'il leur avoit faites, et plusieurs familles l'avoient quitté pour se soustraire, disoient-ils, à ses persécutions, qui n'étoient cependant que des reproches et des conseils; car l'autorité des chefs sur les Indiens de la Guiane est extrêmement limitée. Ils représentent parfaitement nos maires de villages, et n'ont de commandement absolu qu'à la guerre, qui ne se décide que dans le conseil commun et par la volonté des chefs de famille. — N'ayant point de propriétés, ils n'ont point de procès, point de querelles d'intérêt ou d'ambition; ils ne se battent entr'eux que lorsqu'ils sont ivres, et les femmes alors interviennent pour les séparer, les transporter dans leur hamac, ce qui termine la bataille. Ils n'ont presqu'aucune des passions qui nous agitent; car, d'après ce que j'ai vu et recueilli, l'amour se réduit pour eux à la demande et à la réponse. Leurs femmes étant généralement laides, la paix et l'innocence résident dans leurs ménages; mais la condition de ces pauvres femmes est vraiment déplorable. Indépendamment des soins de la maternité, elles sont les servantes et les porte-faix de leurs maris, qui ne prennent pas la peine de rapporter au carbet le gibier qu'ils ont tué, le poisson qu'ils ont pris, souvent à plusieurs lieues de leur village; ils jallonnent alors le chemin qu'ils ont parcouru, et rentrent au carbet en indiquant à leurs femmes où elles doivent aller chercher la provision.

Comme on ne retrouvera plus rien, ou presque rien dans cette collection de relatif aux Indiens, si ce n'est le projet de leur civilisation, qui n'est point encore abandonné, je me permettrai ici une observation que je crois décisive, et qui m'avoit échappé, sur l'impossibilité de faire jamais dans la Guiane ce qui a été fait au Paraguay.

Une grande population suppose toujours un commencement de civilisation; et c'est ce que les jésuites ont trouvé dans plusieurs parties du Paraguay. Ils se sont attachés d'abord aux tribus les plus nombreuses, et qui avoient déja vaincu la répugnance naturelle à tous les sauvages pour la culture des terres. — Aussitôt qu'ils ont pu parvenir à les soumettre aux lois de la religion, à les instruire, et à leur rendre familière la pratique de plusieurs de nos arts, on conçoit que cet exemple d'ordre, de travail et de jouissance, a pu se propager de proche en proche; et qu'aidés par les naturels civilisés, ils ont pu aborder les naturels sauvages, les attirer à eux, les fixer dans leurs bourgades, et multiplier ainsi leurs établissemens.—Mais dans la Guiane française, la matière manque pour ce développement de progrès et de succès; les missionnaires ne pourroient atteindre que des villages de vingt à cinquante familles, placés à des distances immenses les uns des autres.

2°. Les missionnaires dont nous pourrions disposer sont d'une classe très-inférieure à l'ordre des jésuistes, qui destinoient à cet emploi les jeunes gens les plus distingués par leurs talens, et qu'ils avoient soin de perfectionner dans l'étude de tous les arts les plus utiles à des hommes nouveaux qu'il s'agit de réunir en société. Ils avoient parmi eux, et ils envoyoient au Paraguay, d'habiles ingénieurs

en état d'exécuter les machines et les travaux les plus compliqués ; des dessinateurs, des musiciens, etc. On sait qu'ils avoient un plan de conduite et de régime qu'ils suivoient avec la persévérance et l'habileté qui caractérisoient cette société, dont le talent au surplus étoit de faire des esclaves civilisés.

Nous n'avons rien de semblable quant aux moyens, ni quant à l'espèce et au nombre d'hommes qu'il seroit question de civiliser. Je dis l'espèce, parce qu'il est très-vrai que les différentes peuplades de l'Amérique n'ont de commun entr'elles que les traits principaux de la vie sauvage, mais diffèrent de caractère, d'habitude, d'activité et d'aptitude. — Ceux de la Guiane sont les plus bornés, les plus paresseux du continent. On a vu combien ils tiennent peu à la vie et à toutes ses jouissances. Cette portion du continent a été dépeuplée dans l'espace de deux siècles par les mêmes causes et de la même manière que ceux de la rivière d'Aprouägue. Une maladie épidémique parmi eux est sans ressource ; ils ne connoissent point de remède et n'en desirent pas. — L'abus des liqueurs fortes les a successivement détruits. C'est bien nous qui leur avons fait ce fatal présent ; mais ils ont trouvé le moyen d'y suppléer par des boissons composées et beaucoup plus fortes que nos eaux-de-vie. Je prie l'auteur du nouveau plan de république à établir dans les montagnes de la Guiane, de prendre en considération tous ces faits ; et s'il persiste dans son projet, je n'en persisterai pas moins dans ma conclusion, qui est que nous avons fait beaucoup de mal à ces malheureux Indiens et qu'il nous est impossible de le réparer.

Je terminerai ces notes par un dernier extrait du journal

de mon voyage, qui renouvelle pour moi tout l'intérêt de la scène que je décrivois.

« Nous nous embarquâmes le 5 au matin, après avoir couché chez M. de la Forest, subdélégué de l'intendance à Sinnamary. Je voulois visiter les Indiens de cette rivière. Je m'arrêtois pour examiner les bois et la nature du terrain, lorsque je trouvois un abord facile sur le rivage qui étoit souvent marécageux. — Ces différentes relâches m'ayant fait perdre du temps, je me trouvai, au coucher du soleil, à plus de deux lieues du village où je me proposois de passer la nuit. La lune étoit dans son plein, le temps parfaitement beau, mes Indiens excellens pagaïeurs: je ne balançai pas à continuer ma route. — Nous observions tous un profond silence, qui semble être pendant la nuit (et sur-tout dans le désert) le vœu de la nature. Le courant de l'eau et son refoulement par le sillage de la pirogue, la chute cadencée des rames, le frémissement des feuilles qu'un souffle de vent agitoit dans la forêt, formoient un concert mélancolique, auquel se mêla tout-à-coup une voix humaine qui s'adressoit à nous du rivage. Elle étoit douce et suppliante, l'écho la répétoit. Nous allâmes chercher la voix : c'étoient un jeune indien et sa femme, dont la pirogue s'étoit ouverte ; ils regagnoient par terre leur village qui étoit à quatre ou cinq journées de là ; et se trouvant la nuit engagés dans un marais qu'ils ne connoissoient pas, ils avoient de fort loin entendu le bruit des rames, et accouroient pour demander asyle. Ils furent reçus dans la pirogue avec leur équipage, qui consistoit dans un hamac, un arc, et une calebasse contenant de la farine de maïs. Il étoit près de minuit lorsque nous abordâmes au carbet, que nous

aurions dépassé, si le chant d'un coq ne nous avoit indiqué une habitation. Deux chiens se présentèrent en aboyant à notre débarquement, c'étoient les seuls habitans du carbet. Notre Indien passager nous apprit que ceux-ci n'ayant plus de filles à marier, avoient été en chercher dans son village, dont ils s'étoient anciennement séparés. C'étoit un jeune homme d'une assez haute taille; il étoit beau comme modèle, mais d'une figure triste et sévère. Sa femme de seize à dix-sept ans, étoit la plus animée, la seule Indienne jolie que j'aie vu. Des torches de pin nous éclairoient en entrant dans le grand carbet où toute la caravane se réunit. Nos gens se dispersèrent ensuite pour abattre du bois, allumer des feux et préparer à manger. Mon hôte ne prenoit aucune part au service; il s'étoit assis vis-à-vis de moi, entre son petit équipage et sa femme, qui avoit un bras appuyé sur son épaule et le regardoit tendrement. Nouvelle épouse, elle n'avoit point encore senti le joug, porté de lourds fardeaux, ni probablement entendu la voix du maître; elle ne connoissoit de l'hymen que ses plaisirs. Un abri sûr, une nuit tranquille, lui en promettoient le renouvellement; elle étoit heureuse, son mari ne l'étoit pas: ses yeux étoient fixés sur moi. J'avois parlé à la jeune femme, je la regardois, j'étois pour lui un homme dangereux. Il observoit tous mes mouvemens; je m'en aperçus, je lui fis proposer de se retirer dans une autre case où on lui porteroit à manger. Il répondit qu'il étoit bien, et il restoit immobile : il se croyoit plus en sûreté dans la salle commune; je m'en éloignai alors, d'autant qu'un bruit étrange excitoit ma curiosité. Le mouvement de vingt personnes qui abordent au milieu de la nuit dans

un bois, l'abattis des arbres pour faire le feu, le retentissement des coups de hache, le pétillement des flammes, avoient jeté l'épouvante dans une peuplade immense de singes qui habitoient la forêt, et qui avant notre arrivée dormoient tranquillement sur les arbres. Les premiers éveillés jetèrent un cri d'alarme, qui fut bientôt répété par des milliers de voix dont tous les tons se varioient à l'infini et sembloient se partager en plusieurs chœurs lointains; c'étoient tantôt une psalmodie bruyante à l'unisson, tantôt des cris aigus qui avertissoient d'un danger, d'une découverte. Nous entendions au-dessus de nous le mouvement des postes avancés qui sautoient de branche en branche, s'approchoient pour observer l'ennemi et fuyoient ensuite en jetant des cris affreux, tandis que les bataillons épars, à une plus grande distance de la scène, n'apercevant point le danger, sembloient dialoguer tranquillement sur la cause qui le produisoit. — Ce tapage dura sans interruption toute la nuit : les coups de fusil, loin de le faire cesser, augmentèrent le désordre; il fallut prendre son parti. Nous soupâmes : on tendit les hamacs. Le jeune Indien ayant vu mes dispositions rassurantes, établit sa couche nuptiale dans la salle commune; je n'étois pas encore retiré dans la mienne, lorsque sa femme et lui sautèrent dans leur hamac, dont les deux pans repliés sur eux leur servirent d'alcove et de rideaux. Aussitôt que le jour parut, j'étois impatient de voir les manœuvres des singes dont j'entendois toujours le bruit. J'allai dans le bois, les Indiens m'y avoient précédé : il y avoit parmi eux des chasseurs que j'employois à tuer des oiseaux et des quadrupèdes que je faisois empailler; mais ce jour-là c'étoit pour leur compte qu'ils faisoient la guerre aux

singes, dont ils mangent volontiers la chair. Lorsque j'arrivai sur le champ de bataille, il y avoit déja des tués et des blessés, dont les cris douloureux m'émurent au point que je fis cesser le feu. Les blessés suspendus par leur queue à une branche d'arbre, lavoient leurs plaies avec leur urine; les femelles portant leurs petits sous le bras étoient dans l'égarement du désespoir : ceux qui avoient échappé au péril fuyoient et revenoient auprès de leurs camarades mourans. Ils nous regardoient, nous parloient avec indignation; et les pauvres bêtes, ne pouvant faire mieux, cassoient des branches, arrachoient des feuilles et nous les lançoient au visage. Leurs cris, leurs gestes, leurs accens divers exprimoient le sentiment d'une juste colère; et quoique je n'entendisse pas leur langue, ma conscience me disoit qu'ils nous traitoient d'assassins, qu'ils nous demandoient compte de ces meurtres non provoqués, et qu'ils avoient non les moyens, mais le desir et le droit de se venger. Les Indiens qui n'éprouvoient pas mes scrupules, avoient reçu l'ordre de cesser de tirer comme une annonce du départ; ils se dépêchèrent en conséquence de se saisir de leur proie qu'il falloit aller chercher au sommet des arbres, où les morts et les mourans restoient toujours suspendus. Je vis alors des hommes aussi lestes que des singes, embrasser comme eux le tronc lisse des *courbary*, et s'élancer de branche en branche pour décrocher leur gibier.

» Le singe est sûrement à une grande distance de l'homme, mais quelques traits de ressemblance avec notre espèce nous imposent l'obligation de la pitié, et tout animal qui la sollicite par ses cris, ses larmes, son effroi, devroit-il y trouver l'homme insensible? L'empire que nous exer-

çons sur les animaux peut être légitimé par nos besoins, mais non par nos caprices ; et j'ai une telle aversion pour le despotisme, que je ne voudrois pas même y soumettre les bêtes. — Je me rapprochai des bords de la rivière, où j'aperçus mon jeune Indien, armé de son arc et décochant une flèche : je crus qu'il tiroit un oiseau ; c'étoit un poisson qu'il avoit tué. La femme veut se jeter à l'eau pour aller chercher la flèche et le poisson, mais un autre Indien la devance. Ils accouroient tous à l'embarcadaire, dont ils m'avoient vu prendre la route ; et comme ce nouveau genre de pêche me parut très-curieux, et que le poisson étoit abondant, j'excitai l'émulation des chasseurs qui tiroient à balle sur les carpes, et manquoient rarement leur coup. Je passai plusieurs heures dans cet amusement. Après le dîner, je laissai au carbet les présens que je destinois aux absens. Les deux jeunes Indiens que j'avois aussi enrichis de quelques bagatelles, prirent congé de moi, et je m'embarquai pour retourner à Sinnamary. »

Ces détails auront peut-être amusé les lecteurs ; mais je voudrois arriver avec eux à un résultat plus utile de tant d'autres observations sur la vie et les mœurs des sauvages, et sur l'indifférence, l'éloignement même que leur cause le spectacle de nos arts, de nos mœurs, de nos jouissances. Quelque bornés qu'on les suppose, ils ont en général un sens droit ; ils raisonnent peu, mais ils rendent avec précision le petit nombre d'idées sur lesquelles leur jugement s'exerce. Cependant, depuis la baie d'Hudson jusqu'au détroit de Magellan, ces hommes si différens entr'eux de tempérament, de figure, de caractère, les uns doux, les autres féroces, tous s'accordent sur un seul point, qui est leur attachement aux coutumes

de leurs pères, l'amour de la vie sauvage, la résistance à la civilisation : et si l'on considère combien de fatigues, de périls et d'ennui cette vie sauvage leur impose, il faut qu'elle ait un charme prédominant, qui ne peut être que l'amour de l'indépendance, caractère distinctif de tous les êtres animés.

Ainsi, l'homme sauvage et l'homme civilisé sont également malheureux en se livrant avec brutalité à cet instinct de la nature, ou en l'outrageant dans leurs institutions. — C'est pour ne porter aucune espèce de joug que l'Indien, inutile à lui-même et à ses semblables, végète tristement dans les bois ; c'est en voulant asservir à ses passions tout ce qui l'entoure, que l'homme civilisé empoisonne pour eux et pour lui les bienfaits de la civilisation. Ces deux excès ne peuvent être les conditions inévitables de notre destinée. Raison ! liberté ! religion ! quand vous vous unirez pour gouverner les cités, il nous sera très-facile de porter la civilisation dans les bois.

SECTION PREMIÈRE,

Contenant l'analyse des mémoires, les rapports dont j'ai été chargé, et les propositions que j'ai faites au ministre avant mon départ pour Cayenne.

1°. *Rapport, examen des projets, plans et mémoires;*

2°. *Projet d'instructions pour les administrateurs;*

3°. *Des limites de la Guiane;*

4°. *Propositions diverses, extraites de la correspondance;*

5°. *D'un établissement de Juifs à Cayenne, et de la réclamation des Juifs Portugais;*

6°. *De l'abolition du droit d'aubaine à Cayenne et dans toutes les colonies;*

7°. *De la liberté de commerce à Cayenne, demandée par exception aux lois prohibitives, dont la nécessité est démontrée dans un examen du système des économistes.*

Les lettres d'envoi qui accompagnoient les rapports, sont supprimées lorsqu'elles ne contiennent aucun autre détail intéressant.

Les pièces qui manquent sur les motifs d'une convocation extraordinaire des propriétaires de la Guiane, et les conférences avec la compagnie, appartenoient à cette section.

ILE DE CAYENNE

ET

CONTINENT DE LA GUIANE.

RÉSULTAT

De l'examen des mémoires, plans et projets présentés depuis 1709 *jusqu'en* 1775, *pour l'établissement de cette colonie.*

Une multitude de relations faites à différentes époques et par des hommes différens, présente sur cette colonie les mêmes observations, quant à la bonté du sol et du climat, à la qualité des productions naturelles ou propres aux terres de la zone torride.

On ne peut pas révoquer en doute des témoignages multipliés, des expériences constatées ; et en réduisant toutes les exagérations des enthousiastes de la Guiane, il est toujours certain que cette grande possession peut devenir infiniment précieuse à la France.

Mais comment la plus ancienne de nos colonies est-elle restée si fort au-dessous des îles du vent et sous le vent ? Ses habitans paroissent condamnés à une misère éternelle, tandis que ceux de nos autres colonies ont déja transmis à leur sixième génération des fortunes brillantes ; les uns et les autres ont commencé de même. La terre de la Guiane est, dit-on, aussi fertile que celle de Saint-Domingue ; d'où provient donc la différence de succès ? Cette observation très-naturelle est devenue un préjugé cruel contre Cayenne, qui l'a de plus en plus avili, dégradé aux yeux des spéculateurs, et qui en perpétuera la stérilité, s'il n'est pas efficacement détruit par le Gouvernement. Je n'y ai point vu de réponse satisfaisante dans cette foule de mémoires que j'ai lus : tous accusent le commerce d'avoir négligé et dédaigné Cayenne, de n'y avoir pas envoyé des secours suffisans. On ne se lasse point d'invoquer tous les armateurs, tous les capitalistes du royaume. On propose des compagnies, des priviléges, etc. ; et le monde commerçant reste sourd et muet à toutes ces invitations. Comment ne sent-on pas que le commerce ne peut être appelé que par des denrées, des manufactures, des marchandises, qu'il se porte naturellement là où sont les ven-

deurs et les acheteurs, qu'il s'éloigne obstinément des lieux où ils ne sont pas ?

Les premiers armateurs qui ont négocié aux îles du vent et à la côte de Saint-Domingue, y ont été invités par le commerce interlope avec les Espagnols, dont les retours étoient en pistoles d'or et en piastres, et produisoient souvent trois cent pour cent. Nous étions en guerre avec l'Espagne, et le golfe du Mexique étoit l'inépuisable champ de nos maisons maritimes. Les flibustiers qui ont les premiers habité Saint-Domingue, payoient donc les secours de nos négocians avec l'or qu'ils enlevoient aux Espagnols. Cayenne et ses parages n'ont jamais été susceptibles de ces riches croisières. Ainsi dès le commencement de nos établissemens en Amérique, tout concouroit à fixer à la Martinique et à Saint-Domingue les armateurs et les colons, tandis que l'espoir incertain de pénétrer par la rivière des Amazones dans le Pérou, appeloit quelques aventuriers dans la Guiane. Lorsque des tentatives inutiles, et plus encore, le traité d'Utrecht, nous firent renoncer à toute liaison fructueuse avec les Portugais et les Espagnols, les Français habitués dans cette partie de l'Amérique, y restèrent avec la même disette de moyens pour accroître leur culture. Le défaut

de communication, d'instruction et de commerce, perpétua leur langueur. Avec moins de secours et de connoissances que les autres colons, ils cultivèrent plus mal : leur industrie découragée n'éprouva plus d'accroissement; et toutes ces causes agissant l'une sur l'autre, il en résulta pauvreté, paresse, ignorance, éloignement absolu du commerce national. Aux Antilles, au contraire, tout étoit en mouvement avant la guerre de la succession : la communication perpétuelle des Français, des Anglais, des Espagnols vainqueurs ou vaincus, les courses, les combats, les prises, la contrebande, l'or et l'argent qui circuloient entre eux, augmentoient le courage et la cupidité. A la paix, il étoit naturel que ces hommes audacieux se fixassent tout près de leur champ de bataille, et que le commerce qu'ils avoient si souvent enrichi, vînt encore les chercher.

Telle est la véritable cause de la prospérité des Antilles, et de la langueur de Cayenne. Et faute d'y avoir réfléchi, on a mal vu, mal jugé cette colonie, ainsi que les moyens de la rendre florissante. On les a tous tentés, hors ceux dont l'expérience et la sagesse pouvoient assurer le succès. Avant et depuis la déplorable expédition de 1763, on avoit proposé plusieurs com-

pagnies exclusives, et le roi vient d'en autoriser une privilégiée seulement, sous le nom de compagnie de la Guiane. Il est probable que ce dernier essai sera encore infructueux, et plus ou moins onéreux aux intéressés, selon qu'ils se livreront à des avances plus ou moins fortes. La raison qui fait prospérer une compagnie de commerce à une certaine époque, n'existe plus à une autre époque.

Celle qui se chargea de l'approvisionnement exclusif de Saint-Domingue, en y versant les secours qui l'ont établi, n'eut guère qu'une première mise à faire; et dès la seconde expédition, le bénéfice des retours pouvoit fournir à de nouvelles avances : les piastres provenant des courses des flibustiers et du commerce interlope, refluoient dans les magasins de la compagnie. Le bas prix, en Amérique, des denrées de nos premiers colons, et leur rareté en Europe, rendoient les ventes excessivement avantageuses. Le prix des nègres étoit proportionnellement de moitié au-dessous de leur valeur actuelle : vingt vaisseaux faisoient alors le commerce de l'Amérique, qui en occupe aujourd'hui cinq cents; et comme l'effet nécessaire de la concurrence est de réduire les bénéfices, on ne peut pas douter qu'ils ne soient maintenant

réduits au point que les échanges se font le plus souvent au pair, et que le commerçant ne gagne que le loyer de ses hommes, de ses ustensiles, de son industrie. Or, dans cette position, quel peut être le gain de l'actionnaire du bailleur de fonds résidant à Paris, et dont toute l'industrie consiste à tenir sa caisse ouverte ou fermée ? M. de Jumilhac et ses associés, fermiers-généraux, feront gagner les officiers, les matelots, les commissionnaires qu'ils emploieront; mais ils n'ont rien à prétendre pour eux-mêmes, car il faudroit un bénéfice de 80 pour cent, pour qu'il leur en restât cinq dans le commerce qu'ils feront avec Cayenne.

Leurs projets de culture ne sont pas moins ruineux : tout homme qui connoît les terres, les nègres et les produits de l'Amérique, qui a personnellement dirigé une habitation, augurera mal d'un défrichement entrepris aujourd'hui dans la Guiane, par des capitalistes de Paris; et voici le calcul positif d'après lequel on peut en juger. La meilleure terre de Saint-Domingue, toute établie, et dans sa plus grande valeur, ne rend pas, année commune, tous les frais et risques déduits, plus de 8 à 10 pour cent. Mais le propriétaire ou le premier auteur de cette habitation n'en a dû les premiers pro-

duits qu'à ses soins propres, à son intelligence, et le plus souvent au sacrifice de sa santé. Il a bâti, par économie, sa manufacture; il a gagné, par son travail, les frais d'un régisseur; il a vécu, dans les premiers temps, des fruits de son jardin et de sa basse-cour; il a dirigé et instruit ses nègres ouvriers; il les a soignés avec intérêt; et cumulant successivement ses revenus pour augmenter ses capitaux, sa seconde génération seulement a joui d'une manufacture dont le produit relatif à la valeur estimée n'excède pas sept à huit pour cent. Comparez maintenant à cet établissement d'un propriétaire, celui qui sera fait par les agens d'une compagnie résidante à Paris! outre qu'elle ne peut ni les choisir, ni les apprécier, en les supposant intelligens et fidèles, chaque sucrerie moyenne à la Guiane exige au moins une mise de cent mille écus sans revenus pendant trois ans, au bout desquels, en évaluant le meilleur sol de la Guiane sur le meilleur sol de Saint-Domingue, nous aurons huit à dix pour cent de revenu; et déduisant l'intérêt des trois premières années, le bénéfice annuel des agens intermédiaires, les propriétaires de Paris, parfaitement heureux et bien servis, peuvent compter sur un produit de quatre à cinq pour

cent. Les établissemens en café, coton, indigo, etc., suivront les mêmes proportions. Tel est, sans illusion, l'état actuel et futur de la compagnie de la Guiane, et de toute autre qui fera aujourd'hui des entreprises de culture et de commerce en Amérique. L'augmentation des frais, la diminution des bénéfices, ne permettent plus d'autre spéculation utile que celles qui ont pour base l'économie et l'industrie personnelles. Il n'y aura donc que des hommes nouveaux, ignorant parfaitement les chances du commerce et de la navigation, les détails et les difficultés d'un défrichement, d'un établissement dans les bois de l'Amérique, qui céderont à l'espoir insidieux d'une fortune chimérique, en confiant leurs capitaux à des gens intéressés à les séduire.

La compagnie de la Guiane a cependant obtenu de grands priviléges : la forte prime qui lui est accordée pour l'introduction des nègres et des blancs, la concession du meilleur terrain entre les rivières d'Aprouague, d'Oyapock, sont de grands moyens d'accroissement pour la colonie, s'ils étoient autrement employés. C'est aux anciens habitans aclimatés, industrieux, expérimentés, que ces dons de l'État eussent été plus fructueusement répartis. C'est pour les armateurs qui font depuis long-temps le com-

merce de Guinée, que la prime d'introduction eût été un encouragement profitable.

Mais avant de déterminer les moyens d'accroissement, il est nécessaire de fixer le genre de culture et de commerce le plus convenable à la colonie, le plus utile à la métropole ; car ce seroit une grande faute que d'opérer indéfiniment la multiplication de telle ou telle denrée coloniale, dont la consommation ne sauroit excéder la production actuelle. Personne n'ignore que les Hollandais brûlent tous les ans une grande quantité d'épiceries pour n'en point laisser avilir le prix (*). Nous avons vu tout récemment l'augmentation indiscrète des plantations de café, occasionner la ruine d'une multitude de colons : certainement il en seroit de même du sucre, si l'accroissement des récoltes devenoit trop rapide. La qualité et le prix de cette denrée sont aujourd'hui en proportion avec les facultés des consommateurs et les avances des cultivateurs. Si vous rendez pire la condition de ceux-ci avant que le nombre des premiers se multiplie par l'aisance générale de toutes les classes du peuple européen,

---

(*) En 1773 et 1774.

vous opérerez une révolution funeste à l'universalité des colons français.

Or, en nous considérant comme la première et la plus riche portion des cultivateurs de sucre, examinons notre position à l'égard des consommateurs. Le système général de l'Europe, les opérations, les principes de ses gouvernemens divers, n'annoncent à aucun de ses peuples une augmentation d'aisance individuelle : les impôts pèsent par-tout également; et avant qu'un plus grand nombre d'hommes consomme du sucre, il faudra qu'il y ait une plus grande consommation de pain, de vin, de viande et d'étoffes grossières; c'est-à-dire, qu'on ne peut espérer en Europe une plus grande consommation de sucre et de café, que lorsqu'il y aura une moindre quantité d'hommes mal nourris et mal vêtus.

A partir de ce principe incontestable, on concevra que si nos récoltes en sucre doubloient en quantité, leur valeur vénale resteroit la même et seroit encore réduite par un plus grand accroissement, tandis que les frais d'exploitation ne pourroient qu'augmenter (*). Alors nos

(*) Si les malheurs de la révolution n'avoient occasionné une grande réduction dans la consommation des denrées

colonies éprouveroient une dégradation sensible par les moyens exagérés de leur splendeur.

Il est donc inutile de provoquer à la Guiane de grands établissemens en sucre et en café, dans un moment sur-tout où nous perdons l'approvisionnement de l'Espagne. Depuis dix ans la Havanne est sortie du néant et multiplie étonnamment ses plantations. La même industrie se répand à Portorico : ces deux colonies produisent aujourd'hui plus de quinze cents caisses de sucre. Nos établissemens à Saint-Domingue sont encore susceptibles d'une augmentation de vingt millions de revenus en cannes, et nous devons desirer de moindres récoltes en café. Ainsi le projet de multiplier à la Guiane les grandes manufactures, est d'une exécution difficile et dangereuse.

Il n'en est pas de même de l'indigo, du coton, du cacao, des grains et légumes, des résines, des bois de teinture, de marqueterie, de

---

coloniales, celle des produits de Saint-Domingue et de la Guadeloupe en auroit fait élever le prix fort au-delà de ce qu'il a été ; car depuis vingt-cinq ans que ces Mémoires sont écrits, l'usage du sucre et du café s'étoit établi dans plusieurs parties de l'Europe où ils étoient à peine connus en 1776.

construction, de la cochenille, des vers à soie, de la vanille, des animaux de toute espèce, de la pêche de la tortue, et enfin de la culture des épiceries.

Aucun de ces produits considérés comme nationaux, n'a atteint, dans nos marchés intérieurs, l'équilibre de la consommation; les étrangers nous en fournissent plusieurs, et l'augmentation de tous sur notre territoire, ne peut qu'accroître infiniment l'exportation et la richesse nationale.

Parmi tous ces objets de culture ou d'exploitation dont aucun ne doit être dédaigné, et qui conviennent également au sol de la Guiane, c'est au Gouvernement à choisir ceux qui méritent la préférence de ses soins et de ses encouragemens; car nous avons vu que ce n'est point au commerce à créer une colonie, mais à l'État à y appeler le commerce et la culture.

L'État seul a un intérêt présent et futur à préparer, à prévenir, à diriger à son profit les révolutions du temps, les caprices de l'industrie, l'avantage ou la défaveur des accidens physiques et politiques; et tandis que par la loi de la nature chaque individu tend à s'occuper exclusivement de soi, l'autorité, ou pour

mieux dire, la raison publique ne doit avoir en vue que l'intérêt de tous.

Or, le plus grand intérêt présent de la France relativement à ses colonies, est de les soustraire au joug de l'étranger pour leur approvisionnement en bois, grains, poissons et animaux vivans. C'est donc sur ces objets dont la Guiane est démontrée susceptible, que doivent porter par préférence les soins et encouragemens du Gouvernement. Je n'entends pas seulement par-là la surveillance, l'instruction, la bonne police. On ne recueille point sans semer. Il n'y aura nulle exportation intéressante de bois, d'animaux vivans et de poissons salés avant qu'on ait établi dans le continent cinquante moulins à scie, cent mille souches de bestiaux, et sur les côtes, quinze ou vingt bateaux pêcheurs. Alors il arrivera annuellement à Cayenne deux cents bâtimens de France destinés aux îles du vent et sous le vent, qui y feront escale, et prendront leurs chargemens de bois, grains, bestiaux, répandront l'abondance et l'industrie dans cette colonie. Alors les anciennes et les nouvelles cultures en indigo et coton, cacao, vanille, etc., prospéreront rapidement, et à mesure que les terres de la Martinique et de

Saint-Domingue s'useront par leur vieillesse, celles de la Guiane les remplaceront sans révolution. Les grandes manufactures en sucre et café s'y établiront à la longue, et dans des proportions convenables; la Guiane deviendra enfin, dans son temps, la plus riche et la plus importante colonie de l'univers. Mais ces progrès ne peuvent être aperçus que dans dix ou douze années d'une administration sage, économique et invariablement conséquente à son objet, auquel on ne peut sacrifier moins de cent mille écus par an en avances et encouragemens. Je traiterai particulièrement de cette distribution d'argent, ainsi que des moyens de l'obtenir (*).

La culture des épiceries est une des tentatives accessoires dont il convient de s'occuper. Dans les différens mémoires présentés sur cet objet, on a oublié une observation importante qui auroit répandu une grande lumière sur le projet. C'est le calcul des frais d'achat des épiceries par les Hollandais, comparés au calcul des frais de culture par les entrepreneurs

(*) Ce rapport est un de ceux qui me manquent : mais on en retrouvera la substance dans mes propositions ultérieures.

français, qui deviendroient en cette partie leurs rivaux à la Guiane. Combien cent Indiens aux Moluques cultivent-ils de poivre et de gérofle? Cet aperçu est nécessaire pour déterminer le produit de cent nègres employés au même travail à Cayenne, et en faire la comparaison avec le prix d'achat et leur subsistance. Mais les Indiens n'ont pas été achetés par les Hollandais; ils sont originaires du pays qu'ils labourent, et esclaves du prince au profit duquel se fait la récolte. Celui-ci est lui-même le sujet de la compagnie hollandaise, qui lui paie en marchandises au moindre prix possible, à raison de vingt pour un, la totalité de ses épiceries; l'agent de la compagnie y met ensuite un prix relatif à la consommation, mais toujours excédant de vingt pour un le prix d'achat, sauf à brûler, comme nous l'avons vu, ce qui reste invendu. D'après cette condition de culture, ou plutôt de commerce exclusif, on conçoit la certitude d'un bénéfice uniforme, en conservant néanmoins, pour le perpétuer, la marchandise à un prix modéré. Mais aucun de ces avantages ne se présente à nos spéculateurs en épiceries. Pour faire un bénéfice égal à celui des Hollandais, il faut que la totalité des nègres qu'ils emploieront à

cette culture, les frais de subsistance, entretien et remplacement, ceux de magasins, constructions, etc. n'excèdent pas la somme des marchandises livrées aux Moluques, pour obtenir une pareille quantité de poivre et de gérofle; sinon les Hollandais toujours maîtres d'augmenter la quantité et de diminuer le prix, ruineront infailliblement nos planteurs. Cette réflexion suffit pour nous mettre en garde contre l'enthousiasme d'un nouveau projet. D'ailleurs, le parti pris par le ministre, de déférer cette spéculation exclusivement au conseil de Monsieur qui paroît s'y intéresser, n'est susceptible d'aucun inconvénient; il est seulement nécessaire d'éclairer et de diriger les préposés de Monsieur, de manière qu'ils ne constituent pas ce prince en de trop fortes dépenses. Voici donc le tableau à présenter pour calculer les frais et le produit de l'établissement.

(*) La vie commune d'un nègre travaillant, est évaluée à dix ans, son prix à 1500 liv. Il faut déduire annuellement sur le fruit de son tra-

(*) Cette manière de calculer la valeur et le travail d'un homme est repoussante; mais le sujet que l'on traite ici n'en comporte point d'autre.

vail, 150 liv. de dépérissement de l'esclave, et 150 liv. pour sa subsistance et entretien, 75 liv. pour l'intérêt du capital de 1500 liv.; total 375 liv. à rabattre sur le fruit du travail annuel de l'esclave : ajoutez ensuite en déduction pour les frais de régie, manutention, réparation, construction, 100 liv. par tête d'esclave; dernier total 475 liv. à déduire. Ainsi pour qu'il se trouve un produit net, il faut que chaque esclave rapporte à son maître au moins 500 liv.; c'est le produit médiocre en sucre. Il seroit énorme en épiceries, si on veut bien se rappeler que les Hollandais n'ont aucun de ces frais à supporter, et qu'il leur est facile d'en répandre, au plus bas prix, une grande masse dans le commerce.

Mes calculs et mes réflexions sur ces objets s'éloignent fort de la riche perspective présentée par l'auteur du projet : je ne conclurai pas néanmoins à l'abandonner. C'est une fort bonne opération que la transplantation des plans d'épicerie à Cayenne : il est très-important de les soigner, de les multiplier. Il est sage d'en faire d'abord une culture privilégiée; mais elle ne peut devenir utile et riche qu'en nous rapprochant sur cela du régime des Hollandais, en la faisant adopter aux Indiens. Cette idée essen-

tiellement liée à l'établissement de la Guiane, mérite d'être développée.

L'intérieur de cette province est occupé (*), dit-on, par quelques nations idiennes. Les plus nombreuses, assujetties au joug des Portugais, cultivent pour eux dans le Para et le Maraguon. On ajoute que dans la partie du Nord, une peuplade non moins intéressante (**) de trente mille nègres hollandais, s'est réfugiée sur la rive gauche de la rivière de Marroni. En faisant connoître à ces hommes épars, la certitude d'une meilleure condition, des présens à leurs chefs, des missionnaires intelligens répandus parmi eux, l'assurance inviolable de la protection, de la liberté à tous, des secours en vivres, en armes et ustensiles distribués dans les points de ralliement : voilà, dit-on, les moyens infaillibles de les réunir en corps de nation, et de former insensiblement une chaîne d'habitans, depuis les hauts du Marroni, jus-

(*) Il ne faut pas oublier l'époque de ce rapport, c'étoit avant mon départ pour *Cayenne*, je n'avois rien vérifié.

(**) Le baron de Besner disoit, tantôt vingt, tantôt trente mille, et l'abbé Raynal avoit adopté cette dernière version.

qu'à ceux de l'Aprouague ; et bientôt de proche en proche les Indiens soumis à la capitation et à la corvée chez les Portugais et les Espagnols, accourroient en foule dans les établissemens français où ils sauroient être mieux traités. Alors, à mesure que les établissemens se multiplieroient et prendroient quelque consistance, lorsque l'industrie de ces hommes nouveaux seroit excitée par l'instruction, par les secours et par de nouveaux besoins ; alors, dis-je, toutes les cultures précieuses qui ne peuvent supporter les frais d'achat et entretien d'esclaves, les épiceries, la vanille, la cochenille, les vers à soie deviendroient entre leurs mains la matière d'un commerce dont nos manufactures nationales feroient tout le bénéfice ; car les Indiens nous livreroient leurs produits pour nos étoffes grossières, nos outils, ustensiles, etc. C'est encore par leur moyen et la multiplication de leurs peuplades, que nous pourrons attirer à nous une partie des nombreux troupeaux du Para ; c'est par le succès de ces établissemens intérieurs, que nous pouvons préparer ceux des grandes plantations cultivées par des esclaves qui seroient, dans leur désertion, arrêtés et contenus par les Indiens.

De tous les prêtres à employer à une sem-

blable mission, il n'y en auroit pas de plus capables que quelques-uns des ex-jésuites qui ont été chassés du Maraguon par les Portugais, et qui sont actuellement retirés en Italie. L'habitude de vivre avec les Indiens, le grand crédit qu'ils avoient parmi eux, et la haine qu'ils ont conçue contre les Portugais, nous rendroient ces missionnaires infiniment utiles; mais il faudroit faire très-secrètement le choix des plus intelligens, et cette opération ne pourroit être confiée qu'au ministre du roi à la cour de Rome.

D'après cet aperçu de ce qu'il est possible et raisonnable de tenter à la Guiane, on présentera sommairement un plan d'opérations, en observant que chaque article exigera un travail particulier, et que plusieurs faits importans, annoncés comme positifs, doivent être vérifiés et constatés avant de les admettre comme bases d'un nouveau plan. Je n'admets donc ni ne rejète le projet de civilisation des Indiens et des nègres-marrons. Cet article fondamental d'un des mémoires que j'analyse mérite la plus grande circonspection, et je ne m'y arrêterai qu'hypothétiquement, *positis ponendis;* au lieu que sur tout le reste mon opinion se fonde sur des faits non contestés qui motivent mes propositions.

1°. Il est de l'intérêt de l'État de provoquer, non par autorité, mais par voie de persuasion, la dissolution de la compagnie de Guiane ; car l'administration se compromet lorsqu'elle accorde sa sanction à une entreprise dont le succès est impossible : il en résulteroit un discrédit nouveau pour la colonie et pour les entreprises mieux combinées auxquelles on se livreroit.

2°. De tous les projets proposés pour l'accélération de l'établissement, le plus utile, et dont l'exécution étoit la moins dispendieuse, est celui présenté par M. David, ancien gouverneur du Sénégal. Il offroit de faire émigrer à Cayenne soixante familles libres de Gorée ou du Sénégal, avec dix-huit cents captifs. Plusieurs de ces Africains étant navigateurs, ayant des relations dans l'intérieur des terres, auroient pu établir une traite directe de Cayenne à Gorée, leurs esclaves n'étant employés actuellement dans nos comptoirs, ni à la culture, ni au commerce. C'est à cette espèce d'hommes que les frais de défrichement compensés par le moindre produit, eussent été les moins onéreux. En mettant à leur suite quatre ou cinq artistes versés dans l'hydraulique et les mécaniques, en leur distribuant de bons terrains

et des secours pendant deux ans, on auroit formé rapidement un quartier florissant. Il est déplorable qu'on n'ait pas senti toute l'importance de cette opération, qu'on ait rebuté, découragé, par des désagrémens, les premiers émigrans : c'est une faute à réparer le plus tôt possible, en se livrant aux vues et aux moyens de M. David, s'il en est encore temps (*).

3o. S'il est possible d'attirer à nous, comme cultivateurs libres, les nègres hollandais, dont le voisinage est si redoutable à la colonie de Surinam, ce ne peut être que par un concert préalable avec la régence hollandaise. Il faut ensuite établir une mission dans les hauts du Marroni, une seconde pour les Indiens dans les hauts du Canoupi, une troisième dans les hauts de l'Oyapock ; il faut y distribuer des secours, des présens, faire voyager de l'une à l'autre un botaniste, un ingénieur intelligent, préparer de longue main tous les points de correspondance en chemins et canaux, récompenser largement les premiers travaux des

(*) Je n'ai retrouvé aucune trace de cette proposition ; elle étoit si sage et si utile, que je ne conçois pas comment je n'y suis pas revenu pendant mon séjour à Cayenne, et depuis mon retour.

Indiens, et chercher obstinément les moyens de les lier avec ceux du Para, d'en attirer des bestiaux, etc.

4°. Les primes pour l'introduction des nègres et des blancs travailleurs, accordées à la compagnie de Guiane, doivent s'accorder à tous les armateurs; et on doit y ajouter des distinctions honorifiques, telles que des lettres de noblesse pour celui qui, en trois ans, aura porté à Cayenne mille nègres et cent cinquante européens ouvriers ou pêcheurs.

5°. La vente d'un négrier de cinq à sept cents noirs, ne pouvant se faire qu'à très-longs termes et dans un trop long espace de temps, dans une colonie telle que Cayenne, il faut engager, par des encouragemens, les bâtimens venant de la côte d'Afrique, à mouiller à Cayenne, à y laisser cinquante ou soixante nègres seulement, dont partie seroit payée comptant, y joint la prime en quittance d'octroi, valable aux îles du vent et sous le vent, pour leur cargaison de retour, et, pour le surplus, il convient que le Gouvernement reçoive la soumission des habitans qui acheteront les nègres pour fournir des denrées à un terme convenu; en sorte qu'un armateur créancier soit certain, en envoyant un bâtiment à cette époque,

de trouver un chargement, soit en denrées précieuses, soit en vivres du pays, bois et bestiaux, pour les îles du vent et sous le vent.

Cet arrangement ne pouvant avoir lieu dans les commencemens qu'à petites parties, et pour la valeur, par exemple, de trois ou quatre cents nègres par année : on conçoit le concours nécessaire de l'intelligence, de la prudence, de l'administration, et du choix à faire parmi les habitans dont on recevroit les soumissions, le Gouvernement étant tenu, en cas d'inexactitude, d'y suppléer par des avances pour ne point rebuter les commerçans.

6°. Les articles ci-dessus supposent la conviction intime qu'aucun genre d'avances dans une colonie discréditée ne peut être aujourd'hui fait par le commerce; que c'est au Gouvernement à créer, et que cette semence, distribuée avec économie, sans précipitation, ne sera ni onéreuse ni infructueuse.

7°. Le roi doit établir, pour son compte, trois moulins à scie dans les bois et sur les bords d'une rivière. Les premiers frais de cet établissement n'excéderoient pas 40,000 livres, et seroient bientôt remboursés par le débit des planches et madriers qu'il conviendroit d'envoyer aux îles du vent et sous le vent, dans

les magasins de sa Majesté, en tirant des lettres de change, pour le prix, sur les trésoriers de la colonie.

8°. Dès la seconde année, cet objet de dépense n'existant plus à la charge du roi, la même somme devroit être employée à l'établissement de bateaux pêcheurs, dont le produit rembourseroit aussi les frais à la seconde année.

9°. Lorsque ces essais au compte du roi seroient en état de se soutenir par eux-mêmes, les mêmes avances, en moulins et bateaux, seroient faites aux hommes les plus intelligens choisis sur les lieux.

10°. Le desséchement des pinotières et terres moyennes doit être favorisé, en préposant à la direction de ces travaux deux ou trois artistes capables, soldés par le roi, en affranchissant de tout impôt les entrepreneurs, et en établissant deux prix chaque année, de 6000 livres chaque, pour la terre ainsi travaillée, qui, proportionnellement aux forces employées, aura rendu le plus fort produit en quelque culture que ce soit.

11°. L'importation des bestiaux des îles du Cap-vert doit être favorisée à terme précis, parce que c'est la méthode la plus sûre et la plus

économique ; c'est-à-dire, qu'en y destinant dix mille francs chaque année, ils doivent être en un seul paiement promis et distribués à l'armateur qui aura, dans une année, introduit le plus grand nombre de bêtes à corne. Quand on emploie la voie des récompenses, il faut qu'elles soient suffisantes pour exciter, sans quoi on manque son objet.

12°. Il faut accorder des lettres de noblesse et la dispense des novices ou engagés sur ses bâtimens à tout armateur qui, pendant cinq ans, aura exporté de Cayenne la plus grande quantité de bois, vivres ou bestiaux, pour les îles du vent et sous le vent. Cette récompense, quoique considérable, ne sera point onéreuse à l'État ; car, quel que soit le nombre de ceux qui y prétendront, un seul pourra l'obtenir, et elle suffira pour exciter l'émulation de tous.

13°. La traite des bestiaux par l'intérieur des terres doit être aussi encouragée par de grandes récompenses proposées aux Indiens qui y réussiront.

14°. Il faut transporter à Cayenne un petit nombre des hommes industrieux du Languedoc ou du Béarn, et les établir auprès des moulins à scie, avec des avances en vivres, animaux,

outils et ustensiles. Il suffiroit de destiner à cet objet 20,000 liv. par année. Il seroit nécessaire aussi d'y envoyer chaque année une vingtaine de filles choisies à l'hôpital des Enfans-Trouvés, et de les distribuer, pendant un ou deux ans, chez les plus honnêtes habitans, pour les instruire aux choses du ménage, à l'éducation des volailles et bestiaux, au devidage du coton, afin de les marier ensuite avec les travailleurs établis.

15°. Il faut augmenter le nombre des entretenus, d'un chimiste naturaliste pour l'examen des gommes, résines, herbes et bois de teinture propres au commerce; de deux bons indigotiers, et de deux professeurs en hydraulique et mécanique (*).

16°. Il faut affranchir de tous droit et impôt tous les nouveaux établissemens de quelque espèce qu'ils soient, et accorder des lettres de noblesse à tout habitant propriétaire de mille têtes de bêtes à corne et de deux moulins à scie; ces deux objets de commerce s'alliant parfaitement.

(*) On verra qu'avant d'arriver sur les lieux je résonnois juste sur quelques points, mais que je déraisonnois sur plusieurs.

17°. Il faut que le roi établisse des pépinières de toutes sortes d'arbres à fruit et à construction, et assujettisse tous les anciens habitans à planter en bois une partie des terrains usés, à raison de quatre carreaux sur cent, au moyen d'une exemption de droit pour douze nègres pendant sept ans, et à perpétuité pour ceux qui seront parvenus à un débit annuel de bois en haute-futaie ou taillis pour les merrains seulement.

18°. Il faut transporter, comme on l'a proposé, la culture des épiceries, déférée à Monsieur (*), à la Montagne-Gabrielle, et les soigner aux moindres frais possibles, jusqu'à ce que la multiplication des plans et des expériences plus réfléchies permettent une spéculation moins hasardée que celle à laquelle on s'est livré jusqu'à présent.

19°. Il faut accorder des distinctions à MM. Macaye, Kerkove et Patris, dont les mémoires sur la colonie annoncent des connoissances, du zèle et d'excellentes vues. Il n'est pas moins

(*) De tous les projets proposés au conseil de Monsieur, celui des épiceries étant le seul qui me parut raisonnable, et les autres ayant été abandonnés, je n'en ferai pas mention.

juste d'assimiler, pour le traitement honorifique, le conseil de Cayenne à ceux des autres colonies.

Quant à la police intérieure, il y a beaucoup à faire. On voit par les comptes rendus que les différences d'avis, les divisions des chefs, si communes par-tout, nuisent bien plus à un établissement naissant qu'à une colonie toute formée et florissante. Dans le premier cas, la jalousie, la contrariété peuvent faire manquer une opération qui auroit accéléré de vingt ans les progrès de la colonie. Il ne doit point être question dans celle-ci d'un vain étalage de puissance militaire; elle n'est en état ni d'attaquer ni de se défendre. Tous les succès dépendant de l'administration économique, de l'intelligence, de l'activité dans les ressources, d'une grande sagesse et d'une grande harmonie dans la police intérieure, il est bien difficile que deux administrateurs s'accordent assez pour partager entre eux de bonne foi l'honneur, les fautes et les moyens.

Nota. Le plan et les moyens que l'on vient d'indiquer sont déterminés d'après des mémoires étrangers et des comptes rendus, dont on ne peut apprécier exactement la justesse. Peut-être n'y

a-t-il rien de tout ce que l'on propose à faire ; mais ce que l'on peut assurer, c'est que le Gouvernement n'a rien à espérer de Cayenne, s'il ne se détermine à des avances et à des encouragemens.

J'ai assez l'habitude de prononcer sur ce que j'écris, comme si c'étoit fait par un autre. Je dirai donc franchement, après vingt-cinq ans de réflexion, que ce résumé de vues et de propositions sur l'établissement de la Guiane, mériteroit même aujourd'hui l'attention du Gouvernement : sauf l'histoire des nègres-marrons et des Indiens, que je ne regardois pas assez comme un roman, et le projet de pépinières que j'ai inutilement essayé, tout le reste est raisonnable, et on ne fera rien d'utile dans ce pays-là qu'avec de tels moyens.

PROJET

D'un mémoire du roi, ou instruction législative pour les administrateurs de Cayenne, à enregistrer au conseil supérieur de la colonie (*).

SA MAJESTÉ, constamment occupée du bonheur de ses sujets et de la prospérité de toutes ses provinces, a pris particulièrement en considération sa colonie de Cayenne et de la Guiane. Les tentatives infructueuses faites jusqu'à présent pour son établissement ne l'ont point rebutée; et elle s'est déterminée à de nouveaux efforts, qui exciteront sans doute la vive reconnoissance de ses sujets habitans de Cayenne. Mais convaincue que le succès de ses vues dépend essentiellement du zèle et de l'exactitude des administrateurs à les remplir, sa majesté a cru devoir, indépendamment des instructions par-

(*) N'ayant plus aujourd'hui mes instructions signées du roi, je ne peux pas assurer que mon projet ait été littéralement adopté; mais je ne me rappelle pas qu'on y ait fait aucun changement.

ticulières qu'elle leur a fait donner, leur prescrire un plan de conduite immuable pour eux et pour ceux qui pourroient leur succéder.

Le gouvernement commun établi dans les colonies depuis leur naissance, étant relatif à la distribution ancienne et nécessaire de l'autorité royale entre les officiers civils et militaires, sa majesté entend qu'ils s'aident réciproquement sans se troubler dans leurs fonctions respectives; que le pouvoir militaire du commandant soit tempéré par l'influence de l'autorité civile de l'ordonnateur, et que celle-ci reçoive, dans les cas nécessaires, une plus grande activité du pouvoir militaire.

La sûreté de la colonie, quant aux entreprises intérieures et extérieures qui pourroient la menacer, regardant essentiellement le commandant, le concours de l'ordonnateur sur cet objet ne peut être que de délibération et de conseil, et il doit déférer sans difficulté aux dépenses, mouvemens, déplacemens d'hommes et de choses que le gouverneur jugeroit nécessaire dans les cas urgens et imprévus, ce dont il sera personnellement responsable.

La distribution économique des fonds, l'achat et l'emploi des matières, le retranchement des hommes et des choses superflues, la perception des droits et les contestations y relatives, la

manutention principale de la justice et police civile regardant essentiellement l'ordonnateur, le commandant doit y concourir par ses moyens propres et ses conseils, par l'examen et le rapport au secrétaire d'État, de tous les abus dont il auroit connoissance ; sa majesté lui défendant absolument de troubler l'ordonnateur dans ses fonctions, d'empêcher qu'on ne lui obéisse, ou de lui refuser même les moyens coactifs qui dépendroient de lui.

Le commandant et l'ordonnateur doivent user avec la plus grande modération de leur autorité commune et personnelle ; sa majesté leur ordonnant d'employer par préférence les voies légales, les formes judiciaires dans toutes les affaires qui en sont susceptibles ; en sorte que, dans aucun cas, un particulier qui devroit être, selon les lois, traduit devant les tribunaux pour fait civil ou criminel, ne puisse être traduit et jugé arbitrairement par les administrateurs. Sa majesté veut et entend que son conseil supérieur lui rende compte exactement de tout ce qui arriveroit au contraire.

Le petit nombre d'officiers civils préposés dans les quartiers de la colonie, exigeant, pour la police intérieure, le concours des officiers de milice, ceux-ci répondront et exécuteront sans difficultés tous les ordres qui pourroient

leur être adressés par l'ordonnateur pour le fait de sa charge.

La prépondérance du commandant dans les affaires civiles, dont la connoissance est attribuée aux administrateurs, ayant eu des inconvéniens tels que celui de l'affranchissement illégal expédié, par l'autorité seule du sieur de Fiedmont, en faveur du sieur Coutard; sa majesté entend que désormais, lorsqu'il y aura différence d'avis pour l'appointement des requêtes et jugemens communs, son procureur-général, et, à son défaut, le doyen du conseil, soit appelé au partage des voix, en conséquence duquel l'appointement ou jugement sera expédié.

Sa majesté considérant que les longs crédits se sont établis dans les colonies riches par l'attrait des bénéfices qu'elles procuroient au commerce, et qu'ils ne peuvent avoir lieu dans l'île de Cayenne, dont la culture languissante éloigne déja les armateurs, a résolu, pour l'intérêt même des habitans, d'établir la plus sévère exactitude dans les paiemens des billets de cargaison; en conséquence elle ordonne aux administrateurs de veiller à la prompte expédition et à l'exécution de toutes les sentences et arrêts, mais notamment pour dettes de cargaison, voulant que les saisies et jugemens par corps soient exécutés sans délai, et que la

main-forte soit accordée, soit par les deux administrateurs réunis, soit par le premier des deux auxquels le demandeur auroit recours, et sans exception de personne, état ou qualité.

Hors l'exécution des jugemens, et avant qu'ils soient intervenus, sa majesté défend absolument aux administrateurs toute violence en voie de fait envers les débiteurs, entendant seulement que le gouverneur et l'ordonnateur, séparément ou conjointement, puissent concilier les parties par arbitrage, si elles y accordent.

Dans le cas où les juges inférieurs et supérieurs retarderoient, par négligence, l'expédition des affaires des particuliers, S. M. veut que les administrateurs les excitent, les reprennent en particulier ou en public, s'ils le jugent à propos, en en rendant compte au secrétaire d'état.

Les vues que S. M. a adoptées pour la prospérité de Cayenne et de la Guiane, exigeant le concours unanime des chefs et des habitans, S. M. espère qu'ils exécuteront les ordres qui y sont relatifs, avec le zèle et la reconnoissance dus à ses bontés. Ainsi tous les abus de régime et police intérieure qui contrarieroient les projets arrêtés, doivent être réprimés par les administrateurs avec sévérité. De ce nombre seroient

les violences ou mauvais traitemens faits aux Indiens, dont il convient de favoriser la multiplication et l'établissement sur le territoire français, et les actes d'injustice et de cruauté envers les nègres esclaves, que S. M. n'a jamais entendu tolérer dans aucune de ses colonies, mais qui seroient encore plus dangereux dans celle-ci. Les administrateurs veilleront donc, avec la plus grande exactitude, à ce que les maîtres ne laissent point manquer leurs esclaves de nourriture, vêtement, logement, de secours dans leurs maladies, et à ce qu'ils n'usent jamais que de châtimens modérés. Ils se feront informer des manquemens et excès qui auroient lieu à cet égard; et après en avoir conféré avec le procureur-général, ils aviseront à la punition des maîtres repréhensibles, qui sera déterminée, à la pluralité des voix, s'il y avoit lieu, à l'emprisonnement, embarquement pour France, ou instruction du procès en forme par-devant les juges ordinaires. Et pour ce qui regarde les Indiens naturels du pays, S. M. entend qu'ils ne puissent être forcés à aucune corvée ou service personnel, ni employés par les blancs sans être payés de gré à gré; recommandant aux administrateurs, conjointement ou séparément, de leur faire rendre sommairement justice.

Les missions dont S. M. a ordonné l'établissement et les secours qu'elle y destine, devant opérer le rapprochement et l'instruction des Indiens, et former par la suite une chaîne d'habitans utiles, à tous égards, aux établissemens intérieurs, indépendamment des instructions particulières à cet objet; S. M. recommande aux administrateurs de faire venir de temps à autre, sous différens prétextes, les chefs de ces peuplades indiennes, de les bien traiter, de leur faire des présens, et les adresser dans leur route aux principaux habitans, pour qu'ils les reçoivent avec bienveillance, et qu'il en résulte, de la part des Indiens, habitude de confiance et d'attachement aux Français.

Sa majesté voulant ajouter aux moyens législatifs ceux d'encouragement pour l'établissement de Cayenne et de la Guiane, elle desire que les administrateurs et les habitans soient réciproquement convaincus de l'utilité du plan qu'elle a adopté, et ne rendent pas ses soins et ses dépenses infructueuses par des spéculations et des essais étrangers à ce plan. En conséquence, elle déclare qu'elle a spécialement destiné la Guiane à devenir le magasin et l'entrepôt de ses autres colonies, par une pêche abondante sur ses côtes, par la multiplication de ses troupeaux, l'exploi-


BIBLIOTHECA

tation de ses bois, et la culture des vivres du pays. C'est à ceux des habitans qui se livreront avec succès à ces différens objets, qu'elle a destiné des récompenses utiles et honorifiques. Sa majesté néanmoins n'entend point empêcher des entreprises faites ou à faire en d'autres genres ; et comme elle a cru devoir une protection égale aux anciens établissemens, elle a déterminé des encouragemens communs à tous les habitans, tel qu'une forte prime d'introduction pour les nègres et blancs travailleurs, et deux prix de six mille francs pour les terres basses desséchées, en quelque genre que ce soit, qui, proportionnellement aux forces employées, auront rendu le plus grand produit estimé. Autorisant, à cet effet, les administrateurs à convoquer une assemblée des notables habitans, qui nommeront entre eux, à la pluralité des voix, et au nombre de six, ceux qu'ils croiront les plus capables de former une société d'agriculture, laquelle sera chargée de l'adjudication des prix et de l'examen de tous les mémoires et instructions relatifs aux nouveaux établissemens. Sa majesté a, de plus, pris à sa solde des artistes experts dans la fabrication du sucre et de l'indigo, pour éclairer les habitans dans leurs travaux, et des physiciens habiles, pour

diriger ceux relatifs à l'hydraulique et aux mécaniques.

Les administrateurs, fidèles à ces dispositions, favoriseront donc de tout leur pouvoir tous les travaux et toutes les cultures anciennes et nouvelles, mais n'appliqueront les encouragemens particuliers qu'aux objets de préférence qui leur sont assignés. Ainsi la prime d'introduction pour les esclaves de Guinée, et pour les animaux vivans; la prime d'exportation pour les bois, vivres, animaux vivans et poissons salés aux îles du vent et sous le vent, ne pourront, dans aucun cas, être diverties à d'autres objets; et pour assurer plus positivement la communication qui doit en résulter entre Cayenne et les autres colonies des Antilles, sa majesté a voulu que lesdites primes d'importation et d'exportation ne pussent être délivrées par l'ordonnateur qu'en quittances d'octroi, valables dans ses îles du vent et sous le vent, pour toutes cargaisons de denrées qui y sont imposées à leur sortie.

Il en sera de même des avances en argent, nègres, matériaux ou ustensiles, dont l'ordonnateur ne pourra disposer que dans les cas assignés, et en faveur des personnes qui se livreront aux travaux et entreprises indiqués.

Ainsi, ceux qui se présenteront pour l'établissement des moulins à scie propres à l'exploitation des bois pour la pêche sur les côtes, pour le desséchement et la culture des basses terres, auront droit aux avances dont sa majesté fera annuellement les fonds proportionnellement à la somme à ce destinée, et à leurs moyens d'industrie et d'intelligence personnelles, appréciés par les administrateurs.

Sa majesté voulant ajouter une nouvelle marque de confiance aux distinctions qu'elle a déja accordées aux officiers de son conseil supérieur de Cayenne, veut qu'il lui soit remis chaque année, par l'ordonnateur, un bordereau détaillé des sommes employées par lui en avances et encouragemens de toute espèce, lequel sera communiqué par son procureur-général à la société d'agriculture, pour être, par ledit conseil, envoyé au secrétaire d'état, ses observations y relatives, ensemble celles de la société d'agriculture.

Sa majesté destinant des récompenses et distinctions honorifiques à ceux qui feront les établissemens les plus considérables en bestiaux, cultures de vivres du pays, et exploitation des bois, et à tous ceux qui, par leurs recherches feroient des découvertes utiles en gommes, ré-

sines, huiles, plantes médicinales, herbes et bois de teinture, enjoint aux administrateurs de lui en rendre compte; et, s'ils négligeoient de le faire, permet au conseil supérieur et à la société d'agriculture de leur adresser sur cela les réquisitions convenables.

La réproduction des bois de construction dans les terrains usés et anciennement habités, présentant de grands avantages pour l'avenir, par la plus grande facilité de l'exploitation, sa majesté ordonne expressément aux administrateurs d'assujétir tous les habitans à des plantations régulières en bois, à raison au moins de quatre carreaux sur cent; en considération de quoi elle a accordé à chaque habitant, ladite plantation effectuée, l'exemption de capitation pour douze nègres pendant sept ans, et à perpétuité pour ceux qui seront parvenus à une coupe et débit annuel de quatre carreaux plantés en bois.

Pour favoriser plus particulièrement lesdits établissemens, sa majesté enjoint aux administrateurs d'établir pour son compte des pépinières de bois de toute espèce, à fruits et à construction, dont les plans seront par la suite distribués gratuitement aux habitans qui en demanderont.

Quels que soient les encouragemens déterminés par sa majesté pour porter sa colonie de Cayenne au degré de prospérité dont elle est susceptible, c'est principalement par le respect et la pratique de la religion chrétienne, par le maintien des bonnes mœurs, qu'elle desire de faire fleurir ses provinces. Sa majesté recommande donc particulièrement aux administrateurs d'y donner tous leurs soins, d'aider et protéger les ecclésiastiques dans leurs fonctions, de réprimer leurs écarts, si aucuns s'en permettoient, après en avoir conféré avec le supérieur de la mission ; de procurer aux esclaves tous les secours spirituels ; de ne pas souffrir qu'ils soient employés par leurs maîtres à aucune espèce de travail les jours de fête d'obligation ; et pour le nombre de celles à retrancher en conséquence du bref apostolique expédié à cet effet, de prendre sur ce l'avis du conseil supérieur, avant d'en arrêter l'état avec le préfet apostolique.

Les mêmes principes de prudence et de sagesse qui empêchent sa majesté de statuer définitivement sur cet objet, susceptible de considérations locales, la déterminent également à autoriser les administrateurs à faire les dispositions et réglemens nécessaires pour la restau-

ration du collége, l'acquit de la fondation religieuse de la dame de la Motte-Aigron, après en avoir délibéré avec les officiers de son conseil supérieur, dont néanmoins le procureur-général, ou, à son défaut, le doyen sera seul appelé au partage des voix, s'il y a lieu, pour la rédaction desdits réglemens.

Les administrateurs n'oublieront point que sa majesté a été très-mécontente de la négligence avec laquelle ces deux institutions utiles ont été traitées jusqu'à présent, et ils se mettront incessamment en état de la réparer. Enjoint, au surplus, sa majesté, à son procureur-général de poursuivre sur ce, jusqu'à jugement définitif, toute reddition, solde et apurement de compte envers tous administrateurs, fermiers ou détenteurs des biens desdites fondations.

Les administrateurs ne souffriront aucun jeu de hasard en lieu public ou privé, et seront autorisés, conjointement ou séparément, à faire arrêter tous joueurs aux jeux de hasard, surpris sur le fait, ainsi que tous les vagabonds errans dans la colonie, qui ne pourroient fournir caution de leur conduite, état et qualité.

Les administrateurs contiendront leurs subordonnés respectifs dans les devoirs et fonc-

tions qui leur sont attribués ; et s'ils avoient connoissance de quelques manquemens, ils s'en avertiront réciproquement, afin d'y mettre ordre ; ne permettant, dans aucun cas, que les habitans artisans, et même les gens de couleur, soient maltraités ou insultés par aucun officier civil ou militaire, lesquels ils feront punir selon l'exigence des cas.

Dans les cas où l'un des deux administrateurs seroit absent du chef-lieu de la colonie pour raison d'inspection ou tournée dans les quartiers, celui qui résidera, pourra, dans les affaires instantes où le concours des deux est prescrit, ordonner seul, et faire exécuter tout ce qui intéresseroit l'ordre et la police général ; et seront tenus tous les officiers civils et militaires d'obéir auxdits ordres sans difficulté, l'administrateur présent demeurant responsable.

Sa majesté ayant réuni dans le présent mémoire les principaux points de ses instructions législatives sur l'administration de Cayenne, ordonne au commandant et à l'ordonnateur de le faire enregistrer au greffe du conseil supérieur, pour y avoir recours, et ne leur permet d'y déroger qu'après délibération, en conseil, sur la nécessité indispensable de le faire pour le bien de son service et de sa colonie.

CAYENNE.

Limites.

La trop longue indifférence du Gouvernement pour les possessions de la Guiane, occasionne depuis cinquante ans un progrès d'usurpation de la part des Portugais et des Hollandais. Si sa majesté ne détermine incontestablement ses droits sur cette portion du continent, il est très-vraisemblable que les établissemens de nos voisins se multiplieront à notre détriment, et opposeront les plus grands obstacles à la prospérité des nôtres. Il est notoire que les Portugais ont reculé de cinquante lieues au-delà du cap du Nord leurs bornes prétendues, et qu'ils y ont établi des postes et des missions, à la faveur desquels ils enlèvent les Indiens établis dans notre territoire, et nous ferment toutes les avenues de Rio-Négro, dont la navigation seroit pour nous si importante. Cette portion de côte usurpée par eux est d'ailleurs très-précieuse, par la faculté que nous aurions

d'y établir la pêche du lamentin. De leur côté, les Hollandais paroissent avoir la prétention de nous cerner dans l'intérieur des terres, et de venir s'établir jusqu'aux bords du Camopi. Le petit nombre des colons français que renferme aujourd'hui la Guiane, comparé à la quantité de terres en friche qui s'offre encore à leur industrie, pourroit affoiblir l'importance de nos réclamations, si nous n'avions l'exemple récent à Saint-Domingue des inconvéniens de notre négligence à conserver nos droits sur les possessions de la couronne en Amérique. Tant que les Français établis sur la côte de Saint-Domingue ont eu des terres à défricher devant eux, ils ont oublié d'assurer la possession de tout le terrain qui nous avoit été reconnu propre par Philippe V. Lorsqu'ensuite nos cultures se sont étendues, nous avons rencontré les Espagnols établis fort au-delà des limites convenues, et il n'a plus été possible de les faire reculer. Il nous en arriveroit autant dans la Guiane, si on ne s'occupoit dès ce moment-ci de la démarcation des limites entre notre colonie et celle des Hollandais et des Portugais. En conséquence, on joint à cette feuille les anciens mémoires trouvés dans les porte-feuilles de Cayenne, dont un de 1688, et deux

de M. le baron de Besner : et comme il pourroit être dangereux de paroître douter de la légitimité de nos droits, on croit que le préalable nécessaire à toute négociation, seroit de déclarer à la cour de Portugal que le roi, aux termes du traité d'Utrecht, a ordonné l'établissement d'un poste dans la baie de Vincent Pinson, d'où sa majesté se propose de faire tirer une ligne droite de l'est à l'ouest pour la fixation des limites. Il est alors certain que plusieurs postes et missions portugaises se trouveront enclavées dans nos terres, et il seroit bien intéressant d'y retenir les Indiens qui y sont habitués. L'établissement de ce premier poste doit donc être confié à des missionnaires intelligens, accompagnés de quelques soldats, et doit suivre de près la déclaration qui en sera faite à la cour de Portugal et à son gouverneur au Para. Il n'est pas vraisemblable que celui-ci oppose la force ouverte avant d'avoir reçu des ordres de sa cour, qui seront au moins suspendus par la négociation, sur-tout dans la position où se trouve actuellement le roi de Portugal. Mais si, contre toute probabilité, le gouverneur du Para faisoit enlever nos missionnaires, il semble que les circonstances actuelles seroient bien favorables pour avoir raison d'une

infraction aussi manifeste au traité d'Utrecht.

Indépendamment de la pêche du lamentin, et de l'augmentation de terres que cet arrangement nous assure, il nous ouvre la traite des bestiaux au Para; et par Rio-Négro, la navigation interlope sur le fleuve des Amazones. Ces différentes vues réunies à la nécessité de soutenir dignement les droits de la couronne, suffiront, sans doute, pour fixer l'attention du conseil sur un objet aussi important.

MÉMOIRE (*)

Contenant les droits de la France sur les pays situés entre la rivière des Amazones et celle d'Orénoc.

Il y a plus de cent ans que les Français ont commencé de faire le commerce avec les Indiens de la Guiane, ou des pays situés entre la rivière des Amazones et celle d'Orénoc. Laurent Keymis, Anglais, dans sa relation rapportée par Laët, dit qu'étant en ce pays-là en l'année 1596, il apprit des Sauvages que les Français avoient accoutumé d'y charger une certaine espèce de bois de Brésil. Jean Moquet, dans sa relation, rapporte le voyage qu'il y fit en 1604, avec le capitaine Ravardiere, et de quelle manière ils y firent commerce avec les Indiens de la rivière d'Yapoco, située à quatre degrés et demi de la ligne, et avec ceux de l'île de Cayenne; il dit aussi que le capitaine Ravardiere y avoit déja fait un autre voyage, et

(*) Tiré du dépôt, 1688.

depuis ce temps les Français continuèrent à y faire commerce, et commencèrent bientôt à y habiter.

En 1626, quelques marchands de Rouen y envoyèrent une colonie de vingt-six hommes commandés par le sieur de Chantail et par le sieur Chambaut, son lieutenant, qui s'établirent sur les bords de la rivière de Sinamari, qui entre dans la mer par les cinq degrés et demi de latitude. En 1628, le capitaine Hautepine mena une nouvelle colonie de quatorze hommes à la rivière de Cananama, près de Sinamary, et y laissa le nommé Lafleur pour commandant, avec une barque armée. En 1630, le capitaine Legrand y mena cinquante hommes. En 1633, le capitaine Grégoire y mena soixante-six hommes.

La même année 1633, plusieurs marchands de Normandie formèrent une compagnie, et obtinrent des lettres-patentes du roi Louis XIII et du cardinal de Richelieu, chef et sur-intendant de la navigation de France, pour faire seuls le commerce et la navigation de ces pays-là, qui n'étoient occupés par aucun autre prince chrétien, et dont les bornes furent marquées dans ces lettres par les rivières des Amazones, du côté gauche ou du nord.

Au mois de décembre 1638, le même cardinal de Richelieu confirma et augmenta les priviléges de la compagnie du cap Nord par d'autres lettres, où il est dit expressément que les associés de cette compagnie continueroient les colonies commencées à l'entrée de la rivière de Cayenne, dans la rivière de Maroni, vers le cap Nord, et s'établiroient dans tous les pays non habités par aucuns princes chrétiens entre la rivière d'Orénoc, icelle comprise, jusqu'à la rivière des Amazones, icelle comprise.

En 1643, on forma une nouvelle compagnie plus forte, et où s'intéressèrent beaucoup de gens de qualité, qui, après avoir obtenu du roi des lettres-patentes avec de nouveaux priviléges, y envoyèrent pour gouverneur le sieur Poncet de Bretigni, avec trois cents hommes, pour y habiter, ainsi qu'il est rapporté dans les relations imprimées de ce voyage.

En 1651, le sieur de Royville ayant appris que cette compagnie étoit fort en désordre, entreprit de l'aller rétablir. Il s'associa avec l'abbé de L'isle-Marivault, l'abbé de la Boulaye, et quelques autres personnes de considération. Le roi leur fit une nouvelle concession de tous ces pays, où l'on envoya près de cinq cents hommes sur deux grands vaisseaux, qui mouil-

lèrent le 28 juillet 1652 à l'île de Madère, dont le gouverneur leur fit mille civilités, et les régala de beaucoup de rafraîchissemens, quoiqu'il n'ignorât pas le sujet de leur voyage.

En 1664, le roi établit une compagnie des Indes occidentales, à laquelle sa majesté accorda la propriété de toutes les îles et de tous pays habités par les Français dans l'Amérique méridionale. Cette compagnie envoya prendre possession de Cayenne et des pays voisins par le sieur de la Barre, qui y laissa pour gouverneur le chevalier de Lezy, son frère. Depuis ce temps-là, les Français sont toujours demeurés en possession sans aucun trouble, si ce n'est que l'île de Cayenne fut pillée par les Anglais en 1667, et prise par les Hollandais durant la dernière guerre; mais elle fut reprise sur eux l'année suivante, par M. le Maréchal d'Estrées; et la jouissance paisible en a été confirmée à la France par le traité de Nimègue.

Durant un si grand nombre d'années, les Français ont exercé tous les actes de véritables et légitimes possesseurs; ils ont fait commerce avec tous les peuples Indiens des environs, chassé sur leurs terres, pêché sur toutes les côtes et même dans l'embouchure de la rivière des Amazones, fait plusieurs fois la guerre

et ensuite la paix avec les mêmes Indiens, avec qui ils vivent en bonne intelligence depuis plus de vingt-cinq ans ; ils ont défendu cette colonie contre les Anglais et les Hollandais, qui seuls les ont troublés ; ils l'ont reconquise sur ces derniers ; ils ont voyagé librement de tous côtés, dans les terres ; et, entr'autres, les pères Grillet et Béchamel, jésuites français, pénétrèrent en 1664 plus de cent lieues dans les pays, qui sont au midi de Cayenne, chez les peuples appelés Nouragues et Mercioux, et jusque chez les Acoquas, qui habitent à l'ouest du cap Nord, et où jamais aucun Portugais n'avoit mis le pied; enfin, les Français ont fait des cartes fort exactes de ces pays et des côtes, depuis la rivière des Amazones jusqu'à la rivière de Maroni.

Après une si longue possession de plus de cent ans, confirmée par une habitation actuelle et continue de près de soixante-dix ans, fondée sur plusieurs concessions de nos rois, sans que les Portugais en aient jamais fait aucune plainte, et que même ils aient jamais paru sur ces côtes, on ne comprend pas sur quel fondement ils ont entrepris d'exercer en pleine paix des hostilités contre cette colonie, en arrêtant prisonniers quatre Français qui, selon leur coutume, alloient traiter avec les Indiens. Ils ne peuvent pas

ignorer que les mêmes Français sont allés plusieurs fois jusqu'auprès de leurs habitations, appelées *Corrupa* et *Destierro*, sans qu'il en soit arrivé aucune mésintelligence entre les deux nations; ils devoient au moins se plaindre auparavant au gouverneur de Cayenne, et lui faire connoître leurs droits et leurs raisons, et se souvenir des plaintes qu'ils firent il y a quelques années contre les Espagnols qui les avoient insultés dans leur habitation du Saint-Sacrement, dans la rivière de Plata, sans aucune déclaration précédente, et qu'ils furent sur le point de leur déclarer la guerre pour en tirer raison.

Mais quels droits auroient pu nous opposer les Portugais, puisqu'ils ne connoissent pas même les pays que nous habitons? Ils ne peuvent pas alléguer le partage fait entre les Portugais et les Castillans par le pape Alexandre VI; car, outre que la ligne de démarcation n'a jamais été déterminée, et qu'ils l'ont altérée par le traité fait à Tordesillas, entre les rois Jean II et Ferdinand et Isabelle, en l'éloignant de deux cent soixante-dix lieues vers l'occident, ils savent bien que nous ne reconnoissons point en France le pouvoir que ces deux nations, pour leur intérêt, donnent aux papes en ces matières; que

même ce n'a jamais été l'intention des papes d'exclure les autres princes chrétiens des pays que ces deux nations n'auroient pas occupés les premières, et qu'en effet les papes y ont dérogé en notre faveur dans plusieurs occasions, et entre autres en établissant, à la nomination du roi, des évêques dans la Nouvelle-France, qui, sans difficulté, est comprise dans ce partage.

Ils ne peuvent pas non plus excuser cette violence sur ce qu'ils ont les deux habitations de Corrupa et Destierro sur le rivage septentrional de la rivière des Amazones ; car on peut leur répondre, premièrement, que ces habitations sont de beaucoup postérieures à nos établissemens dans la Guiane ; que les Portugais s'y sont étendus peu à peu du cap Saint-Augustin vers la rivière des Amazones ; qu'ils n'ont occupé Maraguan sur les Français qu'en 1615, et celle de Para quelques années après, comme on le peut voir dans leurs propres livres.

Secondement, que leur habitation de Corrupa est à plus de cent lieues du cap Nord, et celle de Destierro à plus de cent vingt ; et que la rivière des Amazones ayant douze cents lieues de longueur, deux petites habitations ne suffisent pas pour occuper tout ce rivage, et encore

moins toute la rivière, d'autant plus que nous habitons plus près qu'eux du cap Nord.

Nota. *Les mémoires du baron de Besner étant la paraphrase de celui-ci, il me paroît inutile de les publier. — La suite de ce rapport a été que nous avons repris possession, en* 1777, *de la baie de Vincent Pinson, par l'établissement d'une mission et d'un poste, contre lequel les Portugais n'ont pas réclamé.*

Paris, Juillet 1776.

A M. DE SARTINE.

M.,

La proposition que j'ai eu l'honneur de vous transmettre pour l'établissement de quelques familles juives à Cayenne, n'a rien de commun avec la réclamation des juifs portugais dont vous m'avez chargé de vous rendre compte; et, aux risques de vous paroître inconséquent, je conclus directement aujourd'hui contre l'objet de ma demande du 7 du courant. J'oublie Cayenne dans mon rapport sur une mesure générale qui peut, à mon avis, être funeste aux colonies. Destiné à l'administration d'une

colonie languissante, qu'il est question de vivifier, où l'on projette de nouveaux établissemens, j'appelle à son secours, sans examen, tous les hommes, à moyens de quelque secte qu'ils soient; mais s'il s'agit d'introduire et de fixer les Juifs dans toutes nos colonies, j'y vois de grands inconvéniens. Je n'ai contre les individus de cette nation ni contre leur croyance aucune prévention : je ne doute pas qu'il n'y ait parmi eux des hommes très-honnêtes; mais je crois que leurs habitudes et leurs combinaisons sociales ne sont point en harmonie avec les nôtres. Enfin, M., vous jugerez mes raisons, que je crois suffisamment développées dans mon rapport. Quant à l'abolition du droit d'aubaine, je la crois utile et juste, non seulement à Cayenne, mais dans toutes les colonies.

J'aurai l'honneur de vous rendre compte particulièrement de ma dernière conférence avec les intéressés dans la compagnie de la Guiane : comme je ne suis pas content d'eux, ils ne doivent pas l'être de moi. Je ne peux en dire autant du baron de Besner; c'est à regret que je le contrarie; mais il est impossible que nous nous accordions.

Je suis, etc.

RAPPORT

Sur la réclamation des Juifs portugais.

Les Juifs portugais réclament l'exécution pleine et entière des droits et priviléges qui leur ont été accordés, de règne en règne, depuis Henri II. Ils demandent un titre d'admission dans les colonies.

On ne peut motiver une décision sur cet objet qu'en examinant les raisons qui ont pu la retarder jusqu'à présent.

Pourquoi la concession de nos rois en faveur des Juifs portugais n'a-t-elle été enregistrée et exécutée que dans le ressort du parlement de Bordeaux ? pourquoi ont-ils éprouvé dans le reste du royaume une opposition persévérante à leur prétention au rang de sujets naturels ? Il semble qu'on en trouve la raison dans les intérêts divers de la place de Bordeaux, de la province de Guienne et des autres places com-

merçantes. Les Bordelais se sont toujours occupés de préférence à maintenir et à augmenter le débit de leurs vins. Tout ce qui a concouru à ce vœu général d'un pays de vignoble, a obtenu la bienveillance des propriétaires et des commissionnaires en vin. Or les Juifs, dont les relations s'étendent dans tout le nord et le midi, ont paru des agens propres à multiplier les commissions et les achats, et à en assurer les retours en effets de banque dans un temps où le commerce n'avoit ni l'activité ni les ressources qui se sont développées depuis. Telle a dû être l'origine de la faveur des Juifs chez les Bordelais. Par-tout ailleurs ils n'ont pu se présenter à nos marchands que comme concurrens, et ceux-ci supportent bien entre eux leur concurrence réciproque; mais ils ne peuvent s'y soumettre volontairement envers des étrangers qui n'ont rien de commun avec eux, ni patrie, ni mœurs, ni religion. Ainsi, l'éloignement a dû se perpétuer et se fortifier même par les préjugés de l'éducation.

D'un autre côté, le Gouvernement a toujours vu les Juifs sous deux aspects très-opposés. Tantôt ils ont été regardés comme ressource, tantôt comme obstacle; et leur traitement s'est ressenti, selon les circonstances, de ces deux

manières de voir. Quand on a pu les rendre utiles par des contributions ou des emprunts, on leur a accordé des priviléges; quand on a cru voir sortir du royaume les capitaux qu'on les mettoit en état d'amasser, on a restreint les priviléges ; on a favorisé l'opposition des commerçans nationaux à leur établissement, et l'état des Juifs a toujours été incertain.

Examinons maintenant si c'est de leur existence précaire et incertaine que résulte le danger de l'émigration de leur industrie et de leurs capitaux, ou si leurs principes et leurs mœurs leur permettent de devenir une portion utile de la société qui les adopteroit.

Appeler dans son pays des étrangers qui peuvent y augmenter la masse des richesses mobilières, et les y retenir par le droit de naturalité et de proprieté, est, à coup sûr, une bonne opération. Nous ne voyons cependant parmi les souverains qui l'ont tentée à l'égard des Juifs, aucun qui y ait réussi. Cette ancienne nation est répandue sur le globe sans se fixer nulle part. Tour à tour proscrits et tolérés, ils n'ont jamais pris confiance en l'accueil momentané qu'on leur a fait, et nous ne leur avons jamais vu exercer, depuis leur dispersion, les arts sédentaires qui fixent les hommes sur le sol où

ils les cultivent. Aucun voyageur n'a vu un coin de terre labourée par des Juifs, une manufacture créée ou servie par eux. Dans tous les lieux où ils ont pénétré, ils se sont exclusivement livrés au métier de courtier, fripier, usurier, et les plus riches d'entre eux sont ensuite devenus négocians, armateurs et banquiers.

En Pologne, où cette secte forme à elle seule près d'un septième de la population, et est particulièrement protégée par le clergé qui leur prête ses fonds à gros intérêts, ils exercent, autant qu'ils le peuvent, le commerce et l'usure. Ceux qui n'ont pas les moyens de faire mieux, deviennent cabaretiers ou meuniers, parce que les bénéfices de ces professions sont ignorés et arbitraires ; mais aucun Juif n'est, en Pologne pas plus qu'ailleurs, artisan ou laboureur. Il en est de même dans toute l'Asie, ainsi qu'en Angleterre et en Hollande, où ils ont de grands priviléges.

Le roi de Prusse a voulu les fixer dans ses États et les rendre citoyens : il a été obligé d'y renoncer, parce qu'il a vu qu'il ne feroit que multiplier la classe des revendeurs et des usuriers. Plusieurs princes d'Allemagne et barons immédiats de l'Empire les ont appelés chez eux, croyant en retirer de grands avantages pour leur

commerce ; mais l'agiotage des Juifs et leur usure ont bientôt fait passer dans leurs mains la majeure partie des espèces circulantes dans ces petits pays, qu'ils appauvrissent à la longue.

Admis à la Jamaïque, ils y sont devenus les maîtres du change et des négociations d'argent, et la moitié de la colonie est gémissante sous leur joug.

Ainsi, dans tous les lieux, dans tous les temps, les Juifs, appelés ou tolérés, protégés ou vexés, n'ont eu qu'un même plan, une même conduite, qui est de regarder comme ennemis tous les peuples de la terre, et de vivre au milieu d'eux avec crainte et dissimulation. Étrangers dans l'univers, ils ne s'intéressent point aux productions de la terre qui les nourrit. Ils suivent l'or et l'argent, comme l'aimant suit le fer; et ils ne le rendent à la circulation que par des usures effroyables qui tendent également à la destruction du commerce et de l'agriculture. Ces principes immuables se perpétuent chez eux par l'esprit de leur religion, et l'espoir ineffaçable d'une réunion prochaine dans la terre promise. Ils voient, ils verront toujours dans leurs descendans les dominateurs des nations ; et c'est en nous dépouillant de tous métaux qu'ils espèrent en accélérer la conquête.

On a beau regarder comme absurdes leurs projets et leur plan, ils ne se démentent point; ils y sont fidèles autant qu'il est en leur pouvoir; et ils profitent imperturbablement de notre inconséquence à leur égard, de nos injustices mêmes, de nos faveurs et de nos mépris.

Quel intérêt pourroit donc mériter, de la part des sociétés chrétiennes ou idolâtres, une société qui ne veut et ne peut s'incorporer à aucune, et qui, depuis dix-huit siècles, n'a pas fourni au genre humain un seul laboureur ou artisan?

Qu'avons-nous gagné dans ces capitulations diverses faites avec eux? Si nous les retenons pour les mettre à contribution, cela est injuste; si c'est pour les incorporer à la nation et augmenter sa force et sa population, cela est impossible, à moins qu'ils ne changent de principes.

On ne peut pas ranger dans la même classe les Protestans et les Juifs: les premiers n'ont pu être retranchés de notre société qu'à son grand détriment. Unis à nous par tous les liens du sang, par une grande similitude de mœurs et de principes, par tous les rapports d'intérêt, ils ne peuvent qu'être utilement et justement réintégrés dans les droits de citoyens.

Il en seroit de même de toute autre secte religieuse que l'on pourroit décomposer par des alliances, et distribuer dans toutes les professions utiles. La nation qui s'approprie ainsi des hommes nouveaux sans avoir à craindre qu'ils troublent l'ordre, multiplie par-là ses bras, ses produits et sa force.

Mais les Juifs, semblables à certaines castes d'Indiens plus anciens qu'eux, dispersés comme eux, et aussi enthousiastes de leurs mœurs et de leurs principes, deviendroient tout au plus les banquiers et les financiers de la nation qui les adopteroit, et seront toujours prêts à partir avec leur caisse et leur porte-feuille.

Une fois adoptés en corps de secte et traités en régnicoles, ils se multiplieront prodigieusement, et formeront un état dans l'État; ils en deviendront les seuls commerçans; ils s'empareront à la longue de toutes les richesses mobilières, qui, à mesure qu'elles passent dans leurs mains, ne rentrent plus dans les autres classes de la société. Parmi nous, les bénéfices du commerce se répartissent, à la seconde ou à la troisième génération, entre les propriétaires, les magistrats, les militaires issus d'un négociant. Parmi les Juifs, un riche commerçant préparera l'accroissement successif des capitaux

de vingt générations de commerçans ; aucun autre ordre de l'État n'aura l'espoir d'en jouir par des alliances ou des emplois. Ainsi, la totalité du commerce actif de la nation pourroit se trouver, dans un temps donné, entre les mains de la communauté juive, dont l'accroissement en richesses et en population deviendroit bientôt redoutable au peuple protecteur.

Considérons enfin le danger de cette adoption relativement à la sûreté d'un État. Les Juifs embrassent par leur correspondance toutes les parties de l'Europe, et sont uniquement dévoués à leur secte et à leur intérêt. Quelle est la nation ennemie qui, avec de l'argent, n'emploiera pas ses Juifs auprès des nôtres pour l'espionnage de nos forces, de nos moyens, de nos démarches, pour exciter une révolution dans les effets publics, dans les marchés, pour faire manquer un approvisionnement important ? Et quels seront pour nous les garans de la fidélité, du patriotisme, du dévouement exclusif de cette société isolée, toujours concentrée en elle-même, toujours ennemie des autres sociétés ! Il faut cependant convenir qu'il est rare de trouver les Juifs compromis dans les complots, les intrigues et affaires politiques : ils sont en général soumis à la police du pays qu'ils habitent ; mais

c'est la seule classe d'hommes qui ait un intérêt séparé de ceux de la patrie qu'ils choisissent.

D'après ces considérations, nous sommes fort éloignés de desirer, de regarder comme utile le renouvellement et l'extension des priviléges accordés très-légèrement aux Juifs. N'ayons jamais pour eux ni les complaisances, ni l'injustice de nos pères. En vain les Juifs portugais se prétendent distingués des autres tribus, et plus particulièrement voués à la France. Il est bien vrai qu'ils sont souvent en procès pour leurs intérêts, et en contestation pour leurs dogmes; mais le point de ralliement entre eux, et d'éloignement pour nous, existera toujours.

Il paroîtroit donc sage de refuser la confirmation générale des priviléges qu'ils demandent, sauf à en accorder de particuliers à celles de leurs maisons principales qui, par leur moralité et leur commerce, méritent les bontés du Gouvernement; mais il seroit nécessaire de chasser cette multitude de Juifs étrangers et vagabonds qui parcourent sans cesse nos villes et bourgs, pour y multiplier impunément des moyens frauduleux de ventes et d'achats.

Il n'est pas moins nécessaire de leur interdire l'entrée des colonies : nous y avons un nombre suffisant de marchands nationaux ; et l'exemple de la Jamaïque, de Surinam doit nous éclairer.

Nous n'ajouterons qu'une seule observation à celles qui viennent d'être exposées. Les Protestans nos concitoyens et nos frères ont été proscrits par les mêmes rois qui accordoient aux Juifs le droit de régnicoles. Ce n'est plus d'un Gouvernement aussi éclairé que le nôtre que l'on peut craindre la prolongation de cette double erreur.

RAPPORT

Sur le droit d'aubaine dans les colonies et sur les motifs de son abolition.

Le droit d'aubaine est une infraction du droit des gens et même du droit naturel, qui assurent à chaque individu sa propre conservation et celle de sa propriété, lorsqu'il ne se présente point comme ennemi dans une société quelconque. Ce droit abusif est ensuite une méprise de l'esprit fiscal, qui se nuit à lui-même en repoussant les étrangers, qu'il veut dépouiller, tandis qu'il pourroit les imposer par les consommations, s'il les attiroit sur son territoire.

Il faut que ces principes incontestables n'ayent pas été aperçus dans toute leur étendue, pour qu'on ait fait, de l'abolition du droit d'aubaine, un objet de négociation avec les puissances étrangères. Certainement ce droit, utile en apparence, n'est réellement onéreux qu'au prince qui le conserve dans ses États. On ne peut pas douter qu'il n'ait infiniment retardé les progrès des colonies françaises, et qu'il n'ait en quelque sorte anéanti les riches possessions des Espagnols dans les deux Indes.

C'est sur-tout dans les colonies qu'il est utile d'appeler, non les pavillons et les marchandises étrangères, mais bien les individus, les capitaux et l'industrie de toutes les nations. Nous avons fait précisément le contraire. Colbert, qui a fait de grandes choses, mais qui s'est trompé quelquefois, interdit aux étrangers les défrichemens, et leur livre l'approvisionnement des colonies. Ce système, plus ou moins modifié, s'est perpétué jusqu'à nos jours. Nous avons vu quatre cents bâtimens de la Nouvelle-Angleterre partager annuellement avec les nationaux le commerce des grains, des bois, des bestiaux et des sirops de nos îles à sucre; tandis qu'un Anglais, un Hollandais n'auroient pu employer un des millions qu'ils nous enle-

voient à l'acquisition d'une propriété dans ces mêmes colonies, où le droit d'aubaine subsiste dans toute sa force. On répond à cela qu'il est facile à un étranger d'obtenir des lettres de naturalité, et que, sans cette condition, il est dangereux de leur ouvrir l'accès de nos colonies, en ce qu'ils en détourneroient les richesses dans leur propre pays.

Mais comment peut s'opérer ce détournement de richesses, si l'exportation des produits est exclusivement réservé au commerce national ? Voilà la seule porte qu'il faut garder, et l'on peut laisser tomber sans crainte toutes les autres barrières. Assujétit-on les étrangers à se faire naturaliser pour placer leur argent dans les fonds publics de France et d'Angleterre? On n'a garde de l'exiger ; et cependant c'est bien dans ce cas-là que l'argent sort du trésor royal pour aller chercher le prêteur à Amsterdam et à Genève, et pour le suivre par-tout où il lui plait d'habiter ; mais l'étranger, propriétaire d'un fonds à Saint-Domingue, y place une somme d'espèces qui n'appartenoit point à la nation, et qui accroît d'autant son capital s'il réside dans la colonie ; c'est un consommateur de plus au profit de la métropole : s'il habite en Russie, en Italie, il

ne peut percevoir ses revenus que lorsqu'ils ont payé tribut au prince, et à l'industrie nationale. Le bâtiment français, les matelots, les ouvriers français employés à la fabrique et au transport de ces denrées, en ont partagé les produits; et ce propriétaire étranger, remplaçant, dans tous les cas, un propriétaire national dont les fonds restent dans la circulation, est obligé de laisser à la France une part dans sa première mise.

Cet avantage direct n'est ni le seul, ni le plus considérable de ceux qui résulteroient de l'admission des étrangers comme propriétaires dans nos colonies. Le haut prix de l'argent parmi nous en constate et en perpétue la disette, sur-tout dans les spéculations relatives à la culture des colonies. L'intérêt sur la place est à six pour cent, tandis qu'en Hollande et en Angleterre, pendant la paix, on trouve de l'argent à trois ou trois et demi. De-là vient l'empressement des capitalistes de ces deux nations à placer des fonds en Amérique, et à augmenter rapidement le mobilier des habitations qu'ils y acquièrent, parce qu'ils n'ont aucun autre moyen de faire valoir leur argent plus utilement. Chez nous, au contraire, le placement à constitution étant à cinq et l'intérêt du com-

merce à six, la différence de six à sept, qui est le produit moyen des capitaux placés en Amérique, n'est pas assez considérable pour y aventurer ses fonds : aussi tous nos établissemens en sucre ont été faits lentement et aux dépens de l'industrie et de l'économie locale des entrepreneurs, qui, dans leur prospérité même, trouvent avec peine le crédit nécessaire pour l'augmentation ou le remplacement de leur mobilier.

En éloignant donc les étrangers de l'acquisition de nos fonds en Amérique, nous en avons repoussé le crédit et l'argent, qui peuvent seuls en faire prospérer la culture. Telle habitation possédée par un Français ne produit que deux cent milliers de sucre, tandis qu'entre les mains d'un capitaliste opulent qui en doubleroit le mobilier, elle pourroit être aisément portée à quatre cent milliers ; ce qui doubleroit alors l'emploi des hommes et des bâtimens de la nation par cet accroissement d'exploitation.

Si l'on objectoit qu'il est dangereux de réunir dans nos colonies un trop grand nombre d'étrangers devenus propriétaires, je réponds que cette dernière condition annulle la première, ou la modifie de telle sorte qu'il n'y a rien à en redouter. Quel est en effet le plus fort

lien qui puisse m'attacher à la prospérité d'un pays et à sa conservation ? Mon intérêt sans doute. D'ailleurs, ces propriétaires étrangers ne sont pas ceux qui commandent et qui gardent les citadelles ; et dans toute la zône torride il n'y a rien à espérer ou à craindre de la population des blancs qui l'habitent. Leur petit nombre, et la dégradation de leurs mœurs résultante du climat, du luxe, de l'opulence, les rendent impropres à toute espèce de révolution (*). Ils seront par-tout sujets volontaires ou forcés de la puissance dominante, c'est-à-dire, de celle qui aura l'empire de la mer ; mais qu'on ne s'y trompe pas : cet empire s'établit et s'accroît en silence au moment que les armées navales disparoissent de part et d'autre. Louis XIV eut, comme Louis XVI, quatre - vingts vaisseaux de ligne en action. Mais lorsqu'à la paix de Nimègue ces forces momentanées devinrent inutiles, on ne fit rien pour le commerce extérieur, et il ne fit rien pour la marine, qui, faute d'aliment, s'anéantit

---

(*) Je conviens aujourd'hui que c'étoit là un mauvais raisonnement : nous nous connoissons mieux maintenant en causes et en moyens de révolution.

sans retour. — *Pour que le roi trouve facilement soixante mille matelots, il faut que le commerce en entretienne constamment quarante mille pendant la guerre, et cent mille pendant la paix.* Or, cette extension de navigation ne peut avoir lieu qu'en supprimant les entraves intérieures, et en assurant les débouchés extérieurs.

La traite des Noirs, la pêche de la morue, l'approvisionnement exclusif de nos colonies, le commerce du Nord et celui du Levant, voilà les véritables arsenaux de la marine royale. Dix vaisseaux de cent canons ajouteroient moins à nos forces que mille matelots de plus, occupés annuellement à la pêche de la morue ou de la baleine.

Mais, dans les précautions à prendre pour une amélioration sensible du commerce maritime et de la culture des colonies, l'abolition pure et simple du droit d'aubaine en Amérique, l'appel des étrangers de toutes nations, comme propriétaires et bailleurs de fonds, est une des mesures les plus dignes d'un Gouvernement éclairé. Il faudroit connoître les inconvéniens qu'on y suppose, pour pouvoir les combattre. Ni la raison, ni l'expérience ne sauroient les prévoir.

GUIANE.

SUITE DES MOYENS D'ÉTABLISSEMENT.

Ventes des terres au profit du roi.

On redemande des concessions de terres dans la Guiane : je propose de les vendre. Les Anglais qui aiment à rendre raison de leurs usages, disent que la concession gratuite des terres en Amérique nuit à leur défrichement, que le plus grand nombre de ceux qui se présentent pour obtenir des concessions, n'ayant pas les moyens de les mettre en valeur, en privent ceux qui seroient en état d'en tirer un meilleur parti ; qu'en vendant, à un prix modique, les terres à défricher, le colon aisé et celui qui projette des établissemens, n'en peut être empêché par une légère avance qui lui assure sa

propriété, tandis que l'homme pauvre et stérile est dans l'impuissance d'usurper sa place. Ces raisons sont infiniment plus sensées que celles sur lesquelles nous fondons des concessions gratuites, dont il résulte l'envahissement d'un grand terrain toujours en friche et l'instabilité des propriétés par les fréquentes réünions au domaine, ou la dérogation abusive à cette loi en faveur des concessionnaires protégés. On propose, pour l'établissement de la Guiane; d'adopter l'usage des Anglais, et d'y vendre désormais les terres au plus bas prix possible. Cette loi réveillera d'abord l'attention du public sur la Guiane. Nombre de particuliers seront tentés de s'y assurer une possession, sauf à l'établir dans un temps opportun. Ceux qui auront acheté ne manqueront pas de risquer quelques avances pour un défrichement, et insensiblement l'émulation et les essais croîtront avec les spéculations. Un premier succès en engendrera mille autres. En laissant au contraire les choses dans l'état où elles sont, les concessions les plus indiscrètes se multiplieront en pure perte. On ne se lassera pas de demander et d'acquérir gratuitement sans avances de culture. Il n'y aura de réuni au domaine que les terres des particuliers non protégés, tandis que

les plus grands concessionnaires prolongeront à leur volonté les délais limités par la loi. Celle dont il est question devroit prononcer en même temps la réunion au domaine, de droit et de fait, de toutes les concessions faites depuis dix ans, et qui ne seroient encore ni arpentées, ni cultivées.

Privilége exclusif pour la culture des Épiceries.

Il est inutile de rappeler ici tout ce qui a été écrit en observations, demandes et réponses sur le projet présenté pour la culture des épiceries; on se bornera à présenter au ministre ce qui intéresse évidemment l'État dans cette affaire, 2°. ce qui peut nuire au bien général dans les demandes de la compagnie.

Nous possédons des plants d'épiceries aux Iles de France et à Cayenne : leur propagation peut devenir la matière d'un commerce précieux. Voilà le premier point important pour le Gouvernement. C'est donc à la protection de cette culture qu'il doit ses premiers soins. Le

régime sous lequel elle peut prospérer, ainsi que le commerce qui en sera la suite, doit être déterminé par des motifs incontestables. Ce n'est pas sur un objet aussi grave que les opinions contradictoires doivent être indifférentes, il convient encore moins de les subordonner à la faveur et à la protection. C'est nécessairement pour le parti le plus utile et le plus sensé qu'il faut se déterminer, parce que toute autre voie nuiroit au bien public, et ne seroit profitable à personne.

On a, d'après ce principe, examiné les raisons proposées en faveur d'un privilége exclusif, et on les trouve de la plus grande force.

La production énorme des arbres à épiceries pouvant en multiplier excessivement le fruit, il cessera d'avoir une valeur vénale dans le commerce, si cette culture est libre. La multitude n'a jamais combiné sensément, ni l'intérêt public, ni ses propres intérêts individuels. Chaque particulier isolé tend aveuglément à l'accroissement de son bien-être, et s'en éloigne obstinément plutôt que de s'asservir à un frein qu'on ne lui auroit pas imposé. Ainsi, la liberté de cette culture produisant nécessairement la multiplication excessive des fruits et l'avilissement des prix, la possession seroit

nulle et passeroit, dès la première époque, entre les mains de tous les peuples qui voudroient se la procurer.

Le régime exclusif démontré nécessaire, il convient ou que sa majesté s'en réserve le privilége, où d'en faire la concession à une compagnie sous une redevance déterminée.

Les régies au compte du roi ont rarement réussi. Il est malheureusement prouvé que sa majesté est moins exactement servie par ses préposés, qu'une compagnie par les agens qu'elle emploie et surveille directement. D'ailleurs un commerce exclusif, quelque riche qu'il puisse être, entre les mains du roi de France, est une sorte de dérogation à la dignité de sa couronne. Nous en avons peu d'exemples dans notre ancienne monarchie; et parmi les princes de l'Europe, il n'en est point qui fasse le commerce personnellement, et exclusivement à ses sujets.

On croit donc que le parti le plus raisonnable à prendre, est de concéder le privilége de la culture et du commerce des épiceries à une compagnie, sous une redevance déterminée.

Celle qui se présente a deux titres de préférence; d'avoir la première proposé un plan sur

cette entreprise, et d'avoir fait hommage de son projet à Monsieur, qui s'y intéresse comme actionnaire principal, et comme protecteur immédiat.

Le vœu et la protection de Monsieur, ne croisant point ici l'intérêt général, et concourant au contraire à une entreprise utile, peuvent être présentés au ministre comme motif prépondérant en faveur de la compagnie. La munificence du roi envers un prince aussi cher à sa majesté ne peut d'ailleurs se déployer d'une manière moins onéreuse à l'État.

Mais, malgré tout le respect dû à la protection de Monsieur, le Gouvernement ne peut pas s'écarter, dans l'examen des demandes de la compagnie, de l'objet essentiel et premier qui doit les justifier.

Cet objet est l'intérêt général. Il seroit blessé, premièrement par l'extirpation actuelle et absolue de tous les plants d'épiceries répandus hors de Cayenne; 2°. par le transport, aux frais du roi, de ceux qu'on pourroit transplanter; 3°. par la trop longue durée du privilége accordé à une même compagnie, sous une redevance modique; 4°. par la possession exclusive de tous les plants actuellement existans, sans dédommagement suffisant pour les propriétaires;

5°. par la condition proposée de ne rendre, à l'expiration du privilége, que le terrain où seront plantés les arbres à épiceries, sans aucun des établissemens accessoires.

On croit donc nécessaire, en déférant aux demandes et à la protection de Monsieur, de changer ou modifier ce qui peut être nuisible ou exagéré dans les propositions de la compagnie.

On propose en conséquence la concession du privilége exclusif de la culture et du commerce des épiceries, aux conditions suivantes :

1°. Tous les plants d'épiceries qui sont sous la main du roi ou des particuliers dans les différentes possessions de sa majesté, seront remis à des préposés de la compagnie, en stipulant un dédommagement convenable pour les propriétaires, et que l'on pourroit fixer à 400 l. pour chaque pied.

2°. La compagnie ne pourra déplacer des Iles de France et de Bourbon, ni des Séchelles, la totalité des arbres qui y existent actuellement, pour en fixer la culture et le commerce dans la Guiane, jusqu'à ce qu'on ait reconnu, par l'expérience, le lieu le plus favorable à la production de ces arbres.

3°. Tous les frais de garde, transplantation,

et autres, de quelque espèce qu'ils soient, seront, dès le premier moment de la concession, à la charge de la compagnie, qui ne pourra obtenir gratuitement de sa majesté que des terrains libres et non occupés par un tiers.

4°. La compagnie justifiera à sa majesté de la souscription et mise de fonds nécessaires pour la sûreté et le succès de son entreprise.

5°. Sa majesté, en considération de la concession du privilége exclusif pendant quarante ans seulement, se réserve le cinquième du produit des récoltes annuelles, à percevoir en denrées ou en argent, suivant qu'elle le jugera à propos.

6°. A l'expiration du présent octroi, les arbres à épiceries et le terrain sur lequel ils seront plantés, appartiendront en propre à sa majesté, qui pourra aussi disposer de tous les établissemens, bâtimens, ustensiles, nègres et animaux de la compagnie en lui en payant la valeur, estimée à dire d'arbitres.

7°. Le plan et les détails du régime adopté par la compagnie pour l'exploitation de sa culture et de son commerce, les projets d'emplacement, d'établissement, les précautions et les moyens de police et de sûreté, seront proposés à sa majesté, pour recevoir son approbation avant leur exécution.

Telles sont les réflexions et modifications dont on a cru susceptibles les propositions de la compagnie, et les observations auxquelles elles ont été soumises.

Propositions extraites de la correspondance de MM. de Fiedmont et de la Croix.

Les objets généraux sur lesquels nous attendons la décision du ministre, exigeant un travail subséquent qui emportera beaucoup de temps, il me paroît utile de lui demander ses ordres sur plusieurs objets particuliers dont l'expédition est indépendante du plan général d'administration et ne peut au contraire qu'y concourir.

1°. Le conseil supérieur de Cayenne ne cesse de solliciter les distinctions et priviléges accordés par le roi aux autres cours des colonies. Les administrateurs ont réitéré leurs instances à ce sujet, et on ne voit pas de motif de la différence qui a subsisté jusqu'à ce jour entre les officiers du conseil de Cayenne et ceux des

autres colonies. On propose de la faire cesser dans un moment sur-tout où le Gouvernement s'occupe de nouveaux encouragemens pour cette colonie.

2°. Le sénéchal de Cayenne étant le seul magistrat civil et criminel de la colonie, les administrateurs ont plusieurs fois représenté que cet officier ne pouvoit vaquer, avec l'exactitude convenable, à ses fonctions multipliées. Il paroîtroit donc convenable de lui donner un lieutenant, et faculté à l'ordonnateur de subdéléguer dans les quartiers quelques officiers civils, ayant serment aux conseils, pour les procès-verbaux et enquêtes à faire dans les lieux éloignés. On demande en outre d'augmenter de 400 liv. de gratification annuelle pour le juge, le modique traitement qui lui est accordé, et d'en fixer une semblable pour le lieutenant.

3°. M. de Macaye, procureur-général au conseil de Cayenne (1743), âgé aujourd'hui de 70 ans, a fourni cette longue carrière de service avec zèle et intégrité. Les administrateurs, dans tous les temps, en ont rendu les meilleurs témoignages, qu'ils viennent de répéter par un exposé très-détaillé des services de M. de Macaye. Ils demandent pour lui des

lettres de noblesse et une pension. Ce magistrat desireroit, par préférence, le cordon de S. Michel et les bontés du ministre pour son fils unique. Il paroît juste d'avoir égard aux services et à l'âge avancé de M. de Macaye, qui n'a plus le temps d'attendre les marques si desirés de la satisfaction du roi.

4°. Les administrateurs ont adressé au ministre un mémoire de M. de Kerchove, sur le desséchement des terres basses de Cayenne. Cet officier, commandant de son quartier, avoit été envoyé à Surinam pour en rapporter des instructions sur la culture des Hollandais. De retour à Cayenne, il a donné et la leçon et l'exemple par un travail qui a réussi (*). Son mémoire est parfaitement bien fait. Les administrateurs observent que cet officier, par ses services dans les troupes et les milices, est susceptible de la croix de Saint-Louis, et qu'il pourroit y être joint une gratification en considération de son voyage à Surinam, et de l'utilité dont il a été à la colonie.

(*) Cet officier avoit effectivement observé et rendu compte de ses observations avec intelligence; mais je trouvai ses essais et ses succès fort au-dessous de ce qu'on avoit annoncé.

5°. La fondation d'un collège à Cayenne, pourroit devenir, pour cette colonie, l'établissement le plus important, si le Gouvernement lui avoit accordé la protection convenable. On propose au ministre de faire expédier à cet effet des lettres-patentes confirmatives dudit établissement, avec ordre aux administrateurs de poursuivre sévèrement la reddition de compte des biens de ladite fondation, et de pourvoir à leur amélioration, ainsi qu'à leur emploi utile, par un réglement provisoire.

6°. On demande également la sanction du souverain pour une autre fondation de la dame de la Motte-Aigron, qui a assigné tous ses biens meubles et immeubles pour l'établissement d'une communauté religieuse dans la ville ou dans l'île de Cayenne.

Peuplade de blancs dans la Guiane.

L'établissement des travailleurs blancs, pasteurs à Seinnamary, ayant, dit-on, réussi, et démontrant que le climat et le sol de la Guiane peuvent convenir, à certaines conditions, à des cultivateurs européens, on propose l'accroissement successif de cet établisse-

ment par un envoi annuel de quinze paysans seulement, choisis parmi les hommes du Béarn ou du Languedoc, et alternativement de quinze filles nubiles, choisies dans l'hôpital des Enfans-Trouvés, avec les vivres, habits, outils et ustensiles nécessaires pour un an seulement aux uns et aux autres. La dépense fixe de cet objet pourroit être réglée à dix mille livres par an, y compris les frais d'établissement de chaque envoi, dont le premier pourroit être fait cette année et partir avec l'ordonnateur.

Suite des propositions extraites de la correspondance des administrateurs.

Les instructions particulières étant relatives à l'arrêté définitif des fonds destinés au parti à prendre sur les épiceries, sur les missions des Indiens, l'émigration des nègres hollandais, l'établissement d'un entrepôt aux iles du Salut, on ne peut sur cela présenter aucun plan de détails avant que le roi n'ait approuvé le plan général d'établissement et encouragement. Et quant aux opérations relatives aux objets ci-dessus, il paroîtroit utile qu'elles fussent discutées en présence de M. le Baron de Besner

qui les a proposées. Je pourrai bien déterminer ce qui me paroîtra physiquement impossible ou trop dispendieux ; mais je ne peux ni prévoir ni apprécier les moyens ou les difficultés locales, sur lesquels M. de Besner mérite d'être entendu.

Dans les nouvelles dépêches qui m'ont été livrées, j'ai vu plusieurs décisions importantes à provoquer ou à expédier.

1°. Les raisons sur lesquelles MM. de Fiedmond et de La Croix demandent des procureurs *ad lites*, me paroissent fondées.

2°. Un mémoire de M. de Macaye expose très-bien le désordre des tribunaux par le défaut d'officiers titulaires, de substitut pour le procureur général, d'assesseurs ou lieutenans pour le juge qui ne peut, sans émolumens ni appointemens, vaquer aux détails multipliés et non lucratifs de sa charge.

Sa majesté doit son attention principale aux tribunaux ; c'est par eux seuls que subsiste l'ordre légal ; et il ne peut être question ici d'épargner des secours nécessaires à ses officiers de justice pour vaquer à leurs fonctions. Tous les habitans de Cayenne sont pauvres ou médiocrement aisés, les juges comme les autres ; il est donc nécessaire d'accorder des indemnités

à ceux qui sont tenus à résidence, tels que le procureur général, son substitut, le juge et un lieutenant. M. de Macaye mériteroit particulièrement une pension pour ses bons et anciens services, ou l'on pourroit lui faire obtenir le cordon de Saint-Michel.

3°. On insiste sur la croix de Saint-Louis pour M. de Kerkove : cette grâce paroît aussi fondée.

4°. M. de Fiedmond a mal à propos dispensé un officier de milice de la charge de marguillier. Tous les habitans, servant dans les milices, prétendront à la même exemption, ainsi qu'à celle de tutelle et de curatelle, et il faudra établir des officiers publics à appointemens pour y vaquer. Si ces priviléges absurdes avoient été accordés, il seroit indispensable de les révoquer : mais comme il n'en est fait mention dans aucune ordonnance, M. de Fiedmond est repréhensible d'avoir été plus loin que la loi.

5°. Il a également excédé ses pouvoirs dans l'affranchissement illégal des nègres du sieur Coutard, qui doit être déclaré nul, et le notaire interdit pour en avoir expédié l'acte sans se conformer au texte précis de la loi. Il est nécessaire d'accoutumer les chefs et les particuliers à l'idée réprimante que la loi écrite n'a jamais tort, et est au-dessus de tout.

6°. La défense de M. de Fiedmond aux habitans débiteurs au roi, de payer sur les ordonnances de M. de La Croix, sans son aveu et confirmation, renverse tout le système du gouvernement commun, confond les pouvoirs et les fonctions, et les réunit tous dans la main du général. C'est encore un acte à réprimer.

7°. Enfin les querelles écrites de MM. de Fiedmond et de La Croix, décélant dans le premier une grande facilité à offenser tout administrateur qui le contrarie, le rappel de M. de La Croix, dans cette circonstance, seroit non-seulement un signe d'impunité, mais même d'approbation pour M. de Fiedmond, si le ministre n'annonçoit formellement la satisfaction du Roi sur la conduite de M. de La Croix, dont il seroit convenable de n'imputer le rappel qu'à ses instances réitérées, tandis que la seule considération des inconvéniens attachés au changement subit des deux administrateurs, a engagé sa majesté à différer le rappel de M. de Fiedmond, dont elle désapprouve la conduite.

LIBERTÉ DE COMMERCE.

A M. de Sartine.

Paris, août 1776.

M.

Le manuscrit que vous m'avez chargé d'examiner ne mérite ni l'attention ni l'inquiétude du Gouvernement ; c'est l'ouvrage d'une mauvaise tête : mais il n'en est pas de même du système des économistes, et de leur invasion progressive dans toutes les branches de l'administration. S'ils s'emparent aussi de celle que vous dirigez, nous n'aurons bientôt plus de colonies que *pour mémoire*. En m'expliquant ainsi, vous voyez que je suis loin de mériter le reproche qui m'a été fait. Quand je vous ai demandé la liberté de commerce à Cayenne (*), c'est par exception aux principes que je crois essentiels à la conservation et à l'accroissement de la navigation et des manufactures nationales. Vous avez vu, monsieur, dans mon

(*) La liberté de commerce à Cayenne étoit accordée avant que j'en eusse fait la demande.

essai sur l'administration de Saint-Domingue, que j'y proscris le commerce étranger, non pas à la manière des négocians inflexibles dans leurs prétentions, mais comme il convient de le faire à l'autorité protectrice des intérêts communs. Cayenne est dans une classe à part: il n'y a là rien d'attirant pour les armateurs nationaux; et si l'on peut y appeler les étrangers et leurs capitaux, c'est certainement une bonne opération, quoique conforme à la doctrine des économistes, qui n'est dangereuse sur quelques points, que parce qu'elle est pure et vraie sur plusieurs. Au surplus, monsieur, pour vous mettre à même de juger leur doctrine et la mienne, je joins à mon examen des dialogues sur le commerce, une analyse du dernier ouvrage de l'abbé de Condillac, sur lequel vous m'avez interrogé. Ce travail ne peut être inutile à un ministre de la marine et des colonies; et comme je suis prêt à quitter la France, honoré par les uns et flétri par les autres du titre d'économiste que m'a valu mon opposition aux priviléges exclusifs, aux entraves du commerce, il est bon qu'en m'éloignant de vous, vous sachiez à quoi vous en tenir sur mes principes d'administration.

Je suis, etc.

EXAMEN

D'un manuscrit intitulé : Dialogues sur le commerce, la marine et les colonies (*).

Les dialogues sur le commerce sont vraisemblablement écrits par un homme qui tient à une secte, ou qui veut en faire une.

Son objet est de rendre odieux et méprisables les colons, les commerçans et la navigation : il les déclare destructeurs du bien-être, des mœurs et du repos du genre humain : il leur impute tous les fléaux de la société.

Ses preuves sont historiques et morales : elles résultent de l'examen très-succinct des faits relatifs à l'établissement des Européens dans les Deux-Indes, et notamment de la traite des noirs à la côte d'Afrique. Il expose à cette occasion tous les crimes et les abus de la cupidité, et prétend démontrer que le commerce actif, qui en a été la suite et l'objet, ne procure à

(*) On voit par ce rapport, qui est de 1776, que l'attaque contre les colonies se préparoit dès-lors ; le manuscrit avoit été saisi chez l'imprimeur et envoyé par la police au Ministre de la marine.

l'Europe que des marchandises inutiles, des maladies, un grand luxe et tous les maux qui y sont attachés ; il veut par cette considération importante ramener tous les peuples à leur destination primitive, l'agriculture qui peut seule nourrir, défendre et propager l'espèce humaine. Après avoir attaqué dans son principe le commerce et ceux qui s'y livrent, l'auteur les poursuit dans les détails de leurs professions, et les présente toujours comme des ennemis publics, que l'intérêt, le mensonge, l'avidité, la ruse, caractérisent, et qui, au lieu de mériter la protection du Gouvernement, doivent être abandonnés au mépris universel.

Ce petit ouvrage pourroit sans doute exciter quelque fermentation fâcheuse, s'il étoit écrit avec la chaleur qu'on suppose dans la tête de l'auteur ; mais quoiqu'on le juge fait par un homme instruit et qui paroît avoir des idées fortes, on croit qu'il a manqué, par trop de précipitation, le but de son incursion. S'il a eu le projet d'occasionner une révolution dans les opinions reçues, on ne pense pas que cet ouvrage suffise pour l'opérer. Ses principes sont faux, ses conséquences extravagantes. L'homme qui observe et qui juge dans le silence des passions, qui n'écoute et ne consulte que la

raison, gémira ; sans doute, sur la cupidité des hommes qui ont réduit leurs semblables en esclavage, qui se battent et s'égorgent sur terre et sur mer pour des discussions d'intérêts : mais conclure de tout cela qu'il faut anéantir le commerce et la marine, abandonner les colonies, et revenir aux mœurs rustiques de l'âge d'or, n'est plus le langage d'un homme de sens qui connoît l'esprit et les ressorts de la société. Qu'on y rappelle les bonnes mœurs par l'exemple, par l'instruction et par des récompenses, le commerce, si utile d'ailleurs, n'aura plus que de bons effets. Il recevra de l'agriculture, et lui rapportera ses richesses qui se répartiront par le travail dans toutes les classes du peuple, qui y multiplieront les moyens de subsistance et de population. Que la morale publique mise en activité, éclaire et réprime les erreurs de la cupidité ! Il n'est pas jusqu'à la traite des noirs qui ne puisse alors être justifiée et présenter un objet utile. En suivant au contraire le plan de l'auteur, toutes les institutions humaines doivent être proscrites et les sociétés dissoutes ; car les abus y abondent de toutes parts.

D'après ces réflexions, le ministre de la marine ne peut qu'improuver un ouvrage qui tend

à anéantir son administration et tous les détails importans qui en sont l'objet, qui prononce sur la marine royale, marchande, sur le commerce et les colonies, anathème et proscription : mais ce seroit aussi supposer trop d'importance à cet écrit que d'en faire arrêter l'auteur. La prospérité du royaume dépend peut-être plus que jamais de l'accroissement du commerce maritime et de ses forces navales. On doit croire la nation trop éclairée, pour craindre qu'elle change cette opinion contre celle de l'auteur des Dialogues. S'il a quelque projet secret, à coup sûr il est manqué (*); si au contraire il a dit tout ce qu'il sait, on peut, sans aucun risque, lui laisser le plaisir d'occuper, pendant quelques jours, les journalistes et les cercles de Paris.

(*) Les événemens postérieurs ont prouvé que je me trompois, que je traitois trop légèrement cet écrit; que les agitateurs, quelque absurdes qu'ils soient, sont toujours dangereux.

EXAMEN *du système des économistes* (*).

Vous me demandez mon avis sur l'ouvrage de l'abbé de Condillac, et vous voulez d'abord que je vous dise quel en est l'objet. Il n'y a rien de relatif à tous nos plans sur la Guiane. C'est une traduction en langue vulgaire de la doctrine des économistes, laquelle est une explication systématique de tous les principes par un seul, de tous les rapports, de tous les moyens, de tous les effets par une seule cause. Cette idée séduisante a, dans tous les temps, tourné la tête des hommes de génie. Thalès,

(*) L'ordre chronologique de mes écrits place ici cette discussion, qui a eu lieu, comme on l'a vu, dans le temps et à l'occasion du travail sur la Guiane. Le seul mérite de cette pièce tient à sa date ancienne 1776, et à des événemens très-récens qu'elle semble indiquer. Il n'est donc pas inutile que je la certifie, ainsi que toutes les pièces originales de cette collection, qui existent, au surplus, dans les registres de l'intendance de Cayenne et au dépôt des colonies. Les manuscrits recopiés et reliés à Toulon, il y a seize ans, sont ceux sur lesquels on imprime; il y a beaucoup de pièces supprimées, il y en a d'abrégées des lettres dont on n'a laissé subsister que quelques articles, mais rien de changé dans les faits et les réflexions.

Platon, Épicure, Descartes, ont tour à tour créé et régi l'univers par cette méthode qui tend à définir, à simplifier la nature, à dévoiler ses secrets, et à montrer la filiation de ses œuvres naissantes l'une de l'autre. Ces hommes illustres et leurs successeurs sont véritablement parvenus à de grandes découvertes ; mais la chaîne se rompt à chaque instant dans nos débiles mains, et, malgré tous les efforts de l'amour-propre, nous paroissons destinés à saisir quelques traits de lumière pour nous conduire sur un océan de ténèbres.

Les économistes n'ont pas annoncé d'abord toutes leurs prétentions. L'agriculture fut le premier objet de leurs spéculations : ils ont fort bien expliqué la conversion d'un sol inculte en une terre fertile, en distinguant les avances foncières, les avances annuelles nécessaires pour le mettre en valeur ; ils en ont ensuite réparti les produits en dépenses nécessaires à la reproduction, en dépenses de subsistance pour les agens, et la dernière part a été nommée par eux, produit net ou revenu disponible qui peut seul fournir à l'impôt, les deux autres ayant une destination fixe et indispensable.

Ces idées claires et vraies les ont conduits à une définition aussi simple de la société, qu'ils

divisent en trois classes : l'*ordonnatrice*, ou le souverain et ses agens qui surveillent, enseignent, protègent et défendent; la *productive*, ou les cultivateurs dont le travail produit tous les biens usuels qui viennent de la terre ; l'*industrieuse*, ou les artisans et marchands qui façonnent et échangent ces produits. Mais, après avoir ainsi trouvé et simplifié les principes constitutifs des premières sociétés qui commencent par une famille et finissent par la réunion de plusieurs en un seul corps politique, on ne résiste pas au plaisir d'entrer dans les détails, d'examiner, de juger et d'ordonner la grande société, d'après les maximes fondamentales qu'on a établies pour la petite. Alors les économistes deviennent administrateurs : et soumettant tout à la règle infaillible du calcul et de la nature, ils parcourent toutes les branches, tous les rameaux, toutes les feuilles de l'arbre politique, et, la serpe à la main, ils arrachent, taillent, redressent tout ce qui n'est pas dans la ligne directe de leurs principes. Ils se présentent dans la société actuelle comme des élagueurs dans un bois touffu, dont le propriétaire voudroit faire un quinconce.

Il est donc impossible de leur refuser l'amour de l'ordre, l'enthousiasme du bien, et les

moyens de l'opérer dans une société naissante que fonderoit un autre Pen en Amérique. Mais, où sommes-nous ? Quels pays, quelles mœurs sont les nôtres ? De quels peuples sommes-nous entourés ? Qu'avons-nous à espérer ou à craindre de nos voisins ? Quel est l'état politique et moral du continent où nous vivons ? Quelles révolutions intérieures devons-nous desirer ou prévenir ? Voilà, je pense, la base invariable de toutes les opérations législatives que conseillera la raison. Il ne faut pas que les régens d'un grand état remontent à la civilisation des hommes et à la réunion des familles, pour les gouverner sagement. C'est sur ce qui existe et non pas sur ce qui fut jadis, qu'ils ont à travailler. Depuis la première époque où notre peuplade se divisa en classe *ordonnatrice*, classe *productive*, classe *industrieuse*, combien d'accidens, de causes et d'effets ont accru, réduit, subdivisé, bouleversé toutes ces classes, et produit enfin l'ordre actuel de choses qui s'éloigne infiniment de l'ordre primitif! Que celui-ci soit toujours en perspective, que les chefs de la société s'en approchent sans commotion et par des gradations insensibles ; c'est le vœu de tout homme sage et éclairé. Mais les exceptions que les économistes regardent comme un blasphème,

résultent naturellement du choc des passions, de la diversité des opinions, des goûts, des dispositions, des actions de chaque individu; et ce frottement rapide autant qu'irrégulier ne peut être dirigé par des axiomes, ou l'on fera de la vérité même une pierre infernale appliquée sur des chairs vives.

Tel seroit l'effet du système économiste, et des leçons qu'en donne l'abbé de Condillac. Je ne vous ferai point l'analyse exacte de son livre, dont la première partie, purement élémentaire, explique avec une grande netteté, ce qu'on entend par société, échanges, prix, valeurs, etc. toutes choses que vous savez déja; mais vous n'entendrez pas plus que moi l'infaillibilité prétendue des conséquences tirées de ces principes. Son grand projet est de prouver la nécessité d'un commerce libre et universel dans toute l'Europe; car alors la prospérité de chaque état seroit, dit-il, en raison de la fertilité de son sol et de l'industrie de ses habitans; ce qui est vrai; mais ce qui ne l'est pas, ce qui ne peut jamais l'être, c'est que la France puisse établir utilement chez elle cette liberté de commerce, quand même tous les autres États conserveroient le régime prohibitif. Vous me demanderez sûrement quelles sont les preuves démons-

tratives de cette étrange proposition ; mais vous les chercheriez inutilement dans tous les livres économistes : vous n'y trouverez que des assertions ; ils ont reçu la lumière sans pouvoir la réfléchir ; et ils regardent comme évidemment vrai ce qui me paroît, et à beaucoup d'autres, évidemment faux. Ne pouvant donc vous rendre compte des motifs de leur opinion, je vous indiquerai ceux qui me déterminent à la rejeter.

Si nous ne classons exactement nos idées, si nous appliquons au physique celles qui appartiennent au moral ; si par un raisonnement hypothétique nous ordonnons les faits, les temps, les lieux, nous confondrons les notions les plus simples dans la théorie, et nous opérerons fortuitement bien ou mal dans la pratique : ainsi j'abjure les hypothèses en fait d'administration, et je considère l'Europe telle qu'elle est. Il n'est pas en mon pouvoir de changer le principe et la forme, les préjugés, les vices de ses gouvernemens divers ; et la France même, qui m'intéresse plus qu'aucun autre, ne passeroit pas subitement, si j'en étois le maître, de son état actuel à la meilleure constitution possible.

Cela posé, j'accorde que la liberté générale du commerce en Europe produiroit, à la longue,

dans chacun de ses royaumes, un degré de prospérité relative à leur sol et à l'industrie de leurs habitans ; mais le premier moment de cette innovation occasionneroit nécessairement par-tout une commotion plus ou moins dangereuse. Le royaume le plus fertile et le plus industrieux arriveroit le premier à son terme de prospérité ; et ceux qui dans l'état actuel ne se garantissent de leur ruine qu'en consommant les marchandises et denrées inférieures de leur crû, par préférence aux denrées et marchandises étrangères de qualité supérieure ; ceux-là, dis-je, seroient infailliblement dépouillés de leurs richesses mobilières et de leur population par les étrangers mieux pourvus et plus industrieux, qui se chargeroient de leur approvisionnement. Que la Suède, par exemple, renonce à ses lois somptuaires, qu'elle décharge de tout impôt les marchandises et denrées étrangères dont elle admet l'importation : vous concevez que les riches Suédois porteront nos galons, nos dentelles, nos étoffes précieuses ; que toute la nation consommera une plus grande quantité de nos vins, de nos eaux-de-vie ; que les bourgeois et les paysans donneront la préférence à nos draps et serges communes, dont le prix sera inférieur à celui de leurs étoffes

nationales ; qu'ainsi en très-peu de temps tout le numéraire disparoîtra, les manufactures seront abandonnées, les ouvriers déserteront ou se révolteront, et les cultivateurs qui, par le système économique, supporteroient tout le poids des charges, se révolteront encore, parce que leur blé renchéri restera invendu tant que les Suédois pourront en acheter dans un pays où les terres seront moins fortement imposées. Ainsi, avant d'arriver à son degré de prospérité relatif, la monarchie suédoise sera dissoute, et ce ne sera que sous une autre dynastie que les choses reprendront leur niveau. Après beaucoup de révoltes, de pillages, d'émigrations, les générations suivantes, ou un peuple nouveau qui aura conquis la Suède, apprendra, par la lecture des livres économistes, que les Suédois doivent s'en tenir à l'exploitation de leurs mines et de leurs bois ; que le *calcul* et la *nature* ne leur assignent point d'autre objet de richesse, et qu'ils doivent se borner à être les forgerons et les chaudronniers de l'Europe, pour se procurer des moyens d'échange avec les peuples qui n'ont point de fer et de cuivre.

Or, dites-moi maintenant, si vous étiez le maître d'opérer cette belle révolution en Suède, le parti que vous prendriez. Mais revenons à

la France et à son intérêt national. Le bonheur du genre humain est la chimère de ceux qui croient s'y vouer : celui de son pays est la plus douce récompense des hommes bons et éclairés qui peuvent y travailler. Il semble que la France ait perdu, pour les économistes nés dans son sein, l'empire si touchant de la patrie sur ses enfans. Elle n'est plus à leurs yeux que l'amphithéâtre de leur anatomie, le cabinet de leur physique expérimentale. Je suppose pour un moment leur doctrine excellente et démontrée, en voici le danger : ils veulent rétablir l'ordre, et ils s'adressent à la fois à tous les ordres de l'État. Ils disent aux *seigneurs :* Vous tourmentez vos vassaux par la barbarie et la vexation des droits féodaux, nous voulons les supprimer. Aux *journaliers :* vous êtes des imbécilles qui croyez vivre plus aisément en payant le pain à bon marché, nous vous le ferons acheter plus cher, et vous vous en trouverez mieux. Aux *cultivateurs :* nous ne sommes occupés que de vous et de vos intérêts, mais il faut que vous supportiez tout le poids des impôts ; l'industrie doit être libre, ainsi que les consommations ; et pour augmenter vos richesses, nous allons vous imposer sept fois plus que vous ne l'êtes à présent. Aux *commer-*

çans : vous êtes des monopoleurs par l'exclusion que vous prétendez donner aux marchands étrangers ; nous voulons rétablir la concurrence en les admettant, afin que la nation soit plus riche. Aux *manufacturiers :* vos priviléges nationaux sont un impôt sur la nation, toutes les fois que vous nous vendez plus chèrement vos ouvrages que nous ne les payerions à l'étranger ; ainsi, pour augmenter votre industrie et l'aisance nationale, nous allons appeler les fabriques étrangères ; arrangez-vous sur cela, et employez vos métiers, vos ouvriers à des ouvrages qui soient recherchés des autres nations, et qui méritent la préférence ; vous trouverez ce secret à la longue et vous nous en remercierez. Aux *financiers* et aux *rentiers :* vous êtes des monstres politiques qu'il faut étouffer ; vos prêts d'argent, vos déprédations, votre luxe déchirent, anéantissent la classe productive, et tendent à la subversion de l'État ; attendez-vous à être traités comme vous le méritez. Aux *prêtres* et aux *prélats :* nous adorons Dieu comme vous ; mais vos dîmes, votre célibat, vos priviléges, vos richesses, et l'abus que vous en faites, exigent une réforme, et nous y travaillons. Tel est le précis fidèle des dogmes et des apostrophes répandus dans plus de cent volumes, et adressés

à tous les ordres de l'État. Je veux bien les admettre comme autant de vérités : mais pense-t-on qu'il n'est pas infiniment dangereux d'inquiéter ainsi toutes les professions; de répandre l'alarme par-tout ; d'échauffer la tête d'un peuple ignorant et violent ; de mécontenter à la fois les grands propriétaires, les capitalistes, les commerçans, les artisans, les magistrats, le clergé, la noblesse ? Qu'espère-t-on de cet ébranlement, et quel est le projet des instigateurs ? S'ils veulent opérer une réforme, ils manquent leur objet. Le premier acte législatif qui paroîtra selon leurs principes, en annoncera la chaîne ; les esprits prévenus s'irriteront contre le bien même qu'on voudroit leur faire ; le murmure sera universel ; on perdra toute confiance dans le Gouvernement ; et cet état convulsif de la nation ne peut finir que par une révolution. Mais ce que nous supposons gratuitement des vérités démontrées, sont autant d'absurdités désastreuses et contradictoires : vous allez en être convaincu.

1°. Les droits féodaux, le service, le pouvoir féodal, n'existent plus en France comme au temps de leur institution. Un vassal n'est plus tenu de suivre la bannière de son seigneur, et d'aller se faire tuer à son service ; il lui paye un cens, une rente, qui ne sont autre chose que la repré-

sentation du prix de l'aliénation de la terre, une clause de la concession, un signe de la propriété primitive. Le censitaire a hérité ou acquis en cet état, et conséquemment à cette charge, comme le seigneur a hérité ou acquis conséquemment à cette propriété utile ou honorifique. Si vous supprimez la redevance, il faut mettre un prix au remboursement; mais selon les principes économistes, moi propriétaire, je suis seul le maître de ma chose et de son aliénation, au prix qui me convient; ainsi vous ne pouvez le fixer sans moi, et votre suppression ne peut avoir lieu sans injustice qu'autant qu'il me plaira. Ainsi en l'annonçant sans mon consentement, en excitant mes paysans à l'affranchissement du cens, vous leur donnez une idée fausse de leurs droits et des miens; et comme vous ne serez pas le maître de les arrêter dans leurs écarts, ils ne retiendront de votre doctrine autre chose, si ce n'est que le cens est injuste; ils ne voudront plus me payer; si je veux les y contraindre, ils se soulèveront, je serai assassiné peut-être, et de proche en proche l'incendie gagnera. Cette partie de votre système alarme donc justement tous les grands propriétaires, les magistrats, le clergé, la noblesse, et ne peut qu'être funeste au repos de l'État.

2°. Vous menacez, vous attaquez les financiers. Qu'on appelle Financiers ou Jansénistes, ceux qui se mêlent de la régie et de la perception des droits, le nom n'y fait rien ; et ce n'est pas sans doute un nom qui vous enflamme : c'est la déprédation, les abus, la multitude onéreuse des agens. Hé bien ! travaillez profondément à connoître le mal et à trouver le remède ; mais ne sonnez point la charge, n'alarmez point, n'avilissez point la classe des hommes riches qui inspirent confiance à d'autres capitalistes, qui disposent par leur crédit d'une grande masse de fonds, et dont la caisse, ouverte ou fermée, peut, d'un instant à l'autre, opérer une révolution sur la place. Ne répandez point la terreur dans les familles qui ont confié leur fortune à ces financiers ; n'éloignez point de vous, par la crainte d'une banqueroute totale ou partielle, les capitalistes étrangers et nationaux ; car de tout cela il résulte discrédit, épouvante, commotion. Si, sans menaces et sans injures, vous simplifiez les frais de perception ; si vous diminuez les dépenses; si vous réduisez l'intérêt de l'argent, et que vous empruntiez à quatre pour rembourser à cinq et à six, alors vous serez le maître des financiers ; vous réduirez leurs profits et leur nombre ; ils

vous respecteront saus se plaindre, et tout le monde applaudira. Par votre système, au contraire, vous augmentez la classe des mécontens, de toute celle qui participe directement ou indirectement à l'état et au sort des financiers.

3°. Vous proscrivez tous les droits d'aides et de gabelles, les douanes, la capitation, les impôts sur le luxe et l'industrie : c'est très-sensé. Je suis touché, comme vous, des inconvéniens de l'inquisition des aides et des gabelles; mais avant de faire retentir aux oreilles du peuple le bruit de ses chaînes, avant de lui dire qu'on le vexe et qu'on l'opprime, avez-vous bien calculé et réuni sous votre main les moyens de le soulager, et ceux de pourvoir aux charges urgentes de l'État? Remarquez combien votre indiscrétion est dangereuse, en supposant la bonté de votre opération. Vous avez commencé par éloigner de vous les propriétaires et les prêteurs d'argent; mais pour changer les formes actuelles, vous avez besoin du crédit des uns, des avances des autres, de la confiance de tous. Croyez-vous y suppléer en ralliant le peuple à votre enseigne? Il n'entend pas vos calculs et vos projets; il ne retient que les mots d'oppression, de liberté, qui sont pour lui le signal de l'émeute et non de

l'instruction. Si vous lui dites qu'il paye trop, il ne voudra rien payer; si vous l'indignez contre les commis et les barrières, en lui faisant confidence des moyens de remplacement, il exterminera les commis sans attendre les moyens, et vous serez obligé de faire la guerre à ce peuple, de pendre les malheureux que vous prétendez instruire. Ne confondez donc pas les détours ténébreux d'une politique artificieuse avec la prudence et le secret nécessaires pour gouverner les hommes et pour leur faire du bien. Soulageons les peuples et rendons-les heureux : malheur à qui veut les opprimer! mais ne montons pas sur la tribune aux harangues pour exalter les têtes d'une multitude insensée. Examinons maintenant vos moyens de remplacement; ils se réduisent à l'impôt territorial, l'impôt unique, parce que tel est l'ordre primitif : la classe productive donne une portion des fruits de la terre à la classe ordonnatrice, qui protège, défend et instruit les deux autres; cela est admirable : mais cette société primitive n'avoit pas trois milliards de dettes; le monarque pasteur n'avoit point des légions bleues et rouges, des vaisseaux, des arsenaux, des places fortes qu'il faut entretenir indépendamment du sort de la récolte. La classe or-

donnatrice primitive, n'étoit pas composée de cette foule d'officiers militaires et civils, qui existent aujourd'hui avec un droit acquis à un salaire déterminé; la société primitive ne connoissoit point les rentiers, les moines, les prélats, les banquiers, les avocats, les procureurs, les filles de joie, qui ne produisent point, qui consomment et qui paient un tribut à l'État. Vous voulez reverser toutes ces charges sur l'agriculture; la liberté d'exportation, dites-vous, suffira à tout.... Y avez-vous bien réfléchi ? Je n'entends pas vos raisons, voici les miennes: L'impôt sur la consommation ne grève la denrée qu'au moment où son existence est certaine, où elle passe des mains du propriétaire dans celles du consommateur qui se présente pour la payer. L'impôt sur la terre grève ses produits avant qu'ils existent, et dans l'incertitude même de leur existence ; car l'intempérie des saisons peut anéantir les récoltes dont l'impôt est déja perçu. Cet inconvénient bien grave est supporté sans murmure dans l'état actuel des choses, parce que la distribution des impôts divers permet au prince de soulager un canton maltraité, et de prendre sur l'industrie ce que lui refuse la culture : mais quand nos terres supporteront seules

tout le poids du fisc, quelle sera la compensation des non-valeurs, la ressource à substituer aux accidens ? Quand cet impôt territorial sera prononcé, comment concevez-vous que l'arpent de terre qui, en taille, dixième et vingtième, paye aujourd'hui dix francs, en puisse payer soixante ? Vous augmentez donc, dans la même proportion, le prix des subsistances et celui de la main-d'œuvre ? Mais le niveau ne s'établira pas tout-à-coup, et dans l'intervalle combien de malheureux mourront de faim ! Si le prix du pain s'élève de deux sous à six, il faut que la journée du manœuvre monte de douze sous à trente-six ; et cette transition ne vous fait pas frémir ! Croyez-vous qu'elle puisse avoir lieu sans commotion ? Que deviendront vos manufactures ? comment pourroient-elles alors supporter la concurrence des étrangers ? Mais ne confondons pas les matières, nous arriverons au commerce ; arrêtons-nous à l'agriculture : c'est l'objet favori de vos leçons, et vous lui portez un coup mortel. Quoi ! la vue d'une charrue vous met en extase, et vous n'avez pas aperçu, en parcourant les sillons, combien il est difficile au fisc d'en retirer plus de la cinquième gerbe ? Recommencez donc votre compte d'avances foncières, d'a-

vances mobilières, d'avances annuelles, ajoutez-y l'impôt unique, et montrez-nous ensuite le produit net. Ou vous voulez anéantir les revenus de l'État, réduire la puissance souveraine à une quête annuelle ; ou vous détruirez à jamais la culture. En l'imposant ainsi, votre exportation cesse, et l'importation vous ruine ; les peuples qui ne sont point économistes vous nourriront tant qu'il vous restera un écu ; le bled étranger, non soumis à l'impôt unique, abondera en France et s'y vendra par préférence au vôtre ; le cultivateur abandonnera la charrue, et se réfugiera dans les pays où vos systèmes sont ignorés ; les propriétaires, les artisans déserteront aussi ; l'État sera détruit ou conquis par une nation moins instruite et plus sensée.

Encore un exemple de l'impôt territorial. Les pays de vignobles en paroissent le plus susceptibles ; car le vin paie par-tout un droit de consommation, et le bled n'en paie nulle part. Il paroîtroit donc égal de faire payer la vigne ou la cave ; vous allez voir cependant que cela n'est point égal.

Un arpent de vigne en Brie, et un arpent de vigne en Bourgogne, produisent l'un et l'autre de cinq à dix barriques de vin, qui paient

à leur entrée à Paris 40 liv. par chaque barrique sans distinction de qualité. Or, l'arpent de bonne vigne, en Brie, coûte cent écus et peut rendre au roi, dans une année, cent écus, par les droits d'aides et les entrées ; vous les supprimez, comment imposerez-vous ces arpens ? ferez-vous entendre au vigneron de Brie, qui a payé son fonds trois cents livres, qu'il est en état de vous payer annuellement la moitié de cette somme ? Si sa récolte manque, le commis des aides ne lui demande rien ; mais le tarif territorial, une fois arrêté comme ressource unique, seroit indélébile. On arrachera donc les vignes en Brie ? elles subsisteront en Bourgogne ; mais les petits propriétaites auront-ils les moyens, chaque année, de vous faire l'avance de l'impôt ?

En voilà assez, si la vérité, la raison peuvent suffire. Ne dissimulons pas cependant que l'impôt territorial sollicitera toujours l'attention du Gouvernement par une répartition plus égale et moins arbitraire. Un cadastre universel seroit sans doute l'opération la plus desirable ; mais les richesses du commerce et de l'industrie seront toujours dans un royaume tel que celui-ci une ressource immense pour le fisc, quand il n'en abusera pas.

Après l'impôt territorial qui anéantit la

culture et le commerce, vous invoquez à grands cris la liberté générale et perpétuelle de l'exportation et de l'importation dans le royaume, qui détruit également le commerce et la culture; vous soutenez que le pays qui adopteroit le premier ce principe rejeté par tous les autres, *seroit, toutes choses égales d'ailleurs, le plus riche de tous.* Cette assertion si étrange, répétée dans tous vos livres, forme le complément de votre système destructeur. *O homme inconstant et divers*, pouvez-vous proposer à des hommes une loi *perpétuelle et irrévocable*! Ces mots inutilement employés dans nos édits, que la nécessité révoque journellement, ne seront jamais applicables qu'aux décrets de la nature, qui soumet tous les êtres au changement et à la décomposition des formes : mais vous économistes, qui voulez tout renverser une fois pour n'y plus revenir, examinons froidement l'effet de cette liberté générale.

Le commerce consistant dans l'échange d'un superflu, toute société n'a-t-elle pas un intérêt éminent à s'assurer d'abord l'existence du nécessaire par une grande circulation de ce nécessaire, et du superflu entre ses membres premièrement?

Pour déterminer ce qui lui est nécessaire et

surabondant, ne convient-il pas que cette société emploie par préférence ses agens nationaux aux échanges avec les étrangers, et exclue les agens étrangers de ses échanges intérieurs ?

Ne me refusez pas votre consentement à ces deux propositions, car je les prouve. Tant que les échanges subsistent entre les citoyens d'un même Etat, quoique les particuliers gagnent ou perdent entre eux, l'État ne perd ni ne gagne ; mais si des agens étrangers échangent ensemble, il est évident que la société perd ou gagne, suivant que ses membres perdent ou gagnent : par exemple, la Flandre qui échange avec la Champagne le produit d'un arpent de lin manufacturé en dentelles, contre le produit de seize mille arpens de vigne, fait un bénéfice social qui nous donne une idée de la supériorité du commerce de manufactures sur celui des denrées de nécessité dans les échanges avec les étrangers. Ainsi, une société a le plus grand intérêt à perfectionner l'industrie de ses membres, à étendre les productions de son sol, à en simplifier les frais, afin d'obtenir premièrement l'emploi de ses hommes et leur multiplication, et de fixer ensuite en sa faveur le gain des échanges avec les sociétés étrangères.

Or, la liberté générale d'importation et d'exportation dérange cet équilibre, et porte le désordre dans toutes les classes de la société, instituées et distribuées selon les principes que l'on vient d'exposer.

La liberté générale d'exportation produit un déplacement imprévu des subsistances, qui confond le nécessaire avec le superflu; ce qui vous sera démontré tout à l'heure plus ou moins dangereux.

La liberté générale d'importation produit une concurrence subite, et ensuite une préférence des marchandises étrangères sur les marchandises nationales, qui diminue l'emploi intérieur des hommes, qui arrête leur multiplication, et finit par leur émigration.

Comme on n'a pas vu de réponses satisfaisantes au traité du commerce et de la législation des grains, non plus qu'aux dialogues sur le commerce des bleds, on pourroit ne pas se lasser d'y renvoyer les économistes; mais la rapidité et la précision des réflexions consignées dans une lettre ne permettant pas de longues discussions, il faut montrer ici la vérité dans toute sa simplicité.

Rappelons-nous d'abord que, selon les principes économistes, l'impôt unique marche de

front avec l'exportation, qui ne peut avoir lieu par l'impôt unique. Ainsi, jamais nous n'aurons à craindre la pratique absolue de la théorie universelle. Si les terres sont uniquement imposées, le renchérissement des grains qui en résulte ne rend plus l'exportation dangereuse : c'est l'importation qui nous ruine. Si l'impôt unique est abandonné, les grains sortiront; la société, qui pourroit nourrir et employer un plus grand nombre d'hommes dans son domaine, enverra au loin des subsistances à des ouvriers étrangers qui nous rendront en échange des marchandises de luxe. Mais indépendamment de cette considération et de beaucoup d'autres, voici un nouveau problème à résoudre sur l'exportation des grains : Convient-il à la France de se mettre à la merci des autres nations par une exportation illimitée, si, par le fait seul de ses ennemis, il en peut résulter une disette et un soulèvement dans les provinces ?

Les pays qui fournissent habituellement des grains à toute l'Europe, sont la Pologne, la Russie, la Sicile et l'Afrique. Le roi de Prusse dispose de la Vistule, la Czarine du golfe de Finlande; et l'Angleterre, par la supériorité de sa marine et de son commerce, aura, quand

elle voudra faire un sacrifice d'argent, la prépondérance dans les marchés de l'Afrique et de la Sicile. Ces trois puissances ont, à certains égards, des intérêts communs, et il peut survenir telle circonstance, où, par des vues communes ou isolées, elles aient un intérêt direct à la dévastation de la France.

Nous exportons donc aujourd'hui librement nos grains (*), et nous en manquons dans trois mois; notre état de situation est bientôt connu en Europe : si alors l'embouchure de la Vistule et les ports de Russie nous sont fermés, si l'Angleterre nous devance par ses achats en Afrique et en Sicile, s'il survient une guerre imprévue (**), quel sera le sort de la France abandonnée aux spéculations des économistes? Est-il possible que nous nous regardions comme

---

(*) Depuis 1764 que l'exportation a eu lieu, on a la certitude qu'il est entré en France beaucoup plus de bled qu'il n'en est sorti, et que nous avons presque toujours payé les bleds étrangers de qualité inférieure au nôtre, trente-cinq pour cent plus cher que nous ne les vendions.

(**) Il est constant qu'en 1747, la France ne se hâta de signer les préliminaires de la paix, que parce que ses provinces méridionales manquoient de bled, et que les Anglais empêchoient qu'on ne leur en apportât.

indépendans des projets des opérations justes ou injustes des États circonvoisins ? La chaîne d'événemens et de rapports politiques qui nous lie au reste de l'Europe seroit-elle illusoire ? Si elle ne l'est pas, s'il est démontré que la prospérité et le repos intérieur des peuples consistent essentiellement dans la proportion du fort au foible, et qu'ils tendent à leur ruine, s'ils cessent de combiner leur conservation, non-seulement sur l'existence actuelle, mais sur la possibilité des moyens d'attaque et de destruction, alors que signifie un plan d'administration qui nous isole, qui nous fait un contre quinze, qui ne résiste à aucun des accidens de la nature, des caprices de l'art, des artifices de la politique ?

Revenons maintenant à l'importation illimitée. Du moment où cette liberté universelle seroit établie parmi nous, vous imaginez bien que les nations rivales feroient les dispositions convenables pour la tourner à leur avantage et à notre détriment. Les Anglais, par exemple, feroient, en sens contraire, leur calcu sur le nôtre ; ils diroient : La France exporte ses grains et renchérit ainsi le prix de sa main-d'œuvre, arrêtons chez nous l'exportation pour faire baisser le prix de la main-d'œuvre. La France laisse enlever ses matières

premières, achetons-les pour les manufacturer, et augmentons nos ateliers de l'évacuation des siens. La France, malgré sa liberté, conserve encore la fabrique et la vente de ses draps, de ses soieries, moins chères que les nôtres ; imposons fortement ses étoffes, et sacrifions une fois dix millions en gratification à la sortie des nôtres, afin que le prix, pendant un an, en soit inférieur à celui des draps et soieries français. Cette révolution appauvrira ses fabricans et ses ouvriers, ils abandonneront leurs métiers ; et quand ils seront dispersés, révoltés, morts de faim ou désertés, nous rétablirons le prix de nos étoffes à un taux avantageux, et nous n'aurons plus de concurrens en France.

Vous dites, ô économistes ! que ce mouvement, ces déplacemens n'ont rien d'effrayant ; que par l'effet de la liberté, si une fabrique tombe, une autre s'élève dans le voisinage ; que les ouvriers et journaliers sont toujours employés ; qu'ils passent incessamment d'un métier, d'un atelier à un autre ; que le niveau s'établit de lui-même ; et que l'industrie, devenue plus active par la liberté, s'ouvre avec effort de nouvelles routes. Mais n'appliquons point à l'empire français et à sa population de vingt-deux

millions d'ames, des principes propres à l'état de Genève. Certainement si cette ville perdoit son commerce d'horlogerie, ses citoyens s'occuperoient à autre chose, son petit Sénat auroit soin que les horlogers pauvres ne désertâssent point ; on régleroit avec ordre une aumône ou une contribution pour les faire subsister jusqu'à ce qu'ils eussent appris un autre métier. Le souverain pouvant rassembler tout l'État dans la cour du palais ou dans la place publique, explique et fait entendre ses moyens, ses mesures; la confiance se rétablit, le grenier public s'ouvre aux nécessiteux, et l'horloger ruiné se dispose tranquillement à devenir chapelier. Mais parmi nous, dans cette foule immense de peuples répandus dans les villes et les campagnes, considérons l'effet de la décadence de nos manufactures actuelles : deux cent mille ouvriers sont congédiés par des fabricans ruinés. Vous auriez beau établir dans les places et dans les grands chemins des crieurs publics pour les avertir de refluer dans les fermes et dans les métairies, qu'ils y trouveront du travail et du pain; ces hommes accoutumés à manier la navette, rejetteront la pelle et la pioche, ils seront au désespoir ; et s'ils ne s'attroupent pas pour vous piller, ils se réfugieront dans les

manufactures étrangères. Prétendez-vous en rétablir de nouvelles ? vous ne ferez pas sur-le-champ d'un sellier un papetier, d'un tisserand un forgeron. Les cent mille hommes ou femmes qui s'occupent en Normandie à filer du lin ou du coton et à en faire des toiles, vont rester sans emploi si vous inondez la Normandie et les autres provinces de toileries et cotonades étrangères à bas prix ; et jusqu'à ce qu'ils ayent appris à travailler la laine ou la soie, ces cent mille hommes seront, ou misérables, ou dangereux, ou perdus pour l'État.

A vos principes j'ai opposé des principes, à vos spéculations des réflexions. Laissez-vous maintenant éclairer par des faits.

Prétendez-vous à un plus grand degré de richesses et de prospérités relatives, que l'Angleterre ? Observez sa marche, son régime, et comparez-les à ce que vous proposez. Agriculture, commerce, police, population ; tout languissoit chez elle, lorsque du débris des villes anséatiques elle fonda ses manufactures. Après avoir appelé les ouvriers étrangers, elle retint à jamais, par la prohibition la plus sévère, ses matières premières ; et dépourvue de tous nos avantages, privée d'huiles, de sels, de vins et

de soie, ses fabriques en laine et en quincaillerie augmentèrent rapidement sa population. L'accroissement des consommateurs produisit bientôt celui de la culture, qui rendit elle-même au commerce de nouveaux moyens d'échange et de circulation. Alors, au milieu de ses progrès, et pour les accélérer, voyez toutes les barrières qu'elle élève contre l'importation étrangère; elle reçoit et attire toutes les matières premières; elle impose ou prohibe tous les ouvrages étrangers. Veut-elle augmenter sa marine, elle assure le fret de ses exportations à ses propres vaisseaux par des gratifications; elle exclut de ses ports tous les vaisseaux étrangers non chargés de marchandises de leur cru; elle interdit aux environs de la capitale, l'exploitation des mines de charbon de terre, pour augmenter le nombre des matelots et des navires destinés à ce transport; elle fonde des colonies pour multiplier ses débouchés et s'en assurer les produits; elle en défend l'accès à toutes les nations. Assurée de la surabondance de ses récoltes par le défrichement de ses forêts, et parce que les Anglais sont, de tous les peuples de l'Europe, celui qui consomme la moindre quantité proportionnelle de pain, elle encou-

rage la sortie de ses grains (*), dont le transport entretient et accroît sa marine. La prospérité des cultures du Nord, de l'Amérique, lui présente-t-elle une concurrence redoutable dans le commerce des grains ; elle le modère, le suspend, reporte les encouragemens dans ses manufactures, dans ses chantiers, dans ses haras, multiplie ses comptoirs, ses pêcheries, ses vaisseaux. Sa législation toujours attentive parcourt d'un œil infatigable le vaste champ de ses opérations, et sans autre système que le salut public, que le meilleur emploi possible des hommes et des choses, combine ses poids et ses leviers, relâche et tend les ressorts de son administration la plus éclairée qui fut jamais, et la plus heureuse, sans doute, si elle eût pu échapper aux fautes de l'ambition et de la cupidité.

(*) L'Angleterre, que l'on nous cite toujours pour exemple, n'a pas éprouvé depuis un siècle une seule année de récolte mauvaise, c'est-à-dire, qui n'eût suffi à sa propre consommation.

En laissant subsister cette note, je dois ajouter que depuis vingt ans les choses ont bien changé en Angleterre. — L'accroissement de la population est incontestable, et celui du luxe en chevaux et voitures a considérablement augmenté les prairies aux dépens des terres à grains.

Voyez maintenant tous les États de l'Europe s'élevant ou déclinant à mesure qu'ils s'éloignent ou se rapprochent de ces principes raisonnables en culture et commerce. Jetez un coup d'œil sur l'Espagne, le Portugal : dépourvus de manufactures, où en est leur culture et leur population ? Malgré la fertilité de leur sol, leurs mines d'or ou d'argent suffisent à peine à payer l'importation étrangère. Mais, dira-t-on, si le système prohibitif et l'industrie exclusive étoient universellement établis, il n'y auroit plus de commerce entre les nations ; chacune éleveroit autour d'elle un mur de séparation, et tous les rapports de richesse seroient nuls, toutes les communications de secours anéanties ? Cette objection si répétée est mal fondée. La prohibition entre les sociétés étrangères est leur état naturel (*), chacune exclut les autres de la par-

---

(*) *On lira désormais en lettres italiques les notes qui n'appartiennent pas à l'ancien manuscrit.—J'observe maintenant que, depuis la date de celui-ci je n'ai pas changé de principes ; l'expérience même nous a cruellement démontré le danger des nouvelles théories : mais on verra, dans des mémoires plus récens que je publierai sur le commerce colonial, que le système prohibitif ne remédie pas à tout, et que son influence en Espagne et en Portugal a été plus*

ticipation de son nécessaire, et n'entend leur faire part que de son superflu. Vous et moi possédons trois : or si mon nécessaire est deux, et le vôtre un, vous aurez du superflu plutôt que moi ; votre porte sera ouverte et la mienne fermée. Il en est de même entre les nations plus ou moins industrieuses : l'une consomme ce qu'elle n'a pas ; l'autre produit plus qu'elle ne consomme : l'une façonne certains produits ; l'autre paie la façon avec d'autres produits : l'une, par son industrie, multiplie par son superflu et se renforce ; l'autre, par sa négligence, voit diminuer son nécessaire et s'affoiblit. Ainsi la force et la richesse appartiennent au travail et à l'intelligence ; et comme, entre les individus, le riche dispose du pauvre, de même, entre les nations, la plus industrieuse met sous le joug celle qui l'est moins, ou se borne à assurer sa propre conservation, ce qui est l'objet raisonnable de chaque société. Travaillons donc à nous ranger dans la classe des riches et des forts ; nous en avons les moyens quand nous ne les anéantirons pas par des systèmes.

---

funeste qu'utile, d'où je conclus que hors la justice, nécessaire dans tous les temps et dans tous les pays, il y a en administration fort peu de principes absolus non susceptibles de modification.

Cette lettre, déja trop longue, deviendroit un volume énorme si je disois tout (*). J'ai entassé et réduit mes idées qui se pressoient sous ma plume. En voilà assez pour vous faire connoître qu'on abuse de tout, même de la vérité. Les économistes ont commencé par elle, et finissent par des erreurs. Nous leur avons l'obligation de plusieurs pratiques utiles sur les engrais, sur la mouture. Lorsqu'ils se sont élevés de là jusqu'à l'administration, ils ont encore dit d'excellentes choses sur la liberté nécessaire à l'industrie et au commerce intérieur. Mais d'encore en encore et de principes en conséquences, ils ont été tentés de faire une cure universelle : ils nous présentent leur émétique, les Anglais seuls peuvent nous conseiller d'en faire usage ; car il en résulteroit l'anéantissement de nos forces et la dissolution de l'empire français.

(*) L'usure, par exemple, seroit un chapitre agréable à traiter.

SECTION SECONDE.

*L'*OBJET *de cette publication étant de faire connoître la Guiane ancienne et nouvelle sous tous les rapports d'administration et d'établissement, celui qui dédaignant les détails ne veut que des résultats, trouvera ce qui lui convient dans le compte rendu de mon administration, les procès-verbaux de l'assemblée coloniale, le récit de mon voyage à Surinam, les plans d'établissemens proposés à la compagnie. L'insertion dans ce recueil de plusieurs de nos dépêches sur tous ces objets en présente le développement successif. Aucune de ces lettres n'étant destinée, dans l'origine, à être publique, ayant été écrites rapidement au milieu des embarras de ma position, et souvent dans un état de maladie, on y trouvera des négligences de style que je laisse telles qu'elles sont. Si j'avois des prétentions comme écrivain; j'en aurois supprimé ou abrégé la moitié; mais pour qui veut connoître les vices, les obstacles, les abus d'une mauvaise institution coloniale, les moyens de la réformer, chacune de ces lettres a un objet utile.*

Cette section comprend donc les objets intéressans de ma correspondance commune et

particulière, mon arrivée à Cayenne, ma réception, la notification des ordres du roi, mes premiers aperçus, l'affaire des nègres-marrons de Surinam.—Etat déplorable de la colonie, religion, justice, police, finance, commerce, culture. — Convocation de l'assemblée coloniale. — On lui expose les objets de délibération pour être discutés après que j'aurai visité chez eux les habitans, leur sol, leurs travaux, les différens quartiers. — Mes observations après ce voyage. — Compagnie de la Guiane, inquiétude qu'elle excite. — Les habitans débiteurs sont mécontens; les réformes, les vues nouvelles sont mal accueillies; murmures, intrigues, bruits alarmans, embarras des administrateurs; la colonie peut être affamée par la retraite des armateurs auxquels on annonce un privilége exclusif de la compagnie; sévérité nécessaire pour rétablir l'ordre. — Le conseil supérieur est divisé à l'occasion d'un procès scandaleux. — Parti pris en cette occasion.—Caractère de M. de Fiedmond, difficile, incertain; il faut le deviner, agir sans lui, en son nom comme au mien. — Je veux raser les remparts, j'en avois obtenu l'ordre : il s'y oppose. Nous disputons souvent, nous ne nous brouillons jamais; il ne me se-

conde sur aucun point, me laisse tout le poids des affaires et me contrarie rarement. — Nos vues se développent. — Les moyens d'amélioration sont exposés, les discussions de l'assemblée coloniale et son unité les consacrent. — Visite des terres basses par les ingénieurs, moyens de leur exploitation, plans d'établissement, travaux commencés. — Compte rendu de mon administration avant mon départ, instructions laissées au commissaire qui me remplace, et à l'ingénieur Guisan qui dirigeoit tous les travaux.

J'ai balancé sur le classement de ces lettres par ordre de matières ou par date. Comme l'ensemble des opérations des événemens se trouve dans les comptes rendus, j'ai pensé que l'ordre de dates présentoit plus exactement le progrès et les motifs de mes opinions; il me semble aussi que la variété des objets traités soulage l'attention du lecteur, qui, lorsqu'il sera fatigué, trouvera dans les résumés envoyés au ministre de six en six mois, le précis de cette correspondance : il n'y a donc de réunies que les dépêches principales écrites de Cayenne sur les nègres-marrons de Surinam, car la conclusion de cette affaire se trouve dans le récit de mon voyage.

Toutes ces pièces originales existent au dépôt des colonies et dans les registres de l'intendance à Cayenne; les dépêches, les envois de pièces sont tous adressés à M. de Sartine, ministre de la marine et des colonies.

CORRESPONDANCE OFFICIELLE.

LETTRE PARTICULIÈRE. (No. 1.)

Arrivée de M. Malouet à Cayenne.

A M. DE SARTINE.

A Cayenne le 16 novembre 1776.

M.

Il y a trois jours que je suis arrivé, après une traversée de soixante, qui m'a fort fatigué. J'ai été malade depuis mon départ du Havre jusqu'à ce moment-ci.

Nous avons manqué Madère pour avoir porté trop à l'ouest. L'objet de ma relâche dans cette île mérite, monsieur, que vous veuillez bien vous en occuper encore. Le mangoustan et l'arbre à pain, transplantés ici, ne peuvent qu'y être fort utiles, en multipliant les subsistances. J'ai l'honneur de vous renvoyer la lettre que vous m'aviez donnée pour le Consul.

J'ai passé aux îles du cap Verd, et mouillé à Bonavista et à Sant-Yago : j'avois la fièvre, je n'ai pu descendre à terre ; mais j'ai écrit aux gouverneurs de ces deux îles, et j'ai reçu d'eux, ainsi que des officiers qu'ils m'ont envoyés, tous les renseignemens possibles sur l'état déplorable de leur pays, sur l'influence meurtrière des compagnies exclusives. La terre et les hommes présentent le plus hideux spectacle : une sécheresse de cinq ans a détruit les plantations et les bestiaux ; seize mille hommes sont morts de faim sous les yeux de leurs fournisseurs privilégiés, qui avoient reçu ordre du roi de Portugal de leur porter des vivres, et qui n'en portoient point parce qu'il n'y avoit ni argent, ni marchandises pour les payer. La disette continue : il n'y avoit point de vin pour dire la messe, point de farine. Ceux qui sont venus me voir ont reçu avec des transports de reconnoissance quelques sacs de biscuit, et du vin. Je les ai trouvés très-sensibles au service que leur avoit rendu M. de Lacroix, et dont vous vous rappellerez bien le détail. Comme j'étois sur le vaisseau (*) d'un de mes amis, que j'honore assez pour le faire contribuer à une

---

(*) Le *Stanislas*, appartenant à la maison Foache.

bonne œuvre, j'ai offert au gouverneur de Sant-Yago de lui faire livrer des vivres pour son hôpital et l'état-major, au prix de France; mais le directeur de la compagnie s'y est opposé, parce qu'on attend dans un mois un de ses bâtimens. J'ai quitté cette malheureuse terre, en gémissant sur tous les maux que l'absurdité et l'avidité répandent sur le genre humain. Il n'y a donc point de traite de bestiaux à établir dans ce pays-là? J'ai failli y laisser un des deux missionnaires que vous avez fait embarquer avec moi. Cet homme, qui est un fanatique dangereux, a été si flatté de voir les nègres et les blancs lui baiser la main, selon l'usage du pays; l'inquisition, les rosaires, l'air pénitent de ces gens mourans de faim, tout cela lui a tourné la tête, et il a desiré rester dans un pays aussi religieux. J'y ai consenti, parce que je crains que sa mauvaise tête ne nous soit à charge ici; mais un consommateur de plus eût été un fardeau pour Sant-Yago, et l'abbé Moulin m'est demeuré. J'ai été obligé de contenir à bord son zèle trop ardent; il s'indignoit des juremens des matelots : il rappeloit les ordonnances de S. Louis, qui les punissoient si sévèrement : il soupiroit en parlant de l'inquisition, comme d'une ressource nécessaire à la

religion délaissée ; il est impossible d'employer un tel homme dans une mission éloignée : je le garderai à Cayenne.

Enfin, j'ai débarqué ici le 13, et après avoir fait une station dans un horrible pays, la ville de Cayenne ne m'a pas paru jolie ; son entrée est repoussante. C'est un village mal dessiné que l'on est étonné de trouver fortifié et resserré dans un très-petit espace, où de petites maisons de bois entassées sans ordre, bordent des rues fort étroites. En passant sous la porte de la ville, qui n'a pas six pieds de haut, j'ai cru entrer dans une prison. Ce premier aspect attriste un étranger qui ne devine pas comment un petit nombre d'hommes, maîtres d'un grand terrain, ont pu volontairement s'enfermer dans un coin, et arrêter par des remparts qui ne sont bons à rien, la circulation de l'air dans un pays brûlant et marécageux. Vous ne serez point étonné, M., que je vous rende aussi franchement les premières sensations que j'éprouve : vous me l'avez d'ailleurs ordonné, et je vous dirai tout. Cette position de Cayenne, l'air misérable de tout ce que je voyois en passant, la fatigue que je venois d'éprouver, n'ont point égayé mon arrivée.

J'ai trouvé M. de Fiedmond absent ; il est

à Sinnamari depuis le mois d'août. Je lui ai envoyé un exprès avec ses paquets particuliers; j'ai remis à M. de Lacroix ceux qui lui étoient communs, il les a ouverts avec M. de Lavallière, et il a été aussi surpris que moi de n'y trouver aucune réponse commune sur toutes leurs contestations. Je cause et je travaille depuis l'instant de mon arrivée avec M. de Lacroix, et je me confirme de plus en plus dans l'opinion que j'avois de sa personne et de son administration. Je ne doute pas qu'il n'eût mieux rempli que moi vos vues sur ce pays-ci, auquel il s'étoit affectionné, par la peine qu'il a prise, par les différentes opérations qu'il avoit entamées et projetées, et par l'espérance qu'il avoit de voir terminer tout autrement les difficultés éternelles et les mauvais procédés qu'il a éprouvés.

Cependant. M., votre lettre particulière ne lui permet plus de craindre que vous ne lui rendiez complétement justice : j'aime à croire que je n'aurai point à subir de pareilles épreuves. Je m'annonce à M. de Fiedmond avec l'envie de lui plaire et l'espoir d'y réussir, par la déférence que j'aurai constamment pour lui; mais les contradictions journalières feroient de moi un agent inutile et un coopérateur fort désagréable. Je ne puis, M., vous rendre au-

cun compte, ni entrer dans aucun détail. Je ne me décourage point en débutant ; j'examinerai tout attentivement. Je tâcherai de me mettre en état d'avoir une opinion et de la justifier. Vous la jugerez.

M. de Lacroix m'ayant communiqué les dernières lettres qu'il a reçues de M. de Fiedmond, j'ai vu qu'il n'avoit pas deviné vos projets sur les nègres-marrons ; car il est occupé à poursuivre ceux qui avoient passé le Maroni pour venir s'établir sur nos terres. J'ai vu un plan de campagne arrêté, une demande d'ustensiles et de gens de guerre. J'ai mandé sommairement à M. de Fiedmond ce qui étoit projeté sur cette peuplade de nègres, et je ne doute pas qu'il ne suspende ses poursuites. Je l'attends, d'ailleurs, dans huit jours, pour me faire recevoir, n'ayant voulu me mêler de rien avant son arrivée.

Je profite du départ d'un bâtiment anglais pour Saint-Eustache, et je lui confie, à tout hasard, cette lettre, dont vous recevrez le duplicata par une autre occasion.

M., si vous m'aviez oublié à Paris, j'en aurois été fort touché ; mais si vous m'oubliiez à Cayenne, vous me mettriez au désespoir.

Je suis, etc. *Signé*, MALOUET.

LETTRES COMMUNES (N°. 1.)

De MM. de Fiedmond *et* Malouet.

Cayenne, le 26 novembre 1776.

M.

Nous avons reçu les différentes dépêches, ordres, instructions et ordonnances que vous nous avez adressés dans les paquets dont M. Malouet étoit porteur.

Nous vous rendrons compte particulièrement de chaque objet; nous nous bornons aujourd'hui à vous annoncer que le conseil supérieur ayant été convoqué extraordinairement le jour d'hier, M. Malouet y a été installé par M. de Lacroix, qui a donné et reçu de la compagnie et du public les témoignages les plus touchans d'une estime et d'un attachement réciproques.

M. Malouet aura l'honneur de vous envoyer le procès-verbal de la séance et des enregistremens qui y ont été faits, ainsi que les discours prononcés par son prédécesseur et lui.

Nous avons cru devoir faire lire à l'audience votre dépêche relative aux encouragemens accordés et aux distinctions promises aux culti-

vateurs et à tous ceux qui se livreront au commerce des bestiaux, des bois et des vivres du pays.

Ces dispositions bienfaisantes ont excité la sensation la plus vive, et vous avez été comblé, M., de bénédictions; nous avons fait lire aussi, pour rassurer les commerçans et armateurs, votre dépêche sur les dettes, le crédit et les moyens de paiement. Les principes qui y sont exposés, également éloignés de l'arbitraire, et de l'abus des formes judiciaires; la justesse des vues, l'équité des ordres qui nous sont prescrits, n'ont point échappé à l'attention de l'auditoire, et nous vous rendons, avec autant de vérité que de satisfaction, les assurances de la reconnoissance publique. Mais, lorsqu'après avoir congédié l'audience, nous avons communiqué au conseil et fait enregistrer nos instructions, la compagnie a vu avec admiration et attendrissement le caractère de bienfaisance et de modération qui y est répandu, nos devoirs tracés avec autant de netteté que de précision. Nos opérations, nos pouvoirs dirigés dans tous les détails sur l'ordre et le bonheur public, nos prétentions ou nos illusions personnelles, subordonnées à des principes immuables et définis avec autant d'éner-

gie que de dignité, voilà, M., les motifs sur lesquels le conseil a arrêté qu'il vous seroit fait des remercîmens de la marque de confiance que vous lui avez donnée en lui faisant connoître ces instructions, qui font chérir et respecter, comme vous le desirez, l'autorité du roi.

Nous reconnoissons personnellement, M., combien nous devons y concourir; et si nous n'avons pas l'avantage de faire beaucoup de bien, nous espérons, au moins, que, même dans nos différences d'avis, nous n'aurons qu'un seul objet, et que les difficultés résultantes des préjugés respectifs céderont à l'impression efficace de vos recommandations.

Après avoir excité l'admiration et la reconnoissance du conseil, nous avons cru devoir fixer son attention sur la lettre sévère par laquelle vous vous plaignez, M., de la conduite de plusieurs de ses membres; M. de Fiedmond croit effectivement qu'il y a une grande négligence dans l'administration de la justice. M. Malouet n'est point encore en état de vous en dire son avis; mais il aperçoit, ainsi que ce gouverneur, bien peu de ressources pour l'instruction et le choix des sujets. M. de Macaye qui s'éteint, sera difficilement remplacé. Le petit nombre d'habitans notables, leur pauvreté,

leurs travaux stériles qui consument tout leur temps, ne permettent pas d'espérer, de plusieurs années, une succession intéressante de magistrats : nous examinerons plus particulièrement ce qu'il y a de possible et d'utile à faire en ce genre.

En enregistrant les pouvoirs du préfet, le conseil nous a chargés, M., de vous prier d'y faire ajouter la faculté de dispenser des bans, qui y a été omise.

L'établissement des procureurs et la création d'un lieutenant de juge, regardés l'un et l'autre comme utiles, semblent devoir rester cependant sans exécution par le manque de sujets à proposer pour les emplois. Le conseil a arrêté des remontrances au roi sur ces deux objets, et nous n'avons point pris de parti définitif à cet égard.

Nous attendrons aussi, M., pour vous répondre sur tous les détails, que nos opinions puissent être motivées par un examen convenable. M. Malouet a tout à voir, et sur-tout à se défendre des préventions et des opinions suggérées. Il s'occupe, dès ce moment-ci, et confère avec M. le gouverneur, des objets les plus essentiels. Lorsque nous aurons arrêté la rédaction de nos vues, de nos idées, nous vous

rendrons compte, en forme de mémoire, de toutes les parties de l'administration.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

DISCOURS

DE M. MALOUET,

Lors de sa réception au conseil supérieur.

MESSIEURS,

L'administration qui m'est confiée et la place que j'occupe dans cette cour, m'imposent des devoirs étendus auxquels je me consacre avec zèle. Cette colonie, long-temps négligée, discréditée ensuite par les efforts infructueux autant que par l'oubli du Gouvernement, fixe de nouveau son attention. Le roi, dont la bienfaisance s'étend sur tous les pays soumis à sa puissance, desire, autant que son auguste aïeul, de créer, dans la Guiane, le commerce et la culture dont elle paroît susceptible. C'est à l'examen des ressources et à l'emploi utile des moyens que je suis appelé par un ministre que je dois

honorer plus que personne, et qui acquiert, messieurs, des droits à votre reconnoissance comme il en a à l'estime publique. Oui, messieurs, vous avez à M. de Sartines l'obligation d'intéresser le roi et son conseil à la prospérité de cette colonie.

Malgré une longue succession de fautes, de malheurs, de préventions et d'opinions contradictoires, ce ministre n'a pas craint d'assigner à la Guiane une place parmi les possessions les plus importantes de sa majesté. Ses soins se sont d'abord portés sur l'objet essentiel de la police publique et de la législation, sans lesquelles tous les corps politiques n'ont qu'un mouvement irrégulier et une existence précaire.

L'administration vigilante de la justice et la sévérité imposante qui lui convient; voilà, messieurs, le premier vœu du roi et de son ministre. Votre bonheur, celui de tous les habitans, l'ordre d'y veiller ainsi qu'à la conservation de leurs droits, tels sont nos instructions, nos ordres et les dernières recommandations de M. de Sartines. C'est à ces principes que vous reconnoîtrez les actes d'une autorité bienfaisante, dans les encouragemens accordés aux cultivateurs, dans la protection

assurée au commerce, dans les récompenses décernées aux magistrats vertueux et dans celles offertes aux colons de tous les ordres, dont la bonne conduite, l'intelligence et le travail éclaireront leurs compatriotes. Je ne doute pas, messieurs, que, dans cette distribution de graces, vous n'aperceviez le zèle ardent, les soins persévérans et les instances réitérées de MM. de Fiedmond et de Lacroix. S'il étoit permis de révéler ici le secret de leur correspondance, en chérissant toujours, comme vous le devez, celui de ces deux administrateurs qui vous reste, vous connoîtriez mieux celui que vous perdez; et le jour où je remplace M. de Lacroix seroit un jour de deuil pour cette colonie.

A M. de Lacroix.

Oui, monsieur, les éloges peu mérités dont vous m'avez comblé ne doivent pas m'empêcher de rendre publiquement hommage à vos principes, à vos lumières et au zèle infatigable avec lequel vous vous êtes occupé du bonheur de la Guiane. Vous en avez reçu le témoignage le plus honorable que puisse attendre un fidèle serviteur du roi. Vos mémoires, monsieur,

ont été la première instruction que le ministre m'ait donnée. Vos vues sur ce pays-ci, ainsi que celles de M. de Fiedmond qui vous avoit devancé dans tout ce que l'amour du bien peut suggérer d'utile; vos vues, dis-je, sur les grandes et petites cultures, sur le desséchement des terres basses, sur la multiplication des bestiaux, sur les secours nécessaires à l'industrie, ont mérité l'approbation du roi, et vous avez, en partant, la satisfaction de les voir applaudies.

Ainsi, messieurs, commence pour la Guiane un nouvel ordre de choses, mais qui n'aura pas l'unique et dangereux mérite de la nouveauté. Déja une compagnie de commerce et de culture se propose de féconder vos terres, et de multiplier vos débouchés sans aucun privilége exclusif, sans aucun titre onéreux aux colons. Bientôt les colons eux-mêmes, légalement assemblés, seront entendus et consultés sur les vœux, les besoins, les ressources et les intérêts communs. Là, seront examinés et constatés les terrains les plus précieux, les cultures les plus utiles, les secours les plus urgens, et tous les moyens à assigner à l'industrie, pour placer enfin la Guiane au rang de nos colonies florissantes.

L'un de ces moyens sans doute est le crédit,

c'est-à-dire les avances de capitalistes aux cultivateurs : or, vous savez, messieurs, qu'elles ne peuvent être provoquées que par la confiance, et la foi inviolable des engagemens. Votre fonction la plus auguste est de la maintenir. C'est à l'activité des lois qu'est attachée la dignité des tribunaux, et c'est de l'une et de l'autre que dépendent les biens les plus précieux de la société, la liberté, la propriété. Si l'administration de la justice devient jamais une vaine formule, obligatoire seulement pour le pauvre et le foible ; s'il y a dans le Gouvernement des moyens plus puissans que les lois ; si la tyrannie des formes arbitraires peut leur être substituée, c'est lorsque les magistrats cessent d'être pénétrés de l'éminence et de la sainteté de leurs devoirs ; lorsqu'ils oublient, dans une coupable inertie, qu'ils sont les conservateurs de l'ordre et des contrats civils. — A Dieu ne plaise que je prévoie un semblable malheur pour cette colonie ! Le digne magistrat, dont les longs services viennent d'être récompensés, annonce trop bien, messieurs, que l'on trouve parmi vous d'autres principes et d'autres exemples. Mais si des considérations locales ont quelquefois suspendu dans le ressort de la cour la plus rigoureuse exécution

de ses décrets, il nous est expressément enjoint, messieurs, de vous en rappeler l'importance, et de vous pénétrer de l'autorité irrésistible des jugemens.

A M. de Fiedmond.

En rappelant ici, monsieur, nos devoirs, nos principes et nos fonctions communes, il me reste à me rendre digne de les partager avec vous. Nous sommes honorés en commun d'une magistrature supérieure, dont l'unité dérive de la puissance souveraine qui nous établit pour le maintien de l'ordre et le bonheur de tous. Nous sommes particulièrement astreints à des devoirs et à des formes diverses, dont l'objet est de nous apprendre que nos volontés propres sont anéanties par une volonté légale, et que la réunion ainsi que la division de nos pouvoirs appartiennent à la constitution politique de la monarchie.

Puissé-je, monsieur, dans cette association qui m'honore à tous égards, vous plaire autant que je le desire, et obtenir, comme vous, l'estime et la confiance de cette compagnie! Si j'ai quelque espoir d'y parvenir, ce ne peut être qu'en déférant à vos conseils, à votre

expérience, et en honorant, comme je le dois, les qualités respectables qui vous rendront longtemps cher à la colonie.

LETTRES COMMUNES. (N°. 2.)

Affaires étrangères. — Nègres-marrons (*).

Cayenne, 29 novembre 1776.

M.

De toutes les dépêches que vous nous avez adressées, la plus importante par son objet

---

(*) Pour bien entendre l'importance qu'on mettoit alors à cette émigration sur nos terres des nègres-marrons, il faut se rappeler l'histoire qu'en fait l'abbé Raynal, dont il n'y a de vrai que la plus petite partie, telle qu'un traité fait par les Hollandais avec des bandes de nègres-marrons qu'ils ont reconnus indépendans, et auxquels ils ont permis un établissement sur leurs terres. — On verra, dans mon voyage de Surinam, en quoi consiste cette peuplade. Le plan fait à Versailles supposoit que ces nègres, au nombre de vingt à trente mille, abandonnoient les terres des Hollandais, et passoient sur les nôtres; il s'agissoit de les y fixer, d'en faire des colons ou des pasteurs. M. de Sartines, que j'avois laissé dans le doute, paroissoit

et ses suites étant celle relative aux nègres-marrons de Surinam, c'est aussi la première à laquelle nous nous empressons de répondre.

Nous avons mûrement réfléchi au plan que vous avez adopté, et vous approuverez sûrement que nous choisissions de préférence les moyens les plus sages d'exécuter vos ordres.

Si nous prenons la liberté de les modifier et de nous écarter de vos instructions, c'est pour ne vous laisser aucun regret sur une opération à laquelle vous paroissez mettre beaucoup d'intérêt.

Voici nos dispositions et nos motifs.

Les liens politiques qui nous unissent aux Hollandais, et la rivalité d'intérêts qui peut nous diviser, méritent également votre attention. Nous devons donc premièrement éviter l'apparence gratuite d'un mauvais procédé. Il pourroit nous être imputé en favorisant clandestinement l'émigration projetée. Nous devons aussi empêcher que votre plan ne devienne un objet d'effroi pour les colons. L'événement dont

---

convaincu, depuis mon départ, de cette possibilité ; et tous ceux qui dès ce temps-là s'étoient prononcés contre l'esclavage des nègres, mettoient le plus grand zèle à accréditer l'établissement d'une colonie de noirs libres.

M. de Fiedmond vous avoit déja rendu compte, nous offre l'occasion de pourvoir à tous ces inconvéniens.

« Nous pensons que sa majesté doit se plain-
» dre aux États-Généraux, du parti pris par
» le gouverneur de Surinam, de contraindre
» les nègres-marrons à passer le Maroni et à
» se jeter sur la Guiane française, *sans les y*
» *avoir poursuivis, comme les dernières con-*
» *ventions lui en donnent la liberté.* Que M. de
» Fiedmond, qui y commande avec des forces
» insuffisantes pour en imposer à cette nation,
» a mal-à-propos fait montre de sa foiblesse
» en les faisant poursuivre par un misérable
» détachement; que cette faute du gouverneur
» français, et le procédé malveillant du gou-
» verneur hollandais, exposent notre colonie,
» déja languissante, à être détruite par ces
» nègres, qui n'avoient eu aucune occasion jus-
» qu'alors de nous regarder comme ennemis;
» que les Hollandais même s'ôtent par là les
» moyens de profiter de notre médiation, si
» cette guerre déja si cruelle pour eux élevoit
» les Marrons, au lieu de les détruire, au rang
» des peuples libres et aguerris.

» Que dans cette circonstance, le gouver-
» neur de Cayenne, qui auroit dû tolérer l'é-

» tablissement de ces nègres sur la rive droite
» du Maroni, plutôt que de les attaquer foi-
» blement et sans moyens pour les détruire,
» avoit reçu ordre de ne leur faire aucune in-
» sulte tant qu'ils se tiendroient éloignés du
» poste français, et de les faire assurer même
» qu'ils ne seroient pas troublés dans cet asyle,
» s'ils ne s'avançoient pas à plus de six lieues
» du poste; *mais que sa majesté requéroit les*
» *États-Généraux de défendre au comman-*
» *dant de Surinam, de chasser à l'avenir de*
» *nouvelles bandes de Marrons sur les terres*
» *de la France, comme aussi de les y pour-*
» *suivre désormais, aux termes de la dernière*
» *convention, puisqu'ils avoient refusé de*
» *le faire dans un instant décisif:* sa majesté
» annullant, quant à cette partie, ladite
» convention.

» Que sa majesté, cependant, n'entendant
» point, par cette tolérance nécessaire, ouvrir
» un asyle indéfini aux esclaves désertans de
» Surinam, le détachement qui se trouve ac-
» tuellement sur les terres de France, seroit
» prévenu qu'il ne leur est permis d'y rester
» sans être inquiétés, qu'autant qu'ils arrête-
» roient et remettroient au poste français,
» moyennant le prix convenu, tout nègre

» hollandais passant sur la rive droite du Ma-
» roni, à moins *qu'il ne se présentât d'anciennes familles des Marrons réputés libres depuis leur dernier traité*. Qu'alors ils seroient tenus d'en donner avis au commandant du poste français, pour avoir la permission de les recevoir, en les plaçant à des distances convenables de nos établissemens.

» Que la distribution locale des quartiers et des cultures de notre colonie pourroit rendre cet arrangement praticable, pourvu que les Hollandais s'abstinssent de *diriger par leurs poursuites leur émigration totale sur nos terres ;* car alors l'impuissance où nous serions de nous y opposer étant bientôt connue de ces peuplades nègres, ils ne regarderoient plus comme asyle, mais comme conquête, leur établissement, et s'y fortifieroient pour consommer la ruine des deux colonies (*). »

(*) Ces dispositions étoient sincères de notre part, quoique nous les présentassions comme moyens d'exécution d'un projet que nous n'approuvions pas ; et dans le fait il n'y avoit pas d'autre expédient pour nous tirer de la position embarrassante où nous étions vis-à-vis des deux gouvernemens.

Telles sont, M., les observations que nous croyons devoir être présentées pour justifier l'opération dont vous nous chargez, laquelle deviendroit dangereuse sans ce préliminaire.

La déclaration que nous vous proposons de faire, s'adapte si bien au dernier événement, et le projet que vous nous confiez seroit d'une si difficile exécution sans cet événement, que nous sommes déterminés à nous conduire ici conséquemment à cette déclaration.

Nous écrirons donc incessamment au gouverneur de Surinam, et nous joignons ici le projet de notre lettre.

Nous ne pouvons attendre vos ordres ultérieurs pour la tournure à donner à cette affaire, parce qu'elle est relative à la circonstance unique où nous sommes.

Si nous attendions six mois pour déclarer au gouverneur hollandais, que sa poursuite des nègres-marrons sur le Maroni, et son refus de se joindre à nous pour les chasser de nos terres, ont nécessité de notre part le parti pris de les tolérer, il ne seroit plus possible de persuader que notre conduite subséquente a été déterminée par un cas fortuit.

Si nous ne requérons dès ce moment-ci le gouverneur hollandais d'empêcher, autant

qu'il lui sera possible, une nouvelle irruption de Marrons sur nos possessions, nous serions soupçonnés d'être fauteurs de cette émigration.

Il importe cependant que les Hollandais ne puissent nous en imputer le projet, car il seroit facilement présenté comme une violation du droit des gens.

Voici comment. Il n'est question dans le plan que vous nous prescrivez que des nègres libres de Surinam, qui, érigés maintenant en corps de peuple, traitent librement avec la colonie de Surinam, donnent et reçoivent des otages, et sont enfin parvenus à obtenir la paix et la sûreté de leurs possessions. Or, cette nation toute établie chez les Hollandais, ne peut être à la longue attirée sur nos terres, que par la considération d'une plus grande étendue de pêche et de navigation sur nos rivières et à la mer, avantage dont ils sont privés chez les Hollandais. Mais ce n'est point là l'espèce de nègres à laquelle le gouvernement de Surinam fait aujourd'hui la guerre, et dont quelques bandes ont passé sur la rive droite du Maroni. Elles sont composées de la nouvelle troupe de Marrons, dont le nombre s'accroît journellement, et qui étant récemment désertés de leurs ateliers, rentrent dans la classe des

esclaves dont la restitution est convenue par nos traités.

Si donc, votre projet se bornoit à recevoir les Marrons libres, il ne contrarieroit point le droit des gens ; mais il est plus difficile à exécuter qu'on n'a paru le croire, parce qu'il est incertain que cette nation soit mécontente de son état actuel et en desire le changement.

Mais, si votre dessein a été de favoriser l'émigration générale des nouveaux et des anciens révoltés, alors il n'est praticable avec honneur et sûreté, qu'autant que les démarches des Hollandais et la nécessité des circonstances nous y contraindront.

C'est ce que nous démontrons dans la déclaration proposée, laquelle, quoique simulée sur plusieurs chefs, en renferme néanmoins plusieurs autres conformes à la vérité.

Il est vrai que les Hollandais paroissent vouloir nous faire partager leurs inquiétudes et leurs malheurs en poussant les Marrons de notre côté.

Il est vrai qu'il seroit contre notre intérêt de nous annoncer comme ennemis à ces différentes peuplades de nègres, et de leur inspirer pour nous la même horreur qu'ils ont pour les habitans de Surinam.

Il est vrai que l'officier français, commandant au Maroni, a averti celui du poste hollandais du passage des nègres, et l'a invité à les poursuivre sur nos terres avant qu'ils y fussent établis, ce dont le second s'est excusé, en disant qu'il alloit rendre compte à son gouverneur.

Mais nous cessons d'être vrais dans la réquisition proposée au gouvernement hollandais, d'empêcher à l'avenir toute autre émigration, puisque c'est là le but où vous tendez.

Cette réquisition suffit alors pour nous mettre à l'abri du soupçon de favoriser l'évasion. Car si les Hollandais profitent de l'avis, nous manquerons bien alors l'objet utile d'un établissement volontaire ; mais nous n'aurons plus à craindre d'irruption et de brigandage. S'ils n'en profitent pas, s'ils continuent au contraire à diriger leurs poursuites de notre côté, ils n'auront aucun reproche à nous faire.

Il reste maintenant, M., à vous rendre compte des moyens que nous emploirons pour attirer de notre côté quelques-uns de ces villages de nègres libres, et pour fixer ceux qui y sont, après avoir changé sur cet objet, quand il pourra être public, les opinions des colons français.

Premièrement, notre négociation sera nécessairement livrée à deux ou trois hommes reconnus pour les plus intelligens des nègres ou mulâtres que nous pourrons trouver. Les paroles de paix, d'asyle, dont nous les chargerons, seront conçues et motivées de manière à ne pouvoir nous compromettre dans aucun cas. L'un de ces gens, dont le zèle sera excité par de fortes récompenses, aura ordre de rester en otage dans le village nègre, afin d'engager le chef à venir nous trouver secrètement, et par des voies connues de nous seuls.

Lorsque nous aurons certitude de l'empressement avec lequel ils recevront asyle, nous leur assignerons, non la baie de Couanama, mais la rivière de Mana, dont la position topographique convient mieux à nos vues de commerce et de sûreté.

L'opération conduite à ce point, nous nous occuperons alors des préventions à détruire dans cette colonie, et nous y parviendrons facilement. Un nouveau détachement de ces nègres, arrivé sur nos terres, nous aura fait demander humblement asyle dans le lieu qu'il nous plaira de leur assigner : des réflexions générales sur notre position, notre foiblesse, le parti à tirer de ces gens-là, même pour la

garde de nos propres esclaves, leur affection, leur reconnoissance, mise en opposition avec la haine vouée par eux aux Hollandois : voilà, M., ce que nous avons à dire, et ce qui fera l'impression desirée.

Telles sont nos vues, nos réflexions et les opérations concertées entre nous. Dans trois ou quatre mois, nous vous rendrons compte de l'exécution, pour ce qui nous regarde, espérant, M., que vous voudrez bien adopter et proposer à sa Majesté le parti à prendre auprès des États-généraux.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

COPIE de la Lettre commune de MM. de Fiedmond et Malouet au Gouverneur de Surinam (*).

A Cayenne le 12 décembre 1776.

M.

L'ÉTAT de cette colonie ne nous permettant pas de voir avec indifférence ce qui se passe

---

(*) Voyez folio 66, une lettre au gouverneur et conseil de Surinam.

dans celle de Surinam relativement aux nègres-marrons, nous avons attentivement examiné les dangers qui résultent pour nous de leurs attroupemens près du Maroni, de leur construction de canots, et de leurs courses sur la rive droite de ce fleuve. Les inquiétudes des colons français méritent que nous nous occupions à les calmer: nous avons donc cru devoir consulter les plus notables avant de prendre un parti définitif, que le dernier événement rend de plus en plus nécessaire. Ce parti, M., vous paroîtra motivé sur notre position réciproque, sur le peu de forces que nous pouvons opposer, dans la partie du nord, aux courses de vos nègres, et sur la négligence, permettez-nous de le dire, du commandant de votre poste sur le Maroni à les poursuivre au moment de leur passage, malgré l'avis qui lui en fut donné par le commandant de notre poste. La réponse de votre officier fut qu'il vous en rendroit compte. Il laissa perdre, par ce délai, l'instant décisif; car il est possible que ces nègres, rendus sur la rive droite, s'y établissent dans vingt positions d'un accès difficile. Ainsi, monsieur, nous vous prions,

Premièrement, attendu l'alliance et la bonne intelligence qui subsistent entre nos souverains

respectifs, de défendre dans votre gouvernement qu'on dirige à l'avenir la poursuite de vos nègres-marrons sur nos terres : vous concevez que, faute de moyens défensifs, nous en serions bientôt inondés ; nous vous avertissons ensuite que, n'étant pas en état de les détruire, nous croyons aussi contraire à vos intérêts qu'aux nôtres de leur annoncer des dispositions hostiles.

En conséquence nous nous sommes déterminés à faire retirer le foible détachement qui a poursuivi en canot les nègres qui ont passé de notre côté ; nous présumons qu'ils ont abandonné leur premier établissement ; nous jugeons nécessaire de ne point les inquiéter dans leur asyle, et de leur faire connoître, même à la première occasion que nous en aurons, que, pourvu qu'ils se tiennent éloignés de nos postes et de nos établissemens, ils ne seront point inquiétés, et pourront même y recevoir (*) ceux de leur nation qui y passeroient avec votre permission à nous représentée, laquelle nous vous prions fort de n'accorder à aucune nouvelle bande.

(*) Cette phrase a pour nous un objet démontré, et ne peut être cependant ni équivoque ni suspecte au gouverneur de Surinam.

Vous sentirez, monsieur, que notre objet est de prévenir les courses et les brigandages de ces nègres, en les disposant à ne nous point regarder comme ennemis. Ce préalable nous conduira naturellement à vous servir, même par leur moyen, en les obligeant à vous restituer tous les déserteurs nouveaux.

D'après le plan nouveau auquel nous nous arrêtons, il n'est plus possible que vos détachemens de chasseurs passent sur la rive droite du Maroni, comme M. de Fiedmond vous en avoit ci-devant accordé la liberté : il seroit fort à souhaiter pour vous et pour nous que vous en eussiez usé, dans le temps, de manière à prévenir ou à détruire leur premier établissement; mais puisque nous avons presque la certitude qu'il en existe sans pouvoir nous y opposer, nous n'avons plus d'autre parti à prendre que de le tolérer et d'empêcher leur accroissement, en persuadant néanmoins à cette peuplade que nos sentimens pour eux sont indulgens et bienveillans.

Nous rendons compte au Roi, M., des dispositions dont nous avons l'honneur de vous faire part, et nous y serons fidèles jusqu'à nouvel ordre de sa majesté. Nous espérons que vous les trouverez raisonnables, et consé-

quentes aux intérêts et à la position des deux colonies.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

LETTRE COMMUNE. (N°. 29.)

Affaires étrangères. — Nègres-marrons de Surinam.

A Cayenne, le 26 Mars 1777.

M.,

LORSQUE vous avez adopté le projet d'émigration des nègres-marrons, tel qu'on vous l'a présenté, il étoit susceptible des inconvéniens les plus graves, et pouvoit être la source d'une querelle entre la France et la Hollande, qui nous auroit reproché, à la face de toute l'Europe, de débaucher et d'armer ses esclaves.

Il ne vous eût peut-être pas paru prudent en France d'entrer sur cet objet en négociation avec le gouverneur de Surinam, de l'instruire de nos vues, de nos projets, de nos moyens, de lui tout dire enfin, en lui cachant seulement que ce que nous lui disions étoit notre secret : nous ne sommes point autorisés par nos instructions à une pareille démarche ; mais la

certitude de bien faire, la conviction intime où nous sommes, qu'une conduite contraire mettroit le conseil du roi dans le plus grand embarras, et nous rendroit odieux à toute l'Europe : voilà, M., ce qui nous a déterminés.

Les Hollandais savent donc nos projets, et ils vous en paroîtront fortement occupés ; mais ils ne les ont vus et ne peuvent les voir que comme un résultat imprévu des circonstances et des événemens, sur lesquels nous les prévenons, nous les consultons, en leur montrant ce que la prudence et la nécessité nous prescrivent, et en entrant, pour l'avenir, dans la communauté de vues et d'intérêts qu'ils nous présentent.

Cette affaire, M., roulant principalement sur nous par la tournure que nous lui avons donnée, et pouvant devenir de la plus sérieuse conséquence, nous vous supplions, dans l'examen que vous en ferez particulièrement ou au conseil, d'avoir sous les yeux notre correspondance originale, et les pièces y jointes ; l'extrait le plus fidèle et le mieux fait supprimant toujours quelques réflexions ou détails dont ici aucun n'est inutile.

Ces pièces consistent, jusqu'à présent, en, 1°. notre première lettre commune, en date du 29 novembre dernier, n°. 2 ; 2°. celle de

M. de Fiedmond en date du 9 décembre ; 3°. notre lettre commune au gouverneur de Surinam ; 4°. la réponse de ce gouverneur et du conseil de Surinam ; 5°. notre réplique ; 6°. le compte à nous rendu par M. Dumaine, commandant au poste de Marroni ; 7°. les deux déclarations faites à cet officier par les nègres *Camoupi* et *Atis*, lesquelles cinq dernières pièces sont jointes à notre lettre de ce jour.

Le premier point sur lequel nous nous hâtons de vous prévenir, est l'indication commencée de ce plan d'émigration, et répétée peut-être par l'auteur de l'histoire philosophique et politique dans une nouvelle édition. Il peut en développer les moyens et les suites. Il est essentiel qu'il ne le fasse pas, qu'il s'abstienne même de toute réflexion ; car les Hollandais trouveroient dans son livre l'explication et le but de notre conduite actuelle. Mais cet avis, M., que M. Malouet n'est à portée de vous donner que par sa liaison avec l'auteur, ne sera, à ce que nous espérons, l'occasion d'aucun désagrément pour cet homme célèbre : car il n'est pas de prétextes ou de raisons politiques qui puissent consoler un homme d'honneur des chagrins qu'il causeroit à son ami.

Nous vous rappellerons ensuite qu'on s'est

trompé en France sur l'espèce et la dénomination de ces nègres-marrons, sur le plan et les moyens de les attirer. Quels sont en effet les moyens que la saine politique avoue pour attirer et recevoir chez soi des esclaves révoltés contre leurs maîtres? comment y réussir sans se déclarer l'ennemi acharné du peuple auquel on fait cet outrage? à quel danger n'expose-t-on pas la vie, la liberté, la fortune de ce peuple? car enfin, non-seulement les marrons reconnus voudront profiter de l'asyle, mais ceux qui sont encore sous le joug de l'esclavage chercheront à s'y soustraire, et un ébranlement général sera la suite de la manœuvre des émissaires. Ensuite quelles gens pouvions-nous choisir pour cette mission? quels sont les hommes intelligens et capables qui s'abaissent pour de l'argent aux plus viles manœuvres? ou quels sont ceux qui s'exposant au supplice pour de l'argent, peuvent inspirer confiance en leurs talens? Vous voyez, M., que par cette voie nous n'avons rien à tenter, et vous serez sûrement satisfait de la prudence avec laquelle nous nous sommes abstenus de toute démarche hasardée: mais le projet dont l'exécution nous a été livrée sans détails circonstanciés et certains, ne regardoit sans doute que les marrons

établis en corps de peuple libre dans les rivières de Saramaca et de Surinam.

Cette nation, M., n'a aucun besoin d'asyle et de protection ; ils ont acquis, par la force des armes et par des traités solennels, la propriété de la terre qu'ils cultivent. Ils s'y multiplient, deviennent de jour en jour plus experts dans les arts, plus disciplinés dans les combats (*). Ils ne quitteront pas la patrie qu'ils se sont faite, le terrain qu'ils ont fortifié pour un établissement incertain, pour courir le risque d'être détruits en se dispersant dans leur émigration. Il y a plus : cette acquisision pourroit nous être fort dangereuse. Nous ne pouvons pas nous flatter de soumettre aisément un peuple féroce et victorieux, qui, en supposant qu'il se transplantât sur nos terres, voudroit peut-être choisir le local qui lui conviendroit le mieux et se rapprocher de nos établissemens qui seroient dès-lors sous le joug.

Reste donc à disposer des nouvelles bandes de fugitifs attroupés récemment, et actuellement poursuivis par les troupes de la République. Il est certain que cette portion de nègres

(*) *On verra, dans le récit de mon voyage à Surinam, que cela n'étoit pas vrai, que nos notions sur ce point étoient complétement fausses.*

que l'on suppose au nombre de huit ou dix mille, quoiqu'ils ne soient aguerris ni expérimentés, n'ayant aucun établissement fixe, peuvent être avec avantage reçus dans nos déserts, et contenus pas la reconnoissance et par la crainte, tant qu'ils ne seront pas à portée de connoître notre foiblesse, tant qu'ils seront maintenus par des précautions intelligentes dans une position combinée à notre avantage. Ce premier pas fait, la religion, la police, les besoins doivent enchaîner cette espèce d'hommes comme tous les autres, et il n'est pas improbable d'espérer, qu'en se multipliant, en étant gouvernés sagement, ils deviendront une portion utile des sujets du roi (*).

Alors une guerre heureuse des Hollandais peut tourmenter, affoiblir et détruire une partie des anciens établissemens des marrons libres. Ce qui restera, instruit du régime doux et paisible sous lequel vivront parmi nous leurs camarades, peut les joindre par pelotons; et nous serons alors les maîtres de les distribuer dans des positions qui nous conviennent.

Mais pour que cette révolution s'opère sans

(*) *Nos hypothèses étoient un peu moins absurdes que celles qui nous arrivoient de Versailles, mais elles l'étoient encore suffisamment.*

accidens fâcheux, sans que les Hollandais en soient alarmés et indignés, quel concours de circonstances ne faut-il pas ? La politique ne pouvoit les prévoir et les faire naître ; le hasard les produit, la sagesse en profite.

Au mois de septembre dernier une première bande de ces esclaves, soit qu'ils y aient été poussés, soit qu'ils l'aient fait volontairement, a passé sur nos terres; et M. de Fiedmond, ignorant vos vues, M., a fait des préparatifs pour les poursuivre et les repousser.

C'est véritablement la plus sûre occasion que nous eussions de réussir ; car, cinq pirogues poursuivies par nos canots, et quelques-uns de ces marrons tués par nos gens en différentes circonstances, les éloigneront à présent de toute confiance en nous : il n'y a que le temps et les moyens que nous vous indiquerons ci-après qui pourront les faire revenir.

A l'arrivée de M. Malouet, les préparatifs et les dispositions continuoient; sa première lettre à M. Fiedmond les fit suspendre, et nos conférences ultérieures déterminèrent le plan auquel nous nous sommes arrêtés.

Vous en avez vu les détails dans le premier compte que nous vous avons rendu, dans notre lettre première, au gouverneur de Surinam.

Vous sentez maintenant, M., combien il étoit nécessaire de lui écrire, de lui dire précisément les choses que nous lui avons marquées, et du ton dont nous les avons dites. Nous avons entendu par-là ne dissimuler que ce qu'il étoit inutile ou dangereux de déclarer, et nous expliquer avec vérité dans tout ce qui ne pouvoit pas compromettre nòtre sûreté ; en sorte que tout notre art a consisté d'abord à rendre nos démarches légitimes, et ensuite à les présenter sous l'aspect le plus honnête et le plus sensé. Cette tournure satisfaisante pour notre propre délicatesse tendoit aussi au bien de la chose.

La réponse du gouverneur et du conseil de Surinam vous prouvera que notre lettre a fait tout l'effet que nous en attendions, et que la simplicité avec laquelle nous nous sommes expliqués ne leur présente plus rien à deviner : ils s'attachent seulement à nous faire changer d'avis par des raisons que nous réfutons dans notre réplique avec énergie et netteté. Nous annonçons franchement ce qu'exige de nous notre intérêt propre, en quoi il diffère et se rapproche de l'intérêt commun des deux colonies ; pourquoi il seroit déraisonnable et dangereux pour nous d'attaquer maintenant ces réfugiés ; comment il seroit possible et sensé de nous

réunir dans certains cas et dans telle circonstance donnée. Nous leur montrons sur tous ces points le caractère et l'esprit convenables à un allié qui traite de bonne foi avec son allié, qui s'occupe par préférence, mais sans nuire à autrui, de son intérêt propre.

Nous éloignons l'idée d'une négociation directe avec les nègres; et effectivement ce que nous avons fait par l'entremise de *Camoupi* et d'*Atis* ne peut être réputé aveu authentique de nos dispositions. L'espèce d'agens employés, les paroles vagues dont ils étoient porteurs, justifient l'idée que nous avons donnée aux Hollandais de leur mission (*); mais nous nous sommes abstenus d'en rendre les détails, et de leur dire ce que nous savons de la position des émigrés, afin que le colonel Fourjou ne soit point tenté de faire à notre insçu quelque expédition qui déconcerteroit absolument nos projets : et comme il faut tout prévoir, nous sommes décidés, ce cas-là arrivant, à empêcher, autant que nos foibles moyens nous le permet-

(*) Il étoit nécessaire d'en parler, parce que ces fugitifs peuvent eux-mêmes publier que nous leur avons fait des offres, et les Hollandais prévenus par nous n'en seront point étonnés.

tront, le passage des détachemens hollandais sur la rive droite du Marroni.

Cet acte de fermeté de notre part, au moyen des explications antécédentes, ne pourroit être imputé qu'à la violation du territoire et non à une liaison présumée avec les fugitifs ; mais il n'y a pas d'événement qui nous servît mieux que celui-là, parce que la moindre résistance apparente de notre part aux détachemens hollandais établiroit sur le champ la confiance des nègres.

Nous reprenons, M., la suite de notre plan qui se termine, quant à présent, par un voyage de M. Malouet à Surinam. Vous verrez que nous l'annonçons au gouverneur et au conseil comme un moyen de se concerter plus aisément sur le parti à prendre à l'avenir.

L'incertitude avec laquelle nous nous expliquons sur ce parti à prendre, nous laisse les maîtres du choix. Après avoir dit que notre intérêt peut exiger une paix perpétuelle avec ces nègres, à certaines conditions, parmi lesquelles nous devons comprendre la sûreté des Hollandais, ils ne peuvent trouver ni étonnant ni mauvais que nous nous refusions à la guerre ; mais nous avons dit aussi qu'il pouvoit être nécessaire de l'entreprendre, que des considérations éloignées pour nous et pressantes pour

Surinam pourroient nous y déterminer : voilà donc un motif suffisant pour en concerter les moyens, pour exiger d'eux des détails instructifs sur leurs forces actuelles, et sur celles qu'ils comptent y employer, sur l'état, la qualité, la force, les mœurs, et les différentes peuplades de ces nègres. Voilà ce que nos insinuations, nos offres et nos refus, nous mettent à même de savoir ; et c'est en vous éclairant, M., sur tous ces détails, en ne compromettant sur aucun le nom et la dignité du roi, que les ordres de sa majesté pourront être sûrement prononcés.

Nous vous prions cependant de ne nous lier par aucun ordre absolu que les circonstances et les événemens possibles rendroient peut-être difficile ou dangereux à exécuter. Nous ne ferons rien qu'après le plus scrupuleux examen; et si, dans une affaire aussi délicate, il survenoit entre nous des différences essentielles d'avis, nous nous arrêterons tout court ; ou si la circonstance l'exigeoit, M. Malouet s'embarqueroit, iroit vous rendre compte, et prendre vos ordres.

Maintenant, M., nous ne projetons aucune démarche positive : attendre et nous régler sur les événemens, voilà nos dispositions.

La mission des deux nègres libres, dont la

déclaration est ci-jointe, n'a pas eu un succès complet ; et nous ne pouvions guère l'espérer, puisque les marrons avoient été jusqu'à ce moment-ci aussi maltraités par nous que par les Hollandais : mais c'est beaucoup que nos gens n'aient pas été tués. Vous verrez que ces fugitifs parlent *de Dieu*, de la *crainte de Dieu*, qui les empêche de tuer *Camoupi* et *Atis*.

Ainsi, M., il faut leur envoyer des prêtres ; nous n'en n'avons point ici propres à cette mission, et vous ne pourrez en trouver en France que parmi ceux des missions étrangères qui ont été envoyés en 1770 et 1773, sur la côte d'Afrique, dans les royaumes de Congo et Loango. La connoissance de l'une de ces langues est nécessaire aux envoyés. Il nous paroît très-intéressant, M., que vous vous en procuriez deux au moins de cette espèce.

Il y auroit encore d'autres réflexions à vous communiquer ; mais M. Malouet se trouve dans un état de mal-aise qui lui fait craindre une maladie : M. de Fiedmond continuera à vous faire part de ses observations particulières.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

LETTRE

A MESSIEURS

LES GOUVERNEUR ET CONSEILLERS DE SURINAM.

A Cayenne, le 26 mars 1777.

Messieurs,

Nous n'avons reçu qu'hier votre lettre du 7 février dernier ; et le desir que nous avons de vous donner des preuves d'une correspondance amicale et exacte, nous engage à nous expliquer sans délai sur les réflexions et les propositions que vous nous faites.

Nous avions jugé comme vous, Messieurs, que l'affaire des nègres-marrons, et leur passage sur nos terres, étoit de la plus grande importance. L'existence et la multiplication de cette nation menace également les deux colonies ; et quoique la vôtre, par sa richesse et la réunion de ses établissemens, soit exposée à des dangers plus prochains, nous voyons dans l'avenir des risques aussi certains pour nos possessions.

C'est par cette considération que nous avons été alarmés de l'émigration des marrons, et qu'au premier bruit qui s'en est répandu, nous avons déterminé l'armement d'un détachement des milices d'Indiens et de deux piquets de cette garnison : leur réunion étoït indiquée à Sinnamary, où nous avions déja fait rassembler des pirogues, des vivres et des munitions de toute espèce. L'inquiétude de nos colons, et la crainte d'un mouvement parmi nos esclaves, ont mis d'abord plus de circonspection dans nos préparatifs ; mais ce qui les a rendus tout-à-fait inutiles est le rapport des découvertes envoyées par M. de Fiedmond sur les deux rives et dans l'intérieur des terres du Marroni. Nous avons appris par cette voie, qu'outre l'avis donné fort à temps, d'abord par des Indiens, ensuite par l'officier commandant sur notre rive, au commandant de votre poste, du passage des quinze premiers canots de marrons, on leur avoit laissé construire leurs canots à une très-petite distance des sentiers pratiqués par vos détachemens ; si bien que l'émigration de ces fugitifs s'est exécutée notoirement avec la plus grande tranquillité, car le bruit des haches et la chute des arbres ont dû être entendus. Les mêmes patrouilles avoient reconnu deux de leurs

camps sur la rive droite, qui s'étoient successivement repliés dans les montagnes, en s'enfonçant à l'est dans l'intérieur des terres.

Ce rapport, que nous avons rendu à notre cour aussi exactement qu'il nous a été fait, et tel que nous vous le communiquons, a exigé de notre part une délibération aussi sérieuse que celle que peut avoir provoquée notre lettre dans votre conseil. Nous vous avouerons franchement, car la politique la plus sensée est toujours la plus vraie, qu'il nous a paru possible que cette émigration fût expressément dirigée sur nos terres par les manœuvres de vos détachemens. La construction des canots faite presque sous leurs yeux, et la réponse du commandant de votre poste, fortifioient cette conjecture, qui se détruisoit ensuite par le respect et la foi qu'un allié doit aux sentimens et aux procédés de son allié ; mais vos fugitifs étoient sur nos terres, ils y étoient en armes ; nous en ignorions le nombre ; nous avions devant les yeux vos traités, vos guerres, vos malheurs. A côté de ce tableau étoit celui de notre position, de notre foiblesse, et de la distribution de nos établissemens, qui, par leur éloignement du Marroni, par l'impossibilité des communications, sont notre unique ressource.

Nous avions à balancer tous les risques de l'attaque dans des lieux inaccessibles, et par les plus foibles moyens, avec la probabilité d'inspirer à ces brigands confiance et respect pour nous, en les laissant en paix. Nous avons pris, messieurs, quant à présent, le parti le plus sensé.

Nous n'avons cependant point entamé de négociation, parce qu'elle est difficile et désagréable avec de tels hommes, parce qu'il est dangereux de les prévenir, et que nous voulons plutôt leur faire desirer que leur offrir la paix. Nous nous sommes contentés de défendre à nos détachemens de les poursuivre, ainsi qu'à nos Indiens qui avoient prévenu cette défense par leur retraite. Mais pour ne pas trop exposer nos dernières patrouilles qui sont encore en campagne, et que nous avons envoyées avec des vivres, sans armes, nous leur avons donné ordre, si elles sont aperçues et poursuivies, de ne point prendre la fuite ; et comme ce sont des nègres libres que nous avons employés, ils ont ordre de se laisser accoster par les marrons avec l'air de la confiance, et de leur dire qu'ils voyagent avec sûreté au milieu d'eux, parce que l'intention des Français est de ne leur faire aucun mal.

Toutes vos réflexions, messieurs, et les nôtres ne peuvent rien changer pour le moment à ces dispositions : mais les détails dont vous nous faites part, la correspondance établie entre les différentes bandes de marrons, leur distribution sur votre territoire et le nôtre, les communications qu'ils se sont ménagées, et ce qui peut résulter de leur multiplication, tout cela mérite la plus sérieuse attention de la part du roi et des États-Généraux ; et nous sentons fort bien la nécessité de concerter entre vous et nous un plan de conduite qui puisse éclairer nos gouvernans respectifs, et motiver les ordres que nous en recevrons.

La base de ce plan doit être l'intérêt commun et particulier à l'une et à l'autre colonies. Cet intérêt pour l'avenir nous présente les mêmes résultats possibles ; mais les circonstances actuelles établissent des différences entre vos vues et vos démarches, vos dangers et les nôtres.

Nous éloignons de nous l'idée fâcheuse d'un parti pris par vous, de pousser sur nos terres les nègres-marrons qui vous tourmentent sur les vôtres. Des faits apparens et un intérêt mal calculé pourroient la justifier ; mais, encore une fois, la sagesse de vos conseils, la droiture

de vos sentimens, et le lien de paix, d'amitié, qui nous unit, effacent toute impression.

Nous revenons donc, pour nous décider, à la considération unique et légitime de notre intérêt, en le préférant au vôtre, sans y nuire toutefois. Cette mesure légale des droits et des actions des hommes nous apprend qu'il seroit fort important pour vous de détruire sur l'heure, s'il étoit possible, l'établissement formé par les marrons sur notre territoire ; mais nous n'avons pas des motifs aussi pressans que vous pour le tenter sans la certitude du succès. La distance encore impénétrable de nos plantations assure pour long-temps notre repos, et nos inquiétudes ne peuvent se porter que sur l'avenir. Alors, c'en est assez pour nous faire adhérer et contribuer même à l'entreprise, avec l'agrément du roi, si vous nous présentez un plan dont le succès soit probable, et si vous vous chargez, comme de raison, de la majeure partie des frais. Mais cette considération éloignée ne suffit pas pour nous exposer au danger présent d'attaquer ces nègres avec des forces insuffisantes, et de compromettre les armes du roi et la sûreté de sa colonie par des opérations hasardées contre une troupe d'esclaves fugitifs.

Le même motif nous défend de vous laisser

faire sur notre territoire ce que nous ne jugeons pas à propos de faire nous-mêmes, parce qu'il est possible que ces brigands ne le soient pas pour nous tant que nous les laisserons en paix; et qu'au contraire, il est probable que nous dirigerons sur nous-mêmes leur fureur et leurs brigandages, si, avant d'être en état de les contenir ou de les détruire, nous leur montrons des dispositions hostiles.

Ainsi, messieurs, notre plan n'est autre que celui conseillé par la prudence et la nécessité. Nous réunir à vous dans ce moment-ci, ou vous appeler sur notre territoire, seroit une démarche aussi infructueuse pour vous que dangereuse pour nous-mêmes : nous ne la ferons pas.

Une négociation directe avec ces esclaves (*) seroit une autre inconséquence non moins dangereuse; votre exemple, la dignité du souverain que nous servons, et l'état de tranquillité où nous met notre position relative, nous préserveront d'un acte humiliant qui ne seroit bon à rien.

(*) Il n'y a effectivement jamais eu de négociation de notre part avec ces nègres ; nous avons envoyé des espions, mais non des fondés de pouvoirs.

Mais il entre dans nos vues de laisser jusqu'à nouvel ordre à cette peuplade émigrée tous les signes de paix et d'asyle qui ne pourront point nous compromettre. Nous n'avons fait jusqu'à présent que répandre ces dispositions parmi les Indiens. Pour les manifester plus positivement, nous attendons quelque nouveau mouvement de leur part de l'une à l'autre rive ; alors nous enverrons chez eux, et nous leur ferons dire : « Les Français vous souffrent sur leurs » terres, puisque vous y êtes : ils veulent bien » vous laisser cet asyle ; mais si vous continuez » vos brigandages sur le territoire hollandais, » ou si vous attirez sur le nôtre un plus grand » nombre de fugitifs, alors nous permettrons » aux Hollandais de venir vous chercher sur » cette rive, et nous nous réunirons à eux pour » vous détruire. »

Cet avertissement aura deux objets : Ou ces nègres, qui nous auront vus jusqu'alors tolérans et pacifiques, prendront confiance en nous, et déféreront à l'ordre de n'en plus recevoir de nouveaux, et de ne plus faire d'invasion chez vous ; ou leur aversion pour tous les blancs les éloignera de toute proposition, et leur fera continuer leurs incursions. Dans le premier cas, nous ne les tromperons pas ; nous les laisserons

tranquilles tant qu'ils le seront, et vous n'aurez point à vous plaindre. Dans le second, nous irons au devant de vous; nous aurons eu le temps de concerter nos mesures, de recevoir les ordres de nos souverains; et les nègres en ne nous voyant fondre sur eux qu'avec des forces respectables et après les avoir avertis, ou seront dispersés et détruits, ou, s'ils nous échappent, nous craindront, nous respecteront, et recevront les conditions que nous jugerons à propos de leur imposer : car nous ne les aurons pas trompés.

Nous vous prions, messieurs, d'examiner cet exposé avec l'attention et le discernement qui vous est propre : nous sommes persuadés que vous serez de notre avis.

Il nous reste à vous tranquilliser sur des craintes que vous auriez pu vous épargner, en vous rappelant que nous sommes Français, et que vous êtes nos alliés.

Comment pourrions-nous jamais nous permettre de procurer à des esclaves fugitifs des munitions et des armes contre leurs maîtres? Ni les Indiens, ni nos colons ne peuvent communiquer avec ces nègres, et leur fournir aucun ustensile de guerre. Il n'y a que nous, administrateurs, qui aurions les moyens de leur en-

faire un envoi direct, et nous nous flattons que vous n'avez pas eu cette idée sur laquelle il ne nous convient pas d'insister.

Vous nous en présentez une autre, messieurs, qui ne nous a pas paru claire.

Si les fugitifs, dites-vous, qui ont passé sur la rive droite du Marroni repassent sur la gauche, vous les poursuivrez jusques aux limites connues de votre territoire : cela est juste ; mais ces limites sont la rive gauche du Marroni. Vous ajoutez ensuite qu'il est du droit des gens de poursuivre, après une invasion faite, l'ennemi qui se retire sur un territoire étranger. Cette maxime très-générale exige des exceptions. Si l'étranger favorise l'invasion ou donne secours à l'ennemi, il devient alors lui-même ennemi; et c'est ce qui ne nous arrivera sûrement pas.

Dans toutes les occasions vous avez reçu de nous, messieurs, les bons offices d'un Gouvernement allié. Lorsque ces mêmes nègres ont attaqué votre poste du Marroni, l'officier français qui commandoit sur la rive droite, s'est trouvé autorisé par ses instructions à voler à votre secours avec une grande partie de son détachement et les Indiens qu'il trouva sous sa main. Vous y fûtes sensibles dans le temps ;

mais alors il n'étoit point question d'une émigration de marrons sur nos terres. Nous aurions beaucoup plus fait pour la prévenir.

Aujourd'hui nous vous prions, messieurs, d'adhérer, autant pour votre intérêt que pour le nôtre, au dessein que nous avons de faire parler impérativement à ces esclaves au premier mouvement dont nous aurons connoissance.

Au surplus, les lenteurs, les difficultés de notre correspondance, autant que l'importance de la matière, déterminent celui de nous deux qui peut le plus facilement se déplacer à se rendre à Surinam pour s'expliquer, se concerter plus facilement avec vous. Ce sera M. Malouet qui aura cet avantage. Il compte partir en mai ou juin prochain; et ce voyage qu'il projetoit pour d'autres raisons avant son départ de France, a dû être annoncé à M. Neveu, par M. Rendrop, l'un des directeurs de votre compagnie, d'après la lettre que M. le greffier des États-Généraux a écrite au ministre du roi.

Nous avons l'honneur d'être avec considération et respect, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

LETTRE COMMUNE (N. 9.)

A M. DE SARTINES.

Pêches. Bois. Vivres.

Cayenne, le 6 décembre 1776.

M.

Nous avons l'honneur de vous envoyer copie de la publication que nous faisons faire des encouragemens énoncés dans votre dépêche du 21 août.

L'addition des deux derniers articles nous a paru nécessaire. La pêche du lamentin, de la tortue et du poisson sec, aura sur les côtes de la Guiane le plus grand succès quand on voudra s'en occuper efficacement; nous n'avons dans ce moment-ci qu'un seul maître de bateau qui s'y livre et qui vient de nous porter dix milliers de lamentin salé dont il ne peut trouver ici le débit que difficilement. M. Malouet a acheté la moitié de sa cargaison. Si cet homme avoit un plus fort bateau, il porteroit son poisson à la Martinique; et si, au lieu d'un, cent bateaux étoient employés à cette pêche, les Antilles ne seroient plus approvisionnées en poissons secs que par nous : c'est-là, M., nous

osons vous l'assurer, le premier et le plus puissant moyen de richesse et de cabotage pour ce pays-ci.

Comment espérer cependant de multiplier les bateaux de pêche, si le roi ne commence par en établir quelques-uns?

Nous n'avons dans ce pays-ci ni hommes, ni bâtiment; toute la colonie vit de poissons frais pris au tramail dans des pirogues. Le seul marinier saleur, est celui dont nous venons de vous parler. Il nous a donc paru indispensable de lui assurer un petit bénéfice et ensuite le débit de ses cargaisons, qui seront employées à la nourriture des nègres du roi, et le surplus envoyé à la Martinique, pour y être vendu à perte ou profit, ce qui doit être égal lorsqu'il s'agit d'accréditer un établissement aussi important.

Mais, ce n'est pas, M., le seul secours que nous vous demandons sur cet objet. Nous vous supplions de nous envoyer huit pêcheurs et saleurs de Grandville, et quatre barques ou bateaux pontés de vingt à trente tonneaux, avec tous les agrès et ustensiles de pêche. Six mois après que vous nous aurez fait cet envoi, vous pouvez retrancher dans les approvision-

nemens de la colonie le tiers des salaisons de bœufs qui y sont envoyées annuellement.

En attendant que les premières avances aient produit aux entrepreneurs des bénéfices et les moyens d'établir un cabotage direct avec les îles du Vent, vous sentez, M., qu'il est indispensable que le magasin se charge de tout ce qui ne pourra pas être vendu aux particuliers; autrement, point d'entreprises, et tous les engagemens en paroles resteront sans effet.

Il en est de même des bois et des vivres : tous les habitans se livreront volontiers à cette exploitation; mais ils demandent la certitude d'un débouché qui ne peut avoir lieu jusqu'à présent, ni dans la colonie où il n'y a point d'acheteurs, ni par une exportation dans les Antilles, parce qu'il n'y a ni caboteurs, ni aucun autre moyen de transport que les bateaux du roi. Il faut donc que dans les commencemens le Gouvernement fasse quelque sacrifice, et cela ne sera pas long; car, lorsqu'on pourra compter sur une exportation assurée de bois, de vivres, de poissons secs, les caboteurs arriveront du dehors, indépendamment de ceux que les premiers bénéfices feront naître dans la colonie.

Ainsi, M., c'est pour entrer dans vos vues,

et par la certitude de ne point induire le roi à une grande dépense, que nous nous engageons à acheter tout ce qui seroit invendu, et que nous assurons aux saleurs de poisson une petite gratification de huit pour cent sur le produit de leur pêche. M. Malouet ne compte pas que ces deux objets réunis coûtent au roi huit ou dix mille francs par an; ce qui ne peut pas être mis en parité avec les avantages qui doivent en résulter. Nous vous prions donc d'approuver cette disposition.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

NOTIFICATION

Des ordres du Roi pour l'encouragement de la culture et de l'exportation des bois de la Guiane.

Louis-Thomas JAÇAN DE FIEDMOND, *etc.*, et *Victor-Pierre* MALOUET, *etc.*

NOUS ne pouvons trop nous hâter de répandre dans tous les quartiers de la colonie, les vues bienfaisantes de sa majesté, les encouragemens qu'elle accorde au travail, et les récompenses

qu'elle assure aux succès dans toutes les entreprises qui tendront à l'accroissement de la culture et du commerce : c'est donç par ordres exprès de sa majesté, que nous déclarons et notifions ce qui suit :

1°. A compter du 1er. janvier 1777, tous les cultivateurs des terres basses, dites pinotières et paletuviers, seront exempts, pendant quinze ans, de toute espèce d'impôts.

2°. Tous les habitans qui se livreront à l'exploitation des bois de construction, à la culture des vivres, de manière à fournir annuellement la valeur de cinq tonneaux en bois ou en vivres à l'exportation de la colonie, seront exempts de toute espèce d'impôts, aussi long-temps qu'ils pourront justifier de ladite exploitation.

3°. Tous ceux qui obtiendront des succès constatés dans quelque genre de culture que ce soit, dans l'exploitation la plus économique des bois et dans la préparation du tabac du Brésil, seront admis à solliciter des lettres de noblesse et autres grâces d'honneur.

4°. Tout propriétaire d'un bateau pêcheur, faisant les grandes pêches du lamentin, de la tortue, et tout autre poisson sec, recevra en gratification huit pour cent du produit de sa

cargaison, vérifié sur facture, ou estimé à dire d'arbitres.

5°. Tout propriétaire de bois débités, de vivres ou de poisson sec, qui ne pourroit s'en procurer la vente, aura la liberté de déposer ses marchandises au magasin du roi, où elles seront vérifiées et reçues aux prix courans, payables en billets de caisse à huit mois de vue.

Sera la présente notification adressée à messieurs les commandans de quartier et aux curés des paroisses, pour être publiée et affichée dans tous les quartiers de la colonie.

Donné en nos hôtels, sous le sceau, etc. A Cayenne, le décembre 1776.

LETTRE COMMUNE. (No. 10.)

Géographie de la Guiane.

Cayenne, le 12 décembre 1776.

M.

Nous avons examiné, depuis l'arrivée de M. Malouet, toutes les cartes et plans de la Guiane, exécutés à différentes époques, et

déposés dans les archives du Gouvernement. M. de Fiedmond, qui en a envoyé des copies aux Ministres vos prédécesseurs, a été étonné d'apprendre qu'il n'en existoit plus aucune au bureau des colonies, et M. Malouet n'a pas été moins surpris qu'un travail aussi important, aussi immense, soit aujourd'hui ignoré. C'est dans le développement de tous les plans de l'intérieur de la Guiane, dans le cours et la distribution de ses rivières, dans les observations faites sur les terres qu'elles arrosent, que l'on ne peut s'empêcher de reconnoître que ce pays-ci est destiné à devenir florissant, si le travail, l'industrie et les secours du Gouvernement y sont distribués avec intelligence; mais nous n'avons pu, M., nous empêcher de gémir sur le sort des hommes laborieux, et aujourd'hui découragés, qui se sont livrés à un travail aussi pénible. Les sieurs Dessingy, Meutel et Brodel, sont restés sans récompense; il ne reste plus d'autres monumens de leurs voyages que les minutes de leurs cartes, bientôt dévorées par les insectes. Nous avons cru devoir, en attendant vos ordres, empêcher ce malheur; nous avons fait espérer aux sieurs Meutel et Brodel la récompense tardive de leur zèle et de leurs peines. Quant au sieur Dessingy, il a dû avoir l'hon-

neur de vous voir, M., et vous l'aurez trouvé intéressant. Nous allons donc faire travailler les deux qui nous restent, à dresser une carte générale de la Guiane, et du cours particulier de chaque rivière; nous leur joindrons le chevalier de Besner, fort propre à ce travail; et quand nous aurons réduit ces différentes œuvres en un petit atlas de la Guiane, nous aurons l'honneur de vous l'adresser, en vous priant, M., de le faire graver, rien n'étant plus capable d'accréditer la Guiane que la connoissance détaillée de sa position et de la distribution de ses eaux.

En général, M., ce pays-ci seroit celui où des ingénieurs-géographes et des botanistes seroient le mieux employés. Le sieur Aublet, qui en a donné l'histoire naturelle, n'a point voyagé dans l'intérieur, et toutes ses descriptions sont ici arguées de faux : nous ne connoissons encore ni les plantes, ni les arbres, ni les minéraux de la Guiane, et ce n'est que par des observations répétées que l'on peut y parvenir.

Nous avons l'honneur de vous adresser un petit mémoire qui nous a été remis par le sieur Meutel, relativement au travail que nous lui demandons. Quoiqu'il soit réformé, et son camarade entretenu, nous ne pouvons pas établir

de parité entre ces deux hommes : le premier est très-instruit, ses opérations sont rectifiées par des connoissances étendues en géométrie et astronomie ; le second n'est qu'un homme laborieux et exact, propre à son état, mais au-dessous de la première classe : ainsi, nous vous demandons, M., pour le sieur Meutel, la place d'ingénieur-garde des plans et cartes de la Guiane, et mémoires géographiques, avec un traitement de 2000 liv, ; et pour le sieur Brodel un supplément de 500 livres, cent pistoles ne pouvant suffire ici à la subsistance et entretien d'un ingénieur quelconque.

Nous vous observons, M., que pour les réunions et vérifications de terrain qui nous sont ordonnées, nous serons obligés d'employer souvent ces deux ingénieurs-géographes à la fois, et même le sieur Tangni, arpenteur, et qu'il ne nous restera plus que le chevalier de Besner pour la rédaction des cartes.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

LETTRE COMMUNE. (N°. 11.)

Compagnie de la Guiane.

Cayenne, 17 décembre 1776.

M.,

Nous avons l'honneur de répondre à la dépêche commune que vous avez écrite à MM. de Fiedmond et de Lacroix, sur la compagnie de la Guiane.

Nous avons fait enregistrer son octroi, et nous lui donnerons, lorsque ses préposés se présenteront, tous les secours qui dépendront de nous. Nous vous supplions de ne point faire dépendre le sort de la colonie des bons ou mauvais succès de cette compagnie.

La première observation que M. Malouet a eu l'honneur de vous faire à Paris, lorsqu'il a été instruit de cette entreprise, a été d'engager les intéressés à y renoncer; il vous en a exposé les raisons, sensibles pour tout homme instruit des chances du commerce et de la culture des colonies.

Ces raisons sont, que le commerce de l'Amérique ayant aujourd'hui toute l'extension et la concurrence dont il est susceptible, ne peut

plus que difficilement supporter les frais de première et seconde commission d'assurance et d'agence dans les ports et dans les colonies. Ce commerce, dont les bénéfices sont aujourd'hui calculés sur l'industrie et l'économie personnelles de celui qui s'y livre, ne peut donc être fructueux à une compagnie de capitalistes de Paris, qui se trouve par ses agens en concurrence de vente avec des armateurs qui ne paient point le même nombre d'agens et de frais de manutention : il n'y auroit qu'un privilége exclusif qui pût lui convenir, et nous n'avons garde de le solliciter.

Quant à la culture et aux avantages que la compagnie en peut attendre, ils dépendent absolument de ses procédés. Nous ne doutons pas qu'un homme intelligent qui arriveroit ici avec cent nègres faits au travail, et l'argent nécessaire pour les faire subsister pendant un an, pour commencer les premiers bâtimens, qui choisiroit dans les terres basses une des meilleures à dessécher, qui, en veillant lui-même à ses travaux, y emploieroit encore un ou deux hommes capables; nous ne doutons pas, M., qu'un habitant de cet ordre ne parvînt à quadrupler ses capitaux en cinq ou six ans. Mais, quels hommes va employer la compagnie? D'après quelles ins-

tructions opéreront-ils ? Quel est le choix des terres et des cultures auxquelles ils se décideront? Qui répondra de leur intelligence, de leur fidélité, de leur application à un travail fatigant ? Voilà, M., les questions à résoudre avant de répondre de l'événement.

Maintenant, nous avons à examiner le rapport que peut avoir l'établissement de cette compagnie à l'accroissement de la Guiane. Deux choses seulement peuvent l'opérer, une bonne administration, et une augmentation de forces procurée aux habitans industrieux.

La fermeté des chefs, leur impartialité, leurs lumières, voilà le premier mobile d'un bon régime : des avances en nègres aux habitans qui ne peuvent les payer qu'à longs termes et à des prix modérés, voilà le premier véhicule des cultures languissantes aujourd'hui. Nous n'apercevons point encore, M., aucun de ces deux avantages directs ou indirects. Dans l'établissement projeté en commerce, le succès est improbable; en culture il est possible, aux conditions que nous avons exposées; mais alors c'est un avantage personnel à l'entrepreneur, qui ne rejaillit sur aucun autre habitant; et si la compagnie se ruine, la colonie partagera, quoique injustement, son malheur, par le discrédit qui en résultera pour son sol.

Ce que nous vous mandons, M., n'est pas, à beaucoup près, ce que nous disons au public en parlant de cette compagnie. Nous vous devons la vérité; mais nous savons que notre charge est de faire respecter et de justifier même les opérations arrêtées par le Gouvernement; aussi faisons-nous espérer aux colons des avantages auxquels nous ne croyons pas, tels que les avances de nègres annoncées par la compagnie. Si elle pouvoit en fournir à 1200 francs sans interêt, pendant deux ans, et après cette époque, à huit pour cent d'intérêt jusqu'au parfait paiement à effectuer en trois autres années, cet arrangement seroit vraiment utile et soutenable par l'habitant; mais un crédit plus cher le ruineroit : il n'y a donc que le roi, M., qui puisse faire des avances à des conditions douces pour l'habitant; tout autre prêteur d'argent ne considère que la plus ou moins value de ses fonds, et s'embarrasse fort peu du bien général.

Les arrangemens particuliers que vous nous prescrivez pour aider cette compagnie, ont aussi leurs inconvéniens; et comme vous voulez bien, M., nous laisser régler ce qui nous paroît sur les lieux praticable ou non, utile ou nuisible au service du roi, voici nos raisons pour ne point déférer à vos ordres conditionnels.

1°. Nous n'empêchons pas que la compagnie se charge de l'approvisionnement et dépense du poste d'Oyapock. M. Malouet, qui n'a pas pu tout examiner encore, ignore s'il y a des réductions possibles sur cet article ; mais en demandant la disposition de la garde commandée par un sergent, nous avons lieu de craindre que les anciens habitans, non concessionnaires de la compagnie, ne soient vexés par ses agens ; et pour l'empêcher autant qu'il sera en nous, nous laisserons au fort un officier, jusqu'à nouvel ordre, de votre part.

2°. Les bâtimens et effets du roi seront remis au préposé, excepté les bateaux pontés destinés à la navigation des postes, parce qu'il n'y en a point d'affecté particulièrement à Oyapock, et qu'en cette partie nous sommes réduits au strict nécessaire.

3°. Si nous pouvions nous passer de cinquante nègres de l'atelier du roi, nous ne ferions point encore un aussi mauvais présent à la compagnie, parce que des esclaves qui laisseroient à Cayenne leurs parens et leurs amis pour être transplantés à Oyapock, y meurent de chagrin ou désertent. Il est de notoriété que ces émigrations de nègres d'un quartier dans un autre fort éloigné, ne réussissent dans aucune colonie.

Mais, abstraction faite de ces raisons, nous ne sommes point en état de nous dessaisir de cinquante esclaves. M. Malouet travaille à un état de comparaison de la dépense occasionnée pour la subsistance et entretien de nègres du roi, et de leur produit en journées d'ouvriers; il aura l'honneur de vous l'adresser, et vous verrez, M., qu'un atelier du roi est indispensable à Cayenne, et que les travaux que nous projetons, d'après vos ordres, ne pourront même s'effectuer sans une augmentation de forces.

Telles sont, M., nos observations sur l'établissement de la compagnie de la Guiane, ses demandes et ses projets.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

LETTRE COMMUNE. (N°. 12.)

Divers réglemens. — Culture.

Cayenne, le 18 décembre 1776.

M.

Nous avons l'honneur de vous envoyer copie des réglemens que nous avons rédigés d'après

les ordres et instructions que vous nous avez donnés.

Celui par lequel les concessions sont réduites à une étendue proportionnée aux forces des cultivateurs sera très-désagréable aux habitans, mais nous ne le croyons pas moins nécessaire; et malgré toutes les plaintes et réclamations qui vous parviendront, M., nous tiendrons rigoureusement la main à son exécution. Les lois les plus sages font plus de mal que de bien quand on peut les braver impunément. Celle-ci ne permet aucune exception ; elle opère le bien général, la conservation et la reproduction des bois; elle ne contrarie même qu'en apparence les intérêts particuliers; car un grand espace de terre sans moyens pour y travailler, est une propriété nulle entre les mains du détenteur. Cette loi enfin n'auroit d'inconvéniens que celui de son inexécution, si la faveur ou la partialité en dispensoit quelqu'un.

M. de Fiedmond est le premier à donner l'exemple de l'obéissance ; il a acheté, il y a plusieurs années, 1500 fr. comptant un terrain qui n'étoit point établi et qu'on n'avoit point droit de vendre par cette raison. Beaucoup d'autres particuliers sont dans le même cas ;

on a vendu et acheté une multitude de concessions, qui ont passé successivement en plusieurs mains sans avoir été exploitées par personne.

Un contrat de vente est un titre respectable de propriété dans tout autre cas que celui d'une concession gratuite, que le concessionnaire ne peut vendre et transporter quand il n'en a pas rempli les conditions ; ainsi il n'y a point ici d'équivoque ni de difficulté pour l'application de la loi. Mais lorsque la terre concédée a été une fois établie et redevient en friche entre les mains du premier titulaire ou de ses ayans cause, est-elle alors sujette à une réunion, ou chaque propriétaire a-t-il le droit de conserver en friche, si bon lui semble, la terre qu'il a une fois achetée avec un commencement d'établissement ?

Voilà ce que nous pensons ne devoir prononcer qu'après les ordres du roi.

Une autre difficulté se trouve décidée par votre dépêche. Les habitans prétendent ici qu'un commencement d'établissement sur un espace quelconque, suffit pour en empêcher la réunion. Mais voilà précisément l'abus auquel il nous est ordonné de pourvoir en mesurant aux forces la culture possible, sauf à

établir cette proportion toute à l'avantage du propriétaire. C'est ce que nous avons fait par notre réglement. Nous conservons à chaque habitant, 1°. quatre carrés de terre pour chaque tête de bétail ; 2°. toute la quantité de terre qu'il aura, lors de la vérification, plantée en vivres ; 3°. cinq carrés en sus par chaque tête de nègre, en sorte que le propriétaire de vingt esclaves et de cinquante têtes de bétail, aura trois cents carrés de terre, sans y comprendre ses plantations effectives en vivres. Nous sommes fort persuadés qu'au-delà de cette proportion commence l'abus qu'il est indispensable de réprimer.

Nous avons joint à ce réglement ce qu'il y a de plus esssentiel à ordonner pour la conservation, l'exploitation et la reproduction des bois. La gratification de 24 fr. par chaque carré semé ou planté en bois, se prendra sur la capitation, qui est si mal payée ici qu'on ne peut pas la regarder comme objet de recette : d'ailleurs, M., ces petits sacrifices deviennent nécessaires ; et si nous sommes assez heureux pour voir prospérer nos soins, nous vous demanderons des secours plus effectifs.

Nous travaillons avec autant de zèle que d'application à examiner et à tenter tout ce

qui peut être utile. Si nous pouvons suffire à un travail aussi multiplié que fatigant, nous vous répondons, M., de vous rendre dans six mois un compte exact et définitif de la situation, des besoins, des ressources et des espérances à concevoir ou à abandonner sur ce pays-ci.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

RÉGLEMENT

Sur les concessions et les bois,

RENDU PAR ORDRE EXPRÈS DU ROI.

Louis-Thomas JAÇAN DE FIEDMOND, *etc.*
Victor-Pierre MALOUET, *etc.*

SA majesté ayant reconnu que rien n'est plus préjudiciable à l'établissement de la Guiane, que l'inconsidération avec laquelle on a distribué jusqu'à présent des concessions ; que chaque colon s'est établi où bon lui a semblé, souvent à de grandes distances des lieux habités et anciennement cultivés ; que, isolés les

uns des autres, ils n'ont pu se procurer mutuellement les secours de l'expérience et de la sociabilité; que les propriétés indéfinies, légèrement recherchées, facilement abandonnées, n'ont pu acquérir la stabilité et l'importance qui attachent le propriétaire; que les terres bonnes ou médiocres, distribuées sans examen et avec profusion, ont été souvent livrées à des hommes inhabiles à leur exploitation par le défaut de connoissances et de moyens; qu'ainsi la facilité du Gouvernement n'a servi jusqu'ici qu'à les avilir; qu'il en a été de même de l'usage et de l'abus qui a été fait des différentes espèces de bois dont les terres concédées étoient couvertes : à quoi voulant pourvoir, sa majesté nous a ordonné de publier et faire exécuter les dispositions suivantes :

Article premier.

Tous les habitans seront tenus, dans le cours de la présente année, de nous adresser un nouveau recensement, contenant le nom et l'âge de leurs nègres, l'espèce de leur culture, l'état de leurs troupeaux, la quantité de terres qu'ils ont défrichée, celle qui est en savanne, et ce qui reste en bois debout, en spécifiant la qualité des bois; enfin leur abornement par air de

vent, et la distance où ils sont de la plus prochaine habitation; et pour éviter à frais de la part des habitans dont les possessions ne sont arpentées ni bornées, nous recevrons pour abornemens constatés, ceux convenus entre les trois plus proches voisins, lesquels nous en adresseront le procès-verbal.

I I.

Toutes les habitations de chaque quartier seront numérotées dans les recensemens, suivant les numéros que nous désignerons par paroisse sur le plan général de la colonie.

I I I.

Il ne sera à l'avenir expédié aucune concessiou qui n'avoisine l'un des numéros établis, à moins qu'il ne soit reconnu que la terre est impropre à la culture; et il ne pourra être établi de nouveaux quartiers dans la Guiane que sur la demande de trois habitans propriétaires au moins chacun de vingt nègres.

I V.

Les terres abandonnées comme impropres à la culture, seront converties en savannes communes, si le propriétaire ne fait sa soumission dans l'année, au greffe de l'intendance,

de les employer en savannes entourées, à raison de la quantité de bétail dont il sera possesseur; et ce délai expiré, la réunion au domaine sera encourue et prononcée conformément aux ordonnances.

V.

Il sera procédé à la réunion au domaine, dés terres anciennement concédées et actuellement incultes, si elles ne sont mises en valeur deux ans après la publication du présent réglement, exceptant, néanmoins, les biens des mineurs, aux termes de l'ordonnance de 1717, celles constituées en dot, et celles provenant des successions.

V I.

Les concessions qui n'auront point été exploitées, qui, en vertu d'un contrat de vente, auront abusivement passé du premier concessionnaire à un ou plusieurs acheteurs, seront également soumises à réunion, sauf le recours contre le vendeur, à moins que le propriétaire actuel ne fasse sa soumission d'en commencer l'établissement dans l'espace de deux années, soit en ménageries, à raison de quatre carrés pour chaque tête de bétail, ou en vivres, à la charge de planter dans ledit espace un dixième

de la terre non défrichée, ou en exploitation de bois, à la charge d'établir dans le même terme un atelier au moins de quatre équarrisseurs ou scieurs de long.

VII.

Il ne pourra, dans aucun cas et sous quelque prétexte, être expédié aucune concession de terres qui excède la quantité de cinq carrés pour chaque tête de nègre dont le concessionnaire sera effectivement propriétaire; tout ce qui a été accordé ou pourroit l'être au-delà de cette proportion, étant déclaré par sa majesté, nul et abusif, à moins que le propriétaire dont la concession seroit actuellement sujette à réduction, ne justifie par d'anciens recensemens, actes de notoriété ou actes valables, qu'il a ci-devant possédé, lui ou ses auteurs, une plus grande quantité de nègres qu'il n'en a aujourd'hui.

VIII.

Les savannes destinées à la nourriture du bétail et à la culture des vivres, ne seront point comprises dans la fixation des cinq carrés pour chaque tête de nègre; en sorte que tous les propriétaires actuels, dont les concessions sont immodérées et sujettes à réunion, seront

réduits dans la proportion suivante : pour chaque tête de bétail quatre carrés, pour chaque tête de nègre cinq carrés ; et on leur laissera en outre toute la terre qui sera trouvée plantée en vivres lors de la vérification : tout ce qui excédera ces différentes destinations sans être cultivé, sera réuni au domaine.

I X.

L'intention de sa majesté, en nous ordonnant de faire exécuter rigoureusement ces dispositions, qui ont toujours été celles de ses ordonnances sur les concessions, étant d'engager les habitans à se livrer à la culture des terres basses, par préférence à la méthode ci-devant établie, d'abattre annuellement et de planter de nouveaux abattis ; nous défendons sous peine de 100 liv. d'amende pour les délinquans, de brûler aucune espèce de bois propre aux constructions civiles ou maritimes, excepté les branches, racines et chapusage des bois abattus, avant de nous avoir avertis qu'ils ont tant de pieds d'arbres propres à être débités, ce dont ils ne veulent ou ne peuvent se charger, nous réservant sur ladite déclaration de pourvoir au transport et débit dudit bois, ou à en permettre le brûlis, ce qui sera par

nous prononcé sur-le-champ, et sans assujétir l'habitant à aucun retard qui puisse lui être préjudiciable.

X.

La dévastation qui a déja été faite des bois de la Guiane, ne pouvant être trop tôt réparée, indépendamment des pépinières et plantations qui seront exécutées aux frais de sa majesté, nous ordonnons que chaque habitant faisant actuellement un abattis, sera tenu de replanter ou semer en avenues dans lesdits abattis, une certaine quantité de bois de construction, tels que bagasse, grigon, cèdre, ébène, ouampon, balata, coupi, etc., suivant l'espèce desdits bois qui se sera trouvée naturelle à sa terre; et pour dédommagement de ce travail, dont le bénéfice sera bientôt plus sensible, chaque millier de plants dudit bois qui sera au bout de cinq ans constaté être en bon état, vaudra à l'habitant qui les aura plantés, l'exemption de capitation pendant quinze ans, de dix têtes de nègres (*); *et dans le cas où lesdites plantations ne seront effectuées*, et où

(*) Cette clause a été abrogée à la demande de l'Assemblée coloniale.

il ne pourroit être justifié de l'impossibilité desdites plantations, l'habitant réfractaire sera condamné en 100 *liv. d'amende.*

X I.

Toute espèce d'exploitation et exportation de bois en merrain, bardeaux et pièces de construction civile ou maritime, sera libre et favorisée par les moyens exposés dans la notification des ordres du roi relativement aux encouragemens.

Prions MM. les officiers du conseil supérieur, mandons à MM. les officiers du siége royal, de faire enregistrer le présent réglement, et de le faire publier par-tout où besoin sera, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Donné en nos hôtels, etc., à Cayenne, le 1er janvier 1777, etc.

LETTRE PARTICULIÈRE. (N°. 24.)

Établissement de Boucheries.

Cayenne, 23 décembre 1776.

M.

Depuis que je suis à Cayenne, j'ai vu qu'on y mangeoit presque tous les jours de la viande de boucherie; que chaque particulier faisoit tuer et débiter à son gré, bœufs, vaches, veaux; qu'on se soustrait aux réglemens faits pour empêcher la dégradation des ménageries par de faux exposés et de faux certificats.

J'ai examiné le recensement des bestiaux, et j'ai vu que la colonie pouvoit enfin commencer à jouir sûrement et pour sa propre subsistance, de l'avantage de l'introduction et multiplication des bêtes à cornes; qu'avant d'en fournir aux Antilles il étoit juste d'assurer la consommation intérieure; qu'il falloit seulement empêcher la destruction des souches en réduisant au plus bas prix la viande de vache et de veau. Par toutes ces considérations, et après avoir consulté MM. de Fiedmond, de Lacroix et Macaye, je me suis décidé à établir une boucherie par adjudication au rabais, et j'ai

fait publier la carte bannie que j'ai l'honneur de vous adresser.

Je suis, etc.

Signé, MALOUET.

LETTRE PARTICULIÈRE. (N°. 7.)

Finances.

Cayenne, le 6 décembre 1776.

M.

Des encouragemens annoncés, des promesses de secours et d'avances ont fait ici une grande sensation. Chacun se dispose à recevoir tout ce qu'on voudra donner, les demandes se succèdent, et mes refus feroient bientôt croire que je m'oppose seul à la munificence du roi. Instruit particulièrement de vos vues, je n'ai pas voulu qu'on se méprît plus long-temps sur les conditions auxquelles le travail et l'industrie peuvent espérer des secours. J'ai donc commencé par rappeler aux débiteurs, au roi, l'obstacle invincible que leur inexactitude présente à de nouveaux bienfaits; et après avoir conféré avec MM. de Fiedmond et de Lacroix,

j'ai rendu l'ordonnance dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie.

Je suis, etc.

Signé, MALOUET.

ORDONNANCE

Contre les débiteurs à la caisse du roi.

Victor-Pierre MALOUET, *etc.*

Les administrateurs qui nous ont précédé se sont occupés avec zèle des moyens de secourir les habitans de cette colonie dans leurs entreprises, et d'exciter leur industrie par des avances de toute espèce en argent, animaux, vivres et ustensiles. Sa majesté, en approuvant ces dispositions, a bien voulu nous permettre de faire un emploi aussi satisfaisant d'une partie des fonds qu'elle consacre à l'accroissement de la Guiane; mais en même temps elle nous a prescrit la manière de nous conduire dans la distribution de ses bienfaits, et nous a enjoint d'en prévenir l'abus. Nous avons donc examiné l'état des avances faites depuis plusieurs années à divers habitans, en argent, animaux, vivres, marchandises et ustensiles, et nous

avons reconnu que contre l'intention du roi, les secours que sa bienfaisance voudroit rendre utile à tous, sont arrêtés entre les mains de plusieurs, par un oubli indiscret des conditions auxquelles ils les ont reçus. Cette inexactitude plus long-temps tolérée, nuiroit également et à ceux qui doivent, par l'habitude dangereuse de manquer à leurs engagemens, et à ceux qui, ayant besoin de secours n'ont pu en obtenir, vu l'impossibilité de les multiplier autrement que par la circulation.

Nous avons pareillement examiné l'état des débiteurs au domaine pour raison des droits imposés; et jugeant aussi préjudiciable aux intérêts de sa majesté qu'à ceux des habitans, de laisser multiplier les arrérages, nous avons sur le tout ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tous les débiteurs au roi pour raison des droits du domaine et d'avances en argent, vivres, ustensiles et marchandises, satisferont à leurs engagemens avant le premier février prochain; à peine d'être poursuivis à la requête du contrôleur de la marine et du receveur du domaine, chacun en droit soi.

I I.

Pour faciliter la liquidation desdits débiteurs, toute espèce de denrée du cru de la colonie sera reçue dans les magasins de sa majesté, au prix courant.

I I I.

Ceux des débiteurs au roi, qui seront en même temps débiteurs au commerce, seront autorisés à se pourvoir par-devant nous pour payer, par préférence, les armateurs, capitaines et commerçans, envers lesquels ils auront contracté des engagemens à terme échu.

I V.

Sa majesté ayant actuellement à répéter huit cents génisses, provenant des anciennes avances, ceux qui en doivent la restitution se tiendront prêts à les livrer aux habitans de leurs quartiers, qui n'ont point eu de part aux premières distributions; et ce, d'après les bons à délivrer que nous expédierons en faveur des parties prenantes.

V.

Si, à la présentation du bon à délivrer pour une ou plusieurs génisses actuellement dues, l'habitant détenteur refuse d'y satisfaire, il

sera condamné à trente sols d'amende par tête de bétail, et pour chaque mois de retard, payable au profit du porteur de notre bon à délivrer, par forme de dédommagement du bénéfice dont il est privé par l'inexactitude du débiteur.

V I.

Ceux qui, au lieu de génisses, ne sont tenus qu'à rendre des bœufs ou taureaux destinés à l'approvisionnement des boucheries, seront également obligés, dans un mois pour tout délai, de les rendre au garde-magasin du poste le plus voisin.

V I I.

Toutes avances au compte du roi, en argent, animaux, vivres et marchandises, resteront suspendues jusqu'au recouvrement du tiers des anciennes dettes, dont le produit sera aussitôt employé en nouvelles avances aux habitans qui en demanderont et qui se feront inscrire, à cet effet, chez le commandant de leur quartier, lequel nous en adressera l'état de lui certifié.

V I I I.

Les débiteurs au roi qui se diront insolvables, se pourvoiront par-devant nous pour constater leur insolvabilité, et, après les informations

convenables (*), ils seront par nous inscrits dans la classe des nécessiteux, pour, sur le compte qui en sera rendu à sa majesté, leur être accordé décharge, s'il y a lieu, mais sans pouvoir prétendre, dans aucun cas, à aucun encouragement ou avances, autres que de secours de charité.

IX.

Les débiteurs au roi à terme échu depuis un an et plus, qui, faute d'y satisfaire, subiront des condamnations de saisie et contrainte par corps, et se pourvoiront par devant nous pour obtenir surséance, seront renvoyés, s'il y a lieu, à plus long terme; mais inscrits dans un état particulier pour cesser d'être compris, à raison de leur inexactitude, dans les distributions de secours que sa majesté jugeroit à propos d'accorder à l'avenir aux colons de la Guiane.

X.

Ceux des débiteurs au roi qui satisferont exactement à leurs engagemens, seront, dans tous les cas, admis, par préférence, aux avances

---

(*) *Cet article a révolté presque tous les habitans malaisés, et je ne veux pas justifier cette maladresse; l'autorité ne doit jamais offenser l'amour-propre.*

qu'il nous sera permis de faire, ainsi qu'à la vente au comptant, dans les magasins du roi, des vivres et bois dont ils ne pourroient se procurer autrement le débit.

Sera la présente ordonnance registrée au contrôle de la marine, et adressée à messieurs les commandans de quartier, pour être publiée et affichée par-tout où besoin sera.

Donné en notre hôtel, etc. A Cayenne le 5 décembre 1776.

LETTRE PARTICULIÈRE. (N°. 8.)

Fonds.

A Cayenne, le 7 Décembre 1776.

M.

J'AI l'honneur de vous adresser un bordereau général de la recette et de la dépense, depuis le premier janvier 1776 jusqu'au jour où j'ai pris le service. Vous y verrez qu'il me reste aujourd'hui, 7 décembre, cent quarante mille francs en espèces, qui doivent me suffire jusqu'au mois de mars ou à peu près, la dépense se montant à quarante mille francs par mois. Celle de décembre ira à cinquante, parce que c'est la fin d'un quartier.

Vous voyez donc, M., que l'état de fonds de cette année sera excédé de cinquante mille francs et plus, et ce n'est pas la faute de M. de Lacroix. Tous les envois ayant été rétardés, partie des approvisionnemens demandés n'ayant point été envoyés, il a fallu acheter ici à cent pour cent plus cher tout ce qu'on attendoit de France.

Ainsi, M., c'est de l'exactitude avec laquelle vos ordres seront exécutés pour nos approvisionnemens, que dépend l'économie du service. Je me propose, autant que je le pourrai, de ne rien acheter ici. Je fais travailler à un état de demande qui comprend tous les besoins annuels en fourniture de toute espèce ; mais jusqu'à ce que j'en sois pourvu, je serai contraint de faire comme M. de Lacroix, d'acheter fort cher ici ce qui vous coûteroit en France moitié moins.

(*) Je crains fort que les anciennes dettes ne

(*) *Ces anciennes dettes étoient la plus désagréable affaire que j'eusse à traiter, car il falloit changer le système d'avances et de secours qui ne pouvoit être utile qu'autant qu'il s'appliquoit à des hommes et à des choses utiles.*

forment de long-temps un article de recette; mais celles contractées depuis 1774 me paroissent privilégiées, et je ne souffrirai pas, autant que je le pourrai, que les habitans en éludent le paiement. La société Oblin se trouve comprise dans ce nouvel état pour cinquante-six mille francs : vous lui avez accordé deux ans pour s'acquitter. Au mois de mars prochain il y aura huit mois d'expirés sur ce terme, en le comptant de la date de votre lettre, ce qui est l'interprétation la plus favorable. Je comprendrai donc la société dans mes traites pour douze mille francs, que je tirerai quand même vous m'enverriez des fonds. Si vous ne m'en envoyez pas, M., je me réglerai, pour la distribution des lettres-de-change, sur l'état du roi, combiné avec les besoins du moment.

La dépense de 1777 sera augmentée de celle nécessaire pour la confection des prisons, suspendue par une discussion nouvelle entre MM. de Fiedmond et de Lacroix, et par la construction du magasin dont il n'y a que la charpente d'achetée. Je présume que celle d'un nouvel hôpital, que nous vous avons demandé, ne pourra avoir lieu qu'en 1778.

Je ne vous envoie point l'état de situation de la caisse du domaine, parce qu'elle est nulle.

Il n'y a rien de reçu. Tout est dû depuis trois ans. Le roi gagneroit beaucoup ici à une abolition d'impôts, à condition seulement de rendre l'argent prêté.

M. de Lacroix partira, en devant à la caisse trois ou quatre mille francs : il est probable, M., qu'il m'en arrivera autant; et je desire bien que vous soyez aussi content de moi que vous le serez sûrement de son administration. Ce n'est pas qu'en faisant des fautes qu'il n'a pas faites, je ne puisse apercevoir et corriger celles qu'il a pu faire. Il a déja vu de ma part avec quelle franchise j'adopte ou je rejette ses opinions : mais lorsque cela m'arrivera, M., dans les comptes que je vous rendrai, je vous supplie de ne pas oublier que l'ensemble de la conduite de M. de Lacroix me paroît être celle d'un homme d'honneur, très-laborieux, plein de zèle et de connoissances. C'est d'après cette observation qu'il m'arrivera peut-être d'être moins facile que M. de Lacroix.

Les dépenses des Indiens et celles de l'établissement de Sinnamary seroient une source éternelle de querelles avec M. de Fiedmond, si je voulois retrancher tout ce qui me paroît inutile. En calculant le bien et le mal qui peuvent résulter de mon économie et de notre

mésintelligence, je trouve que sur les petits objets qui l'intérèssent vivement, il ne me convient pas de le tourmenter. Il est ingénieur et constructeur. Il se plaît à réparer lui-même un bâtiment, à faire faire une pirogue. Tout cela n'est pas dans la règle : mais il n'y a rien à son profit; et au contraire, il y met plutôt du sien. Je le laisserai donc faire tant qu'il ne s'agira pas de fortes sommes. Il m'a demandé des canots de passage pour assurer la communication de Sinnamary. Il offre de les faire par économie. Ses soldats habitans sont l'objet de son attachemnet. Il demande, pour les uns, la continuation des vivres; pour d'autres, de petites avances : je compose avec lui et le laisse le maître sur plusieurs objets, en en rejetant quelques autres. Ce gouverneur me marque beaucoup d'égard. Je suis très-content du début, sauf les lettres communes (*) pour lesquelles nous ne nous entendons point encore.

J'examine maintenant les recettes et dépenses du magasin, celles de l'hôpital, l'emploi des

---

(*) *Je voulois d'abord les concerter avec le gouverneur, il n'y eut pas moyen de nous accorder : j'essayai de les faire sans le consulter, et il les signa sans difficulté.*

nègres du roi, et ce qu'il en coûte pour leur subsistance. Je vois bien de temps en temps du mieux à faire ; mais je ne promets pas d'y réussir, parce que les abus sont toujours plus forts et plus tenaces que la volonté qui les réprime.

J'aurai l'honneur de vous rendre compte particulièrement de mes observations sur chaque article.

On travaille à un état des bâtimens civils, appartenans au roi : la moitié de la ville y est comprise. Il n'y a que le gouvernement, l'intendance et les casernes qui ressemblent à des maisons : le reste est barraque en bois, bouzillé, qui exige des réparations perpétuelles. Il faut continuellement faire et défaire, et il n'y a pas moyen de prendre d'autres arrangemens. Quand même on trouveroit ici des maisons à louer pour les logemens nécessaires, le prix en est exorbitant. Une maison louée quinze cents francs ne les vaut pas intrinsèquement, et coûte cependant, de premier achat, de dix à douze mille francs, par la rareté des ouvriers et des matériaux. C'est l'enceinte des fortifications qui, en diminuant les emplacemens, y a mis un prix très-extraordinaire, dans un pays aussi pauvre et aussi mal habité.

Je suis, etc. *Signé*, MALOUET.

LETTRE PARTICULIÈRE. (N°. 13.)

Justice.

Cayenne, le 14 Décembre 1776.

M.,

Je ne suis pas en état de vous rendre compte encore de ce qu'il y a d'utile à faire pour établir ici une bonne administration de la justice; mais j'y reconnois déja deux abus principaux auxquels il seroit bien important de remédier. Le premier consiste dans une application inconséquente des formes judiciaires, et des différentes procédures ordonnées et suivies dans le royaume. Ce pays-ci, désert encore ou mal habité, ne présente, ni dans la classe des juges, ni dans celle des plaideurs, de profonds jurisconsultes. Les parties n'ont aucun secours pour défendre ou établir leurs droits, pour se préserver des moyens de nullité.

Le demandeur et le défendeur, paroissant en personne à l'audience, ne devroient être tenus qu'à un exposé simple et détaillé des faits, toujours cruellement embrouillés par les demi-connoissances des mauvais praticiens qui

se trouvent ici. L'assignation à comparoir dans les délais, le premier défaut, le profit du défaut, devroient être la marche unique de toutes les affaires d'audience; et les jugemens contradictoires ne devroient, dans aucun cas, avoir égard à l'allégation des moyens de nullité autres que ceux résultans des actes authentiques passés par devant notaire.

Les affaires de rapport ne devroient être instruites que sur la première requête introductive, et la réponse communiquée, y joint la réplique et les contredits : le tout produit à termes fixes indiqués par l'ordonnance.

Enfin, M., jusqu'à ce que ce pays-ci soit riche et habité, il est nécessaire, ou d'y envoyer de France des juges et des procureurs, ou de simplifier les formes en mettant les parties à portée de les entendre et de les connoître. Je vous demanderois donc, pour Cayenne, l'établissement d'une formule judiciaire, semblable à celle qui s'observoit, sans doute, dans les sociétés naissantes; car, un mélange de pratique et de jurisprudence, ordonné dans un pays où il n'y a ni praticiens ni jurisconsultes, ne peut qu'accréditer l'astuce et la friponnerie, sans aucun moyen de les confondre : les procès deviennent éternels et la justice illusoire.

Le second abus dont je m'aperçois est la multitude de frais au compte du roi. Toutes les procédures criminelles s'instruisent aux dépens du domaine ; les transports de juges et d'huissiers, dans une jurisdiction qui a cent lieues d'étendue, ne peuvent être que fort chers, quand ils sont multipliés. Indépendamment de cet inconvénient, celui de laisser le siége vacant est de quelqu'importance ; d'un autre côté, en retranchant au juge et au procureur du roi ces petites ressources, leurs émolumens se réduisent à peu de chose.

Je pense donc que ces deux places devroient être appointées de manière à pouvoir faire subsister honnêtement les titulaires, et pourvues, lors de la vacance, de sujets choisis en France, et reconnus capables ; et quant au transport de juges dans les différens quartiers, il me paroît indispensable de les supprimer, en y suppléant par un autre arrangement, qui seroit de nommer, dans chaque quartier, un commissaire de justice, ou d'en donner le caractère au principal officier de milice, pour constater toute espèce de délit par un procès-verbal et une information provisoire, qui seroient envoyés au juge, et admis comme pièces au procès.

Je suis, etc. *Signé*, MALOUET.

LETTRE COMMUNE. (No. 6.)

Traite des bestiaux.

Cayenne, le 30 Novembre 1776.

M.,

Les soixante mille francs de fonds que vous voulez bien nous accorder pour l'augmentation des bestiaux, rempliront, en moins de trois ans, notre objet, si cette importation s'effectue. Mais nous n'avons de ressource connue pour cela, que le Para ou la côte d'Afrique, depuis le cap Bojador jusqu'au Sénégal. C'est donc en France, et par vos ordres directs, qu'une opération aussi décisive pour l'accroissement de cette colonie peut être exécutée. Il est bien constaté aujourd'hui que le petit nombre de bestiaux qui a été répandu, a parfaitement réussi et multiplié ; qu'en en procurant l'augmentation progressive, vous aurez à jamais l'approvisionnement des autres colonies, et un moyen de fortune pour celle-ci.

Ainsi, M., nous vous supplions de ne pas perdre cet objet de vue. La traite la plus utile et la plus facile seroit sans doute au Para. La compagnie, qui en a le commerce exclusif,

n'a point un véritable intérêt à nous la refuser, en lui assurant le paiement en argent et non en marchandises. Cette compagnie ne considère, comme important pour elle, que la vente des cuirs qu'elle pourroit croire diminuée, en se prêtant à l'augmentation des troupeaux d'une autre nation : mais il est aisé de faire entendre au ministre portugais que nous ne pouvons, en cette partie, leur faire aucun tort. Nous consommons en Amérique vingt mille bœufs et plus par an que nous tirons des Espagnols ou des Anglais, n'ayant nulle part, nous Français, des ménageries. Ainsi, de quelque lieu que nous tirions notre consommation, il n'y aura pas un cuir de moins vendu par la société du Para. Si elle nous approvisionne, la réduction tombera sur les Espagnols ou les Anglais, et il n'y aura jamais que vingt mille cuirs d'ajoutés par nous à la quantité fournie en Europe par le Para.

Il n'y a donc pas de raison d'intérêt qui puisse leur faire rejeter notre demande; et au contraire, puisque nous leur procurerions en piastres une augmentation de recette, en nous assujettissant d'ailleurs à toutes les précautions exigibles contre la contrebande.

Cet objet nous paroissant mériter une négo-

ciation directe avec la cour de Portugal, son refus persévérant pourroit lui être présenté comme une démonstration malveillante, dont nous croyons que les circonstances actuelles doivent l'éloigner.

Mais, pour lever toutes difficultés, il n'y auroit aucun inconvénient à proposer au ministère portugais d'acheter à sa compagnie du Para autant de cuirs verts qu'il nous sera fourni annuellement de têtes de bétail. Ce supplément de fourniture annuel ne peut pas être onéreux à la France, et peut-être qu'un aussi petit avantage séduiroit ces marchands privilégiés; la cupidité cédant ordinairement plus volontiers aux petites vues d'intérêt présent, qu'à des motifs mieux calculés d'un intérêt futur.

Si (ce que nous ne pensons pas, M.) la cour de Portugal ne se rendoit à aucune proposition, nous vous supplions de traiter avec quelque armateur intelligent, pour la côte d'Afrique, ou d'y envoyer, pour le compte du roi; l'augmentation des bestiaux dans la Guiane devant être, à notre avis, le premier moyen de sa prospérité.

En attendant, réduits ici à nos propres ressources, qui sont bien foibles et bien bornées,

le premier soin de M. Malouet a été de se faire rendre compte de la quantité de bestiaux avancée par le roi, et de ce qui reste à rentrer. Il lui paroît juste de demander à ceux qui doivent, afin de pouvoir distribuer les génisses que l'on restituera à ceux qui n'en n'ont point encore. Il pense en général, et tâchera de persuader aux habitans que les avances et les secours accordés par le roi ne peuvent être fructueux qu'autant qu'ils circuleront de l'un à l'autre par l'exactitude des restitutions. Autrement celui qui obtient à terme, et ne veut plus rendre, prive dix autres habitans du secours qu'il a obtenu. Il n'y a sans doute d'exception à faire à cette maxime équitable que la misère du débiteur : encore convient-il à une administration éclairée de refuser, non des secours, mais des avances aux gens ineptes et misérables qu'on ne sauroit enrichir.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

LETTRE PARTICULIÈRE. (No. 16.)

Dettes civiles.

Cayenne, 17 décembre 1776.

M.,

La dernière ordonnance sur les contraintes par corps à exercer dans les colonies, porte que, lorsque le débiteur condamné refusera de satisfaire son créancier, le gouverneur l'enverra chercher, et, sur le vu des titres et condamnations, lui ordonnera de vive voix de se rendre aux prisons militaires. Cette disposition renverse absolument le système et l'ordre judiciaire; elle est, dans la pratique, sujette à des inconvéniens que l'on n'a pas prévus; elle annule le droit de main-forte, que les tribunaux ou les parties peuvent exiger du Gouvernement dans l'exécution des jugemens; elle convertit enfin, en une punition militaire, un moyen de sûreté que la loi accorde au créancier, sans prétendre inculper le débiteur qui a droit à une répétition de dommages et intérêts contre celui qui l'a fait emprisonner, lorsque l'événement de l'appel le déclare mal jugé.

C'est sur ce qui se passe ici maintenant, que

j'ai cru devoir vous faire part de ces observations.

Le sieur Lafitte a été condamné, comme accepteur, par sentence consulaire de Bordeaux, au paiement de diverses lettres-de-change tirées sur lui et non payées ; il a appelé au parlement le créancier, a fourni caution, et, nonobstant l'appel, l'exécution de la sentence a été ordonnée par arrêt. Quelle est alors la fonction du Gouvernement et l'esprit de la loi sur l'exécution des jugemens ? c'est de l'assurer telle qu'elle est prononcée, sans changer en bien ou en mal la condition respective du créancier et du débiteur. L'ordonnance n'entend que multiplier les forces de l'huissier qui exécute ; et cependant la disposition que je viens de citer change absolument l'état des choses. Le créancier n'a plus d'inspection sur son débiteur, il n'y a point d'écrou qui lui en réponde. Le débiteur n'a plus de répétition à faire contre son créancier ; c'est l'autorité militaire qui le punit pour une dette civile comme pour un tapage en mauvais lieu : il ne peut plus exiger d'être nourri aux frais de son créancier, à qui on accorde plus qu'il ne demande, à qui on refuse ce que la loi lui accorde ; car cet emprisonnement militaire décèle et publie l'impuissance des tribu-

naux à se faire obéir, ce que le législateur ne peut ni avouer ni souffrir. Il arrive donc, dans ce cas-ci, que le sieur Lafitte et son créancier sont également mécontens ; tous deux demandent la prison civile : le premier, pour constater son écrou et ses dommages et intérêts, si par événement il est prouvé, comme il le prétend, qu'il n'a point reçu la valeur des lettres-de-change ; le second, pour disposer de son débiteur, aux termes et aux conditions de la loi. M. de Fiedmond a suivi le texte de la dernière ordonnance et a fait mettre Lafitte au fort, il n'y a rien à lui dire ; mais l'ordonnance est nécessairement dans le cas d'être réformée. Le droit de main-forte doit être expliqué par l'exécution pure et simple des jugemens ; le créancier doit l'obtenir en nature et sans altération, de manière que le porteur de ses pièces, assisté par le Gouvernement, ne trouve plus de résistance et d'obstacles : alors la loi reste dans toute son intégrité et armée de toute la puissance qui lui est nécessaire, sans que l'autorité militaire prévaille au fond ou dans la forme, ce qui ne doit jamais être.

Je suis, etc.

Signé, MALOUET.

LETTRE PARTICULIÈRE (*).

Résumé des comptes rendus au Ministre depuis mon arrivée.

Cayenne, le 23 décembre 1776.

M.,

Vous aurez reçu une grande quantité de lettres de moi, et aucune n'est inutile. Je n'en sais pas encore assez pour abréger. Je vous ai rendu compte, comme vous me l'avez prescrit, de tous les détails de l'administration : les magasins, l'hôpital, les recettes et dépenses, les dettes, les bâtimens civils et maritimes, les réparations à faire, les approvisionnemens nécessaires, l'état des postes de la colonie, l'emploi des nègres du roi, tout est sous vos yeux; et quoique je ne sois en fonctions que du 25 novembre, j'ai mis à chaque chose le temps nécessaire pour vous répondre des comptes que je vous rends.

En vous exposant très-exactement nos recettes et dépenses, les dettes, les recouvremens à

(*) *Ces résumés étoient exigés par le ministre de trois en trois mois, indépendamment d'un compte rendu qui présentoit l'ensemble des opérations tous les six mois.*

faire, je ne dois pas craindre, M., que ces recouvremens très-incertains me soient imputés sur le service courant; la plupart des administrateurs les plus honnêtes laissent souvent ignorer leur véritable situation ou exagèrent leur embarras pour obtenir plus sûrement des secours : je me suis interdit cette ressource, M.; et dans tous les genres et sur tous les objets je vous manderai la vérité : mais j'espère qu'en appréciant le zèle et l'application avec lesquels je me livre à vos vues, vous ne me laisserez point sans moyens.

C'est dans nos lettres communes que vous verrez ceux dont j'ai reconnu jusqu'à présent la nécessité. Les encouragemens annoncés et l'addition indispensable que j'y ai faite, vont très-promptement fixer votre opinion sur les succès possibles.

Il étoit impraticable de provoquer la culture des vivres, l'exploitation des bois, dans un pays où il n'y a ni consommateurs ni acheteurs, si le roi ne faisoit, dans le début, l'office des uns et des autres. Tout producteur exige la certitude du débouché; tout acheteur étranger n'arrive que dans un marché ouvert, aucun ne veut courir les risques de le trouver fermé ou dégarni; il faut donc que vos agens lèvent cette difficulté, et disent aux cultivateurs :

travaillez, produisez, voilà un débouché assuré. Alors, la première fourniture accomplie, les caboteurs seront appelés et le roi se retirera; car il ne doit se mêler de commerce que pour l'établir et le soutenir.

Après avoir vu et vous avoir présenté cet objet sous son véritable aspect, nous nous sommes occupés de la rédaction des réglemens que vous nous avez recommandés ; j'ai ajouté ou suppléé ce qui devoit l'être, après avoir examiné les différences locales, et consulté l'expérience des choses et des personnes.

Nous vous avons rendu compte du projet des nègres-marrons, et des moyens propres au succès. Le baron de Besner, comme il arrive toujours, n'avoit pas tout prévu ; car il est impossible de déplacer et d'attirer à nous l'ancienne peuplade des marrons qui sont tranquilles et puissans : nous n'avons à traiter qu'avec les bandes vagabondes et poursuivies.

Le projet des pépinières s'exécute. J'ai fait défricher et enclore un terrain, j'ai envoyé des hommes dans les bois pour chercher des graines et des plants. Le charpentier de Brest a déja fait un voyage et remonté jusqu'à vingt-cinq lieues la rivière de la Comté, sous la conduite du sieur Bagot, habitant très-instruit de la qualité des bois. Il a trouvé quatre cents pieds d'arbres

propres à la construction : il me reste à apprécier les frais d'exploitation ; je vous en rendrai compte lorsqu'il en sera temps.

Le dépôt des cartes et plans de la Guiane m'a paru mériter d'être soigné et renouvelé ; M. de Fiedmond a adopté mes vues : nous vous parlons avec vérité et intérêt de deux hommes de mérite oubliés, et de leurs travaux ensevelis, qu'il faut étendre et conserver ; nous avons fait, en conséquence, ce qui étoit indispensable.

Je n'ai pu jeter qu'un coup d'œil sur la justice et les affaires contentieuses ; mais les juges et les parties m'ont paru dans un état à mériter l'attention du Gouvernement : je vous en ai dit mon avis. J'ai, de même, exposé les inconvéniens de la dernière ordonnance pour le paiement des dettes ; il y a sur cet objet un grand relâchement : on ne peut y suppléer que par l'efficacité et la sévérité des exemples. Nous en préparons un dans la personne de M. D...., conseiller, et débiteur de mauvaise foi.

Pour la police, je corrige quand je peux, et par le ministère des juges, quelques abus de détail qui exigeront un réglement général, quand j'aurai le temps d'y travailler. Nous n'avons point de moyens, point de maréchaussée, point d'huissiers en nombre suffisant. La

trop grande distance des quartiers et des habitans est un autre inconvénient.

Nous avons indiqué au 7 janvier l'assemblée générale des députés de la colonie; je prépare les objets à traiter : c'est-là que nous saurons ce que les vues générales et l'intérêt public ont de contradictoire au bien particulier. Je m'attends aux plus fortes oppositions aux réunions de terrains projetées; mais elles s'exécuteront, à moins que vous n'en révoquiez l'ordre, ce qui seroit un malheur.

Je vous ai rappelé mes premières observations sur l'entreprise de la compagnie. Elles acquièrent ici une nouvelle force, par ce que je vois et entends, et la prépondérance des avis qui s'accordent avec le mien.

Après l'assemblée et la tournée que j'ai à faire, vous n'aurez plus de moi, M., qu'un mémoire ; alors mes lettres seront courtes et rares : et s'il n'y a rien d'utile à faire, ou si les circonstances empêchoient les moyens, je vous demanderois, avec instance, mon rappel ; car ce pays-ci n'est supportable qu'autant qu'on peut y travailler avec honneur et sûreté à bien mériter de l'État.

Je vous ai marqué, avec assurance, M., ce que j'ai vu; il n'en est pas de même de ce qui

me reste à voir. Je ne devine point par où je finirai ; j'aperçois encore tant de contradictions dans les rapports et les faits, que je ne me suis arrêté à aucune opinion. On m'a fait voir les habitations les plus vantées, j'en ai trouvé la terre très-mauvaise et le travail bien mal ordonné, excepté chez M. Prepaud, qui a un économe de la Guadeloupe; mais cet homme est unique ici, les autres n'y entendent rien ; il n'y a ni raffineur, ni indigotier, ni maçon, ni charpentier, ni laboureur : la majeure partie des habitans n'a vu que Cayenne et ce qui se fait à Cayenne, où l'on ne fait rien.

Une habitante de Saint-Domingue a cependant fait de l'indigo à Kourou ; elle m'en a envoyé deux cents livres, pour lesquelles elle ne trouvoit point d'acheteur : je les ai prises au compte du roi, à 6 liv. la livre ; trois jours après je les ai revendues 8 liv., et vous pensez bien, M., que ce sera cette pauvre femme qui profitera du bénéfice. Ce quartier de Kourou m'est vanté comme un chef-d'œuvre. M. de Prefontaine m'est dénoncé comme un charlatan : je l'ai beaucoup vu, et je suis bien trompé si ce n'est pas un bon citoyen, plein d'honneur, de zèle et de ressources. Une seule chose me met en défiance, c'est qu'il me vante sa terre, son

quartier et son habitation; il m'a entendu déclamer sur ce que j'ai vu, il a assisté à la visite que j'ai faite à *Belleterre*, et il persiste dans ses conclusions : dans quinze jours je saurai à quoi m'en tenir.

Il y a cependant ici des gens instruits, et quelques-uns qui ont beaucoup d'esprit. M. de Macaye est un homme d'un mérite rare. M. Patris a beaucoup de connoissances physiques, M. Groussou passe pour un bon magistrat et pour un bon habitant. Les trois officiers en faveur desquels nous vous avons écrit se distinguent, même par leurs succès et leurs travaux: mais ils n'ont vu que Cayenne. Jusqu'en 1763, tout manquoit ici, secours, lumières et connoissances; les administrateurs qui se sont succédés, n'avoient ni vues, ni projets, ni moyens d'établissemens. En 1763, ont commencé des opérations désastreuses, dont l'avidité la plus criminelle a profité. M. Maillard, à son arrivée, a rétabli l'ordre, et s'est conduit avec l'intégrité et l'intelligence qui lui sont propres. S'il avoit fait, avant d'arriver à Cayenne, le voyage qu'il a fait au retour dans les Antilles, il étoit plus que personne en état d'éclairer ce pays-ci; après lui, M. Charvet est venu mourir dans la colonie, sans y laisser, en bien ou en mal,

aucune trace de son passage : enfin, M. de Lacroix a montré des connoissances de culture, un zèle infatigable et une santé assez robuste pour suffire à des courses multipliées. Il a, le premier, annoncé aux habitans qu'ils étoient des ignorans : il a fait venir de la Martinique des économes, des machines, des modèles; on ne savoit seulement pas préparer le manioc. Mais M. de Lacroix qui n'a vu que les terres médiocres des îles du Vent, s'est trompé, à mon avis, sur la destination de celles-ci. Parce qu'on peut y faire un peu de sucre, il croit qu'il est utile d'en faire; mais on s'y ruinera, à moins d'établir cette manufacture dans les terres basses, et je pense qu'il n'est pas temps encore.

Voilà, M., le précis de mes observations, de mes opinions et des différens comptes que j'ai eu l'honneur de vous rendre. Je réponds bien de tout ce qui me regardera particulièrement. Pour ce qui est commun, je ne peux pas juger de ce qui arrivera. M. de Fiedmond me traite avec tous les égards possibles. Je vous l'ai peint tel que je l'ai vu, désintéressé et laborieux; mais je n'entends pas ce qu'il veut, ni ce qu'il pense, ni ce qu'il fait. Jusqu'à présent, il a déféré à mes propositions, et signe

les lettres communes, ainsi que les ordres que nous donnons conjointement : mais quand il ne voudra plus signer, je m'arrêterai ; et je prévois que les explications seront difficiles : non que lui et moi n'ayons la volonté de nous entendre ; il n'y a que les moyens qui nous manqueront, M. de Fiedmond se décidant avec peine, et moi ne pouvant pas le deviner. Je présume que cette manière d'être lui vient d'une grande défiance de ses propres lumières et de celles d'autrui. Il m'a dit que le métier de la guerre, où je le crois très-propre, étant sa première destination, il avoit vaincu la nature en devenant homme de cabinet ; et vous savez, M., que dans un cabinet on ne trouve que ce qu'on y porte.

C'est toujours une grande affaire que d'établir une colonie, ou d'en vivifier une languissante depuis cent ans. Si je n'étois pas à Cayenne, ou quand j'en serai dehors, j'oserai vous assurer qu'il faut à la tête de celle-ci un homme sage et instruit, mais qu'il n'en faut pas deux.

Je suis, etc.

Signé, MALOUET.

LETTRE PARTICULIÈRE. (No. 29.)

Fonds.

A Cayenne, le 1er janvier 1777.

M.

Je viens de recevoir vos dépêches du 19 octobre, j'ai l'honneur de répondre à celles de fonds seulement.

Vous revenez, d'après l'avis de M. de Lacroix, sur l'ordre clair et précis que vous m'avez donné par votre dépêche du 21 septembre, de ne compter les sous marqués aux officiers, soldats et autres entretenus que sur *le pied de leur valeur intrinsèque* en France, et vous adoptez la proportion très-disparate qu'il a établie entre la piastre et le rouleau (1). Je vous obéirai, M., parce que c'est mon devoir; mais je ne peux pas croire qu'il ne soit très-désavantageux au roi et au public de maintenir dans les monnoies une valeur idéale,

(*) Le rouleau valoit intrinsèquement 4 liv. 10 sous, et passoit pour 6 liv. La piastre valoit intrinsèquement, suivant le cours, de 5 à 5 liv. 5 sous, et on la donnoit également pour 6 liv.

d'altérer leur valeur intrinsèque, et de ne tenir compte aux entretenus de cette altération que relativement à la piastre, et point relativement au rouleau.

Vous me comptez, M., pour remise le bénéfice à faire sur les 100,000 liv. envoyées en piastres à Cayenne ; mais ce bénéfice est nul. Je donnerai les piastres sur le même pied que je les reçois : ce sont les officiers, soldats et autres entretenus qui absorbent la majeure partie des fonds.

Je n'ai point connoissance *des 20,000 liv. en sus des 60000 liv. de remises à faire par MM. Prépaud* ; et, malgré toute l'exactitude avec laquelle je veillerai aux recouvremens, je ne peux pas regarder cette ressource comme assurée pour le service. Je vous ai fait connoître, M., ma situation exacte. Je mettrai sous vos yeux, à chaque quartier, les recettes et les dépenses. Celles que j'ordonnerai mal-à-propos doivent m'être imputées, et j'en suis responsable sur mon honneur, sur mon état. Mais je ne peux pas regarder comme un parti pris sérieusement de votre part, de précompter sur les fonds de l'année 1777 l'excédent des traites de M. de Lacroix, les 35,000 liv. de vivres qu'il a été obligé d'acheter par le retard des

approvisionnemens, et les créances cédées par M. Dubuq. J'ose espérer que les comptes très-détaillés que je viens de vous rendre sur tous les ordres dont vous m'avez chargé, le développement de vos vues sur ce pays-ci, mes observations particulières, vous décideront à m'assurer, sans contradiction, des moyens de service, ou à renoncer à tout projet ultérieur. Si vous n'en n'avez, M., que pour la réduction des dépenses, je ne serai point embarrassé de les diminuer de cent mille écus, et je serai le premier à vous y inviter, s'il n'y a rien d'utile à faire ici : mais, jusqu'à ce que j'en désespère, e pense que vous n'exigez de moi que de l'ordre et de l'économie dans les finances ; que, lorsque je manquerai d'argent pour un service pressant, ou pour des engagemens inviolables, vous trouverez bon que je tire sur la France, ou que je vende les effets du roi. Si je pouvois craindre, M., qu'on me fît un démérite auprès de vous de cette manière de penser et de faire, je serois très-affligé de mon séjour à Cayenne, et je vous supplierois de l'abréger.

Pour les recouvremens très-difficiles qui me restent à faire, je ne dois pas vous dissimuler que mes prédécesseurs ont à peu près fait payer tous ceux qui avoient des moyens, et qu'ils ne

m'ont laissé, comme de raison, que les débiteurs les moins solvables. Je n'en suis pas moins occupé, comme vous le verrez, à provoquer des paiemens; mais il y a sur cela un inconvénient dont j'ai oublié de vous parler. Les débiteurs à la caisse du trésor sont poursuivis ici à la juridiction comme les autres; ce qui entraîne des frais et des retards multipliés. Quoique vous m'ayez donné les pouvoirs d'intendant, je n'ai pas voulu, sans un ordre exprès du roi, changer cet usage, et évoquer à mon tribunal la connoissance et poursuite de ces débiteurs. Si vous jugez à propos que je le fasse, je vous prie de vouloir bien me faire expédier des ordres qui m'y autorisent.

Je suis, etc.

Signé, MALOUET.

LETTRE PARTICULIÈRE. (No. 31.)

Fonds.

Cayenne, le 28 janvier 1777.

M.,

Pour vous mettre à même de connoître parfaitement l'état et l'emploi des fonds de mon

exercice, le premier compte que j'ai l'honneur de vous rendre pour cette année, commencera par le bordereau ci-joint des sommes que j'ai fait payer, dont la dépense, ordonnée en marchés et fournitures, est de l'exercice de M. de Lacroix.

. . . .

(Tous les détails de chiffres et articles de dépenses sont ici supprimés.)

Traites sur la société Oblin.

Mes premières traites seront sur la société Oblin. Je trouve à placer 53,483 liv. 19 s. à dix mois de vue; un aussi long terme étant très-avantageux au roi, j'en ferai emploi sur les trésoriers-généraux. (Ci-joint sont les bordereaux de ces traites.)

Je continuerai, M., selon les besoins du service, ou m'arrêterai d'après les envois de fonds qui m'arriveront.

Tous les trois mois j'aurai l'honneur de vous adresser le bordereau des recettes, dépenses et recouvremens; je vous supplie de ne pas oublier, quant au dernier article, qu'il y auroit contradiction à promettre des secours, et à exiger trop sévèrement la rentrée des anciennes

avances ; vous me l'avez même défendu : vous m'avez marqué que les débiteurs au roi et au commerce ne pouvant tout payer à la fois, il falloit donner la préférence au commerce ; et cette considération est digne de la bonté paternelle du roi pour ses sujets. Ce pays-ci est plus que jamais sous votre main, M., pour être ou n'être plus ; vous avez vu dans les encouragemens annoncés, à quoi m'engage la condition nécessaire d'assurer le débouché des bois et des vivres ; je n'y manquerai sûrement pas, car tout seroit perdu. S'il y a quelque chose d'utile à faire ici, ce que je n'assure point encore, c'est, d'après vos vues, par les moyens que j'emploie ; et des entraves dans ce moment-ci déconcertent tous vos plans. Dans trois mois vous aurez non-seulement mon opinion, qui peut n'être pas juste, mais un résultat certain de toutes les opinions anciennes et nouvelles sur la Guiane. Ce résultat sera constaté sur les lieux mêmes, non par des discussions sytématiques, mais par la pluralité des suffrages et la vérification des faits : ainsi il ne peut plus être question de retranchemens partiels. Nous en serons bientôt ou à une réduction totale, ou à une augmentation utile des dépenses. Il y en a eu anciennement beaucoup de superflues,

d'absurdes et même d'illicites : je ne vous en proposerai que de justes ; et si ce pays-ci est tel qu'il faille y dépenser toujours sans en rien retirer, je ne vous demanderai que d'en sortir.

Je n'attendrai pas vos ordres pour les réformes raisonnables, je les provoquerai. J'ai déja supprimé quelques emplois inutiles ; je travaille à la réduction des frais de justice. Je regarde comme onéreux les postes de Kourou et d'Approuague ; ils ne sont compris dans l'état du roi que pour les gages ou appointemens des entretenus ; mais ils donnent lieu à beaucoup d'autres dépenses. La réparation des bâtimens, l'hôpital, et les journées d'ouvriers dans chacun de ces postes, s'élèvent annuellement de trois à cinq mille francs ; mon avis seroit de les supprimer. M. de Fiedmond y trouve des inconvéniens ; je le prierai de vous dire ses raisons : les miennes sont qu'ils ne me paroissent bons à rien. Je pense qu'il suffiroit de payer un chirurgien dans chaque quartier et une caisse de remède pour secourir les habitans pauvres ; trois archers pour la police aux ordres du commandant, et point de soldats, de magasin ni d'hôpital. Je n'approuve pas davantage la dépense faite pour les Indiens. On peut en avoir besoin quelquefois pour la navigation

des pirogues, et alors il est juste de les payer, de veiller à ce qu'ils le soient par les habitans qui les emploient comme chasseurs ou pêcheurs; mais, à cela près, je ne voudrois leur rien donner que par échange (*), exciter par-là leur industrie s'ils en sont susceptibles, et ne point perpétuer leur paresse par des présens qui deviennent tribut et ne produisent rien. Cette race d'hommes, qui d'ailleurs se détruit tous les jours, me paroît très-inutile sur la terre. Je vois que M. de Fiedmond pense différemment; il leur donne de sa poche, quand ce qu'on prend du magasin pour eux ne lui paroît pas suffisant. Il vous motivera sûrement son avis sur cet objet, car je lui communique cette lettre. Mais, de tous les moyens économiques (**), un des plus essentiels, et qui est malheureusement négligé, est l'expédition à temps et la bonne qualité des envois de munitions et autres fournitures qui nous arrivent de France: le retard des approvisionnemens a occasionné l'achat des vivres dont vous vous êtes plaint, M.;

(*) Ils cultivent du coton et du tabac; ils peuvent ramasser de la salsepareille, des gommes, des résines, de la vanille: voilà ce qu'il seroit utile de leur payer.

(**) *L'ordre, la diligence, l'exactitude, voilà tout le secret et le génie de l'économie.*

les farines amoncelées aujourd'hui dans les magasins s'y échaufferont peut-être, et alors on en perdra une partie. Les marchandises sèches nous manquent tout-à-fait. Je viens d'acheter des fournitures de bureaux le triple de ce qu'elles auroient coûté en France. L'habillement des troupes est mal conditionné ; on envoie des guêtres faites qui ne peuvent servir, il faut en payer de nouveau la façon. Il manque une partie de la doublure des vestes, que nous sommes obligés de remplacer ici. Les draps sont de la plus mauvaise qualité.

Je réunis dans cette lettre, relative aux fonds et aux dépenses, des observations contenues dans plusieurs autres, pour vous rappeler, M., que ce n'est pas seulement par des retranchemens, mais par le choix, l'envoi et l'emploi bien ordonné des matières, souvent même par des dépenses faites à propos, qu'on parvient à les diminuer en effet. Celle de l'hôpital, par exemple, ira, quand vous le jugerez à propos, à dix mille francs de moins ; un bâtiment ouvert de toute part, où les malades sont entassés, d'où ils peuvent sortir, boire et manger à volonté, ne peut qu'en multiplier le nombre et augmenter la gravité des maladies. Ainsi, M., excepté les consommations et les emplois inu-

tiles, ce que je vous mettrai toujours à portée de juger, la véritable économie ne dépend pas de moi seul.

Je suis, etc.

Signé, MALOUET.

LETTRE PARTICULIÈRE. (N°. 32.)

Conseil supérieur.

Cayenne, le 29 janvier 1777.

M.,

Le conseil m'a chargé, comme président, d'avoir l'honneur de vous envoyer deux arrêts, dont l'un a été rendu à mon instigation. Nous vous avions déja rendu compte de l'impossibilité d'établir des procureurs en titre d'office, parce que ceux qui en font les fonctions sont presque tous de très-mauvais sujets, dont je serai même d'avis de purger la colonie. Ces mêmes hommes continuoient donc, sans qualité, à se mêler obscurément de toutes les affaires ; ils les multiplient, les embrouillent, désolent les juges et les plaideurs. Une teinture de pratique et beaucoup de facilité à écrire des inepties leur donnoient une sorte de supé-

riorité sur les parties qui ne vouloient point les employer : on ne voyoit ici que requêtes sur requêtes, incidens sur incidens, et beaucoup d'injures dans les plaidoyers et les écritures; il en résultoit des querelles, des batailles, des plaintes criminelles et quarante mille écus de frais de justice prélevés chaque année sur le très-mince revenu de cette colonie. J'espère, M., que l'arrêt de réglement que j'ai provoqué préviendra la plus grande partie de ces désordres; j'y tiendrai la main avec une sévérité repoussante pour ces messieurs, qui commencent déja à prendre leur parti et à chercher d'autres moyens d'employer leurs talens. Mais cet arrêt simplifiant les procédures dont la forme, quant au style, au nombre et à l'espèce des écritures, ne peut-être suivie ici comme en France, il est nécessaire, M., que vous veuillez bien faire expédier des lettres-patentes confirmatives.

Le conseil vous supplie d'en accorder aussi pour rétablir les nullités graves et multipliées que l'inexactitude des curés a répandues dans l'énoncé des actes de baptêmes, mariages et sépultures, n'y ayant pas d'autre moyen pour les rectifier que l'ordre du souverain, qui peut seul valider des actes aussi informes.

Le préfet est fort offensé et se plaint amère-

ment de cet arrêt ; je l'ai trouvé brouillé avec M. de Lacroix et tout le conseil, disputant aux tribunaux toute espèce d'inspection sur sa conduite et celle des prêtres, et malheureusement soutenu dans ses prétentions par M. de Fiedmond, qui est de bonne foi persuadé qu'un prêtre ne dépend que du pape et de son évêque. Les maximes ultramontaines, les droits, l'indépendance de l'église, sont profondément gravés dans la tête de l'abbé Robillard : les parlemens, les tribunaux de toute espèce ont toujours tourmenté les prêtres et perdu la religion ; voilà d'où il part pour médire du conseil supérieur, de ses arrêts, et n'y avoir aucun égard. M. de Fiedmond, plus instruit des principes législatifs sur cette matière, l'eût aisément arrêté, et moi-même je suis assez fort pour cela ; mais je lui paroîtrai bientôt un homme prévenu et qui le tourmente aussi : car tel est le langage de tout homme dont on croise l'intérêt, dont on contrarie la volonté. Cet abbé, M., vous arrivera incessamment ; il me semble qu'il a de la régularité dans ses mœurs, de la chaleur dans la tête et peu de connoissances intéressantes. Je lui ferai, en attendant, exécuter les arrêts du conseil quand ils auront trait, comme celui-ci, à la police générale, et à l'état civil des sujets du roi.

Le conseil supérieur m'a chargé aussi, M., de vous demander l'envoi des ordonnances et déclarations du roi, concernant l'état civil des habitans des colonies, lesquelles ne sont point connues dans celle-ci, et je vous prie de vouloir bien m'en envoyer plusieurs exemplaires imprimés de chaque espèce.

Dans la lettre commune que nous avons l'honneur de vous écrire sur les affaires du Conseil, je demande que toutes les différences d'avis entre le gouverneur et moi, concernant le gouvernement civil en général, soient discutées en conseil, et résumées à la pluralité des voix, si mieux vous n'aimez, M., appeler seulement au partage des voix le procureur général, comme cela a lieu pour certaines affaires. Cette tournure va devenir indispensable. Voici comment je suis très-bien avec M. de Fiedmond. Il m'a trouvé facile sur plusieurs points, et il m'abandonne la discussion, l'examen et la décision des affaires communes qui s'expédient avec ordre et diligence. Je me charge de toute la correspondance. Il n'y a rien d'arriéré. Mais tout ce qui s'est fait avant, pendant et depuis l'assemblée, accoutumant le public à s'adresser à moi, encore que je renvoie toujours les survenans au gouverneur, M. de Fiedmond est tout prêt

de trouver mauvais que je joue ici le principal rôle. Si alors il vouloit le prendre, ce seroit tout simple : mais ce n'est pas là ce qu'il fera. Sa mauvaise santé, et le peu de facilité qu'il a dans le travail ne lui en permettant pas la continuité, il voudra que je fasse moins, sans que lui fasse plus : souvent il n'aura pas d'avis positif, et il n'adoptera pas le mien. Une négation doucement absolue et non motivée sera sa réponse. Je vous annonce, M., pour l'avenir, ce qui commence à s'effectuer dès-à-présent. Cela ne produira cependant point de querelle, parce que je m'arrêterai à la première barrière. Si donc nous n'avons pas de point de ralliement, les affaires s'arrêteront aussi.

Je suis, etc.

Signé, MALOUET.

EXTRAIT

Des registres du conseil-supérieur de Cayenne, du 18 *Janvier* 1777.

Ce jour, M. MALOUET, commissaire général

de la marine, ordonnateur, présidant ledit conseil, a dit (*) :

MM.,

Le roi, en ordonnant l'établissement des procureurs *ad lites*, a voulu procurer aux parties un secours réputé nécessaire pour défendre ou présenter les droits litigieux. Mais les sujets auxquels on pourroit confier les offices de procureur, se trouvant inculpés par vos arrêts, et conséquemment inhabiles à être pourvus desdits offices, nous ne sommes point, quant à présent, dans le cas de faire usage de l'ordre de sa majesté.

Il arrive cependant que les plaideurs, dépourvus comme ci-devant de défenseurs avoués et éclairés, restent toujours sous le joug des soi-disant praticiens, dont vous avez voulu réprimer les écarts et la mauvaise conduite. La multipli-

---

(*) *Un discours au conseil, un arrêt du conseil de Cayenne paroissent bien peu dignes de l'impression : mais j'ai été si frappé dans tous les pays de l'abus des écritures et des formes judiciaires, que si j'étois chargé de faire un code pour un grand empire, mon petit réglement de Cayenne en seroit le premier titre.*

cité des écritures et des productions les plus informes écrase en frais les parties, retarde le jugement des procès, et ne répand aucune lumière sur les questions à discuter. Je pense que nous y devons pourvoir. Le roi, en vous confiant la distribution de la justice, exige principalement de vous la plus prompte expédition des affaires et la proscription des ressources insidieuses de la cupidité et de la mauvaise foi. Si nous ne pouvons donc empêcher que des plaideurs ignorans se livrent à d'autres hommes ignorans, mais adroits, qui ensevelissent des faits simples ou des moyens de droit dans des écrits obscurs et volumineux, qu'ils font ensuite chèrement payer, il me semble qu'il est de notre devoir d'apprendre aux parties que ces paroles vaines et captieuses n'ajoutent rien à leurs droits, et d'ôter aux écrivains dangereux la malheureuse facilité de mettre ainsi le public à contribution. Puisque nous ne pouvons en établir de l'ordre de ceux que la loi avoue et qu'elle inspecte, protégeons au moins les hommes simples contre l'avidité et l'astuce de leurs prétendus défenseurs.

Les questions de fait se réduisent en jugement à l'exposé contredit et constaté par pièces justificatives : je demande donc qu'il plaise à la

cour ordonner que, pour la question de fait, les parties soient tenues à produire seulement un mémoire expositif et leurs pièces.

Les questions de droit sont décidées par le droit écrit, les ordonnances ou la coutume. On nous dira que les parties les ignorent ; mais nous devons les connoître ; et les prétentions respectives, déduites dans un seul mémoire de la part de chacune des parties, nous suffisent, sans autres productions, pour les comparer au texte du droit écrit ou coutumier. Si, dans les contredits et autres productions des écrivains actuellement employés, nous trouvions des discussions savantes, les développemens lumineux par lesquels des avocats ou procureurs instruits se rendent vraiment utiles aux parties et aux juges, je serois encore d'avis de les réduire et simplifier le plus qu'il seroit possible ; mais votre barreau, MM., étant dépourvu de jurisconsultes et de praticiens, il me semble que nous n'avons à consulter que les faits et les ordonnances. Je demande donc qu'il plaise à la cour ordonner que, pour les questions de droit, les parties exposeront leurs prétentions respectives, et la citation, si bon leur semble, des lois ou coutumes qui les appuient, en un ou deux écrits

tout au plus ; et que tout ce qui excédera la demande et la défense, la réponse et la réplique, indépendamment des pièces justificatives, comme titres et actes originaux, soit rejeté du procès comme pièces inutiles : et quant aux anonymes qui prêteroient leur plume pour multiplier les incidens, obscurcir la matière et alonger les procès, ce travail, MM., n'étant point au nombre de ceux qui méritent salaire, je serois d'avis de leur en interdire tous les moyens.

Telles sont les réflexions que me suggèrent l'amour de la justice et le desir d'être utile à une colonie, qui, ayant à tous égards besoin de secours, consomme le sixième de ses revenus en frais de procédures, et n'a cependant encore ni procureurs ni avocats, et *a demandé la jonction de M. le procureur du roi.*

La matière mise en délibération, oui le procureur général du roi en ses conclusions :

Le Conseil, considérant que les abus qui viennent de lui être dénoncés, quoique réprimés par plusieurs arrêts, se renouvellent journellement ; qu'en attendant qu'il puisse être fait choix d'hommes capables et de bonnes mœurs pour la défense des parties et l'instruction des procès en qualité de procureurs en titre d'office, il

est plus nuisible qu'utile aux parties même de les abandonner aux conseils et aux manœuvres intéressées de certains écrivains ; qu'à défaut de défenseurs légitimes, c'est à la sagesse et aux lumières des magistrats à distinguer, à éclaircir les faits, et à les comparer au texte des lois : le Conseil adhérant au surplus aux observations et remontrances qui viennent de lui être faites, a déclaré illicites toutes pactions, promesses, ou billets consentis d'avance, dans le cours ou après l'instruction des procès, par tout écrivain ou praticien n'ayant serment en la cour ; condamne en l'amende, qui sera prononcée suivant l'exigence des cas, les particuliers qui auroient exigé et les parties même qui auroient consenti de pareils billets. Ordonne que sur les questions de fait qui se présenteront en son audience, ou en celles des jurisdictions, les parties comparoîtront en personne, à moins qu'elles n'en soient dispensées pour de justes raisons, et exposeront simplement leurs demandes ou défenses, avec les pièces justifiatives, sur lesquelles il sera prononcé ; que dans les questions de droit et procès par écrit, il ne sera reçu, comme pièces au procès, que la demande ou la défense, la réponse et la réplique, y joint les pièces justificatives, telles que titres et actes

probans ; que la signification de tout autre écrit sera rejetée et non taxée en la liquidation des dépens : et attendu que des motifs particuliers au ressort de la cour et à l'état de la colonie ont nécessité le présent arrêt, qui pourroit n'être en tout conforme aux ordonnances de sa Majesté sur le fait des procédures, la cour, en ordonnant son exécution provisoire, a arrêté que le président sera chargé d'en envoyer expédition au secrétaire d'état ayant le département de la marine et des colonies, pour solliciter sur icelui lettres-patentes ou déclarations confirmatives ; ordonne que le présent arrêt sera envoyé au siége royal et d'amirauté pour y être enregistré, lu, publié et affiché dans tous les lieux ordinaires et accoutumés, à la diligence du substitut du procureur général du roi, qui en certifiera à la cour à sa prochaine séance.

Fait et arrêté au conseil supérieur de Cayenne, le dix-huitième de janvier mil sept cent soixante-dix-sept. *Signé au registre*, Malouet.

LETTRE PARTICULIÈRE. (N°. 36.)

Exploitation des bois.

Cayenne, le premier février 1777.

M.

Trois jours après mon arrivée, j'ai commencé, et je poursuis depuis, les vérifications nécessaires pour avoir une connoissance exacte des bois de la Guiane, et des moyens d'exploitation.

J'ai choisi, de l'avis de M. de Fiedmond, l'homme le plus intelligent en cette partie. C'est un habitant nommé Bagot, qui se prête avec zèle à conduire le charpentier que j'ai amené de Brest, dans toutes les rivières; il n'y en a eu encore que deux de visitées, où l'on n'a trouvé rien d'intéressant, et qui suffise à une grande entreprise. On continue la visite dans toutes les rivières du sud, c'est-à-dire, celle d'Approuague, Oyapock et Criques, adjacentes. On dresse procès-verbal, par chaque semaine, de la quantité et de l'espèce de bois trouvés dans les lieux visités : cette opération pour le sud ne sera faite que dans trois mois.

J'ai envoyé d'un autre côté le sieur Brodel,

ingénieur-géographe, avec des Indiens et nègres libres, pour déterminer géométriquement l'espèce et la quantité de bois qui se trouvent dans un espace donné, et par approximation dans tous les lieux boisés qui n'auront pas été ainsi mesurés.

On continuera dans la partie du nord ce qui se fait actuellemənt dans celle du sud. Ainsi, M., vous aurez dans six mois des résultats certains sur cette grande question, qui, même sur les lieux, n'est pas décidée (*) : car au moment où les rapports du charpentier de Brest ne m'inspirent aucune confiance aux ressources prétendues de ce pays-ci pour une grande exploitation, il se présente trois entrepreneurs, qui, moyennant des avances, m'offrent de me fournir chacun pour 50,000 livres par an de bois de construction à 50 sous le pied cube. Je les prendrois au mot s'ils pouvoient me donner caution valable des avances que je leur ferois ; mais je connois peu de gens ici dont le cautionnement puisse me convenir ; et comme je ne veux point

---

(*) *Elle l'a été depuis ; nul doute qu'on ne puisse tirer de la Guiane beaucoup de bois précieux et à des prix modérés : j'ai fait faire sur cet objet un travail complet ; il est égaré.*

compromettre les fonds de sa majesté, le marché n'aura pas lieu.

J'ai eu l'honneur de vous marquer, M., que je faisois travailler à un jardin pour les pépinières : le terrain est maintenant défriché, tracé et entouré. Je rassemble des graines et des plants, et j'aurois autour de la ville trois cents arpens de terrain libre à faire planter régulièrement, si j'avois des nègres en nombre suffisant : mais cette terre étant toute à dessécher, c'est une opération de longue haleine.

Je crois, M., que je tirerois un parti très-avantageux pour ce pays-ci d'un atelier tel que le roi en a un à Saint-Domingue : mais je réserve pour un autre temps toutes les observations à faire sur les moyens à employer, et sur le parti à prendre définitivement.

Je suis, etc. *Signé*, MALOUET.

LETTRE COMMUNE.

Encouragemens.

Cayenne, le 16 février 1776.

M.,

Vous appelez aux récompenses, et vous nous

ordonnez de vous produire tous les hommes laborieux et capables de se livrer fructueusement à la culture. Nous regardons comme tels MM. Dubois-Berthelot, Decoux et Rondeau. Les deux premiers passent pour excellens habitans ; le troisième paroît avoir ce qu'il faut pour le devenir ; ces trois officiers demandent la croix de Saint-Louis. M. de Fiedmond, en s'expliquant sur leurs prétentions, et M. Malouet, en desirant qu'elles soient accueillies, font l'un et l'autre le devoir de leur charge ; le chef militaire ne peut perdre de vue les rangs, les grades et les titres de service qui motivent ses demandes; l'administrateur civil ne considère que l'avantage d'accroître dans cette colonie le nombre des bons habitans et des familles honnêtes, en leur accordant une décoration qui ne coûte rien à l'État, et à laquelle ils touchent par leur ancienneté. Il voit même en cela un moyen sûr de bien constituer le corps des milices, où l'on peut exiger de ces officiers retirés une continuation de service. C'est à vous, M., à juger supérieurement ces différentes vues, qui, dans ce qu'elles ont de commun et de particulier, se rapportent au même objet, le bien public.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

LETTRE PARTICULIÈRE. (No. 39.)

Abus sur les mariages des mineurs.

Cayenne, le 4 février 1777.

M.,

On est ici dans l'usage de suppléer, pour les mariages de mineurs, au consentement des pères, mères ou tuteurs par celui des administrateurs; tandis qu'en France cette forme, ou plutôt cette violation de formes, donne lieu à des procès dont le jugement varie, dit-on, d'après les circonstances qui ont motivé le consentement des chefs. Vous vous rappellerez, M., que, m'ayant fait l'honneur de me consulter en France sur cette question, mon avis a été que cet usage illégal devoit être proscrit, et le consentement des chefs requis seulement par leurs subordonnés immédiats, sans qu'ils puissent se passer néanmoins de celui de leurs parens : car la peine d'un officier qui se marie sans la permission de son général ne peut être que la prison ou la privation de son état; mais la loi casse le mariage du mineur

qui s'est engagé sans le consentement de ses père, mère ou tuteur.

Le procès actuel de M. Dubus fait desirer au conseil que vous veuillez bien nous faire connoître les intentions du roi, et annuler ou confirmer formellement un usage contradictoire aux lois, qui y a été substitué, je ne sais comment.

Je suis, etc.

Signé, MALOUET.

LETTRE PARTICULIÈRE (No. 40).

Prisons civiles (*).

A Cayenne, le 5 février 1777.

M.

MM. de Fiedmond et de Lacroix vous ont adressé, il y a un an, un plan que vous avez approuvé pour la construction des prisons ci-

---

(*) L'objet de cette lettre est de prouver que des vues étroites nuisent à tout. La ridicule enceinte de Cayenne suffisoit pour y perpétuer la langueur, la misère et l'insalubrité.

viles. Lorsque le premier corps-de-logis a été bâti, M. de Fiedmond a prétendu que son consentement et sa signature avoient été surpris, et qu'il n'avoit jamais entendu abandonner l'emplacement du corps-de-garde, qui se trouvoit nécessairement sacrifié dans le plan, à la commodité et au plus grand espace de la distribution. Sur cette contestation les deux administrateurs vous ont demandé votre décision au mois de juillet dernier, et les travaux ont été suspendus.

A mon arrivée j'ai trouvé l'ancienne barraque servant de conciergerie, prête à s'écrouler. Je l'ai fait étayer : le vent l'ayant depuis fort ébranlée et presque découverte, je l'ai fait jeter à bas ; ensuite j'ai taché de me concilier avec M. de Fiedmond. Je lui ai dit : Monsieur, la décision du ministre n'arrive pas, et nous manquons de prisons ; arrangeons-nous : vous voulez un corps-de-garde ; conservez, bâtissons même à neuf celui qui existe : mais puisque vous prenez par-là l'emplacement destiné à loger le geolier et le greffe de la geole, permettez-moi de bâtir un étage au-dessus de votre corps-de-garde, qui remplisse cette destination, et nous mettrons seulement au rez-de-chaussée, dans le coin qui vous conviendra, le guichet et la porte d'entrée des prisons.

M. de Fiedmond a accepté verbalement ma proposition, et j'ai fait mettre la main à l'œuvre. Il a ensuite dressé un nouveau plan, par lequel il prend, en sus de l'emplacement du corps-de-garde, une ruelle qui le sépare de la prison, pour aller, dit-il, sur le rempart, en cas d'attaque à la porte, et en la supposant forcée.

M. de Fiedmond, Monsieur, est un très-bon militaire, plein de zèle et de bravoure; mais avant de s'occuper de la défense de ce pays-ci, il me semble qu'il faut le mettre en état de faire envie à l'ennemi. Je ne trouve rien de plus extraordinaire que l'appareil et la tournure de place de guerre, donné contre nature à ce pauvre village, auquel personne ne songe. Il est bien vrai qu'on a attaqué et pris Cayenne il y a cent ans; mais alors aucune de nos colonies ne signifioit rien : tous les peuples de l'Europe, avides d'établissemens en Amérique, aimoient autant celui-ci qu'un autre. Aujourd'hui que le commerce et la culture ont pris poste dans les Antilles, on ne s'avisera pas plus d'attaquer la Guiane que la côte des Patagons, jusqu'à ce que cette province puisse être comptée au nombre des possessions utiles; et ce n'est pas l'affaire d'un moment.

Daignez donc, M., nous délivrer de cette

enceinte, de ces remparts délabrés qui interceptent l'air, qui ne sont bons à rien si on ne les répare. Il en a coûté en 1771 deux cent mille (*) francs pour les mettre en état; il en faudroit presque autant tout-à-l'heure, si vous voulez les conserver. On peut, sans inconvénient, laisser subsister les bastions du côté du port jusque derrière la maison des Jésuites; mais de-là à la porte de Remire, en jetant le rempart dans le fossé, vous unirez, comme cela devroit être, la nouvelle à l'ancienne ville. L'air y circulera librement; nous n'aurons plus de porte fermée à six heures du soir; on n'aura plus besoin de *ruelle* pour défendre le corps-de-garde des prisons; on les finira; on augmentera même la largeur de la cour en s'étendant du côté du rempart. Le roi pourra vendre cent emplacemens de maisons; et si quelque jour on a envie de faire des fossés et de nouveaux bastions, rien n'empêche qu'on ne les fasse du côté de la mer et au-delà de la nouvelle ville.

Je suis, etc.

Signé, MALOUET.

(*) 200,000 *fr. bien employés à cette époque en cultures produiroient aujourd'hui la cargaison annuelle d'un vaisseau de deux cents tonneaux.*

LETTRE PARTICULIÈRE. (N°. 42.)

Justice (*).

Cayenne, 12 février 1777.

M.,

Je suis instruit que M. de Macaye, procureur-général, vous a dénoncé une ordonnance que j'ai rendue pour la réduction des frais de geole; vous en avez vu les motifs dans la lettre commune, n°. 16.

Je regarde comme très-essentiel au bien du service du roi et à la liberté de ses sujets de l'Amérique, de ne point rejeter les plaintes qui peuvent être faites contre les administrateurs par quelque personne que ce soit; à plus forte raison par les magistrats, dont le devoir est d'empêcher, autant qu'ils le peuvent, toute espèce de vexation : mais il est dans l'ordre de s'adresser premièrement à l'administrateur qui, par ignorance ou passion, auroit fait une faute.

(*) *Mes différentes lettres sur la justice et le conseil annoncent les progrès et les motifs de mon mécontentement. — Lorsqu'on s'occupe de réformes et d'améliorations, la clef de la voûte est la justice.*

Le procureur-général, plus que personne, est tenu de le rappeler aux principes législatifs qu'il auroit méconnus; et ce n'est qu'après une remontrance inutile qu'il est honnête et juste de s'adresser au ministre du roi. Je croyois, M., avoir plus de droit qu'un autre à cette marque de confiance de M. de Macaye. Je lui ai communiqué particulièrement, et au conseil assemblé, le projet d'ordre que j'ai donné; j'ai demandé à ces messieurs et au procureur du roi si, indépendamment des ordonnances générales qui mettent à la charge du roi tous les frais des procédures criminelles suivies par le ministère public, il y avoit un réglement ou arrêt du conseil qui comprît dans cette classe le marronage au premier chef; et j'ai démontré à ces messieurs que, par une suite de cette facilité, il y avoit ici plus d'oreilles coupées qu'à Saint-Domingue, où nous avons trois cent mille nègres, dont cinq ou six mille marrons circulent annuellement dans les prisons. Je leur ai expliqué comment il étoit essentiel de distinguer la désertion réelle, de la fuite momentanée d'un esclave pour se soustraire au fouet; que dans ce dernier cas il étoit barbare et trop coûteux de le punir autrement que par un châtiment domestique; qu'ainsi, du moment où tous les frais seroient

à la charge du maître, ils cesseroient de mettre leurs nègres à la requête du procureur du roi, excepté dans les cas où le bon ordre l'exige véritablement. A toutes ces considérations, le conseil et M. le procureur-général ne m'ont rien opposé de concluant. On s'est borné à me dire que cela s'étoit toujours fait ainsi.

Comme il n'étoit question pour cela que d'un ordre de finance non susceptible d'enregistrement, après avoir consulté et prévenu j'ai donné cet ordre ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en rendre compte. Vous avez vu, d'ailleurs, M., avec quelle attention j'ai déféré sur tous les points, aux avis et remontrances du conseil. Nous avons modifié, rétracté, suspendu nos réglemens; et j'ai cru voir qu'il n'étoit point accoutumé à autant de déférence. Comment se fait-il donc que, sans me prévenir, on s'adresse directement à vous en plainte contre moi? Si les raisons que vous donne M. de Macaye sont plus sensées que mon ordonnance, il me fait tort de croire que je ne les aurois point accueillies. Il ne m'en coûte rien de me rétracter, parce que je suis en tout et sur tout sans prévention ni fantaisie.

Je suis fâché d'être obligé de vous faire apercevoir un procédé aussi peu conséquent de la

part d'un homme que j'honore. Je desire, M., que vous n'en ayez pas moins bonne opinion de lui. Je ne connois pas le motif qui a pu le faire agir; mais, quand il auroit envers moi les torts les plus graves, je n'en rends pas moins justice à ses lumières, à son désintéressement, à ses services.

Je suis, etc.

Signé, MALOUET.

LETTRE PARTICULIÈRE. (N°. 43.)

Compagnie de la Guiane.

Cayenne, le 15 février 1777.

M.,

Le directeur-général de la compagnie est arrivé hier au soir, et je pars ce matin pour Sinnamari. J'ai entendu cet agent, ainsi que le sieur Olivier, son adjoint; je ne suis point content de leur intelligence; mais j'ai pourvu à tout ce dont ils ont besoin, j'y ai même ajouté des conseils qu'ils ne me demandoient point. Comme il m'a paru difficile que ces messieurs rendissent à la compagnie, avec exactitude, tout ce que je leur ai dit et recommandé, j'ai pris le

parti d'écrire au directeur, et j'ai l'honneur de vous envoyer ma lettre.

Je suis, etc.

Signé, MALOUET.

LETTRE au sieur Voiturier, directeur de la compagnie de la Guiane, du 15 février 1777.

Comme je suis obligé, M., de m'absenter pour quelque temps, et que je ne vous trouverai point ici à mon retour, je veux vous rappeler par écrit ce que je vous ai dit hier, afin que vous soyez en état d'en rendre un compte exact à votre compagnie, et de vous conduire en conséquence.

L'octroi de votre concession est enregistré, et vous serez mis en possession, sans difficultés ni délais, tant des terres concédées que des bâtimens et ustensiles dépendans du poste d'Oyapock.

Tous les secours dont vous aurez besoin vous seront accordés, tant à Oyapock qu'à Cayenne. Si vous ne trouvez point en ville un magasin qui vous convienne, je vous prêterai ceux du roi pour retirer vos marchandises jusqu'à nouvel ordre.

Si vous voulez déposer vos nègres à l'habitation du roi, jusqu'à ce qu'ils soient vendus, je donnerai ordre qu'on les reçoive et qu'on leur fasse fournir des vivres, que vous rembourserez en nature ou en argent à votre choix.

La vente de ces nègres n'ayant lieu qu'à crédit, je vous invite à prendre des renseignemens sur la solvabilité des habitans qui se présenteront pour en acheter. Vous ferez bien de vous en rapporter à ce que vous dira M. de Fiedmond.

Vous aurez une pirogue et un équipage pour vous ramener à Oyapock avec le commandant, quand vous voudrez partir : vous ferez bien de profiter de votre séjour pour visiter quelques habitations; je vous indique particulièrement celle de M. Kerckow, qui a le premier desséché les terres basses selon la méthode pratiquée à Surinam (*). Allez aussi voir la sucrerie de Beauregard, dont le régisseur, nommé Guion, est l'homme de ce pays-ci le plus entendu en culture; consultez-le sur la police à établir parmi vos nègres; examinez la qualité des terres hautes

---

(*) Je n'avais pas alors été à Surinam, dont les travaux étoient mal imités par M. Kerchow.

qu'il travaille, pour les comparer à celles d'Oyapock, que vous allez défricher. Il est probable, d'après ce que l'on m'a dit, qu'elles ont plus d'analogie avec celles de M. Kerckow.

Allez au bureau du domaine; j'ai donné ordre au directeur de vous recevoir et de vous communiquer les recensemens et les états d'exportation de la colonie, afin que vous en connoissiez le produit total et que vous puissiez juger de la force et de la culture de chaque quartier.

Quand vous serez de retour à Oyapock, vous remettrez au garde-magasin l'ordre ci-joint, d'après lequel il cessera ses fonctions, et vous remettra les magasins, bâtimens, effets, nègres et ustensiles du poste, dont vous serez chargé par inventaire.

Vous aurez, dès ce moment-là, l'approvisionnement de la garnison, la disposition de l'hôpital, boulangerie des magasins et du gouvernement; vous fournirez la ration aux soldats effectifs, sur les reçus du commandant; vous les ferez traiter, quand ils seront malades, à raison de 30 sous par jour, et vous n'aurez à répondre de cette petite administration qu'à moi, pour les remboursemens à faire à la compagnie.

L'ordre à observer pour la comptabilité en cette partie sera un extrait de revue par chaque mois, pour la solde et ration du détachement, et un état de journées d'hôpitaux certifié du commandant.

Le commandant continuera ses fonctions jusqu'à nouvel ordre : nous vous en avons dit hier les raisons. Je vais vous les répéter.

Si votre compagnie étoit seule établie dans le territoire d'Oyapock, un sergent et quinze hommes suffiroient assurément pour votre sûreté et la police de vos nègres; mais vous avez affaire à soixante propriétaires, dont les intérêts peuvent être en opposition avec ceux de la compagnie. Si cela arrive, quel seroit le médiateur ? Si vous avez à vous plaindre de ces gens-là, à qui auriez-vous recours ? seroit-ce au sergent, comme votre subordonné ? Mais outre que nous ne pouvons pas vous attribuer une autorité sur un détachement militaire, nous pouvons encore moins vous donner juridiction sur les habitans. Ce seroit gratuitement les éloigner de vous et vous rendre odieux à tout le quartier ; vous n'y seriez plus en sûreté; les particuliers se croiroient sacrifiés et vendus à la compagnie, et vous auriez tout à craindre de leur ressentiment dans le début, sur-tout où

votre inexpérience vous met vous et vos nègres à leur merci. Il est donc nécessaire qu'un homme sage nous réponde de la tranquillité et du bon ordre du quartier. Ses instructions seront de vous aider et vous protéger en toute chose, et de suspendre, lors même que vous auriez tort, toute voie coactive contre vous et vos employés, M. le gouverneur et moi nous réservant immédiatement de prononcer sur ce qui vous regarde. Mais la présence de cet officier, la faculté qu'aura chaque habitant qui se croiroit lésé par vous, de s'adresser directement à lui, arrêtera toute fermentation, toute inquiétude contre vos projets et vos opérations; vous aurez tout le bénéfice de cette police intérieure, sans en avoir rien à craindre.

Ainsi, Monsieur, les considérations les plus graves se réunissent à l'intérêt de la compagnie, pour ne point déférer à ce qu'elle desire sur cela. Si elle persévère à demander qu'il n'y ait point de commandant, et que le ministre l'ordonne ainsi, nous obéirons, mais avec la certitude de faire une chose préjudiciable à l'ordre public et à votre propre sûreté.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à vous rappeler et à vous recommander quant à présent. Instruisez-vous, Monsieur, du local et des

détails de culture et de commerce qui doivent vous occuper. Je ne sais pas encore si vous méritez la confiance de vos commettans. Je serai plus empressé que personne à vous rendre justice et à faire valoir vos services auprès de votre compagnie; mais son entreprise intéressant fort le gouvernement et la colonie, je ne lui dissimulerai aucune de vos fautes, si j'apprenois que par erreur ou autrement vous fassiez de fausses opérations. Je veillerai ici avec le plus grand soin à ce que ses fonds ne soient point aventurés et ses espérances déçues. L'ordre, l'intelligence et l'expérience peuvent conduire ses entreprises à bien et les rendre très-fructueuses pour cette colonie; vous en êtes chargé, vous n'éprouverez que bienveillance et protection : vous répondez de l'événement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, MALOUET.

Je pars ce soir; je n'ai pas le temps de répondre à la lettre de la compagnie : vous pouvez leur faire part, en attendant, de celle-ci.

LETTRE

A M. le prince de Conti.

Cayenne, 6 mars 1777.

Mgr.,

J'ai reçu la lettre dont votre altesse sérénissime m'a honoré. La protection que vous accordez à la compagnie de la Guiane, suffisoit pour me rendre ses entreprises recommandables, quand même ses succès ne seroient pas liés à ceux de l'administration dont je suis chargé. Cette considération, celle de l'intérêt de la colonie, des fautes qui y ont été faites, du discrédit qui en est la suite, m'avoient déja fort occupé dans le premier compte que j'ai rendu au ministre, avant mon départ, de la concession demandée et obtenue par la compagnie : j'ai vu, M., dans l'examen de ce projet, plus de difficultés et de risques, que de succès probables; je m'en suis ainsi expliqué avec M. de Sartine. Mes raisons étoient, quant au commerce, que ses bénéfices sont aujourd'hui fondés, par la concurrence, sur l'économie et l'industrie personnelle de ceux qui s'y livrent; que l'agence intermédiaire des facteurs, employés et commis-

sionnaires d'une compagnie non privilégiée, devoit absorber en frais une partie des produits; que le commerce de l'Amérique en général, sauf celui de la mer du Sud, ne donnant pas plus de sept à dix pour cent aux armateurs travaillans par eux-mêmes, les erreurs, négligences ou infidélités possibles de la part des agens intermédiaires, pouvoient altérer les capitaux. Quant aux projets de culture, sept ans de séjour à Saint-Domingue m'avoient appris les difficultés d'une entreprise en ce genre. Je savois qu'un homme capable pouvoit, avec des moyens suffisans, fonder une grande fortune en Amérique; qu'une bonne terre, travaillée avec intelligence par un atelier bien dirigé, double très-promptement les capitaux du propriétaire: mais la peine que j'ai eue moi-même à établir l'ordre sur mon habitation, et à trouver un homme en état de la bien conduire; la multitude de régisseurs infidèles ou ignorans que j'ai vus dégrader les biens qui leur étoient confiés; enfin le mauvais succès de diverses entreprises déja faites à Cayenne par plusieurs compagnies, me faisoient craindre un même sort pour celle-ci. Telles furent, M., mes observations à M. de Sartine. Je vis ensuite M. Paultz, qui me communiqua ses plans et ses projets; j'y reconnus,

malgré des erreurs de détail, le caractère d'un homme actif, éclairé, qui joint à l'habitude des affaires la connoissance du commerce et de ses chances, et qui avoit acquis, autant qu'on le peut dans son cabinet, des lumières sur la culture et l'administration des colonies; je vis que la compagnie, embrassant plusieurs objets de commerce sur la côte d'Afrique et dans les Antilles, pouvoit, par un mouvement bien ordonné, combiner des expéditions utiles; que la seule fourniture des nègres, encouragée par le gouvernement, étoit déja un objet important. Je revins au ministre, et sollicitai instamment pour Cayenne la prime d'introduction qui a été accordée. Voilà en quoi, Mgr., on a pu vous dire que j'avois suggéré cette entreprise de la compagnie. Mais j'insistai sur un autre point non moins important, que je n'ai pas obtenu, c'est le choix très-scrupuleux des directeurs ou agens qu'on devoit envoyer ici. J'annonçai qu'il étoit nécessaire de n'employer que des gens intelligens, connoissant le commerce et la culture des colonies, capables par eux-mêmes d'inspirer confiance aux colons et d'accréditer les entreprises de la compagnie, qui effraie ici les autres armateurs, et qui a à craindre de leur part les embûches de la rivalité.

J'ai trouvé, en arrivant, la colonie persuadée qu'on vouloit la mettre sous le joug d'un privilége exclusif, parce que le bruit en avoit été malignement répandu. Je n'ai rien négligé pour effacer cette impression; j'ai dit en public et en particulier ce qui convenoit pour fixer les opinions. J'ai fait valoir l'avantage très-réel de la fourniture de nègres; mais la défiance subsiste, et les agens que l'on a envoyés ne la détruiront pas. J'étois au moment de faire un voyage dans l'intérieur des terres, lorsqu'ils sont arrivés. J'ai donné au directeur le temps nécessaire pour l'entendre et l'instruire de ce qu'il avoit à faire de plus utile; je lui ai laissé mes recommandations par écrit; j'ai reconnu en lui de la docilité et le desir de bien faire, mais peu de moyens.

Dans le voyage que je viens de faire dans le nord, j'ai visité la majeure partie des habitans, et je les ai mis dans le cas de desirer de profiter de l'avance de nègres projetée. J'en placerai sûrement au moins cent au premier envoi; et si les cargaisons sont belles, je ne doute pas qu'elles ne se vendent ici fort bien.

L'intérêt que votre altesse prend aux succès de la compagnie, m'a engagé à lui rendre un compte détaillé de mes opinions et de ma ma-

nière de voir ses entreprises; elles peuvent accélérer ou retarder infiniment l'accroissement de cette colonie.

Je n'avois garde d'oublier, Mgr., la protection dont vous honorez MM. Prepaud, et la recommandation que votre altesse m'avoit faite de soigner leurs intérêts. Je ne suis pas content de l'état où sont leurs affaires. J'ai visité leurs habitations. Des variations successives dans le genre et les principes de culture; des fautes multipliées à leur arrivée dans ce pays-ci; des travaux mal conçus et mal exécutés ont augmenté les dettes et diminué les revenus. M. de Lacroix a mis un homme capable à la tête de la sucrerie, et il en faudroit encore deux pour les autres habitations. Le ministre me donne pour comptant ce qui est dû par la maison Prepaud, et je ne peux les faire payer exactement sans les écraser tout à fait, ce qui ne m'arrivera pas; ils auroient besoin de la même indulgence et d'une réduction d'intérêts de la part de l'union. Celui des deux frères qui n'est plus a emporté les regrets de toute la colonie. Il avoit fait des fautes, mais il les connoissoit et se laissoit conduire. Celui qui reste est un fort honnête homme, travaillant beaucoup, ruinant sa santé, mais inconstant dans ses projets; passant

de l'un à l'autre sans réflexion, et persévérant seulement dans sa manière d'être. Je lui ai dit franchement mon avis, et il me fuit. Un seul parti me paroîtroit utile à madame Prepaud et à ses enfans : ce seroit de retirer les fonds qu'elle a compromis dans cette acquisition, et de rendre les biens avec les dettes aux créanciers, s'ils veulent y accéder. Je ne vois pas d'autre moyen d'assurer son repos.

Je recevrai, Mgr., en toute occasion et avec le plus respectueux dévouement, les ordres et recommandations de votre altesse.

Je suis, avec le plus profond respect, etc.

Signé, MALOUET.

LETTRE PARTICULIÈRE. (No. 46.)

Administration générale. — Visite des postes.

Cayenne, le 26 mars 1777.

M.,

Je viens de visiter tous les postes et quartiers de la colonie, au nord et au sud; j'ai vu tous les habitans chez eux; j'ai remonté l'Oyapock, Approuague et Sinnamari, à vingt lieues de

leur embouchure. J'ai parcouru plusieurs montagnes, les terres basses, les terres hautes. Je vous rendrai compte, après l'assemblée, de mes observations générales et de mes vues; je n'ai plus qu'à les écrire : mais je ne saurois trop me hâter de vous dire que cette colonie est aussi pauvre, aussi misérable qu'aucun lieu du monde. J'ai trouvé à Oyapock un habitant mourant exactement de faim dans sa chaumière, éloignée de sept lieues de toute autre habitation. J'en ai vu plusieurs à Approuague ne vivant que de racines, n'ayant ni pain ni vin, obstrués, languissans sur leurs grabats. Tel est le sort de la plupart des petits habitans qu'on a distribués sur les rivières, sans nègres, avec leurs familles seulement, qui se détruisent et disparoissent successivement. Les plus industrieux, les plus robustes ont échappé; et j'ai vu, entre Sinnamari et Kourou, quelques hommes dont le travail et les succès m'ont étonné. Un nommé Gervais, ancien soldat, cultive seul sept arpens de terre plantés en vivres et en cotons. Cet homme a, par son travail, l'existence d'un très-riche paysan; il est propriétaire d'un grand troupeau, et est aujourd'hui en état d'acheter quatre nègres. Il y en a peut-être dans toute la colonie une vingtaine de cette espèce; tout le reste a péri ou vit misérablement.

Les habitans de la première classe sont en général mal-aisés ; je n'en excepte qu'une douzaine, parmi lesquels j'ai vu des hommes laborieux et intelligens, travaillant presque tous de mauvaises terres. La plupart des autres sont malheureux, endettés, travaillant et vivant mal. Le sieur Rochelle, acquéreur de M. Dubucq, est un de ceux qui m'a le plus étonné : cet homme a gagné cent mille écus à Saint-Domingue, et il est venu les fondre ici sur une détestable terre. Je l'ai trouvé nu, travaillant avec ses nègres, et n'ayant dans sa maison ni meubles ni provisions.

Il est impossible que ce M. Rochelle paie jamais trente-neuf mille francs à l'acquit de M. Dubucq ; il ne l'est pas moins que je tire des habitans la moitié de ce qu'ils doivent au Roi.

Je n'ai encore poursuivi personne, et de toutes les requêtes qui nous ont été présentées par le commerce, il n'est résulté encore aucun emprisonnement : nous n'avons fait qu'écrire des lettres pressantes, et cette pauvre colonie est en alarme ; ils disent, M., que vous m'avez envoyé ici pour leur faire payer ce qu'ils doivent, et les vendre ensuite à la compagnie.

N'exigez donc pas, M., que je me rende

gratuitement odieux par des poursuites inutiles. Nous avons demandé un état général des dettes des habitans, en invitant les porteurs de titres à nous en communiquer le montant. Cette opération est nécessaire pour modérer, suspendre ou exécuter la dernière déclaration du Roi; car, si la colonie doit trois années de son revenu, il est impossible que nous la fassions payer en une récolte. Les habitans croient cependant que cette demande de notre part annonce des projets fâcheux.

La cession que M. Demontis, conseiller, a faite de ses biens à ses créanciers, est un autre sujet d'alarme pour les débiteurs. Cependant il étoit temps de l'y déterminer; car en leur abandonnant tout, il fait perdre encore soixante-dix pour cent à ses créanciers: quelques conseillers, à cette occasion, m'ont trouvé sévère; ce qui me les fait croire trop indulgens.

La compagnie de la Guiane m'a occupé dans la visite que j'ai faite à Oyapock. Ma lettre à ses administrateurs, que j'ai l'honneur de vous communiquer, vous instruira, M., de ce que je pense de ses opérations et de ses agens.

Ces MM. m'ont écrit, et m'ont fait écrire par M. le prince de Conti, que c'est par mes insinuations qu'ils ont fait des entreprises sur ce

pays-ci. Je ne peux pas concevoir d'où leur est venue cette idée ; j'en appelle à vous-même, M. : j'étois beaucoup plus éloigné à Paris, que je ne le suis à Cayenne, de tout projet sur Oyapock ; mais je pense aujourd'hui, comme alors, qu'il faut d'autres hommes pour réussir.

J'ai eu l'honneur de vous écrire du Havre ce que je pensois du commissiônnaire de cette compagnie : l'envoi qu'il a fait en hommes et en denrées, justifie mon opinion. Ses employés, ouvriers, farines et vins, composent une triste cargaison. Si l'approvisionnement des troupes, confié à la compagnie et par elle à ses commissionnaires dans les ports, n'est pas fait avec plus de soin, nous courons le risque d'être dans la disette ; car les comestibles ne peuvent se conserver dans un pays humide et chaud, qu'autant qu'ils sont de la première qualité.

Le marché fait pour la fourniture de nègres peut aussi, dans son exécution, devenir infructueux à la compagnie, ou onéreux à la colonie, par l'espèce de nègres qui seront envoyés à Cayenne. On n'y fait aucun cas des Sénégalois, qui supportent moins qu'aucune autre nation le travail de la terre. Si, outre cette considération, les agens de la compagnie font encore un triage dans leurs cargaisons, envoient ici les nègres

inférieurs pour gagner la prime, et les plus beaux aux îles du vent, cette manœuvre, qu'on leur impute déja, éloignera les acheteurs.

Mais, dans tous les cas, pour assurer le paiement du capital, et de l'intérêt à huit pour cent, il faut savoir ce que doit la colonie, ce qui lui reste de revenus libres, et quelle somme de crédit elle peut supporter. Voilà ce que j'avois demandé à la première assemblée, ce que nous demandons encore aux porteurs de créances; et la crainte extravagante d'être vendus à cette compagnie, les empêchera de nous satisfaire.

La compagnie s'est encore trompée dans la formule de vente qu'elle a établie pour éviter en jugement la réduction des huit pour cent à l'intérêt légal. Ils font consentir une première obligation pour la vente du nègre, et une seconde pour la ferme à huit pour cent du nègre vendu: ces deux actes s'annulent l'un l'autre, le même objet ne pouvant être la matière d'une vente et d'une ferme. Il seroit mieux qu'ils ajoutassent les huit pour cent, pendant cinq ans, au capital, avec l'obligation d'escompter quatre-vingts francs par année, lors du paiement accompli avant les cinq ans : j'ai oublié cette observation dans ma lettre. J'ai l'honneur de vous envoyer aussi,

M., la réponse que j'ai faite à M. le prince de Conti, et les instructions que j'ai laissées au directeur d'Oyapock.

Je ne néglige rien pour vous faire connoître tout ce qui peut nuire à une entreprise faite sous vos auspices. Une compagnie bien dirigée réussiroit à former un riche établissement; mais la ferme générale en corps, livrée à la cupidité ou à l'ignorance de ses agens, ne parviendra qu'à se ruiner.

Je ne sais si ces MM. trouveront à Paris un homme tel que je le conçois, propre à la direction de leurs entreprises de culture. J'en connois un ici, mais qui ne pourroit y être déterminé que par vous, M., et par des distinctions autres qu'un traitement. C'est le chevalier de Bois-Berthelot, excellent habitant. Je ne l'ai point consulté pour vous le proposer; mais j'ai vu, par ce qu'il a fait avec très-peu de nègres, ce qu'il est en état de faire.

J'espère, M., que vous ne compterez pas par années mes services à Cayenne; vous voyez comment j'emploie les semaines et les mois.

Je suis, etc.

Signé, MALOUET.

LETTRES COMMUNES. (N°. 15.)

Assemblée nationale.

Cayenne, le 8 janvier 1777.

M.,

L'ASSEMBLÉE des députés de la colonie que nous avons convoquée par vos ordres, s'est tenue hier à la grande satisfaction de ceux qui la composent, et de l'universalité des habitans. Jamais cette pauvre colonie ne s'étoit vue honorée d'une marque aussi flatteuse de la bonté du Roi et de la bienveillance de son ministre. Les Français, dans quelque pays qu'ils habitent, savent mieux qu'aucun autre peuple manifester la sensibilité qui les distingue. Si vous aviez pu jouir, M., du spectacle que vous nous avez procuré, il vous auroit touché d'autant plus, que personne n'apprécie et ne connoît mieux que vous les sentimens qu'inspire la bienfaisance. Vous les trouverez consignés dans la lettre que nous ont adressée les députés en sortant de l'assemblée. Nous ne pouvons vous envoyer encore le procès-verbal de la séance; il ne sera expédié que dans quelque jours. L'importance des objets de délibération que nous avons proposés, a fait

desirer la prorogation de l'assemblée jusqu'aux fêtes de Pâques, et nous y avons consenti. Nous faisons remettre à chacun des députés copie de nos propositions et note des objets sur lesquels ils doivent prendre des instructions dans leurs quartiers; ils vont se séparer dans quelques jours, et répandre parmi leurs concitoyens l'impression profonde des bonnes intentions du Roi et des vôtres, M., ainsi que la nécessité d'y correspondre par leur zèle, leurs travaux et leurs recherches.

Lorsque nous avons ouvert la séance, les esprits étoient encore dans une sorte d'inquiétude sur ce qui alloit se passer; on ignoroit ce qu'on avoit à espérer ou à craindre : un spectacle nouveau, auquel nous avons cru devoir mettre de la dignité, frappoit seul les regards; mais l'exposition successive des volontés du Roi, de vos vues, de nos opinions, et ensuite de vos dépêches en commandement de nos instructions, des devoirs qui nous sont imposés, des pouvoirs dont nous sommes revêtus, et des bornes qui y sont assignées : ce développement de sagesse et d'équité a fait l'impression la plus touchante. Le respect, l'admiration et la joie étoient dans tous les yeux; chacun se félicitoit d'être témoin de cette heureuse époque; tous étoient honorés

d'être comptés pour quelque chose dans la délibération. La Guiane s'est agrandie à leurs yeux; et cet instant a vu naître un esprit public et des vues générales. Ils sentent tous que leurs opinions vont décider de leur sort, en déterminant le parti à prendre. En effet, M., si, avant de faire des projets et d'aventurer ici des hommes et de l'argent, on eût pris le parti que votre sagesse a adopté, ce pays-ci seroit déja florissant, ou n'occuperoit plus personne. M. Malouet s'estime donc heureux, non de vous avoir proposé un plan, mais seulement les moyens de juger en connoissance de cause tous les plans proposés.

Nous avons, M., à l'occasion de cette assemblée, une petite observation à vous faire sur ce qui nous regarde. Ce pays-ci est pauvre, et nous y sommes, en apparence, les seuls riches. Notre état et un usage ancien nous forcent de réunir souvent les habitans et de leur donner à manger : notre traitement n'est cependant point calculé sur cette nécessité, qui ruine M. de Fiedmond; mais il est dans ses principes de ne souscrire que par complaisance à cette réflexion juste de M. Malouet, qui ne la répetera plus, parce qu'il espère que si son traitement le place au-dessous des autres administrateurs, sa conduite

le mettra de pair avec les plus honnêtes et les plus zélés.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

LETTRE

De MM. les députés de l'assemblée nationale à MM. de FIEDMOND *et* MALOUET.

Cayenne, le 8 janvier 1777.

MM.,

SI les motifs qui nous ont rassemblés nous ont engagés à ne rien prématurer, et à demander un délai afin de répondre aux intentions du Roi, nous ne saurions trop hâter le moment de témoigner à sa majesté la reconnoissance dont nous sommes pénétrés : elle se joint au respect, à l'amour et à la fidélité la plus inviolable.

Nous vous prions donc, MM., de faire parvenir, par la plus prompte occasion, nos sentimens aux pieds du trône. Nos cœurs sont dans un état de jouissance qu'ils n'avoient pas encore connu ; c'est aux soins d'un ministre éclairé que nous devons ce bonheur ; et quand nous vous

prions de l'assurer que par notre zèle et notre activité nous tâcherons de fixer sur la Guiane la continuité de sa bienveillance, nous nous sentons flattés que ce soit par vous que nos sentimens lui parviennent.

Nous sommes, avec respect,

MM.,

Vos très-humbles, etc.

Signé, VALLET DE FAYOLLE, ROBERT, CARRÈRE-BOURDA, DOMENGER, BERTRAND, JUBIN, ITERRASSON, DECOUX, LECHER DE FRANQUEVILLE, CLARAC, METTEREAUD, LAFORET, PINAU, CHAMBLI DE COURNOYER, PFEUGUI et CALVES.

LETTRE (No. 16.)

Conseil supérieur.

Cayenne, 27 janvier 1777.

M.,

LE départ prochain de M. Molère, la vacance d'un office de conseiller et de deux d'assesseurs, l'alliance de quatre autres conseillers qui ne peuvent connoître des affaires qui regardent l'un d'eux : ces différentes considérations nous

ont fait desirer de remplir les places d'assesseurs vacantes ; mais après bien des recherches, nous n'avons pu trouver de sujets capables parmi les habitans. Ceux qui voudroient entrer au conseil n'y sont pas propres par le mauvais état de leurs affaires et par le défaut de connoissances ; et désormais, M., nous n'avons de ressources pour remplir les places vacantes au conseil, que les officiers d'administration, quand il y en aura d'éclairés. Le plus grand nombre des habitans de cette colonie étant très-pauvres et sans moyens d'instruction pour eux et leurs enfans, il est impossible de trouver parmi eux des sujets capables d'exercer une magistrature. Ceux qui composent aujourd'hui le conseil sont encore ce qu'il y a de mieux pour la fortune et les connoissances, quoiqu'ils ne soient pas tous ce qu'ils devroient être. Mais, tels qu'ils sont, la génération présente ne leur offre point de successeurs. M. de Macaye est fort cassé, presque aveugle et d'une très-mauvaise santé. Chargé seul du ministère public, parlant dans toutes les affaires civiles, parce que ses lumières et la netteté de ses idées sont d'un grand secours aux parties et aux juges, il est impossible qu'il continue d'aussi pénibles fonctions. Nous vous demandons un substitut qui puisse l'aider et se

former sous ses yeux ; mais nous vous prions de nous l'envoyer avec un traitement qui puisse le faire vivre. Nous vous demandons aussi une pension pour M. de Macaye ; il est probable que le Roi ne la paiera pas long-temps. Ce magistrat exerce depuis quarante ans les fonctions de procureur général, et il se seroit distingué dans un parlement de France. Il vit dans la plus grande médiocrité, et son désintéressement ne s'est jamais démenti. Les vingt-six mille francs qu'il doit au Roi, ne peuvent être payés ni par lui ni par ses héritiers. Nous vous prions, M., d'ajouter à sa pension l'abolition de cette dette.

Nous différons de vous adresser la note des officiers du conseil ; M. Malouet ne les connoît point encore assez particulièrement pour vous dire ce qu'il pense de chacun d'eux. Il a été chargé, comme président, de vous témoigner la sensibilité de la compagnie à la lettre de reproches que vous nous avez adressée, relativement aux dettes, à l'inexactitude et l'inapplication de quelques conseillers. Deux commissaires ont été nommés pour disculper le corps de ce qui n'est sans doute personnel qu'à tels ou tels. Nous avons jugé M. Dn..... dans cette classe, quant à ses dettes ; et nous l'avons déterminé à aban-

donner son bien à ses créanciers, ou à se retirer du conseil : il a choisi le premier parti. Nous n'avons point encore reçu de plaintes contre aucun autre conseiller, et nous avons lieu de croire qu'ils les préviendront. On paroît en général persuadé que nous tiendrons la main avec fermeté à l'exécution des ordres du Roi : telle est en effet notre intention.

Pour éviter toute surprise sur l'espèce des titres exécutoires, d'après lesquels le gouverneur ordonne l'emprisonnement des débiteurs, nous avons assigné un jour de la semaine pour en faire l'examen, et prononcer sans exception la contrainte par corps contre tous ceux dont la condamnation nous est présentée : ainsi, M., il ne peut plus vous parvenir de plaintes fondées sur les non-paiemens, à moins que ce ne soit contre nous personnellement. Cette exactitude étoit devenue nécessaire pour exciter celle des tribunaux, des habitans, et faire renaître la confiance du commerce ; mais le Roi, créancier de ces mêmes habitans, doit être plus indulgent que le législateur ; et vos principes sur cette matière, si sagement expliqués dans une de vos dépêches personnelles à M. Malouet, sont un peu contrariés par les ordres postérieurs que vous lui donnez pour les recouvremens.

Nous revenons à l'administration de la justice, M.; elle s'exerce tant bien que mal dans la ville et l'île de Cayenne; mais dans le continent, au nord et au sud, il n'en est pas question. Les mineurs, les veuves, les partages, les successions, les délits communs, tout est en désordre : un seul juge ne peut veiller à ce qui se passe à soixante lieues de son tribunal; nous ne sommes nous-mêmes informés qu'avec peine et rarement des principaux événemens. Pour les grands crimes il y a transports de justice; et lorsque c'est à Oyapock ou à Sinnamari, outre que le siége reste alors vacant à Cayenne, ces déplacemens coûtent énormément au roi; il y a quinze mois que l'assassinat d'un nègre a coûté 4,000 fr. Il est donc indispensable de créer des juges dans les deux postes les plus éloignés, Oyapock et Sinnamari : la première de ces juridictions s'étendroit jusqu'à Approuague, la seconde jusqu'à Kourou. Nous ne sommes pas sûrs de trouver des gens en état de remplir ces places; mais lorsque nous serons autorisés à y pourvoir, et qu'il s'en présentera, nous y nommerons. Nous vous demandons des exemplaires de la collection de jurisprudence de Denisart, de Ferrière, de l'ordonnance de 1667, de celle de 1670; nous les donnerons aux nouveaux juges, et ils prononceront le livre à la main.

Celui de Cayenne et le procureur du roi sont fort occupés et fort mal payés ; les transports pour les procédures criminelles qui se font à la charge du roi, forment le produit le plus net de leur place. Les frais de justice en général, payés par le domaine, tant pour les transports que les auditions de témoins, escorte de criminels, gîte, geolage, etc., s'élèvent ici à 14,000 fr. par année. Du petit intérêt qu'ont les juges à multiplier les instructions criminelles, il résulte qu'on poursuit extraordinairement tous les esclaves malfaiteurs. Un nègre qui vole dans les autres colonies, en est quitte pour le fouet ; son maître paie le dommage, et l'esclave puni rentre dans l'atelier : ici, il est pendu, ce qui est très-abusif ; car un esclave sans propriété n'est pas autant obligé qu'un homme libre à respecter celle d'autrui : le châtiment le contient et suffit seul pour mettre son maître en sûreté. Il me semble qu'il n'y a que la rebellion, la violence de l'esclave, et les grands crimes contre la société, qui exigent la peine de mort. Cette considération très-sensée a prévalu dans toutes les autres colonies, contre la disposition expresse du Code noir, qui assimile les nègres malfaiteurs aux hommes libres : ici la loi s'exécute. Nous vous demandons, M., un ordre du roi qui nous au-

torise à arrêter ces procédures criminelles contre les esclaves, lorsque nous le jugerons nécessaire. La justice se transporte aussi sur une habitation quand un esclave se noie, ou se tue d'une autre manière, lui fait son procès selon les ordonnances ; et c'est toujours la caisse qui paie. Nous jugeons inutiles et onéreuses ces formalités à l'égard des nègres. Lorsqu'il y a mort violente par suite des mauvais traitemens du maître, il est essentiel que le fait soit constaté et puni; mais dans ce cas, la voix publique, la conduite et le caractère connu du maître, procurent les premiers indices, d'après lesquels seulement on doit commencer l'instruction. Car la mort fortuite d'un esclave pêcheur, ou le suicide d'un autre, n'intéressent point la sûreté publique.

Le marronage des nègres donne lieu à une autre dépense. Le roi paie ici la nourriture et la geole du nègre marron, ce qui ne se pratique en aucune autre colonie. Le marronage, au premier et second chef de l'édit, ne privant point le maître de son esclave lorsqu'il a été puni, la peine ne doit être considérée que comme correction domestique ; et le maître à qui sa propriété est restituée, doit payer les frais du dépôt qui en a été fait aux prisons civiles. Il n'y a que la peine capitale qui, dépouillant le maître de sa propriété,

mette tous les frais à la charge du roi. D'après ces réflexions, M. Malouet a pris le parti de faire payer aux habitans la capture et nourriture à la geole des nègres marrons; nous vous demandons, M., la confirmation de cet arrangement.

Enfin, le dernier article de frais à réformer, est celui de l'expédition et publication des ordonnances, réglemens, arrêts et sentences; il en coûte pour cela seul 1,200 fr. par an.

Voici, M., notre avis sur le tout.

Il ne seroit pas juste de priver sans compensation les officiers supérieurs et inférieurs de la justice, de ces différens émolumens; mais comme par les dispositions que leur a montrées M. Malouet, ils s'attendent à des réductions, nous avons l'honneur de vous proposer d'accorder au juge pour traitement annuel . . . 2,200 fr.

Au procureur du roi 1,800

Au substitut 400

Au greffier de la juridiction, gratification annuelle 400

Au greffier du conseil, qui a moins d'expéditions 300

Au premier huissier du conseil, à la condition d'être seul chargé de la signification et publication de toutes les ordonnances, réglemens, sentences et

arrêts, un brevet du roi qui le confirme en sa place, et 400 fr. de gratification annuelle 400

TOTAL. 5,500

Au moyen de quoi, tout transport de justice, instruction, expédition, signification, publication *ci-devant à la charge du roi*, s'exécuteront gratis; et vous voudrez bien nous enjoindre, M., de veiller exactement à ce que le service public, d'après ces nouvelles dispositions, se fasse aussi attentivement que par le passé, à défaut de quoi les traitemens ci-dessus seroient réduits ou supprimés.

Pour la police, au lieu de réformer, nous sommes contraints d'augmenter la dépense. Vous verrez, M., dans le précis des affaires traitées pendant la dernière séance du conseil, qu'il a été arrêté, sur les remontrances du procureur-général, que nous serions priés de pourvoir à ce que les officiers de police fussent aidés de moyens suffisans pour maintenir le bon ordre dans l'ancienne et nouvelle ville; que les attroupemens, vols et recelages de nègres, les rixes, ivrogneries se multiplient journellement par l'impossibilité d'y remédier.

En effet, il n'y a ici ni maréchaussée, ni sergens armés ; la seule main-forte de la justice et police consiste en six mulâtres mal payés : nous avons donc établi un exempt et quatre sergens blancs, indépendamment des six mulâtres ; nous avons fixé le traitement de l'exempt à 720 liv, celui de chaque sergent à 600 liv, et augmenté de 5 sous par jour la paye des mulâtres. Nous vous prions d'approuver cet établissement nécessaire, qui se trouvera en partie payé par la réduction des frais de justice.

Nous avons l'honneur de vous adresser plusieurs réglemens que nous avons fait enregistrer, en en concertant les dispositions avec le conseil ; car il est bien que nous puissions, dans certains cas, vaincre son opposition, mais il est mieux que nous déférions aux observations sages qui nous sont présentées. Nous avons jugé telles, *à quelques égards*, celles qui ont été faites sur notre réglement *des concessions* ; nous l'avons changé et modifié dans tous les points où les inconvéniens présentés par le rapporteur nous ont paru réels : nous n'avons point eu d'égards à ceux exagérés par un préjugé tenace et résultant de l'intérêt personnel.

Cependant, une loi sur les propriétés nous paroissant être de la plus grande importance,

et notre projet étant de ne tolérer dans aucun cas l'inexécution d'une loi promulguée, nous avons, au moment de l'enregistrement, différé d'y procéder, quoique le conseil parût satisfait des changemens et modifications accordés. Il peut se faire que la seconde assemblée de Pâques nous procure de nouvelles lumières. Vous trouverez ci-joint, M., ce réglement avec les changemens, et le rapport qui en a été fait par M. Patris, que nous jugeons à propos de vous faire connoître comme un signe de l'esprit général de ce pays-ci; vous y verrez des réflexions justes, et plusieurs qui ne le sont pas.

Vous avez ci-devant approuvé un réglement pour l'établissement d'une ladrerie qui n'avoit point eu de suite par des difficultés survenues. Cette maladie horrible devenant trop commune, nous avons fait enregistrer le réglement, qui va être exécuté avec quelques changemens que le conseil a desirés et qui nous ont paru raisonnables. Nous faisons d'ailleurs supporter par les habitans la répartition des frais; mais ce pays-ci est si pauvre qu'il y aura des non-valeurs, et impossibilité de faire payer exactement tout le monde.

Vous nous avez ordonné, M., par votre dépêche du 21 août, d'empêcher que les châ-

timens des esclaves ne s'exécutent en ville, dans les maisons particulières, rues et places publiques; nous avons fait un réglement en conséquence : mais le conseil, sans refuser de l'enregistrer, nous a représenté que dans cette colonie les excès en ce genre étoient très-rares et facilement réprimés; que la publication d'une semblable ordonnance affligeroit les habitans par la sensation qu'elle pourroit faire sur leurs esclaves. Nous avons donc pris le parti de faire ordonner seulement le dépôt du réglement, avec injonction au procureur du Roi d'y tenir la main prudemment et sans éclat.

Il n'y avoit jamais eu de boucherie réglée dans cette ville depuis l'introduction et la multiplication des bestiaux : on tuoit par intervalle et à volonté, chacun pour son compte; il en résultoit une grande incertitude dans l'approvisionnement de l'hôpital, des habitans malades, et de tous ceux qui, n'ayant point de ressources sûres en volaille et en poisson, ont grand besoin de viande de boucherie. Nous avons consulté l'état actuel des ménageries de la colonie; nous avons vu que les croissances peuvent aisément fournir à la boucherie : M. Malouet en a fait faire l'adjudication, et nous avons réglé la police de cet établissement par une ordon-

nance enregistrée aussi dans cette séance, et que vous trouverez ci-jointe.

Enfin, M., nous avons jugé à propos de faire paver les rues. Rien ne ressemble moins à une ville que ce lieu-ci. Dans le temps des pluies, chaque rue est un torrent ou un fossé bourbeux; les fondemens des maisons se dégradent, la voie publique devient impraticable: nous y avons pourvu, et cela a été fait de concert avec le conseil.

Ainsi se développent et s'exécutent successivement les différens détails d'administration dont nous sommes chargés. Quoique la combinaison des moyens d'établissement et la constitution économique de cette colonie soient notre principale affaire, le gouvernement civil d'une aussi petite peuplade exige encore beaucoup de soins et d'attention; et avec le desir de tout simplifier et de tout subordonner aux vues et aux principes généraux, nous éprouvons tous les jours des difficultés.

Par exemple, nous vous demandons, M., d'être autorisés à changer, avec l'avis du conseil supérieur, les dispositions des réglemens de nos prédécesseurs, qui ne peuvent plus subsister aujourd'hui. MM. Dorvilliers et Lemoyne ont destiné, en 1749, le quartier de Macouria

à l'établissement des ménageries, en sorte que le bétail pût y *vaguer* librement. Depuis cette époque, la majeure partie de ce quartier s'est établie en culture, et le petit nombre de pasteurs qui y restent sont fort incommodes aux colons; les bestiaux rompent les barrières et ravagent les plantations. Les colons demandent à toute force que deux pasteurs qui les désolent portent leur ménagerie dans un terrain libre à une ou deux lieues sur les derrières; ceux-ci s'y refusent. On s'adresse à nous. M. de Fiedmond objecte le réglement, et pense que c'est aux colons à se défendre. M. Malouet juge la question d'après l'esprit des lois sur les cultures et clôtures, d'après ce qui se pratique chez tous les peuples policés. Il dit que le quartier des ménageries n'est plus réputé tel lorsqu'il y a vingt colons contre un pasteur; que l'intérêt de plusieurs l'emporte sur l'intérêt d'un seul; que lorsqu'il plaît à un cultivateur de venir s'établir au milieu des pasteurs, c'est à lui à se défendre et à s'entourer; mais que lorsqu'un pasteur se trouve seul dans un lieu cultivé, c'est à lui à garder ses bêtes ou à payer le dommage (*). Ainsi nos différences d'avis

---

(*) *Note de M. de Fiedmond.*

En pareil cas nous ne penserons pas différemment. Il

laissent toujours les affaires en souffrance; il seroit fort heureux que nous n'eussions qu'une même manière de voir, et qu'elle fût toujours juste. Mais si vous voulez bien, M., nous accorder la liberté de changer ou modifier ce qui a été réglé par nos prédécesseurs, en en conférant avec le conseil, nous éviterons par-là des retardemens préjudiciables. En total, M. Malouet pense que lorsque nous ne nous accorderons pas sur des explications ou interprétations d'ordonnances sur la haute police, nous gagnerions beaucoup, pour la prompte expédition des affaires, à nous en rapporter à l'avis du conseil; car la prépondérance du gouverneur n'ayant lieu que rarement, et vos réponses, M., n'arrivant qu'au bout de six ou huit mois, on perd beaucoup de temps à discuter et à attendre.

---

n'est jamais venu dans l'idée de M. de Fiedmond que l'intérêt particulier dût être préféré à l'intérêt général: mais il dit que nous ne pouvons déroger ni rien changer aux réglemens de nos prédécesseurs, approuvés par le roi, enregistrés au conseil, et qui ont force de loi, sans au préalable y avoir été autorisés par S. M.; qu'il ne trouve pas grand inconvénient à attendre les ordres de la cour, d'autant que la plupart des habitans du quartier de Macouria ont encore des ménageries.

Nous desirerions que le crime de marronage, au premier et second chef de l'édit, fût jugé prévôtalement sans appel au conseil, qui ne s'assemble que tous les deux mois; en sorte qu'un nègre actuellement arrêté restera en prison jusqu'à Pâques pour avoir l'oreille coupée. Nous jugerions aussi très-nécessaire la commutation de la peine de mort pour marronage au troisième chef: un nègre, dans ce cas-là, mutilé et condamné aux travaux publics pour la vie, seroit aussi puni pour l'exemple qu'il peut l'être par la mort.

Nous vous prions, M., de vouloir bien prendre en considération les différens objets réunis dans cette lettre.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

LETTRES COMMUNES. (N°. 41).

Compagnie d'Oyapock.

A Cayenne, le 16 juin 1777.

M.,

NOUS croyons devoir vous faire part de la lettre que nous avons reçue de l'officier com-

mandant à Oyapock ; vous jugerez par-là combien il est désagréable pour nous d'avoir à contenir, à reprendre, à punir peut-être les agens de la compagnie qui nous croira sans doute défavorables à ses vues, tandis qu'un grand nombre d'habitans ont osé croire que nous lui étions vendus. Nous ne pouvons pas encore concevoir, M., comment cette compagnie a pu faire d'aussi mauvais choix.

Nous avons répondu à M. Dalbanel comme nous le devions, et l'avons autorisé à réprimer avec modération les entreprises indiscrètes du sieur Voiturier, sur-tout celles qui pouvoient compromettre la liberté et la propriété des habitans : mais quelque ignoble que soit le bénéfice qu'il tire du cabaret qu'il tient au nom de ses commettans, nous n'avons pas voulu lui interdire cette ressource ; ce sera vraisemblablement le seul gain que pourra faire cet agent, dont toutes les opérations sont insensées.

Nous vous prions, M., de vouloir bien éclairer les intéressés à cette entreprise, qui ne croiront jamais, sur les lettres du sieur Voiturier, que c'est nous qui les servons ici, et que lui seul les discrédite.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

LETTRES COMMUNES. (N°. 42.)

Exploitation des bois.

A Cayenne, le 16 juin 1777.

M.,

Nous avons eu l'honneur de vous prévenir de la mission dont nous avions chargé le sieur Bagot, habitant. Il est parti le premier février avec le charpentier Verdi, mort le 6 mars au poste d'Approuague. Le sieur Bagot a continué ses courses malgré la rigueur de la saison, et ne s'est rendu à Cayenne, dans le plus mauvais état, que le 26 mai. Il a parcouru dans cet intervalle les deux rives d'Approuague, d'Oyapock et des criques adjacentes. Il a trouvé et marqué dans ces rivières huit mille arbres de construction, dont il juge dès ce moment-ci l'exploitation praticable. Nous joignons ici le journal de son voyage. Vous y verrez, M., que malgré les dévastations affreuses faites dans la Guiane, tant par les Indiens que par les habitans, elle offre encore en cette partie de grandes ressources.

Nous estimons à peu près qu'il y a six çents

Indiens (*) répandus sur la portion du continent qui appartient au Roi ; on ne peut évaluer à moins de douze cents arpens par année la destruction des bois faite par eux. Cette population étant aujourd'hui réduite au plus petit terme où elle ait jamais été, on ne peut évaluer à moins de trois mille arpens par année les coupes et brûlis qui avoient lieu sur le bord des rivières, seulement avant l'établissement des Français. Ceux-ci, depuis cent ans, ont parcouru et dévasté tout le terrain visité par le sieur Bagot : il s'y est trouvé cependant huit mille arbres bons à être coupés à trois et quatre cents pas au plus du bord des rivières.

Les rivières de Marroni, Mana, Conanama, sont encore intactes de la part des Européens, mais non de la part des Indiens ; celles de Sinnamari, Kourou, la Comté, l'Orapu, Cau, ne seront pas de long-temps épuisées ; et toutes les rivières du sud, au-delà d'Oyapock jusqu'à la baie de Vincent-Pinson, promettent les mêmes ressources.

(*) Chasseurs ou guerriers ; ce qui suppose, avec les vieillards, femmes et enfans, deux mille individus : voilà à quoi se réduisent toutes les exagérations et les espérances de civilisation, de commerce, etc.

Il seroit donc absurde de soutenir qu'on ne peut pas tirer de la Guiane une grande quantité de bois de construction.

Il est même constaté que les terrains dévastés se réparent en moins d'un demi-siècle, et offrent à cette époque les mêmes espèces de bois à couper ; car, indépendamment des visites faites par le sieur Bagot, nous avons reconnu nous-mêmes dans nos courses, que les lieux ci-devant habités par les Indiens sont actuellement couverts d'arbres de haute futaie.

La seule question problématique sur cette matière est la difficulté ou la facilité des moyens d'exploitation. Il n'est pas douteux que dans un pays désert et misérable, tel que celui-ci, dépourvus comme nous le sommes de bras, de machines, de chemins, de canaux, enfin de toute espèce d'industrie, les anciens habitans resteront osbtinément livrés aux pratiques de l'ignorance : dans cet état, M., il est certain qu'il n'y aura rien à espérer.

Mais cet état doit changer, et il ne dépend que de vous que votre ministère soit l'époque d'un changement aussi utile. On s'est assez et trop livré jusqu'à présent aux projets, aux systèmes bizarres et inconséquens. Il semble que tous les passans aient eu le droit de présenter et de faire adop-

ter leurs idées sur la Guiane. Tous les essais proposés ont été ordonnés, exécutés avec une légèreté inconcevable. Nous espérons, M., que les faits constatés auront plus de crédit, et qu'un plan simple, avoué de tous, combiné sur les observations et l'expérience de cent années, qui ne présentera point de merveilles, qui n'appartiendra exclusivement à aucun faiseur de projets, qui exigera la persévérance des mêmes vues, des mêmes moyens; nous espérons, disons-nous, qu'un tel plan sera agréé, et qu'on ne lui en substituera plus un autre : alors vous en verrez naître l'exploitation des bois, la culture et le desséchement des terres. Mais on ne fait rien de rien. Lorsque le roi d'Espagne a établi des chantiers à la Havane, et l'exploitation des bois de cette île, il a fallu y transporter des ouvriers et des machines : il en sera de même dans la Guiane.

Nous ne pouvons pas dans une lettre vous détailler nos vues nécessairement liées au plan général. Il nous suffit de vous assurer que le sieur Bagot se chargeroit dès ce moment-ci avec cinquante nègres, scieurs-de-long, de vous fournir chaque année cent mille pieds cube de bois à cinquante sous le pied. Nous calculons qu'en y ajoutant cinq sous de fret, le bois de

la Guiane vous reviendroit à Brest à cinquante-cinq sous : ce qui ne seroit pas cher (*).

Si l'on pouvoit trouver à acheter ici ces cinquante scieurs-de-long, nous ne balancerions pas à en faire l'avance ; mais cela n'est pas possible. Ainsi, M., si vous voulez voir commencer cette entreprise, nous vous demandons de faire venir des nègres ouvriers, de Saint-Domingue ou de la Martinique.

Si elle réussit, le sieur Bagot mérite des distinctions honorifiques ; car, vu l'état actuel des choses, il ne gagneroit point ou fort peu à cette fourniture : mais, abstraction faite de l'entreprise, le zèle désintéressé de cet habitant doit lui procurer, M., une marque de votre satisfaction.

Nous n'avons jamais pu lui faire accepter un traitement, des appointemens pour le voyage très-pénible qu'il vient de faire ; nous lui destinons seulement cent louis de dédommagement pour la perte de ses hardes et l'emploi de ses nègres, dont il avoit augmenté l'équipage que nous lui avons fourni.

(*) *Comment se fait-il qu'on n'ait donné aucune suite à de telles propositions, et qu'on s'occupe sans cesse d'idées nouvelles, sans aucun égard à celles consacrées par l'expérience et la raison?*

Nous avons l'honneur da vous envoyer copie de la lettre que nous lui écrivons.

Nous sommes, etc.

Signé, Fiedmond et Malouet.

LETTRES COMMUNES. (No. 30.)

Administration. — Conseil supérieur.

A Cayenne, le 3 Mai 1777.

M.

M. Malouet étant tombé malade le 26 mars, l'Assemblée nationale, qui étoit indiquée au 3 avril, n'a pu avoir lieu; M. de Fiedmond ayant jugé à propos de la différer d'abord de quinze jours, et de la renvoyer ensuite à la Pentecôte, sur la demande des députés.

Le premier délai ayant prolongé le séjour à Cayenne de tous les membres de cette assemblée qui se trouvoient réunis, il étoit tout simple qu'ils se vissent et conférassent entre eux sur les objets de la délibération; la communication et la discussion préalable de leurs mémoires et opinions respectives ne pouvoit que les éclairer et abréger le travail subséquent. Mais M. de Fiedmond fut averti que la plupart des

conférences provoquées par M. N...., conseiller, avoient pour objet unique de préparer des réclamations et des défenses contre un événement supposé avec autant de mauvaise foi que d'absurdité.

Vous avez vu, M., quelle est notre opinion sur la compagnie et ses agens; mais la vérité que nous vous devons ne nous empêchoit pas de la présenter d'une autre manière et dans un autre genre au conseil et au public. Au lieu de paroître désespérer de cette compagnie, persuadés, comme nous le sommes, qu'elle pourroit être très-utile à ce pays-ci, et que la fourniture des nègres dont le roi paye la prime d'introduction, étoit un avantage très-réel pour les habitans, nous en parlions sur ce ton-là; nous cherchions à détruire dans la conversation les assertions contraires, mais sans mettre aucune espèce d'importance à toutes les platitudes dont elles étoient accompagnées, et que nous n'avons pas jugé à propos de vous rendre plus tôt.

MM. NNN.... entreprirent de fixer, malgré nous, notre attention, en donnant consistance à ces bruits insensés. De ces trois hommes, deux ont de l'esprit et des connoissances, ne croyant pas un mot de ce qu'ils disoient : mais

le sieur N... est un homme borné, abondant en idées fausses, ne voyant rien comme les autres, parlant beaucoup, et disant peu de choses.

Chacun de ces Messieurs, par des motifs à peu près semblables, avoit le même objet; celui de détruire la confiance que le public paroît avoir en nous et en nos opérations, en les présentant comme un plan secret, concerté, pour l'abandon de cette colonie aux intéressés de la compagnie.

Avant de poursuivre, M., le récit de ce qui s'est passé, nous devons vous en faire connoître les causes.

A l'arrivée de M. Malouet, il a trouvé, comme cela n'est que trop ordinaire, deux partis dans la colonie. La misérable affaire de Lafitte et Lecomte, et les différences d'avis entre MM. de Fiedmond et de Lacroix, avoient rendu le gouverneur mécontent du conseil, qui, de son côté, ne paroissoit pas satisfait de M. de Fiedmond. M. Malouet ne crut pas devoir lui laisser ignorer son opinion personnelle sur ce qui s'étoit passé entre son prédécesseur et lui. M. de Fiedmond accueillit très-noblement la franchise de M. Malouet; et celui-ci néanmoins reçut avec circonspection les détails que lui

rendit ce gouverneur sur la composition du conseil. Plein d'estime pour M. de Lacroix, il en usa de même envers cet ordonnateur, relativement aux notes différentes qu'il lui donna; et il entra au conseil avec le projet d'attendre et de voir par lui-même ce qu'étoient les personnes et les choses.

Il ne pouvoit manquer de débuter par beaucoup d'honnêteté. Honorer la compagnie, et chercher même à lui donner de la considération, étoit le devoir de M. Malouet; et c'est ce qu'il a fait. Ce début réussit à merveille. On crut même apercevoir qu'il n'étoit pas toujours de l'avis du gouverneur; on espéra bientôt qu'il n'en seroit jamais. Dans les ordres et réglemens que nous avions à faire enregistrer, une grande liberté d'opinions annoncée, une déférence soutenue de notre part aux observations, aux remontrances sensées : tout cela étoit vu avec grande satisfaction.

Mais ce n'est rien avec certaines gens que d'être de leur avis quand ils ont raison, il faut en être toujours. Un homme juste et impartial est leur plus grand fléau; ils aiment mieux avoir affaire à un ennemi, parce qu'on peut l'accuser de prévention.

A mesure que M. Malouet examinoit et pre-

noit connoissance des affaires, celle de Lafitte, qui est toujours sur le tapis, lui présenta des détails fâcheux. Il ne regarda pas ce négociant comme un homme irréprochable, mais il aperçut d'abord quelque prévention en faveur de son associé. Il vit que cet homme, qui avoit eu souvent tort, avoit aussi raison quelquefois. M. Malouet enfin, ignorant les démêlés personnels qu'avoit eus avec lui M. N. . . . nomma celui-ci son rapporteur dans une contestation incidente : et lorsqu'il fut instruit que ce conseiller avoit rendu plainte contre Lafitte, l'avoit fait admonester et emprisonner; qu'il étoit de plus son débiteur, ainsi que trois autres magistrats, il obligea M. N. . . . de se démettre du rapport, et dit au conseil qu'il ne lui paroissoit pas juste que ceux qui avoient des affaires d'intérêts avec Lafitte restassent au nombre de ses juges : cet avis fut adopté, mais non pas sans humeur. Le sieur Doucet, jouant le plus grand rôle dans cette affaire comme tuteur du mineur Lecomte, eut aussi l'occasion d'apprendre combien nous improuvions l'opposition qu'il avoit faite, en sa qualité, au départ du navire *le Vainqueur*, par la saisie inutile de sa cargaison; et nous ne pûmes nous empêcher de témoigner au conseil que si cette

saisie n'avoit pas été confirmée par ses arrêts ; le vaisseau et la cargaison n'auroient pas été en partie perdus pour les associés et les créanciers.

Tels ont été, M., les premiers motifs du mécontentement et de la crainte que nous avons inspirés à messieurs NN... Le traitement très-modéré que nous avons fait à M. de N.... a achevé de leur tourner la tête. Ce M. N.... aussi conseiller, paroît à M. Malouet un homme très-repréhensible. Il a acheté, il y a vingt ans, l'habitation des demoiselles Cornereau de la Rochelle, et ne leur en a pas payé une obole ; elles sont réduites depuis ce temps à la plus grande misère. Il a reçu en outre, comme procureur fondé de plusieurs particuliers de France, des sommes considérables pour eux, et les a employées à son profit. Vous savez, M., que vous nous avez donné des ordres précis contre ce conseiller. M. Malouet, avant de les mettre à exécution, se chargea particulièrement et par ménagement pour M. de Macaye, dont M. N... est l'ami, d'écrire au procureur général qu'il ne convenoit pas que M. N.... reparût au conseil avant d'avoir pris des arrangemens avec ses créanciers ; et, qu'attendu l'énormité de ses dettes, le seul parti proposable étoit de leur abandonner son bien : ce qui a été fait ; et

néanmoins les créanciers sont en perte de 80 pour cent. C'est alors, M., que notre Gouvernement et nos principes furent jugés d'une sévérité tyrannique par les gens que nous venons de vous nommer.

Alors prirent naissance et circulèrent sourdement les conjectures sinistres sur le sort de cette colonie; la liquidation des dettes et l'établissement de cette compagnie devoient en opérer la destruction. Nous avons été instruits de ces propos deux mois avant d'y faire la moindre attention; ce n'est qu'à l'époque indiquée pour l'assemblée, et lors de la réunion des principaux colons dans le chef-lieu, que ces extravagances, débitées par des gens notables, nous ont déplu et inquiétés. On avoit eu l'audace de compromettre les noms les plus respectables. Monsieur, et Madame Adélaïde, étoient annoncés comme intéressés à la compagnie qui devoit mettre ce pays-ci sous le joug d'un privilége exclusif. Notre silence en cette occasion eût été condamnable; mais c'est moins pour venger ces noms augustes de la profanation qui en étoit faite, que pour faire cesser les alarmes dangereuses des habitans et négocians, que nous avons pris le parti de marquer notre mécontentement. Les sieurs NNN. . . . . nous

étoient dénoncés comme auteurs, les deux premiers avec plus de détails : nous prîmes le parti de les mander : M. Malouet étant hors d'état, même de signer une lettre, M. de Fiedmond leur écrivit seul de se rendre à Cayenne. L'un s'excusa sur le mauvais temps, l'autre sur une indisposition : ce qui donna le temps à M. Malouet d'assister à la réprimande méritée par le sieur N. . ., et de lui parler même avec moins de ménagement que n'eût fait M. de Fiedmond seul. La manière dont ce conseiller se défendit nous a convaincus qu'il avoit au moins donné lieu aux imputations qui lui sont faites.

Mais nous n'avons garde de convertir en preuve des probabilités, et nous n'avons pas cru devoir ou acquérir la certitude par des informations éclatantes ; nous en avons usé de même à l'égard du sieur N. . . ., en lui écrivant la lettre dont la copie est ci-jointe (Voy. fol. 79) : il se rendit sur-le-champ à Cayenne, vit M. de Fiedmond, se plaignit beaucoup de ses délateurs, nia tout, et ne jugea pas à propos d'en aller dire autant à M. Malouet : celui-ci l'envoya chercher le lendemain ; M. N. . . . répondit que si l'ordonnateur avoit à lui parler, il n'avoit qu'à se rendre au Gouvernement, où

il iroit l'entendre. Un ordre par écrit lui fit changer de ton et de contenance ; il vint tout de suite à l'intendance, où M. Malouet avoit fait appeler MM. Préville et Vian, afin que ses discours, et ceux du répondant, ne pussent être ni exagérés ni réduits. C'est alors que M. N . . . . , aussi humilié qu'embarrassé des reproches qui lui étoient faits, avoua qu'il avoit cru et dit que M., et Madame Adelaïde, étant intéressés dans la compagnie, la colonie entière leur étoit abandonnée (*). Mais en se plaignant de la sévérité avec laquelle M. Malouet lui parloit, il en prit occasion de faire l'éloge, répété depuis, de la bonté avec laquelle M. de Fiedmond l'avoit traité, ce qui a fort offensé ce gouverneur (**); car, si, comme vous l'avez

(*) *Ce n'étoit pas là les insinuations les plus dangereuses; la vérité est que l'alarme fut générale et la fermentation très-vive.*

(**) *Note de M. de Fiedmond.*

M. de Fiedmond a été d'autant plus mal satisfait de ces éloges affectés, qu'ils ont pu faire penser qu'il n'avoit pas assez blâmé tout ce qui étoit imputé à ce conseiller, et que sa trop grande modération en cette occasion pouvoit être attribuée à des motifs dont il est certainement bien éloigné. Tout ce qu'il a dit d'ailleurs à ce conseiller en est la preuve.

pu voir, M., nous avons quelquefois des différences d'avis, ce n'est pas dans cette circonstance, où nous ne pouvions nous refuser l'un et l'autre à voir et à apprécier les dangers résultans pour cette colonie de tous les bruits répandus.

Nous avons cru vous devoir rendre un compte aussi détaillé de cette misérable aventure qui a retardé la convalescence de M. Malouet par l'impression qu'elle lui a faite. Nous vous prions cependant, M., de ne rien ajouter à ce que nous avons fait ; veuillez vous reposer sur nous du maintien de l'ordre public et intérieur. Quelque fondés que nous soyons dans notre mécontentement, nous n'aurons recours à l'autorité souveraine que le plus rarement et le plus tard qu'il sera possible : nous pensons, au surplus, en avoir assez fait pour empêcher toute récidive.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

COPIE

De la lettre écrite à M. B.... par MM. de Fiedmond et Malouet, jointe à la lettre commune au ministre. (No. 30.)

A Cayenne, le 19 avril 1777.

Puisque vous êtes indisposé, M., nous vous dispensons de venir à Cayenne.

Nous regardons comme très-légitime la liberté avec laquelle tout particulier juge et improuve le vie publique ou privée des gens en place.

Nous étendons personnellement cette liberté au droit d'examen et de censure de nos actions et de nos démarches; il n'est pas même d'administrateurs plus disposés que nous à honorer le zèle et le courage de ceux qui voudroient bien nous parler de nos fautes et de nos écarts: mais la modération dont nous faisons profession, et les principes auxquels nous sommes subordonnés étant ceux de la justice et de l'honneur, nous sévirions avec plus d'éclat et beaucoup moins de ménagemens qu'on ne peut le croire, contre les gens qui osent calomnier les vues droites et bienfaisantes du Gouvernement,

qui convertissent le bien en mal, qui se font un jeu d'alarmer les esprits par des conjectures sinistres, qui répandent leur souffle empoisonné sur les objets les plus respectables. On vous impute, M., ce rôle odieux : nous sommes loin de le croire, car vous êtes libre (*) ; mais l'in-

---

(*) J'imprime cette lettre, parce qu'elle n'eut pas dans le temps une approbation générale ; et puisque je rends publics aujourd'hui les détails principaux de mon administration, je ne dois pas me soustraire au blâme que mérite un acte d'autorité arbitraire qui ne seroit pas évidemment juste et nécessaire. Mander un propriétaire, un magistrat, le menacer de le faire arrêter, de l'envoyer en France, tout cela est rarement justifiable, même sous un gouvernement monarchique, qui doit, pour son propre intérêt, respecter, autant que les gouvernemens libres, la liberté civile, la propriété ; car alors on ne sent que ses avantages sur les autres régimes : mais lorsqu'il viole ces droits sacrés, l'accumulation des désordres qui résultent de cette corruption produit tôt ou tard une révolution. — J'ai toujours professé ces principes ; et si je parois m'en écarter dans cette circonstance, c'est qu'il est impossible de gouverner les colonies, où l'esclavage est établi, sans une certaine latitude d'autorité qui doit être en réserve, qui doit être plutôt aperçue que sentie, et qu'il ne faut déployer que dans les circonstances les plus difficiles. — Or nous y étions, à Cayenne. Là où un homme et plusieurs hommes réunis ont à leur disposition un nombre d'esclaves,

considération avec laquelle vous vous êtes expliqué en plus d'une occasion, a pu donner lieu à l'exagération des discours qui nous ont été rendus. Nous avons, par exemple, des preuves plus certaines de ce que vous avez dit à l'occasion des affaires de M. D. . . . . et du parti pris par nous à cette occasion. Notre opinion cependant, M., devoit fixer la vôtre ; car les gens d'honneur n'en ont qu'une sur les dépositaires infidèles, sur les débiteurs qui abusent de leur place pour se jouer de leurs créanciers.

Voilà, M., ce que nous avions à vous dire, faites-en votre profit.

Signé, Fiedmond et Malouet.

---

il faut, avant tout, prévenir les révoltes, les disettes, et ce ne peut pas toujours être par des formes légales : mais dans ces cas-là les administrateurs doivent être soumis à une responsabilité rigoureuse ; car, s'ils abusent de leur autorité impunément, tout est perdu.

LETTRE COMMUNE. (No. 31.)

Plants d'Epiceries.

A Cayenne, le 3 mai 1777.

M.,

Le muscadier donne des espérances de succès aussi satisfaisantes que les autres arbres à épiceries. Les noix transplantées ici de l'île de France s'étant trouvées toutes gâtées, un passager du navire de transport en donna quatre qui lui appartenoient, au sieur Neyer, chirurgien-major, qui les a plantées dans son jardin, le 8 février 1773, avec tous les soins et les procédés prescrits par l'instruction de M. Poivre. Deux ont germé au bout de trois mois, une des deux eut le germe cassé par accident ; la végétation de l'autre noix, qui étoit d'abord fort lente, est devenue très-prompte : la tige qui, le 24 juin 1774, n'avoit que sept pouces de haut, a aujourd'hui six pieds et demi, et deux pouces et demi de circonférence. Le 24 avril dernier l'arbre a porté fleurs.

Nous joignons ici le journal du sieur Neyer, et nous saisissons cette occasion de vous faire connoître, et de recommander aux bontés du

roi, cet excellent citoyen, rempli de connoissances. Sa charité pour les pauvres, la régularité de ses mœurs, son caractère vertueux, nous commandent de solliciter pour lui les distinctions dont il est susceptible, et premièrement l'augmentation de son traitement qui n'est point en proportion avec ses services.

Nous sommes, etc.

Signé, Fiedmond et Malouet.

Cayenne, premier mai 1777.

M.,

J'ai l'honneur de vous envoyer une ordonnance que je crois sage et juste, et qui n'en est pas plus agréable aux habitans ; il faudra cependant qu'on l'exécute jusqu'à nouvel ordre. Je n'aurai jamais la complaisance de laisser subsister un abus ou une erreur qu'il dépend de moi de détruire.

Je suis, etc.

Signé, Malouet.

ORDONNANCE

Sur le paiement de la capitation, et pour faire cesser l'intervention du Gouvernement sur la fixation du prix courant des denrées, jointe à la lettre particulière, N°. 56.

Victor-Pierre MALOUET, etc.

L'ABUS très-dangereux qui avoit lieu ci-devant dans la fixation du prix des denrées, ayant été réprimé par l'ordonnance de M. de Lacroix, du 14 juillet 1774, nous avons cru devoir même nous dispenser d'annoncer tous les trois mois le prix auquel les denrées seroient reçues en paiement au bureau du domaine, et nous abstenir totalement d'aucune intervention entre le vendeur et l'acheteur, dont les conventions, dans leurs échanges respectifs, libres et variables d'un jour à l'autre, ne peuvent être assujetties, pendant trois mois, aux mêmes termes et au même cours.

Nous nous trouvons obligés aujourd'hui, par les difficultés survenues entre le receveur du domaine et divers habitans, de développer ces principes, et de convertir en réglement précis les dispositions générales des lois et usages du

commerce en cette partie. En conséquence, et en vertu des pouvoirs, etc.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Toutes les denrées du crû de la colonie ayant un cours constaté dans le commerce, seront reçues en paiement de la capitation, au prix du cours ; mais nous n'entendons, par un cours constaté, que le prix auquel chaque denrée est effectivement vendue en argent d'une semaine à l'autre : en sorte que toute marchandise qui reste invendue, et sans demande dans les magasins, au moment où elle est offerte en paiement au receveur du domaine, ne peut être réputée avoir un cours constaté.

II.

Le receveur du domaine sera donc tenu de prendre, en paiement de la capitation, toute denrée dont le marché sera ouvert entre le vendeur et l'acheteur, dans la huitaine où elle lui sera présentée ; mais il refusera celle qui sera prouvée invendue huit jours avant et huit jours après la présentation qui lui en aura été

faite ; car il ne nous appartient pas de fixer la plus ou moins value d'aucune marchandise.

III.

Défendons à tout habitant, sous peine de 24 liv. d'amende, et d'être contraint par corps au paiement de sa capitation en argent, de faire au receveur du domaine aucune sommation de recevoir en paiement toute denrée dont le cours ne seroit point constaté comme dessus.

Sera la présente ordonnance enregistrée au greffe de l'intendance et au bureau du domaine, et, en outre, lue, publiée et affichée dans les lieux ordinaires, à ce que personne n'en ignore.

Donné en notre hôtel, sous le sceau, etc.

LETTRE COMMUNE. (N°. 32.)

Justice.

A Cayenne, le 16 mai 1777.

M.,

Nous venons de recevoir une requête du sieur Lafitte, associé de la dame Lecomte, qui nous expose qu'ayant fait assigner comme

ses débiteurs, tous les magistrats supérieurs et inférieurs, les greffiers même, notaires et praticiens de la colonie, il ne sait devant qui et à quel tribunal les traduire; nous priant d'y pourvoir, ainsi que nous aviserons bon être, et demandant acte de son exposé. Avant de prendre un parti, sur un fait inoui jusqu'à présent, nous avons communiqué, au procureur-général, assigné comme les autres, la requête et notre appointement projeté. Il consiste : « à donner » acte au suppliant de son exposé; ordonner à » tous les juges débiteurs, qui ne désavoueront » pas les titres à eux présentés, de payer dans » un mois pour tout délai : mais, quant aux » contestations nées ou à naître entre les juges » débiteurs et la maison Bagot-Lecomte, nous » renvoyons les parties à se pourvoir au conseil » de sa majesté, pour y obtenir des juges com» pétens. »

Notre ordonnance ayant paru conforme à l'esprit de toutes les lois en matière de récusation, le procureur - général nous a mandé qu'il n'y avoit pas d'autre parti à prendre, quelque désagréable que fût celui-là.

Mais, M., le sieur Lafitte ne s'en tient pas là. Il prétend aujourd'hui qu'ayant été jugé et condamné depuis quatre ans par ses débiteurs,

qui l'étoient alors comme aujourd'hui, il est en droit de se pourvoir contre tous les jugemens antérieurs; il ne veut plus même reconnoître les tribunaux de Cayenne comme compétens entre lui et ses autres débiteurs : il dit, par exemple, que les magistrats qui lui doivent ont donné des à-comptes à un sieur Germain, dont il ne veut pas reconnoître la gestion, laquelle néanmoins a été déclarée bonne et valable par ces mêmes magistrats; qu'ayant alors prononcé en leur propre cause, il réclame contre ce jugement, etc. (*).

Nous nous abstiendrons de prononcer sur ces différentes contestations, qui nous ont jusqu'à présent ennuyés, scandalisés, et emporté beaucoup de temps.

Cependant, quelque défavorable que puisse paroître aujourd'hui la cause des magistrats, nous croyons devoir vous prévenir, M., que tous les mémoires qui vous parviendront de la part du sieur Lafitte, méritent le plus scrupuleux examen.

Cet homme a des ressources infinies, et nous

(*) *Ce n'est pas là une affaire ni une circonstance ordinaire, ainsi on ne sera pas étonné que j'insère dans cette collection plusieurs des lettres qui y sont relatives.*

avons lieu de croire qu'il en abuse quelquefois.

Nous sommes, etc.

Signé, Fiedmond et Malouet.

LETTRE COMMUNE. (No. 33.)

Assemblée nationale. — Envoi du procès-verbal des dernières séances.

Cayenne, le 4 juin 1777.

M.,

Nous avons l'honneur de vous envoyer le procès-verbal des dernières séances de l'assemblée nationale; vous y verrez, dans les trois discours de M. Malouet, la gradation des divers mouvemens qu'il a fallu contenir et diriger pour parvenir à une rédaction satisfaisante de l'arrêté définitif.

Cet arrêté, vrai dans toutes ses parties, servira désormais à fixer les opinions vacillantes et contradictoires sur ce pays-ci; nos vues personnelles s'y trouvent développées, et s'accordent avec les faits constatés par les mémoires des députés et par l'examen raisonné qui en a été fait.

Quoique vous soyez maintenant, M., en état de juger de ce que nous pensons sur cette colonie, et de ce qu'il est possible d'y faire, nous ne nous dispenserions pas d'un travail plus détaillé, si nous n'étions l'un et l'autre dans l'impossibilité de nous y livrer par des raisons de santé : nous sommes fatigués et malades.

Cette assemblée qui s'est terminée à notre satisfaction, a encore débuté d'une manière désagréable par la fermentation inouie qu'avoient excitée les alarmes des débiteurs et les projets supposés de la compagnie ; il a fallu montrer publiquement notre indignation contre ces bruits dangereux et contre leurs auteurs.

Sur la lecture faite en l'assemblée du mémoire des députés de Remire, dont plusieurs articles portoient l'empreinte d'une prévention véhémente, nous nous déterminâmes sur-le-champ à reprocher à ces députés leur indiscrétion, et à apprendre au public combien toutes ses craintes étoient mal fondées : tel fut aussi l'objet du discours prononcé le lendemain par M. Malouet.

Le calme fut enfin rétabli : les députés nous firent des excuses, nous assurèrent qu'ils n'avoient point de part à ces extravagances, qu'elles leur avoient été suggérées, qu'ils s'étoient même refusés à plusieurs additions ; et ceux qui n'a-

voient point encore parlé, supprimèrent les mêmes déclamations.

Qu'il a été douloureux pour nous, M., d'être obligés de défendre aussi vivement une compagnie, dont les agens se donnent tous les jours en spectacle comme les plus ineptes et les plus grossiers de tous les hommes.

C'est avec plus de vérité et de raison que nous avons maintenu la sévérité des principes établis sur les engagemens : il nous importoit de la consacrer par l'arrêté volontaire de l'assemblée, et nous y sommes parvenus.

Quoique cet arrêté soit notre ouvrage, par la rédaction qu'en a publiquement faite M. Malouet, nous devons vous assurer qu'il n'y a aucun article qui n'ait été discuté et avoué unanimement par l'assemblée; aussi nous regardons cette opération comme irrévocable et certainement utile. Il n'y a plus, M., d'écrivain, quelqu'éloquent qu'il puisse être, ni d'auteur de projets qui puisse se flatter de détruire des observations et des faits constatés sur les lieux même, en présence de la colonie assemblée (*), et après les recherches les plus pénibles.

(*) *Je ne balance pas à répéter aujourd'hui que tout ce qu'il y a d'intéressant à dire et à faire sur la Guiane s'y trouve résumé dans ce procès-verbal.*

Nous devons à cette occasion rendre justice aux députés, ils ont tous beaucoup travaillé; leurs mémoires sont presque tous intéressans. Nous vous désignerons, comme les meilleurs, ceux de MM. Mettereau, officier de milice, et Laforêt, subdélégué à Sinnamari. Nous vous prions donc, M., d'accorder quelque récompense à tous les députés qui ont abandonné leurs affaires pour se livrer avec zèle à leur mission; vous pouvez leur accorder, sans inconvénient, deux ans d'exemption de capitation, car personne ne la paie. Mais les sieurs Mettereau et Laforêt méritent d'être distingués : leurs connoissances, leur facilité dans le travail pouvant les rendre utiles au conseil, nous leur en ouvrons l'entrée en qualité d'assesseurs; mais nous vous demandons pour eux le brevet de conseiller (*). Nous croyons devoir aussi vous faire remarquer le mémoire du sieur Bourda et celui du sieur Robert : nous destinons encore celui-ci

---

(*) *Note de M. de Fiedmond.*

M. de Fiedmond trouve cette demande prématurée, quoique ce soit les sujets qui paroissent les plus propres à remplir les places vacantes. Il est persuadé qu'il leur faudroit beaucoup de temps, d'application et de travail, pour qu'ils pussent acquérir les connoissances nécessaires

au conseil, malgré son incursion contre la compagnie, et la déclaration du roi de 1775, s'en étant justifié auprès de nous.

Nous sommes, etc.

Signé, FIEDMOND et MALOUET.

EXTRAIT

Du procès-verbal des différentes séances publiques de l'Assemblée nationale (*) *tenue à Cayenne les* 7 *janvier* 1777, 19 *mai et jours suivans.*

Séans en ladite assemblée MM. les gouverneur et commissaire général-ordonnateur;

---

pour bien remplir les fonctions de conseiller; que ces places ne doivent être accordées qu'au mérite et au talent qui seront récompensés par cet avancement.

Note de M. Malouet.

M. Malouet pense que MM. Mettereau et Laforêt valent mieux à tous égards que MM. Patris et Berthier.

(*) Il paroîtra aujourd'hui ridicule que cette petite assemblée coloniale ait pris le nom de nationale: mais cela est ainsi sur les registres.

MM. les officiers du conseil supérieur, commandans en second, commandans des quartiers et députés des paroisses, soussignés :

PREMIÈRE SÉANCE.

Du 7 Janvier.

M. le gouverneur ayant pris la parole a dit :

MM.,

« NOUS allons vous donner une connoissance détaillée des intentions du roi pour l'accroissement et le bien général de la colonie. Nous espérons de votre zèle que vous coopérerez, en tout ce qui dépendra de vous, pour l'exécution de ces vues qui vont vous être développées.

Ensuite M. le commissaire général ayant pris la parole a dit :

MM.,

« LE caractère le plus distinctif d'une administration juste et éclairée, est cette confiance touchante pour des hommes sensibles, avec laquelle le souverain daigne se communiquer à ses sujets, et développer à tous les yeux ses vues, ses projets, ses ordres, ses motifs.

» L'avantage le plus précieux pour le citoyen, est d'être admis à délibérer librement sur la chose publique, et de participer aux résolutions qui prononcent sur l'intérêt de tous.

» Tel est, MM., l'objet de cette assemblée des représentans de la colonie, convoquée par le commandement de sa majesté. Nous vous exposerons ses ordres et les réglemens qu'elle nous a chargés de faire exécuter. Si dans ce qui est jugé utile, vous trouvez des inconvéniens, nous ferons parvenir vos représentations aux pieds du trône.

» Nous vous confierons ensuite le plan qui nous est prescrit pour l'administration économique, civile et politique de cette colonie; et tout ce qui n'est point définitivement arrêté par sa majesté, vous sera présenté comme objet d'examen et de délibération libre, avec la certitude de n'avoir à redouter de notre part ni prévention ni système. Quel doit être en effet l'objet des hommes constitués en autorité, si ce n'est de faire le bien, d'empêcher le mal, et de conduire, par les routes les plus sûres, au bonheur général, le peuple confié à leurs soins.

» Nous vous assurons, MM., que c'est-là notre vœu le plus ardent, et que la récompense la plus flatteuse de nos travaux, sera de vous en voir convaincus.

» Recevez donc avec confiance ce que nous vous dirons avec le desir vif de vous être utiles, et marquez-nous ce sentiment par la contradiction très-libre de nos opinions, lorsqu'elles vous paroîtront contraires au bien général.

» Pour vous mettre plus à portée de nous éclairer, nous allons vous faire connoître, dans le plus grand détail, les principes que nous avons adoptés, et les vues qui nous dirigent dans la manière de régir et de considérer cette colonie.

» Nous rapportons à trois causes principales l'état d'inertie et de langueur où se trouve la Guiane; sa position relativement aux autres colonies, le vice du sol et du climat, celui de la distribution locale des établissemens qui y ont été faits.

» Par sa position, Cayenne n'a jamais pu participer aux riches croisières qui occupoient, dans le dernier siècle, les flibustiers dans le golphe du Mexique, et qui les ont fixés ensuite dans les Antilles. Cet entrepôt des trésors conquis sur les Espagnols, fut le premier véhicule du commerce et de la culture, dont les succès nous étonnent aujourd'hui. Pendant que l'or et l'argent circuloient dans ces parages, et y attiroient les armateurs européens, vos pères, isolés sur ce continent, commençoient à défricher une terre ingrate, sans moyens, sans se-

cours. Un sol fertile pouvoit seul accréditer leurs entreprises, et appeler à eux, par l'attrait des bénéfices, les fonds et les avances des capitalistes d'Europe. Mais quoiqu'il y ait certains quartiers privilégiés, dont la terre réponde aux espérances du cultivateur, une longue expérience et des observations répétées nous démontrent, MM., que ce continent a été bouleversé par quelque grand accident de la nature. L'absence des matières calcaires; la fracture des rocs qui paroissent encore sillonnés par les feux; la coupe des montagnes; le mélange désordonné du sable, du tuf, de la terre végétale, des pierres vitrifiées; la cessation même des efforts désastreux de la nature, qui se repose et se régénère dans cette partie du globe, tandis que les autres sont encore agitées par des feux souterrains et des tremblemens de terre : tout dépose, MM., de cette cause de stérilité inhérente à la nature du sol; vous y avez ajouté, ainsi que nos prédécesseurs, par la distribution inconsidérée de vos établissemens.

» Au lieu de vous réunir et de vous concentrer dans un lieu circonscrit, où vous auriez trouvé les secours si précieux de la sociabilité, vous vous êtes isolés à des distances énormes les uns des autres. Six cents habitans sont dispersés

sur cent lieues de côtes. L'éloignement du chef-lieu multiplie les frais et les difficultés dans l'échange de vos denrées et de vos besoins. La rareté nécessaire des artistes et des ouvriers dans un pays pauvre et non peuplé, ne permet point aux quartiers éloignés de profiter du petit nombre de ceux qui abordent à Cayenne. L'oubli des lois, la violation de la police, la paresse, l'ignorance, ainsi que l'honnêteté, l'industrie et les talens, tout échappe à l'œil attentif du gouvernement, et la pauvreté, la langueur, se perpétuent malgré ses soins vigilans : enfin, un climat très-humide, les pluies excessives qui dégradent vos terres hautes, et qui entraînent incessamment les sels dans les bas fonds, paroissent être un nouveau motif d'y fixer vos espérances.

» Dans cette position, MM., quel est le plan le plus sensé qu'il convienne d'adopter pour votre prospérité?

» Seroit-il digne de la sagesse du roi, et pourroit-il vous être même utile de déférer toujours aux vues particulières qui vous ont jusqu'à présent conduits et égarés? Vous possédez de vastes terrains : les clauses inviolables des concessions ont été violées. Vous avez abandonné, changé, multiplié vos travaux. Qu'en est-il résulté depuis cent ans? la dégradation des bois les plus pré-

cieux, sans extension de culture, sans accroissement de richesses. Cette terre cependant vous annonce sa destination naturelle : en se refusant aux grandes cultures, elle vous montre des arbres utiles dont nos autres colonies et la métropole même sont dépourvues; elle vous accorde en grains et en racines des récoltes abondantes, dont le débouché vous est assuré : elle vous offre des pâturages dont le succès est déja constaté. Sa stérilité enfin pour les productions les plus riches, se trouve compensée par les ressources encore ignorées des terres basses et limoneuses, nouvellement formées par le dépôt successif des marées et débordemens; tout ce que la prévention pourroit y opposer est invinciblement détruit par l'exemple des Hollandais nos voisins. Ainsi la Guiane, dans son état actuel, malgré les vices de sa position et de son sol, malgré les malheurs que nous avons à déplorer, est encore susceptible des entreprises les plus fructueuses, lorsqu'elles sont subordonnées à un plan général, lorsque la sagesse et l'industrie, soutenues par un gouvernement protecteur, en concerteront l'exécution.

» Voilà, MM., ce que nous avons à vous offrir de la part du roi. Le premier avantage que nous vous assurons, comme la base de

toute prospérité sociale, est une exécution sévère et impartiale des lois. Les infracteurs les plus répréhensibles sont les administrateurs, lorsque, par une foiblesse cruelle et despotique, ils dispensent les uns au préjudice des autres, et préparent à tous les désordres de l'anarchie ou des voies arbitraires. Nous espérons, MM., vous préserver de ce malheur. Dépositaires de l'autorité du roi, nous la rendrons chère et respectable aux gens honnêtes, réprimante pour ceux qui s'écartent des devoirs imposés.

» C'est d'après les vues que nous venons de vous annoncer, qu'est arrêté le plan d'administration qui nous est confié. Rendre cette colonie utile aux autres par l'exportation des bois, des vivres, des animaux; voilà le premier moyen de richesse qui lui est assigné. Faire naître de ces premiers produits l'augmentation des forces et l'établissement des grandes manufactures dans les terres basses, y provoquer des placemens de fonds de la part des capitalistes d'Europe par une grande fidélité dans les engagemens : voilà le but auquel nous atteindrons par des efforts unanimes et persévérans. »

Ici s'arrête le législateur. « Et vous êtes appelés en délibération sur l'emploi des moyens, sur les détails d'exécution.

» Vous distinguerez donc les ordres prononcés des questions à discuter. Vos anciennes pratiques de culture sont improuvées. Tous ceux cependant qui voudroient les conserver, n'éprouveront d'autre contrainte que celle de se voir circonscrits dans un terrain dont l'étendue sera mesurée sur leurs forces : mais ceux qui se livreront à la culture des terres basses, ou à celle des vivres en terre haute, à l'exploitation des bois, à l'établissement des ménageries; ces différentes classes d'habitans recevront par préférence tous les secours et encouragemens que le gouvernement pourra leur procurer.

» C'est d'après ces considérations que nous mettrons sous vos yeux les différens objets de délibération, en vous faisant connoître préalablement les ordres et instructions que sa majesté nous a adressés. »

Et de suite lecture a été faite par le greffier, des ordres, instructions, réglemens, dépêches adressés à MM. les administrateurs pour le Gouvernement civil et économique de cette colonie. Après quoi, M. le commissaire général ordonnateur a dit :

« Tout ce qui vient de vous être communiqué, Messieurs, vous instruit des volontés

et des vues de sa majesté sur cette colonie. C'est à vous maintenant à éclairer l'administion sur votre situation, sur vos besoins, sur vos ressources. Ces trois points principaux de délibération sont résumés en XIII articles qui vont vous être proposés. Nous ne demandons que la vérité dépouillée de toute considération et intérêt personnel.

» Nous vous invitons à regarder l'instant où vos opinions seront arrêtées, comme décisif pour cette colonie; et nous vous renouvelons les vœux sincères que nous faisons, pour que, vos lumières secondant notre zèle, la Guiane et ses habitans soient à jamais heureux. »

Lecture a été faite par le greffier des objets de délibération, ainsi qu'il suit.

Objets de délibération.

I. Savoir si les terres hautes sont généralement mauvaises et impropres à toute autre culture que celle des vivres, excepté dans les nouveaux abatis, où le fumier des feuilles pourries suffit à la nourriture des plantes pendant deux ou trois années ?

II. Si les terres basses sont généralement bonnes et susceptibles de desséchement ? quelle

augmentation de forces est nécessaire pour y parvenir ? quelle somme d'avances peut être proportionnée pour le terme de paiement aux dettes actuelles et aux revenus libres de la colonie ?

III. L'exportation des bois, des vivres et des animaux, paroissant être la ressource la plus prochaine et la plus analogue à l'état actuel de la colonie, quels sont les moyens les plus économiques de s'y livrer ? Ne conviendroit-il pas de former une association d'habitans qui se destineroit en commun à l'exploitation des bois, et une autre association pour l'établissement des ménageries, dans les différens quartiers qui seroient reconnus les plus propres à ces différens objets (*) ?

IV. La consommation du rocou étant bornée, et la trop grande extension de cette culture ne pouvant que ruiner les entrepreneurs, ne conviendroit-il pas de former aussi une association des cultivateurs de cette denrée dans le quartier qui y seroit reconnu le plus propre, en

---

(*) *Mon avis personnel étoit pour cette mesure, qui a été généralement improuvée ; je persiste toujours à la croire utile.*

en interdisant la culture aux autres, ou en cherchant les moyens de la perfectionner ?

V. N'est-il pas utile et conforme au bien général de rapprocher le plus qu'il sera possible tous les établissemens du chef-lieu, ou des principaux postes, en procurant aux habitans éloignés des facilités pour leur déplacement ?

VI. Le desséchement des terres basses n'exige-t-il pas le même régime, c'est-à-dire, d'être facilité et exécuté de proche en proche, sans permettre dans aucun cas des entreprises à de trop grandes distances des lieux habités ?

VII. Quelle peut être la distribution la mieux ordonnée des cultures et des établissemens, c'est-à-dire, quelle est la destination la mieux indiquée par la nature pour la culture et l'établissement de chaque quartier ?

VIII. En supposant que cette destination soit constatée par des faits, ne doit-elle pas être irrévocablement maintenue ?

IX. Si l'on veut s'occuper avec précaution d'une population de blancs pasteurs et ouvriers, ne convient-il pas de leur assigner un quartier dans lequel ils pourroient successivement s'éten-

dre et former à la longue une chaîne contre les nègres-marrons ?

X. Si l'on peut rapprocher et fixer parmi nous plusieurs peuplades d'Indiens, ne convient-il pas, dans la même vue, de les engager à s'établir dans une position déterminée ?

XI. Les objets ci-dessus étant examinés, discutés et arrêtés, ne convient-il pas de faire une division des habitans par classes, en spécifiant les genres de cultures et le nombre d'habitans qui s'y livrent dans chaque quartier ?

XII. L'institution d'une chambre économique telle qu'elle est proposée, remplira-t-elle son objet ? est-elle susceptible de quelque inconvénient ?

XIII. Vu la nécessité d'établir dans la colonie une circulation de fonds et d'avances, tant de la part de sa majesté que de la part des capitalistes d'Europe, y a-t-il, pour y parvenir, d'autre moyen que celui de donner aux sentences et jugemens pour dettes une force irrésistible, et aux engagemens de toute espèce un caractère inviolable, ou qui ne puisse jamais être violé impunément ? La sévérité résultante de ces principes n'est-elle pas la base la plus

sûre de la propriété, du crédit et de la liberté civile?

Après cette lecture, M. le procureur général ayant pris la parole, a dit : (*)

« MESSIEURS,

Le roi, vraiment père de ses sujets, veille sans cesse à votre bonheur. Il remet entre vos mains les intérêts de cette colonie en ce qui vous concerne. Il vous laisse la liberté de lui indiquer les moyens qui peuvent la rendre florissante, et il vous invite à lui faire connoître les ressources que l'on peut en tirer.

» Pour parvenir à une fin si desirable et si utile, il vous est proposé différens objets sur lesquels on demande votre avis. »

Première question. Pour répondre à une

(*) Toutes les questions contenues dans les objets de délibération qui précèdent, sont relatées, avec leurs réponses, dans le discours de M. de Macaye; mais pour ne pas rendre cette expédition trop volumineuse, et ne pas répéter mot à mot ces mêmes questions, on s'est contenté de renvoyer à leur numéro : par ce moyen on pourra recourir à chaque article avant d'en lire la réponse qu'y fait ce magistrat.

question aussi intéressante, il ne suffit pas que nous fixions nos yeux sur notre propre terrain, ou que nous portions notre vue sur les campagnes de nos voisins ; il faut porter ses regards sur tout un quartier, sur les différentes contrées qui sont habitées ; il faut les porter sur la Guiane entière. Toutes les terres hautes ne sont pas bonnes, mais elles ne sont pas toutes mauvaises : il y en a de médiocres, il y en a de stériles. Par un examen étendu on pourra dire avec certitude et en général ce que sont les terres dont on demande aujourd'hui à définir la qualité productive.

Deuxième question. Cet objet renferme trois propositions également importantes qui sont autant de questions.

1°. *Les terres basses sont-elles généralement bonnes?* C'est un problème qui ne peut être résolu qu'en partie, et par ceux qui cultivent ces sortes de terres. Ce sont eux qu'il faudra principalement consulter : et comme ils sont répandus dans différens quartiers de l'île et du continent, on pourra juger, par leurs essais et par leurs succès, quelle est la nature de ces terres et ce qu'on peut attendre de leur culture.

2°. *Mais quelle dépense faudra-t-il faire pour les mettre en état d'être cultivées ?* Cela peut dépendre de la situation de ces terres, des eaux environnantes, et d'autres circonstances qui ne sont pas partout les mêmes : et c'est ce qui sera le sujet d'un grand examen.

3°. Quant à la troisième question qui est de savoir : *Combien il peut rester de revenus libres à la colonie pour rembourser, dans un certain temps préfixe, les avances qui seront faites pour parvenir à mettre ces terres basses en valeur ?* La solution dépend de deux objets à examiner : l'un, quelle est la masse des revenus annuels de la colonie ; l'autre, de savoir de quelle somme cette masse est chargée par les dettes contractées avec le commerce ou avec les particuliers. C'est une affaire de calcul qui demande de la combinaison, des soins et du temps.

Troisième question. Pour donner un avis judicieux sur ces questions, il faut connoître ce que peut produire l'exploitation des bois et les revenus qu'on tire des ménageries. Il y a sans doute des lieux propres dans la colonie pour remplir ces deux objets. Il ne s'agit que

de savoir s'ils seront d'une utilité plus grande que celle de la culture actuelle des terres. Il faut encore s'instruire si l'exploitation des bois et des ménageries en société seroit plus utile et plus lucrative pour la colonie et pour le particulier. C'est ce qui paroîtra de cette utilité qui pourra résoudre la question.

Quatrième question. Il est certain qu'il se fabrique plus de rocou qu'il ne s'en consomme. Le décréditement dans lequel est cette denrée depuis plusieurs années, en est la preuve évidente. Il paroît donc utile et même nécessaire d'en borner la culture et d'en perfectionner la manufacture ; mais comment y parvenir ? c'est ce qui paroît difficile et ce qui demande une sérieuse attention : ainsi cet objet doit être mûrement examiné.

Cinquième question. Il est certain qu'il seroit utile que les habitans ne fussent point séparés à de grandes distances les uns des autres. Mais peut-être leurs habitations ne sont-elles pas si éloignées que la proposition semble l'annoncer. C'est ce qu'il est aisé de voir, soit par les cartes dressées, soit par d'autres connoissances que l'on peut prendre sur cet objet, et ce doit être le sujet d'un coup d'œil attentif.

Il est également certain qu'un habitant trop éloigné, trouvant une bonne terre à la proximité du chef-lieu, et des moyens de s'y habituer, auroit tort de ne pas abandonner une habitation trop distante, où il ne seroit pas facilement secouru dans le besoin et dans l'occasion.

Sixième question. Si les terres basses à cultiver étoient toutes réunies et ne formoient qu'une seule plage, comme à Surinam, il ne faudroit pas un long examen pour prouver qu'il seroit avantageux que toutes les habitations fussent contiguës : telles sont les terres basses depuis Nahuri jusqu'à Kaw; mais comme il s'en trouve en bien moindre quantité qui sont dépendantes des habitations de quelques propriétaires, il semble que cette contiguité des habitations ne sauroit avoir lieu dans ces circonstances. C'est ce qui paroîtra encore mieux par l'examen qui en sera fait. Il est d'ailleurs certain que bien des habitans se détermineroient à les cultiver si on en donnoit les facilités.

Septième question. C'est par l'inspection des terres, c'est par la qualité des végétaux qui y croissent, que l'on peut résoudre cette question pour les quartiers de la colonie qui ne sont pas encore habités : quant à ceux qui sont

cultivés depuis long-temps, c'est par la nature même des cultures qui y ont été et y sont encore tentées, qu'on peut juger de la qualité et de la nature de leur sol ; ainsi il faut un examen réfléchi pour satisfaire à cette proposition.

Huitième question. Cela paroît être hors de doute tant que les circonstances demeureront les mêmes et que la terre ne se refusera point aux mêmes cultures.

Neuvième question. Cette proposition demande une grande connoissance de l'intérieur des terres, des bois qui y croissent, de la nature du sol, des savannes naturelles qui peuvent s'y trouver, de la qualité du terroir propre à y en former d'artificielles, des moyens et du temps nécessaires pour les former. Ces connoissances prises, on pourra déterminer un avis judicieux et certain sur cet objet.

Dixième question. Ceux qui connoissent le génie des peuples indiens, leur manière de vivre, leurs haines respectives, leurs guerres de nation à nation, leur amour pour la liberté, les difficultés qu'ont eues les missionnaires d'en rassembler un petit nombre auprès d'eux, quoiqu'ils les y invitassent par des présens, par des secours donnés à propos et par toutes sortes

de moyens, trouveront ce projet bien difficile à exécuter; mais enfin on peut le tenter, et pour le faire fructueusement, il faudra envoyer chez eux des missionnaires zélés.

Onzième question. Si cette division d'habitans par classe ne met aucune différence entre eux, il n'y auroit peut-être point d'inconvénient à la faire. Cet objet pourtant mérite d'être examiné.

Douzième question. C'est d'après le plan bien examiné de cette chambre économique que l'on pourra juger de son utilité ou des inconvéniens dont elle peut être susceptible.

Treizième question. Il est certain que la fidélité à tenir ses engagemens est la base du crédit et du commerce; il est certain encore que l'infidélité à tenir ces mêmes engagemens est la ruine de ce même crédit et de ce même commerce. Cette infidélité doit être réprimée par la sévérité des lois et par la force irrésistible des jugemens. Ce sont les moyens utiles. Ceux qui contracteront ensemble pourront prendre des sûretés plus étendues s'ils en trouvent qui ne soient point contraires aux lois. D'ailleurs ce point est assez de conséquence pour être examiné sérieusement.

« Tels sont, Messieurs, les objets sur lesquels vous avez à délibérer. Le sort de la Guiane est presque entre vos mains. Vous devez donc prendre les connoissances les plus grandes sur ces objets, afin que le résultat de vos délibérations fasse le bonheur de cette province, serve à votre utilité particulière et rende vos noms chers à la patrie. Mais pour que vous acquériez les lumières nécessaires pour vous déterminer au meilleur avis, nous pensons qu'il vous faut du temps pour y réfléchir, et que l'on doit vous donner à tous des copies de ces objets, afin que vous soyez en état de vous décider sur ce qu'ils ont d'important, à la première assemblée que nous croyons devoir être prorogée pour cet effet jusqu'aux fêtes de pâques. »

M. le commissaire général ordonnateur ayant recueilli les voix qui ont été unanimes :

Il a été arrêté que, vu l'importance des objets mis en délibération, copies des propositions seroient délivrées à MM. les députés, pour, sur les instructions et renseignemens à prendre par eux dans leurs quartiers respectifs, être sur le tout statué définitivement en une ou plusieurs séances, dont la plus prochaine est assignée au mercredi 2 avril prochain.

SECONDE SÉANCE

De l'Assemblée nationale, remise du 3 *avril au* 19 *mai* 1777 *et jours suivans, attendu la maladie de M. Malouet.*

La séance a éte ouverte par le discours ci-après, prononcé par M. le commissaire général ordonnateur.

« MESSIEURS,

En vous voyant de nouveau réunis, le premier sentiment qui m'occupe est celui de la reconnoissance. Je n'oublierai jamais les marques d'intérêt que j'ai reçues de M. le gouverneur et de vous, Messieurs, dans un moment où tout échappe, hors le témoignage de notre conscience et les signes touchans de l'estime publique. Je ne puis continuer à y prétendre que par une fidélité inviolable dans la pratique de mes devoirs. Si les détails cessoient jamais de vous en être agréables, veuillez vous ressouvenir, Messieurs, que les qualités qui constituent l'homme public, s'éloignent infiniment de celles qui suffisent à l'homme privé pour s'attirer la bienveillance de ses semblables. Le

premier ne doit la solliciter que par l'amour de la justice, par un zèle ardent pour le bonheur et l'ordre public, qui le rend ennemi de tous ceux qui y portent la moindre atteinte. Les mœurs faciles et douces qui font le charme de la vie privée, la bonté indulgente qui voile ou dissimule les défauts de ceux qui nous entourent, deviennent souvent des qualités dangereuses dans un administrateur. Sa sensibilité doit consister à empêcher l'oppression des foibles, en tenant les méchans sous le joug, en veillant à la sûreté de tous ; sa bonté ne peut être utile qu'autant qu'elle l'enflamme de l'amour du bien et repousse avec autorité ceux qui voudroient y mettre obstacle. Ainsi si l'on pouvoit ranger sur deux lignes les bons et les méchans, l'homme juste qui marcheroit au milieu d'eux produiroit sur leurs visages deux sensations différentes, la confiance et l'effroi, la calomnie et les bénédictions l'accompagnent ; tandis que l'homme foible, inutile aux uns et méprisé des autres, est encore par son inertie complice des désordres publics. Mais s'il est des devoirs rigoureux pour l'administrateur, qui l'exposent au déplaisir de faire des mécontens, avec quelle douce satisfaction ne se dédommagera-t-il pas du rôle pénible qui lui

est imposé, lorsqu'il pourra, auprès du souverain et de son ministre, plaider la cause des peuples, exposer leurs besoins, solliciter les bontés du Prince et l'extension de ses grâces? Telle est Messieurs, nous osons vous le dire, la plus douce occupation de M. de Fiedmond et de son collègue.

» Le ministre qui rendra compte au roi des actes de cette assemblée, nous réserve sans doute ce glorieux témoignage. Il est en état de juger si des avocats par vous nommés défendroient vos intérêts avec plus de zèle que ceux qui vous gouvernent.

» Nous avons la consolation de voir, Messieurs, que vous n'en doutez point, et nous nous flattons d'avoir fait ce qui étoit nécessaire pour vous inspirer cette confiance.

» Aucun de nos prédécesseurs n'a eu l'avantage de vous présenter à la fois autant de preuves de la bienveillance du roi et des soins du ministère pour le pays que vous habitez; aucun n'a mis moins de mystère dans l'exécution des ordres du Gouvernement. Vous connoissez le développement de ses vues : ce que nous avons fait, ce qui nous reste à faire, a été précédé de la communication des ordres, des instructions qui nous dirigent. Nous vous

avons exposé avec candeur nos propres opinions : à peine vous êtes-vous séparés que nous avons discuté en pères de famille vos propres intérêts avec MM. du conseil supérieur, recherchant leurs avis, encourageant leur improbation sur ce qui pouvoit en être susceptible ; et cette conduite, dont l'objet n'est point de nous rendre agréables, mais utiles, ne s'est point démentie. Cependant nous ne nous flattons pas de concilier tous les suffrages, d'accorder les intérêts divers.

» Puissions-nous seulement, dans ce jour mémorable, faire sortir de vos discussions l'avis le plus utile, et de vos observations les faits qui sont les mieux constatés ! C'est ce que nous espérons, Messieurs, des sentimens d'honneur et de patriotisme qui vous animent. Nous sommes sûrs au moins, et nous nous en félicitons, de n'avoir à craindre, dans nos différences d'avis, que cette espèce d'erreur dont l'honnêteté ne rougit point. Heureux de n'avoir point à combattre des systèmes désastreux, ni ces hommes pervers qui ne sauroient croire au bien, parce qu'ils sont incapables de le faire ; qui voudroient répandre sur la lumière et la vérité même les tenèbres de leur cœur ; qui voudroient anéantir la confiance qu'ils ne peuvent plus inspirer ni sentir !

» Nous savons que chacun de vous, pénétré de l'importance de sa mission, s'est appliqué à en étudier les détails, et que vous êtes instruits de la position, de l'état et des besoins de vos districts.

» Mais vous n'oublierez pas que vous avez à délibérer sur des vues générales, qui embrassent toute la colonie, et que les exceptions, les considérations isolées ne peuvent être admissibles qu'autant qu'elles ne nuiront point à l'intérêt général.

» Nous avons aussi tâché d'acquérir les connoissances analogues aux objets sur lesquels nous devons prononcer.

» M. le gouverneur avoit vu et réfléchi depuis long-temps sur tout ce qui m'étoit étranger. J'ai donc visité particulièrement tous les postes, les principales rivières, et la majeure partie des terres hautes et basses de la colonie : j'ai examiné l'état et la quantité des troupeaux, des savannes qui les nourrissent, les plantations et les manufactures diverses, les communications établies, les obstacles et les moyens : j'ai comparé les succès de l'activité, de l'industrie, de l'intelligence, de l'ordre intérieur, aux effets malheureux de l'ineptie, de la paresse et d'une mauvaise police; les bonnes et les mauvaises terres m'ont offert

l'un et l'autre spectacle. J'ai vu sur un banc de sable, un homme sain et robuste cultiver seul quatre carrés de terre, et obtenir par son travail la richesse relative à son état; sur un sol plus fertile, j'ai trouvé des hommes languissans, vivant misérablement, sans secours, sans espérance d'en obtenir.

» Je n'ai pu jeter qu'un coup-d'œil rapide sur les différens quartiers que j'ai parcourus; mais, outre que vos observations, MM., rectifieront les miennes, je crois que les objets essentiels ne m'ont point échappé. J'ai sur-tout reconnu combien sont infructueux, dangereux même, ces petits établissemens de blancs dispersés sur vos rivières, errans d'un lieu à l'autre sans ordre, sans police, privés pour la plupart de toute subsistance lorsque le Gouvernement ne leur en fournit plus, et s'éteignant successivement dans la langueur et la misère. J'ai vu un de ces malheureux éloigné de sept lieues de toute habitation, en proie aux tourmens de la faim. Des ateliers de nègres abandonnés dans ces déserts, sans propriétaire ni régisseur, m'ont présenté d'autres abus non moins funestes. J'ai trouvé sur une de ces habitations le bois à enivrer le poisson cultivé en pépinière. En certains lieux la fertilité de la terre s'annonce par des productions merveilleuses et

sollicite inutilement l'industrie et les soins du propriétaire ; ailleurs des hommes laborieux s'obstinent à perdre leur peine et leur argent sur le plus mauvais sol.

» En total, MM., j'ai vu sur plusieurs points des améliorations possibles, des changemens nécessaires ; mais nous ne voulons pas prévenir vos remarques et vos opinions, il nous suffit d'être en état de les entendre.

» Nous vous avions annoncé une opération essentielle pour parvenir à procurer à cette colonie un accroissement de forces : c'est la connoissance des dettes dont elle est chargée, et de ce qui lui reste de revenus libres pour supporter une avance quelconque. L'ordre que nous avons fait publier à cette occasion avoit encore pour objet d'examiner jusqu'à quel point il est possible de livrer les débiteurs à la merci de leurs créanciers, quelle somme de paiemens étoit exigible sur l'heure ou quels sont les termes nécessaires. Ces vues sages sont devenues pour plusieurs un objet de défiance et d'effroi, et nous n'avons pu les remplir. Nous desirons que la confiance de vos compatriotes ait été plus entière en vous, et que vous puissiez nous procurer les lumières qui nous manquent.

» C'est de la vérité des faits et de la réunion

des esprits que sortiront des résultats utiles ; mais, au contraire, les préjugés obstinés, les assertions contradictoires, les plans bizarres et défectueux, laisseront long-temps la colonie dans l'état où nous l'avons trouvée.

» Pour procéder avec ordre dans vos délibérations, vous commencerez par entendre la lecture de tous les mémoires qui seront proposés. L'assemblée adoptera ou rejettera en tout ou en partie chacun de ces mémoires. Vous nommerez ensuite des commissaires pour résumer ce qui sera relatif dans ces écrits, à la colonie en général et à chaque quartier en particulier. Ce travail, présenté sous deux colonnes, sera la matière du dernier examen, d'après lequel nous recueillerons les voix sur chaque proposition ; et votre arrêté littéral sera envoyé au ministre du Roi et mis sous les yeux du public.

» Vous êtes, MM., constitués rapporteurs d'une grande affaire. Vous avez pour juges le Roi et son conseil. Vos parties, vos cliens, vos témoins sont la colonie, la métropole et la postérité. »

De suite MM. du conseil supérieur, commandans et députés ayant été invités à donner leur avis verbalement ou par écrit sur les

objets de délibération, cette séance, celle des 20 et 21, ont été employées à la lecture de neuf mémoires présentés par MM. les députés des paroisses de la colonie, dont le résumé se trouve ci-après.

Lecture faite desdits mémoires, et avant de prendre les voix, M. le commissaire général, parlant au nom de M. le gouverneur et au sien, a dit :

« MM.,

» Nous voilà suffisamment instruits de vos avis différens sur les objets de délibérations : cette connoissance nous étoit nécessaire pour déterminer le nôtre; mais le projet que nous avions de ne travailler que sur l'arrêté de l'assemblée, ne nous permet pas aujourd'hui de nous étendre sur chacune de nos propositions ni sur celles qui nous ont été faites par plusieurs députés. Une seule chose au surplus vous importe, c'est de savoir dans quel esprit vos chefs rendront compte au roi de l'état de cette colonie; ce qu'ils avanceront comme vérité ou erreur, comme moyens utiles ou impraticables. Voici à cet égard un précis de nos vues. Nous

nous déterminons d'autant plus volontiers à vous les communiquer et à les livrer même à votre examen, qu'elles ne sont pas en tout conformes à celles que vous avez adoptées.

» Les terres hautes de la Guiane nous paroissent généralement mauvaises et inférieures à celles des Antilles; cependant nous en avons vu de bonne qualité à Oyapock, sur la rive gauche d'Approuague, à Remire, à Macouria, à Kourou, et à Sinnamary. Leur dispersion est sans doute le seul obstacle à un système de culture intéressant, qui exige en Amérique la réunion ou la proximité des agens du commerce et des arts. L'usage des engrais et du repos dans les terres médiocres réussiroit vraisemblablement; mais il n'y a que les grands propriétaires en état de s'y livrer. Les cultivateurs dépourvus de moyens languissent même dans les meilleures terres, et nous pensons que le plus grand nombre de celles que vous travaillez aujourd'hui ne sont point en état de supporter l'intérêt des avances qui leur seroient nécessaires.

» Il n'en est pas de même des terres basses. Dans l'espace que nous avons parcouru, nous en avons vu beaucoup de la meilleure qualité; mais nous estimons qu'avant de se livrer à une

grande entreprise en ce genre, le desséchement doit être reconnu praticable par des opérations géométriques multipliées et vérifiées.

» Alors nous croyons qu'il est digne de la munificence du roi de faire creuser dans ces terres basses de larges canaux d'une rivière à l'autre, qui auront le double avantage de commencer le desséchement et d'ouvrir des communications intérieures.

» Telle est de la part de sa majesté la seule avance qui nous paroisse utile et proposable. Lorsque ces grands canaux seront exécutés, les travaux subséquens seront faciles et peu dispendieux. Ces terres basses acquierront dès lors une grande valeur, et si les anciens colons ne veulent ou ne peuvent s'y établir, on trouvera facilement en Europe, ou dans les autres colonies, des entrepreneurs en état de faire les premières mises.

» Quant au prêt d'argent proposé à la totalité ou à une partie des habitans, s'il est question d'une somme modique à chacun, la masse en seroit considérable et les effets peu sensibles; mais s'il s'agit de vous mettre tous en état de défricher fructueusement les terres basses, le trésor royal y suffiroit à peine.

» Votre position comme débiteurs est un

nouvel obstacle à ces avanes personnelles. Celui qui doit et emprunte, fait une mauvaise opération pour son créancier et pour lui. Car si vous empruntez aux conditions usitées dans le commerce, vos charges augmentent sûrement et vos revenus restent toujours incertains ; mais si c'est le Roi qui vous prête sans intérêts et avant d'être remboursé des anciennes avances, les sujets de toutes ses provinces, les négocians, les artisans malheureux, les fermiers ruinés, les laboureurs indigens porteront aux pieds du trône, ou des vœux indiscrets, ou des plaintes légitimes.

» Nous vous avons annoncé n'avoir point à beaucoup près un état juste des dettes de la colonie, et il nous a déja été déclaré pour 718,000 liv. de créances, outre plus forte somme due au Roi : ainsi, MM., la première et la plus importante affaire que vous ayez est de vous liquider ; et nous transportons ici la réponse à la treizième proposition, parce qu'elle y trouve naturellement sa place.

» Aussitôt que nous avons pu connoître par approximation la masse de vos dettes, nous en avons gémi, et nous avons sollicité, sans attendre vos remontrances, la suspension des ordres du roi ; mais comment vous soustraire aux

poursuites de vos créanciers? croyez-vous que ce soit en usant à leur préjudice de l'autorité que la loi et la volonté du roi nous donnent contre les débiteurs? croyez-vous que le souverain lui-même, sans attenter aux droits de la propriété, puisse anéantir, modifier le contrat qui met l'un sous le joug de l'autre? Non, MM. S'il en étoit ainsi, tous les pactes deviendroient illusoires, toutes les sources du commerce tariroient, toute société politique seroit dissoute : un ordre de rigueur qui est même sans activité bouleverse, dites-vous, la colonie! ce que vous appelleriez un acte de clémence, bouleverseroit les Empires.

» Cependant nous sommes convenus que le plus grand nombre des débiteurs de cette colonie étoit hors d'état de se libérer aux termes échus ou à écheoir, et nous soutenons que la sévérité des lois contre les débiteurs est une des bases de la prospérité publique. Notre objet ne seroit-il donc, en plaignant les victimes de la nécessité, que de les dévouer plus sûrement au sort malheureux qui les attend? ah MM., si vous avez pu le supposer, vous en rougiriez aujourd'hui! Après vous avoir parlé en juges sévères, nous avons agi en citoyens sensibles. D'un côté nous avons représenté à

sa majesté la nécessité de vous accorder des termes éloignés pour vous acquitter envers elle; et tandis qu'une partie du service de cette année m'est assignée sur les recouvremens qu'on m'ordonne de faire, je n'ai pas craint de me rendre repréhensible en n'en exigeant que la mondre partie. Et à Dieu ne plaise que je porte jamais, au nom du roi, la misère et le désespoir dans le sein d'une famille malheureuse! que ne sommes-nous les maîtres d'y verser l'abondance!.....

Quant à vos créanciers particuliers, voici comment, MM., nous prétendions vous servir, si votre confiance avoit été aussi entière que nous avions droit de l'attendre.

» Nous nous proposions d'écrire, dans les places de commerce, aux armateurs vos créanciers, de leur présenter le tableau des revenus de la colonie et celui de ses dettes, d'où résulte l'impossibilité d'une liquidation avant quatre ou cinq années. Nous aurions demandé et engagé le ministre à solliciter lui-même ce délai nécessaire, en rendant le Gouvernement garant des engagemens que vous auriez pris. C'est ainsi, MM., que nous pouvons accorder le respect dû aux lois et aux contrats civils avec la position malheureuse des débiteurs;

mais ceux que la mauvaise foi, l'inconduite et l'infidélité caractérisent, nous trouveroient inaccessibles à la pitié.

» Persuadez-vous donc, MM., qu'il n'y a ni crédit, ni commerce, ni richesse, ni liberté là où les engagemens sont illusoires, où le débiteur peut dire à son créancier : *Je ne te paie point, et je suis cependant tranquille dans ma maison.* Voyez les États les plus commerçans et les plus libres, la Hollande et l'Angleterre : les lois, les tribunaux y veillent sans doute avec efficacité aux droits des citoyens ; et les créanciers ne craignent pas d'y être bravés par leurs débiteurs.

» Ainsi, MM., quand nous avons parlé de la force irrésistible des jugemens, et du caractère inviolable que doivent avoir les engagemens, nous n'avons rien dit de neuf pour tous les peuples policés. Nos expressions équivalent à celle-ci : *Que la loi prononce, que la force publique exécute* ; et la déclaration de 1775 ne dit rien autre chose. Si elle attribue particulièrement au gouverneur le pouvoir de faire emprisonner les débiteurs condamnés par corps, c'est parce que les condamnations ont trop souvent été sans exécution de la part des tribunaux, parce qu'il appartient aux admi-

nistrateurs d'inspecter, de provoquer même la vigilance des tribunaux.

» Je répondrai ici particulièrement à une observation qui m'est personnelle et qui m'offense d'autant moins qu'elle est fondée. J'ai été obligé, peu de temps après mon arrivée, de rendre une ordonnance contre les débiteurs du roi. Je ne connoissois point assez l'état de la colonie : j'assignai donc un terme trop court, et j'ai mal réparé ce premier tort en laissant cette ordonnance sans exécution, quoiqu'il n'y eût pas d'autre parti à prendre lorsque j'ai été plus instruit. Mais c'est toujours une inconséquence dangereuse dans un administrateur, que de donner un ordre qui ne peut être exécuté. J'espère que cela m'arrivera rarement.

» J'ai le courage, MM., d'avouer mes fautes parce que je me sens celui de bien faire.

» Je dirai donc avec la même franchise que je ne me reproche pas également d'avoir rangé dans la classe des pauvres les débiteurs tout-à-fait insolvables. Il faut que l'amour-propre choisisse entre le blâme ou la pitié, et fléchisse sous la loi impérieuse de l'honneur, qui ne laisse que cette alternative au débiteur insolvable.

» La culture du rocou, le rapprochement

de vos établissemens, une population projetée de blancs pasteurs et ouvriers, la civilisation des Indiens, les associations pour les différentes entreprises, tous ces objets nous ont paru fort nettement discutés dans plusieurs mémoires, et nous adoptons à peu près vos opinions. Nous nous estimons heureux de voir enfin anéantir par des solutions sages et lumineuses ces projets dangereux qui ont été si souvent, et sous des formes différentes, présentés aux ministres et qui ne pouvoient que les égarer, si la sagesse de celui qui nous régit ne l'eût préservé de la séduction.

» Qu'il soit donc à jamais constaté qu'un projet d'établir, et de multiplier des laboureurs blancs dans la zône torride, est un attentat contre l'humanité ; que toutes les cultures sont libres, hors celles que la métropole a droit de vous interdire ; que toute association doit être volontaire. Mais quant aux divisions par classes d'habitans, nous sommes fâchés de vous voir penser que nous cherchons plutôt à restreindre vos priviléges qu'à les étendre. Et qui pouvoit vous faire croire que cette division a un objet inquiétant ? Quoi ! il est question d'entreprises : on examine, on vous consulte ; on veut savoir si en vous unissant vous en serez plus

forts, si les hypothécaires n'auront pas plus de confiance en plusieurs qu'en un seul ? .... ah MM., ne nous découragez pas par ces inquiétudes répétées ! celles répandues si injustement et exprimées si indiscrètement sur l'établissement d'une compagnie qui peut vous devenir utile, nous ont fort affligés par les malheureux effets qui suivent ordinairement ces bruits extravagans. Ne croyez pas que les discours honnêtes que vous avez bien voulu nous adresser, soient pour nous un dédommagement du mal que vous pourriez vous faire à vous-mêmes.

» Vous trouvez l'intérêt de huit pour cent trop cher pour les avances de nègres proposées par cette compagnie ; vous avez raison. Vous n'êtes point en état de les supporter ; mais le prix comptant du nègre est au-dessous de celui qui a cours dans toutes les colonies. Vous avez eu des renseignemens peu exacts et fort anciens sur la traite des nègres. Nous sommes mieux instruits : elle est devenue pour nous difficile et dispendieuse. Les captifs coûtent depuis quatre ans sur la côte d'Angole, à tous les traiteurs frrançais, de 5 à 700 fr. Calculez maintenant les frais et les risques du transport. Dès 1770 et 1771, j'ai vu à Saint-

Domingue les nègres à 12 et 1,300 fr. comptant, et cependant les plus fortes maisons de commerce de Nantes et de Bordeaux diminuent leurs armemens pour la côte d'Afrique.

» Mais n'importe ; vos représentations sur ces objets nous intéresseront toujours : nous desirerions seulement que vous eussiez fait quelqu'attention à la prime accordée par le roi pour l'introduction des nègres dans votre colonie. Cette faveur n'a été faite à aucune autre (*).

» Vous nous avez très-bien démontré la raison de la distance et dispersion de vos établissemens ; mais nous n'en sommes pas moins persuadés que c'est un vice inhérent à votre constitution, qui doit être sinon detruit, au moins modifié.

» Le projet d'une chambre économique et la formule de son institution m'appartiennent ; ainsi il n'y a nul inconvénient dans la censure que vous en avez faite. Nous pensons comme vous que ce qui étoit propre à une grande colonie n'est point applicable à celle-ci. Vous détaillez

(*) Dans la séance suivante, MM. les Députés ont témoigné leur reconnoissance de cette faveur, ignorée jusqu'alors de la plupart d'entre eux.

fort bien plusieurs vices de cette institution ; mais vous croyez que le juge de Cayenne, dont la juridiction a cent lieues d'étendue, et le conseil supérieur qui s'assemble tous les deux mois pendant huit jours, peuvent veiller à tous les abus de police, à l'indiscipline des esclaves, à la violence des maîtres, à la négligence des propriétaires : nous ne sommes pas de cet avis, et nous y pourvoirons selon nos lumières et nos pouvoirs.

» L'exportation des bois, des vivres et des animaux de cette colonie dans les autres, est l'aspect sous lequel la Guiane intéresse le plus la métropole. Vous ne paroissez pas y prendre, MM., le même intérêt. Vous y trouvez de grandes difficultés. Il peut y en avoir sur l'article des bois, et nous n'avons point encore d'avis déterminé ; mais nous ne négligerons rien pour nous éclairer.

» Quant aux vivres et aux animaux, nous sommes fermement persuadés que le desir unanime que vous nous montrez de vous livrer aux grandes manufactures vous égare. Dans les terres actuellement cultivées, nous en connoissons fort peu qui soient susceptibles de grands succès en cette partie ; et quoique vous ayez tous le même objet en vue (c'est-à-dire

les grandes cultures), vous êtes presque tous convenus que vos terres hautes ne produisoient qu'un ou deux rejetons de cannes, fort peu de café ; que les cotons et les rocous périssoient ordinairement à cinq ou sept ans. Quant à l'indigo, les expériences anciennes, qui en avoient dégoûté vos pères, se trouvent détruites par les succès que vous nous en annoncez et dont nous attendons la confirmation.

» Mais, MM., que signifient pour les grandes cultures des terres épuisées au bout de trois, cinq ou sept ans ? le même sol qui produit du sucre à St.-Domingue en produit depuis quatre-vingts ans, et la majeure partie de ces terres n'ont eu ni engrais ni repos ; cependant nous n'estimons pas à plus de 7 pour 100 le produit moyen des terres de Saint-Domingue : quel est donc le produit des vôtres ? (*)

» Il n'y a pas vingt ans qu'on a commencé à fumer dans les quartiers inférieurs de Saint-Domingue : les terres de la première qualité se suffisent à elles-mêmes. Quant aux vôtres, MM., (nous entendons parler des terres hautes) nous

---

(*) Par produit moyen on entend celui des terres bonnes, médiocres et stériles, déduction faite de toutes les charges et pertes accidentelles.

ne doutons pas que les engrais ne pussent les soutenir, mais en avez vous calculé la dépense quand cette opération est fructueusement exécutée ? où sont les animaux, les parcs, les fourrages, les fosses à fumier et les voitures nécessaires, sans compter le supplément de main-d'œuvre indispensable ?

» Nous croyons donc que les ménageries, les vivres et les terres basses, peut-être les bois, sont les ressources de la Guiane indiquées par la nature et par l'intérêt politique de l'État. Vous demandez pour vos grains, vos animaux, les certitudes du débouché, et vous voyez toutes nos possessions sous le joug de l'étranger pour les besoins de première nécessité ! Quoi ! vous faites des vivres, vous avez des animaux à peine pour votre consommation ; nulle industrie n'a encore simplifié l'extraction de vos bois, et vous êtes étonués de ne pas voir ici des acheteurs, un cabotage établi !

» Commencez par ouvrir un marché, par le garnir de votre superflu, devenu nécessaire à vos compatriotes ; et vous verrez arriver les consommateurs.

» Vous demandez des débouchés, et la préférence d'une fourniture de 6 à 8,000,000 vous

est offerte : vous demandez des débouchés ; et nous vous avons assurés, au nom du roi, d'acheter tout ce qui seroit invendu dans vos magasins.

» Mais, dites-vous, vous n'avez ni machines, ni artistes, ni ouvriers. Cela est juste. Commencez donc par user de vos moyens propres ; et ils s'accroîtront successivement, indépendamment des secours efficaces que le Gouvernement vous prépare, si vous adoptez ses vues. MM., nous vous l'avons dit et nous vous le répétons avec émotion : cet instant-ci perdu ne reviendra plus pour vous ! Si vos oreilles se ferment, elles s'ouvriront un jour aux paroles sages que nous vous adressons.

» Il nous reste à nous expliquer sur quelques propositions étrangères aux objets de délibération.

» Nous avons prévenu vos demandes sur la réduction des fêtes, et nos représentations ont été accueillies par sa majesté.

» Les abus dénoncés sur l'emploi des nègres de journées nous ont frappés, et nous nous réunirons volontiers à l'assemblée pour y remédier.

» Nous consentons à nommer des procureurs si vous nous en désignez de capables. Nous vous en laissons le choix, MM. ; vous n'aurez point à vous plaindre.

» Nous ne nous prêterons point à favoriser ici l'établissemment d'une mission de religieux : nous préférons, par de bonnes raisons, les ecclésiastiques séculiers.

» Nous regardons comme exagérées les plaintes sur le luxe de Cayenne ; nous n'avons rien vu de relatif à celui imputé aux gens de couleur. D'ailleurs l'objet de l'établissement des colonies est de cultiver des denrées de luxe, dont l'échange avec la métropole ne peut se borner au nécessaire ; et nous souhaitons fort, MM., l'augmentation de votre superflu.

» Le hausement des monnoies est une opération désastreuse dans le moment où elle s'exécute et inutile après la révolution, parce que le prix effectif des denrées baisse ou s'élève en proportion de la valeur intrinsèque de la monnoie : ainsi en donnant à 6 fr. la valeur de 9, vous faites tort au créancier, et vous n'enrichissez que le débiteur pourvu d'espèces. Tous les autres sont réduits au même terme ; ils payent 9 fr. ce qui en valoit 6 la veille. Ces principes, méconnus aux îles du Vent et sous le Vent, ont failli en opérer la ruine.

» La même réponse est commune aux plaintes sur la valeur fictive du rocou, sagement réduite à un cours libre et variable.

» Nous nous prêterons volontiers à toute espèce de recherches sur l'état et l'emploi des biens fondés pour l'hôpital et le collége.

» Nous adoptons les vues excellentes proposées pour la police et la multiplication des ménageries et haras, ainsi que pour les secours nécessaires aux blancs laborieux qui s'y sont livrés avec succès, ou à toute autre entreprise utile.

» Nous convenons que, dans les encouragemens proposés, les petits habitans ont été oubliés; nous rappellerons aux bontés du roi ceux qui en seront susceptibles.

» La faveur sollicitée pour les habitans de la côte qui augmentent leur culture en cacao, nous paroît aussi juste : nous tâcherons de leur procurer cette satisfaction.

» Nous sommes d'avis de l'établissement des syndics proposés pour veiller à la fabrique et perfection du rocou et autres marchandises fabriquées dans la colonie.

» Tel est, MM., le précis du travail que nous projettions de faire d'après votre arrêté. Examinez maintenant s'il s'y trouve quelques vues contraires à vos intérêts. Nous ne desirons pour toute récompense de nos soins, que de les voir prospérer.

» Nous n'avons pu travailler qu'hier, et pendant quelques heures, d'après la lecture de vos mémoires. Nous nous proposons d'en faire un nouvel examen et de ne négliger aucun des objets utiles qu'ils peuvent contenir et qui nous ont échappé. »

De suite il a été procédé, à la pluralité des voix, à la nomination des commissaires pour l'examen et rapport à l'assemblée des différens mémoires.

Les commissaires nommés ont été : MM. Groussou et Boutin, conseillers; Metteraut et Robert, députés.

Suit le rapport.

MESSIEURS,

Vous ne devez pas vous attendre à trouver dans une simple analyse le développement et l'étendue de vos idées ; aussi ne nous sommes-nous attachés qu'à rendre avec précision le sens des avis essentiels et relatifs aux objets soumis à votre examen. Vous verrez que nous les avons recueillis, tantôt en les réunissant, lorsqu'il y règne de la conformité, quelquefois en les divisant quand il s'y rencontre quelque différence. Nous les exposerons suivant l'ordre des articles donnés en délibération.

Première proposition.

De savoir si les terres hautes sont généralement mauvaises, etc.? MM. les députés concourent presqu'unanimement à reconnoître que les terres hautes ne sont point généralement mauvaises; que tous les quartiers en comportent de bonnes, de médiocres et de stériles. Ils remarquent qu'il règne une si grande variété dans le sol, que souvent on rencontre dans la même concession ces trois espèces de terres; ils constatent que la majeure partie est propre à toute autre culture qu'à celle des vivres, tels qu'aux cannes à sucre, à l'indigo, au coton, au café, par veines, et spécialement au rocou comme plante naturelle au climat; qu'il se trouve des cantons (*) qui sont positivement permanens, et qu'on doit regarder toutes les terres de la première classe comme susceptibles de comporter des cultures suivies. Il en est d'autres qui, quoiqu'inférieures à celles des Antilles, méritent néanmoins les soins et l'attention du cultivateur.

MM. les administrateurs objectent qu'il n'y

(*) La côte de Remire et quelques autres parties.

a que les propriétaires opulens qui soient en état de fournir aux frais des engrais dans les terres de médiocre qualité; mais nous doutons encore que ce procédé puisse dédommager de l'énormité de ces dépenses, attendu les inconvéniens de la température.

Deuxième proposition.

Si les terres basses sont généralement bonnes, etc.? C'est l'avis unanime que les terres basses sont généralement bonnes, mais ne sont pas également susceptibles de desséchement; qu'il seroit essentiel de s'en assurer par des opérations géométriques; que les dépenses pour parvenir à leur exploitation ne peuvent être déterminées par un calcul fixe, parce que leurs différentes espèces et leurs positions présenteront plus ou moins de difficultés. Il en est quelques-uns qui offrent des projets et sollicitent des fonds; mais le plus grand nombre reconnoît que la colonie, loin d'avoir un revenu libre, est au contraire arriérée de plusieurs années.

Il paroit donc indiscret de demander des avances. MM. les administrateurs annoncent, de la part de sa majesté, le projet de faire creuser dans ces terres de larges canaux de communication d'une rivière à l'autre, pour en faciliter le

desséchement : c'est la seule avance qui leur paroisse utile et proposable.

En effet, l'exécution de ce projet sera digne de la munificence du roi ; elle pourra être la source de notre prospérité.

Troisième proposition.

L'exportation des bois, des vivres et des animaux ; etc. ? MM. les députés répondent, sans aucune contradiction, que l'exploitation des bois de construction seroit une entreprise peu fructueuse, attendu leur dispersion, leur éloignement, et conséquemment la difficulté et les risques du charroi. Ils estiment que les cultures, quelque modiques qu'elles puissent être, méritent la préférence.

Quant aux vivres, ils sont assez d'accord à reconnoître l'avantage de se livrer à leur culture, dès que le débouché en sera certain, et le prix convenable.

Mais on assure que la préférence d'une fourniture de six à huit millions en vivres et animaux est offerte à la colonie.

Il paroîtroit donc intéressant à plusieurs de tourner leurs vues vers cette branche d'industrie, puisque le gouvernement leur prépare des secours et des facilités.

Quant à l'établissement des ménageries, tous concourent à en reconnoître l'utilité et la nécessité dans les contrées pourvues de savanes naturelles. La partie du nord a été proposée pour cet objet, vu les succès rapides des entreprises commencées depuis quelques années; quelques-uns ont fait sentir qu'il conviendroit de s'occuper de l'établissement de haras dans cette partie, pour la multiplication des bêtes de trait et de somme.

Si ce projet est praticable, il sera d'autant plus intéressant, qu'il réunira le double avantage de pourvoir aux besoins de la colonie et à ceux de nos îles. Nous pensons avec eux que les associations pour ces différens objets doivent être libres et volontaires.

Cinquième proposition.

Ne seroit-il pas utile et conforme au bien général de rapprocher les établissemens? Tous démontrent que le local a forcé les habitans à cette dispersion qu'on leur reproche dans leurs établissemens; que si, d'un côté, leur rapprochement auprès des chefs-lieux étoit plus conforme au bien général, de l'autre il pourroit nuire à l'intérêt particulier.

On ne peut donc attribuer à notre constitu-

tion un vice qui dérive de la nature et de la situation de nos terres; car cette dispersion n'a pas lieu dans les cantons où le sol est moins varié et plus constamment fertile.

Sixième proposition.

Le desséchement des terres basses n'exige-t-il pas le même régime, etc. ? Ils reconnoissent que le desséchement des terres basses doit être exécuté de proche en proche dans les plages où leur contiguité le permettra; et pour en rendre l'exécution facile nous pensons que le Gouvernement ne sauroit y prendre un trop vif intérêt.

Septième et huitième proposition.

Quelle peut être la distribution la mieux ordonnée des cultures et des établissemens, etc. ? et si elle ne doit pas être maintenue irrévocablement, etc. ? Ils admettent qu'il n'y a point de destination indiquée particulièrement par la nature pour la culture et l'établissement de chaque quartier, parce qu'il est constaté que les diverses espèces de plantes réussissent souvent dans les différens cantons de la colonie, qu'il y en a même quelques-uns qui produiroient toutes les denrées connues en Amérique: d'où

résulte, pour répondre à la huitième proposition, qu'on ne peut rien fixer sur cet objet, sans étouffer les germes de l'émulation, et sans mettre des entraves aux progrès de l'industrie.

Neuvième proposition.

Si l'on peut s'occuper d'une population de blancs, etc.? Le plus grand nombre est d'avis qu'une population de blancs est impraticable sous la zone torride, sur-tout en bornant leur ambition, en les astreignant à l'état de pasteurs et d'ouvriers, et en leur ôtant l'espoir de ne jamais se procurer l'avantage que retire de ces travaux le cultivateur.

Le projet d'en former une chaîne contre les nègres marrons leur présente à tous des difficultés insurmontables, parce que leur établissement ne peut avoir lieu sans aucun mélange d'esclaves, et ce mélange est un obstacle à ce projet. Pour y apporter un remède plus efficace, quelques députés ont cru qu'il étoit nécessaire de demander à sa majesté l'augmentation des troupes de la garnison.

C'est au Gouvernement à juger des avantages ou des inconvéniens de cette demande.

Dixième proposition.

Si l'on peut fixer parmi nous plusieurs peuplades d'Indiens, etc.? Ils sont unanimement d'avis que le génie, le caractère et les mœurs des Indiens opposent au projet de les fixer dans une position déterminée, des difficultés qu'à peine pourroient surmonter le zèle, le courage d'esprit et de cœur de missionnaires prudens et éclairés; cependant ils pensent qu'il seroit possible d'entretenir avec eux des liaisons utiles, en leur procurant les objets qui satisferont et leurs caprices, et leurs besoins. Un des moyens qui paroît encore propre à les attirer, seroit de favoriser leur alliance avec les blancs.

Onzième proposition.

Ne convient-il pas de faire une division par classes d'habitans, etc.? MM. les députés, selon le sens dans lequel ils ont entendu cette proposition, ont répondu que cette division se trouvoit déja toute faite et aisée à connoître par la voie des recensemens, et que si elle avoit pour motif des distinctions elle pourroit rompre sans fruit les liens de la société.

MM. les administrateurs ont éclairci la ques-

tion dans leur discours. Ils nous ont exposé qu'en nous unissant nous en deviendrions plus forts, et que les hypothécaires auroient plus de confiance en plusieurs qu'en un seul. Rien de plus certain : mais peut-on attendre même du vrai citoyen, quelque sacrifice qu'il doive au bien général, qu'il expose son repos, sa fortune et peut-être son honneur, au caprice, à l'ignorance, à l'inconduite de gens inconnus que souvent le seul hazard lui auroit associés ?

Douzième proposition.

L'institution d'une chambre économique, etc. Tous démontrent que l'institution d'une chambre économique ne sauroit avoir lieu telle qu'elle est proposée. Ils allèguent que le petit nombre des propriétaires absens n'exige pas l'établissement d'une juridiction dont l'une des fonctions seroit de veiller à leurs intérêts ; qu'une inspection corrective sur l'économie domestique et sur la police intérieure des habitations, pourroit avoir des conséquences dangereuses, en ce qu'elle compromettroit l'autorité des maîtres, qu'elle provoqueroit l'insolence des esclaves et qu'elle exposeroit le citoyen, peut-être le plus honnête, à être même sans formes légales, livré à l'affront et à l'opprobre pour

quelques écarts de vivacité. Mais si d'un côté ils y ont trouvé des choses impraticables et sujettes à des inconvéniens, d'un autre côté ils conviennent tous qu'il seroit essentiel d'encourager et d'exciter l'émulation parmi les colons. Pour parvenir à ce but, les uns ont proposé de former une chambre d'agriculture ou une espèce d'académie. D'autres ont pensé que l'Assemblée nationale pourroit remplir cet objet avec distinction. D'autres enfin s'en tiennent à demander l'élection de deux syndics, dont les charges seroient publiques et triennales, pour l'examen des denrées d'exportation.

Messieurs, les administrateurs répondent que la juridiction royale a trop d'étendue et que le conseil supérieur s'assemble trop rarement, pour que les magistrats puissent porter leur attention sur tous les abus de police.

Mais nous croyons devoir leur représenter que les officiers de milices étant préposés par le Gouvernement au maintien du bon ordre comme à la sûreté générale, ils sont assez répandus dans la colonie pour veiller à la discipline des esclaves, et obligés par état d'informer le ministère public des excès qui pourroient se commettre.

Treizième proposition.

Vu la nécessité d'établir dans la colonie une circulation de fonds et d'avances, etc. Ils reconnoissent pour un principe qui ne peut être mis en question, que l'exécution sévère des lois est la base du crédit et de la liberté civile. Mais ils ont cru devoir représenter au Gouvernement que les engagemens antérieurs à la promulgation des ordonnances de 1745 et de 1775, ne devoient pas être, par un effet rétroactif, soumis à leur rigueur. Ils ont pensé que les peines prononcées par ces ordonnances seroient les plus sûrs garans de l'exécution des engagemens, et qu'il n'est pas possible de leur donner un caractère plus inviolable : ils ajoutent, que s'il est indispensable d'établir une plus grande circulation de fonds par des avances à la colonie, la confiance des capitalistes est suffisamment affermie et excitée par la protection des lois. Que c'est à eux à répandre leurs fonds avec mesure et prudence ; qu'ils seront les maîtres de prendre des sûretés convenables, pourvu que les contrats ne contiennent rien de contraire aux loix et aux bonnes mœurs ; et enfin qu'un intérêt de huit pour cent ne doit pas être toléré, non-seulement parce qu'il est

usuraires, mais aussi parce qu'au lieu de répandre l'aisance dans la colonie, il ne feroit que gêner et ralentir son essor.

Tel est, MM., le précis de vos réflexions. Elles nous présentoient la matière d'un ouvrage plus étendu, si la crainte de vous retenir, et de vous détourner trop long-temps de vos affaires, ne nous eût empêché de l'entreprendre. Nous allons maintenant passer à quelques demandes particulières de MM. les députés.

Ceux de Cayenne ont représenté l'utilité d'un moulin banal pour moudre les grains.

Tout ce qui est relatif à l'économie publique est intéressant et doit être facilité.

Ils demandent aussi qu'on tienne la main à l'exécution des réglemens faits pour préserver les établissemens des ravages du bétail, et des incendies qui arrivent annuellement dans les savanes.

MM. de Remire sollicitent des encouragemens pour l'extension de la culture du cacao.

Ils en ont déduit les avantages d'une manière frappante, et nous pensons que leur demande mérite d'autant plus l'attention du Gouvernement, qu'en effet cette riche culture est trop négligée.

MM. de Roura demandent la nomination des procureurs.

L'avis de l'assemblée est provoqué sur cet objet, et nous pensons qu'il doit être sérieusement examiné.

Les mêmes représentent qu'il peut résulter de grands inconvéniens d'inhumer dans les églises.

Comme le gouvernement a déja statué à cet égard, nous pensons qu'il n'appartient qu'à lui seul d'abroger, de modifier, ou de conserver en son entier le réglement qui autorise ces inhumations.

Le tort que cause à la culture la multiplicité des fêtes a porté quelques-uns à en demander la réduction.

MM. les administrateurs répondent, que les représentations faites à ce sujet ont déja été accueillies par sa majesté.

A la réflexion de ces MM. sur la demande concernant l'augmentation du prix du rocou, il ne peut y avoir de réplique raisonnable; parce qu'ils disent que les denrées doivent joindre, à une valeur réelle et non fictive, un cours libre et variable.

MM. de Kourou indiquent comme un moyen facile d'exploiter les bois, la construction d'un moulin à planches dans cette rivière.

Ils indiquent aussi que le moyen d'avoir des

hommes propres à la poursuite des nègres-marrons, c'est de favoriser le don de la liberté aux mulâtres, en obligeant néanmoins les maîtres à leur faire apprendre un métier, et à leur assurer quelques secours pour leur subsistance.

Ces propositions nous paroissent renfermer des vues utiles.

MM. de Sinnamari sollicitent des nègres pour les habitans pasteurs de ce quartier, afin de rendre leurs travaux plus supportables et plus fructueux. Ils demandent aussi que le magasin du roi dans ce poste soit pourvu de choses de première nécessité, pour soustraire les habitans aux vexations des caboteurs.

Ces objets nous paroissent mériter l'attention et la vigilance de l'administration.

La promesse que MM. les chefs ont faite de rappeler aux bontés du roi les petits habitans oubliés dans l'annonce des grâces de sa majesté ne nous laisse rien à desirer sur cet article.

D'après l'examen que nous avons fait d'un réglement sur les concessions et les bois rendus par ordre exprès du roi, et que MM. les administrateurs ont bien voulu nous communiquer, nous pensons qu'il n'y a aucun inconvénient dans son exécution, au moyen des modifi-

cations qui y ont été faites. Cependant nous avons remarqué sur le dixième article, que les difficultés plus ou moins multipliées qui se rencontreront dans la plantation des différentes espèces de bois qui y sont désignés, ne devroient pas laisser entrevoir aux cultivateurs une condamnation affligeante; parce qu'en tout nous croyons qu'il vaut mieux aiguillonner l'honneur et intéresser l'amour-propre, que de chercher à les humilier par une amende, qui d'ailleurs, une fois payée, apporteroit un obstacle aux vues utiles qu'on se propose; qu'au surplus la récompense ne nous paroît pas proportionnée aux peines et aux soins qu'entraînera cette plantation : car la réussite d'un millier de plants ne sera peut-être que le produit restant de plus de dix milliers, et par conséquent d'un travail considérable.

Il nous a été communiqué un projet pour le desséchement des terres basses. Comme son exécution nous a paru avantageuse et très-praticable, nous la mettrons sur le bureau.

Signé, Groussou, Boutin, Metteraut et Robert.

Lecture faite du résumé ci-dessus, oui l'avis de M. le procureur général, tendant à l'adopter comme l'expression unanime des sentimens de

l'assemblée, M. le commissaire général a été aux opinions, qui se sont trouvées conformes à l'avis de M. le procureur général ; et la rédaction de l'arrêté définitif a été renvoyée à quatre heures de relevée, portes closes.

Chaque article du résumé ayant alors été de nouveau examiné et discuté, et les opinions recueillies sur la rédaction de chaque article,

M. le commissaire général a, de l'avis unanime de l'assemblée, dicté l'arrêté ainsi qu'il suit :

Arrêté définitif de l'assemblée.

Sur la *première proposition*, il a été arrêté, que les terres hautes ne sont pas généralement mauvaises ; que leur variété constatée dans tous les quartiers et dans un même quartier, en présente par-tout de bonnes, de médiocres et de stériles ; que ces trois espèces se présentent souvent dans le plus petit espace, et qu'en désignant sous la dénomination de terres hautes tout ce qui n'est pas compris sous celles de marécages, on ne reconnoît unanimement comme bonnes, dans ce qui a été habité ou examiné jusqu'à présent, que certains quartiers, tels que ceux de Remire, de la Gabrielle, plusieurs montagnes d'Oyapock, d'Approua-

gue, de Kaw, de Macouria et de Kourou; Sinnamari n'est pas encore connu; que néanmoins l'expérience a montré jusqu'à présent que les grandes cultures épuisent à la longue ces terres hautes, réputées bonnes, sauf celles de la côte de Remire; que les travaux et engrais nécessaires pour réparer ces terres épuisées, sont jusqu'à présent à la portée d'un très-petit nombre d'habitans, que les grandes pluies détruiront, même en partie, l'effet de ces engrais; en sorte que ces terres exigeant moins de préparations et de repos pour la culture des vivres, en seront toujours, et dans tous les cas, susceptibles.

Sur la *deuxième proposition*, il a été arrêté, que les terres basses sont généralement bonnes; que leurs parties constitutives, ou les arbres qu'elles produisent, portent des signes caractéristiques auxquels on ne peut se méprendre, et qui les distinguent des terres noyées stériles; que le grand nombre de celles de la première classe qui se trouvent dans la Guiane peut n'être pas également susceptible de desséchement; qu'il est indispensable que sa majesté veuille bien assurer et accréditer les entreprises en ce genre, en ordonnant les vérifications les plus exactes et en en chargeant d'ha-

biles ingénieurs ; que dans le nombre des projets proposés pour se livrer fructueusement à cette culture, l'état de cette colonie et de ses habitans ne comporte que ceux auxquels sa majesté voudra bien prendre la plus grande part par ses bienfaits ; qu'en s'abstenant néanmoins de solliciter des avances indiscrètes, l'assemblée considère comme utiles à l'État les travaux que sa majesté feroit exécuter à ses frais, soit en creusant de larges canaux d'une rivière à l'autre, soit en établissant un atelier public dont la répartition par brigade chez plusieurs propriétaires de terres basses, les mettroit en état d'entreprendre les premiers desséchemens, sauf à rembourser sur les revenus et à terme préfix le montant calculé de ces premières avances ; que pour l'exécution de ce plan, il seroit nécessaire d'obtenir en outre des ingénieurs et piqueurs entretenus pour cet objet.

Sur la *troisième proposition*, il a été arrêté, que la colonie, actuellement dépourvue de bras, de machines, de chemins, de canaux, ne sauroit se livrer à l'exploitation des bois, mais que, les circonstances changeant, cette branche de commerce pourroit lui devenir propre, ainsi que la culture et l'exportation des vivres et celle des animaux ; que la certitude

des débouchés sera le seul motif de confiance et d'émulation des habitans ; que l'impossibilité actuelle d'attirer pour la consommation de ces divers objets un grand nombre d'acheteurs, laissant toujours le petit nombre de vendeurs sous le joug des caboteurs qui traitent avec eux, seroit un obstacle à tout succès, si le Gouvernement ne facilitoit par ses bienfaits l'exécution de ses vues ; qu'il est donc nécessaire que les habitans soient inviolablement assurés de trouver le débit de leur superflu en bois, vivres et animaux, par l'intervention et les achats directs du Gouvernement même, lorsqu'il ne se présentera pas d'acheteurs étrangers, et jusqu'à ce que la multiplicité et l'évidence des succès les attirent dans les ports de la Guiane. Quant à l'accroissement possible et nécessaire des ménageries, établies seulement jusqu'à présent dans les plaines de Sinnamari et de Kourou, l'assemblée déclare que les savanes de la partie du sud n'en seroient pas moins susceptibles ; mais qu'en poursuivant le plan qui a si bien réussi à Sinnamari et Kourou, il seroit nécessaire d'employer les fonds assignés par sa majesté pour l'introduction des bestiaux, en établissemens de haras, les souches de bêtes à cornes se trouvant en nombre suffisant en cette

partie ; que l'on doit cependant renoncer à n'employer que des blancs sans secours d'esclaves au soin des ménageries ; que le petit nombre de ceux qui ont résisté jusqu'à présent à ces travaux accablans, mérite d'être secouru ; qu'ils doivent avoir l'espoir de s'élever par leur industrie à la classe d'habitans, et d'employer, en achat d'esclaves, les bénéfices qu'ils se sont procurés : qu'en augmentant donc dans la Guiane cette classe d'hommes, on doit leur destiner proportionnellement un nombre de nègres qui les aident dans leurs travaux.

Sur la *quatrième proposition*, il a été arrêté, que tout privilége exclusif donne atteinte à la liberté et propriété ; qu'il est fort peu d'exception, et par des raisons d'état seulement, à ce principe incontestable ; que le meilleur moyen de borner utilement ou d'étendre sans inconvénient la culture du rocou, est d'en perfectionner la fabrique, d'en assurer la qualité en la soumettant à l'inspection de deux syndics nommés par les notables, qui seront chargés particulièrement de veiller à l'exécution du réglement du 15 août 1752, MM. les administrateurs étant priés de le faire exécuter rigoureusement ; que lorsqu'on aura pris des précautions irrévocables pour accréditer la fabrique du rocou, soit

en la perfectionnant, soit en punissant les fraudes, les marchands et consommateurs d'Europe y auront confiance. Arrêté en outre que MM. les administrateurs seroient priés de donner force de réglement à la présente délibération.

Sur la *cinquième et sixième proposition*, il a été arrêté, que la distance et dispersion des établissemens actuels est un vice local, difficile à réparer ; qu'il résulte de la variété du sol et des essais infructueux souvent repétés en différens quartiers, que le rapprochement proposé ne peut avoir lieu que dans l'exploitation des terres basses.

Sur la *septième et huitième proposition*, il a été arrêté, qu'il seroit utile et desirable qu'il y eût une destination certainement indiquée par la nature pour les différentes cultures, mais que les erreurs en cette partie ont été très-fréquentes ; qu'il est plus sage et plus vrai de dire que chaque espèce de terre ne sauroit être propre à toute espèce de culture, que de désigner affirmativement celle qui convient à chaque espèce ; qu'en général les terres profondes des mornes et quartiers ci-dessus designés conviennent au cacao et au café ; que les terres sablonneuses des anses de Kourou et de Sinnamari peuvent soutenir la culture du coton,

de l'indigo et des essais en sucre non suffisamment constatés ; que les terres d'Oyac et de la Comté paroissent plus propres au rocou, et celles des plaines avoisinant la Gabrielle au sucre ; mais l'assemblée observe en même temps que ces destinations qui semblent naturelles, sont aussi souvent contrariées par le défaut de moyens que par celui de connoissances ; qu'on ne sauroit donc trop éclairer les anciens et les nouveaux cultivateurs, sans les contraindre, convenant néanmoins qu'il est nécessaire d'astreindre à l'observation des clauses de leurs concessions ceux qui en obtiendroient à l'avenir, à la charge de ne cultiver que des vivres ou des pâturages pour les bestiaux.

Sur la *neuvième proposition*, il a été arrêté, qu'une population de blancs pasteurs et laboureurs sans esclaves, est impraticable sous la zone torride ; mais l'assemblée estime très-utile de multiplier la classe des ouvriers et petits habitans, qui, en commençant par le travail des mains, parviennent ensuite à se rendre propriétaires d'esclaves, et forment un ordre d'hommes d'autant plus précieux, qu'ils peuvent supporter la fatigue et servir à la défense de la colonie.

Sur la *dixième proposition*, il a été arrêté,

que le génie, les mœurs et le caractère des Indiens oppose au projet de les fixer dans une position déterminée les plus grandes difficultés; mais que par des considérations politiques, il seroit bien de n'y pas renoncer, en essayant sur cela le zèle des missionnaires les plus intelligens, en favorisant leurs alliances avec les blancs, en les traitant sur tous les points comme des hommes parfaitement libres, et en mettant ce traitement en opposition avec celui qu'ils éprouvent de la part de nos voisins.

Sur l'*onzième proposition*, il a été arrêté, que la division des habitans par classes paroît inutile, le plan d'après lequel on l'a proposée ne pouvant convenir à des hommes qui diffèrent entre eux d'intérêts et de vues, et qui ne voudroient s'engager à aucune association solidaire.

Sur la *douzième proposition*, il a été arrêté, que l'état de la colonie ne comporte point l'institution d'une chambre économique; que l'Assemblée nationale, utile à bien d'autres égards, rempliroit beaucoup mieux cet objet; qu'en conséquence MM. les administrateurs seront priés de demander instamment à sa majesté la continuation de cette faveur; que le roi en réunissant ses fidèles sujets de la Guiane, leur

procure l'occasion, précieuse pour eux, de renouveler annuellement à sa majesté le tribut de respect, d'amour et de reconnoissance qu'ils lui doivent à tant de titres.

Sur la *treizième proposition*, il a été arrêté, que l'assemblée ne sauroit méconnoître les principes législatifs qui y sont contenus; que le silence des lois, la tolérance du prince et de ses tribunaux sur la violation des engagemens seroit un malheur public et dont les débiteurs honnêtes se plaindroient eux-mêmes; mais que l'état connu des fortunes de cette colonie et de ses engagemens, sollicite les bontés du roi par l'intercession de MM. les administrateurs mêmes, qui voudront bien supplier sa majesté de ne point donner un effet rétroactif à ses ordres pour la liquidation des dettes, et demander de nouveaux délais pour les débiteurs à la caisse du roi.

Et après avoir délibéré sur les objets ci-dessus, l'assemblée, invitée par MM. les administrateurs de leur faire part de tout ce qui intéresse et pourroit être utile à la colonie, demande,

1°. L'établissement d'un moulin banal.

2°. L'abrogation de l'usage autorisé d'enterrer certaines personnes dans les églises.

3°. La réduction des fêtes.

4°. L'exécution des réglemens faits pour préserver les établissemens des ravages du bétail et de l'incendie des savanes.

5°. Une extension d'encouragemens pour les petits habitans qui ne sauroient participer à ceux proposés.

6°. L'exemption de cinq années de capitation pour ceux qui font de nouvelles plantations en cacao.

7°. L'assemblée sollicite unanimement une loi nouvelle, qui empêche le démembrement des sucreries et autres grandes manufactures entre les cohéritiers.

Sur tous lesquels objets MM. les administrateurs ont promis de solliciter les ordres du roi.

Et revenant à délibérer sur le mémoire mis sur le bureau par M. de Préfontaine, contenant des moyens de liquidation pour les débiteurs au roi et de défrichement pour de nouveaux cultivateurs ; l'assemblée a déclaré ces moyens utiles et proposables, et a arrêté que le mémoire où ils sont énoncés resteroit annexé au présent procès-verbal.

Fait et arrêté en l'Assemblée nationale, le 35 mai 1777.

Signé, Fiedmond, Malouet, de la Vallière, Vallée, Groussou, Patris, Molère, Berthier,

Courant, Artur, Propaud, Vian, de Macaye, d'Outreville, de Préfontaine, Albanel, Kerckove, de Balzac, Néron de Morangiez, de Marcenai, Marot, Tenguy, Bourda, Chambly, Robert, Vallet de Fayolle, Domengé, Decoux, Metteraut, Brifaud, Clarac, Terrasson, Jubin, de Franqueville, de la Forest, Calvet, Pinau et Loeffler, greffier.

Après quoi M. le commissaire général a dit :

MESSIEURS,

C'est avec la plus grande satisfaction que nous avons prononcé l'arrêté de cette assemblée. Vos registres feront foi, et nous nous en glorifions, de la liberté avec laquelle vous avez discuté vos avis. Les propositions que vous avez rejetées sont en général celles dont l'exécution étoit inutile ou dangereuse pour l'État et pour vous. Celles que vous avez adoptées doivent vous conduire à la prospérité. Quant aux observations étrangères que nous avons improuvées, nous nous félicitons de n'avoir employé vis-à-vis de vous que l'autorité de la raison, qui suffit toujours pour ramener à la vérité les hommes droits et éclairés.

En rendant compte au roi de vos travaux,

MM., nous vous devons la justice de dire, que chacun de vous s'est livré avec zèle aux recherches les plus pénibles, et que nous regardons vos mémoires comme un dépôt précieux de faits et réflexions intéressans : il n'en est aucun qui ne contienne des vues utiles, et plusieurs sont l'ouvrage du patriotisme le plus éclairé.

Bienfaiteurs de vos concitoyens, cette époque vous attache plus particulièrement à eux et les lie plus étroitement à vous.

Rendus maintenant à vos travaux et à vos soins domestiques, séparés ou réunis, que les bontés du prince qui vous appela le premier dans cette enceinte, soient à jamais gravées dans vos cœurs, que son nom chéri soit souvent dans votre bouche, et que le ministre éclairé qui s'occupe avec tant d'intérêt de votre bonheur, ait part à votre reconnoissance.

Nous vous renouvelons l'assurance de la protection de sa majesté, et du zèle pur avec lequel nous correspondrons toujours à ses vues bienfaisantes.

Et l'Assemblée s'est séparée.

Pour extrait conforme aux pièces originales déposées en mes mains.

Loeffler, *greffier de l'assemblée nationale.*

Fin du premier volume.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

Fin de la Table.

CARTE
des Parties connues
de la GUYANE
Française et Batave
Pour les Mémoires publiés
par le Cen Malouet
en l'An X.

Longitude Ouest du Méridien de Paris.

62 61 60 59 58 57 56 55 54 53 52 51

Latitude Nord

8 7 6 5 4 3 2 1 0

GUYANE BATAVE

GUYANE FRANÇAISE

Essequebé R.
Berbice R.
Surinam R.
Maroni R.
Corentin R.
Cuyuni R.
Nassau
Pomeron R.
Demerari
N. Amsterdam
Côte plate de Sable
Paramaribo
Roma
Beaumont
Mt. Parnasse
Merciioux
Orange
Sinamari R.
I. du Salut
CAYENNE
Connetable
Approuague
Bc. d'Oyapok
C. d'Orange
GALIBIS
Tigre
Saut de Topanahom
Saut Itoupoucou
Emerillons
Nouragues
Oyapok
Acoquas
Aramichaux
Roucouyenes
Mt. Tripoupou
Côte des Mayes
Conani
Maraca
Cap de Nord
Carpori
Araouari R.
I. Nouvelle
I. de la Penitence
Macapa
Bouches de la Riviere des Amazones

Le Cours du Maroni, qui sépare la Guyane Française de la Guyane Batave, est inconnu au dessus de l'embouchure de l'Araoua

Le Cours de l'Araouari jusqu'à sa source et une ligne droite prolongée Est et Ouest jusqu'au Rio Blanco forment la Limite Sud de la Guyane française par le Traité d'Amiens.

Equateur

Gravé par E. Collin

